

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

HIGHER TEACHER TRAINING
COLLEGE

DEPARTMENT OF HISTORY



LE CAMEROUN ET LA DIPLOMATIE CLIMATIQUE, 1992-2015.

Mémoire présenté et soutenu en vue de l'obtention du Diplôme de Professeur de
l'Enseignement Secondaire Deuxième grade (DIPES II)

par
Fridolin OMGBA OWONO
Licencié en Histoire

Membres du Jury :

Président : **Salvador EYEZO'O (Pr)**
Rapporteur : **Philippe Blaise ESSOMBA (Pr)**
Examineur : **DJABIRU M. AMADOU (CC)**

Année -académique 2018/2019

À

ma grand-mère, Alphonsine Bodo ;
ma mère, Marie Christiane Ngadjou ;
mon fils, David Gabriel Maël Mengue Omgba.

REMERCIEMENTS

S'il nous était possible de vous exprimer toute notre gratitude, ces quelques lignes ne seraient que la préface du premier volume. Recevez néanmoins sur ce modèle réduit, les symboles de notre très sincère reconnaissance.

Dans ce registre, nous tenons particulièrement à exprimer notre déférente gratitude, à notre Maître, le Professeur Philippe Blaise Essomba, qui n'a ménagé aucun effort, aucune piste pour la production de ce travail, en dépit de ses multiples responsabilités. Merci du fond du cœur cher Maître.

Nous sommes également redevable à tous nos enseignants des départements d'Histoire, de Géographie et des Sciences de l'Éducation. C'est grâce à leurs enseignements que nous avons pu réaliser cette recherche. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

Nous nous en voudrions de ne pouvoir dire merci, notre « père », le Docteur Thomas D'Aquin Mbida Eleno, qui, au détour d'une conversation, en septembre 2015 nous avait suggéré de travailler sur le domaine de l'environnement. Depuis lors, il a éclairé nos pas, dans les dédales sombres du monde de la recherche, en mettant l'accent sur la rigueur dans le travail.

Grande est aussi notre gratitude envers les ministres Jules Doret Ndongu du MINFOF et Pierre Helle du MINEPDED qui ont bien voulu mettre à notre disposition la documentation et des informateurs nécessaires à la réalisation de cette étude. Parlant des informateurs nous pensons en particulier au Pr. Joseph Armathé Amougou, Dr. Adamou Wassouni, aux messieurs Rigobert Ntep et Missi Missi. Merci pour vos sacrifices.

Nous ne manquerons de saluer, l'importance de l'impact que tu as eu sur ce travail, toi, Joelle Sandrine Ayang Engo, notre tendre compagne. Nous ne te serons assez reconnaissant, pour tous les sacrifices que tu as faits.

Nous n'avons pas de mots pour exprimer notre gratitude à notre père Alphonse Émanuel Eloa Messi, notre mère Antoinette Nga Mvondo, notre grande sœur Edwige Philomène Nguini et son mari, notre amie Ngo Bikidig Marie Noël et à l'ensemble des membres de notre grande famille pour les multiples sacrifices. Il nous tient aussi à cœur de dire un sincère merci à l'ensemble de nos amis qui nous ont accompagnés tout au long de ce travail. Enfin que tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à la réalisation de ce travail trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

SOMMAIRE

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES ILLUSTRATIONS	iv
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	v
RESUMÉ.....	viii
ABSTRACT	ix
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
CHAPITRE I : LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : UNE RÉALITÉ AU CAMEROUN.....	18
A. LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : UN PROBLEME AUX ORIGINES NATURELLES ET ANTHROPIQUES.....	18
B. Effets observés du changement climatique au Cameroun	31
C. Impacts des changements climatiques et vulnérabilité par secteur d'activité.....	39
CHAPITRE II : ELEMENTS D'ORIENTATION DE LA DIPLOMATIE CAMEROUNAISE EN MATIÈRE DE PROTECTION DU CLIMAT	47
A. Les principes fondamentaux de la politique climatique internationale du Cameroun.....	47
B. Mécanismes institutionnels de la diplomatie climatique du Cameroun.....	57
C. Corpus juridique de la diplomatie climatique du Cameroun	71
CHAPITRE III : L'ACTION DU CAMEROUN DANS LA GOUVERNANCE CLIMATIQUE INTERNATIONALE	79
A. Rio de Janeiro 1992 : L'engagement du Cameroun pour la cause climatique.....	80
B. La mise en œuvre de la CCNUCC : Le Cameroun et le Protocole de Kyoto	92
C. De Varsovie à Paris : Le Cameroun dans les négociations de l' « accord universel de 2015 ».....	108
CHAPITRE IV : AU-DELÀ DE LA « BONNE VOLONTÉ AFFIRMÉE » : COMMENT PENSER UNE ACTION PLUS EFFICIENTE DU CAMEROUN DANS LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE CLIMAT ?.....	115
A. Limites de la diplomatie camerounaise en matière de lutte contre les changements climatiques	115
B. Vers une protection efficace du climat par la dynamisation de la diplomatie camerounaise	132
CONCLUSION GÉNÉRALE	147
ANNEXES.....	154
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	160
TABLE DE MATIERES	174

LISTE DES ILLUSTRATIONS

A. Tableaux

Tableau 1: Émission des gaz à effet de serre en 1994 au Cameroun (en Gg)	30
Tableau 2: Impacts et vulnérabilités dans le secteur de la production végétale.....	40
Tableau 3: Impacts et vulnérabilités dans le secteur élevage.....	41
Tableau 4: Impacts et vulnérabilités dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture	42
Tableau 5: Impacts et vulnérabilités dans le secteur élevage Foresterie, sylviculture et faune	43
Tableau 6: Impacts et vulnérabilités dans le secteur de l'énergie, des mines et de l'industries	44
Tableau 7: Impacts et vulnérabilités dans le secteur du tourisme	45
Tableau 8: Dotation budgétaire annuel du MINEP-MINEPDED de 2005 à 2006	120

B. Diagramme

Diagramme 1:Émissions des GES par source d'activité au Cameroun en 1994.....	30
Diagramme 2: Répartition des employés des services centraux selon le service.....	119
Diagramme 3 : Évolution du budget du MINEP-MINEPDED de 2005 à 2015	121

C. Planche photographie

Planche photographique 1: La délégation camerounaise au sommet de Copenhague	106
Planche photographique 2: P. Biya et deux membres de la délégation camerounaise : Le Jeune Mbela Mbela (MINREX) à sa gauche et Martin Belinga Eboutou Directeur du Cabinet Civil, derrière.	112

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABN : Autorité du Bassin du Niger

ADEID : Action pour un Développement Equitable Intégré et Durable

AFDI : Annuaire Français de Droit International

AIE : Agence Internationale De l'Energie

BAD : Banque Africaine de Développement

BDCP : *Bio-resources Conservation and Developement Programme*

BM : Banque Mondiale

CAE : Commission des Affaires Etrangères

CARD: *Centre for Action-oriented Research on African Development*

CBLT : Commission du Bassin du Lac Tchad

CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique

CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale

CFC : Chlorofluorocarbone

CHGA : Cercle d'Histoire Géographie Archéologie

CIC : Comité International de Coopération

CIDE : Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement

CLEI : Comité de Liaison Environnement International

CMED : Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement

CNLD : Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification

CNUED : Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et Développement

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

CoP : Conférence des Parties

CPDN : Contribution Prévues Déterminées au niveau National

ENS : Ecole Normale Supérieure

ESSTIC : École Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication

FALSH : Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines

FEM : Fond pour l'Environnement Mondial

GEAC : Groupe d'Experts d'Afrique Centrale

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe d'Expert Intergouvernemental Sur l'Evolution du Climat

GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

GIZ : Agence de coopération allemande

GTCAC : Groupe de Travail Climat de l'Afrique Centrale

IRIC : Institut des Relations Internationales du Cameroun

IVI : *Ice core Volcanic Index*

MDP : Mécanisme pour un Développement Propre

MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

MINAE : Ministère des Affaires Etrangères

MINATD : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

MINEE : Ministère de l'Eau et de l'Energie

MINEP : Ministère de l'Environnement et de la Protection de l'Environnement

MINEPAT : Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

MINEPDED : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

MINEPIA : Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales

MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun

MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune

MINHDU : Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain

MINREX : Ministère des Relations Extérieures

OMM : Organisation Météorologique Internationale

ONACC : Observatoire National sur les Changements Climatiques

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONGI : Organisation Non Gouvernementale Internationale

ONU : Organisation des Nations Unies

OUA : Organisation de l'Unité Africaine

PACJA : *Pan African Climat Justice Alliance*

PANUREDA : Programme des Nations Unies pour le Redressement Économique et le Développement de l’Afrique

PNACC : Plan National d’Adaptation aux Changements Climatiques

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PNUE : Programme des Nations Unies pour l’Environnement

PNUE : Programme des Nations Unies pour l’Environnement

REPAR : Réseau des Parlementaires pour la Gestion des Ecosystèmes Forestiers d’Afrique Centrale

UA : Union Africaine

UE : Union Européenne

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

USA: *United States of America*

USAID: *United States Agency for International Development*

UYI : Université de Yaoundé I

UYII : Université de Yaoundé II

VEI : *Volcanic Explosivity Index*

WWF: *World Wide Fund for Nature*

RESUMÉ

Quelle est la contribution du Cameroun dans la gouvernance mondiale du climat ? Telle est la question qui se pose dans cette étude au regard de la persistance des changements climatiques, malgré l'engagement de la communauté internationale, toute entière, à protéger le climat. Pour réaliser ce travail, nous avons mobilisé une documentation variée, constituée d'ouvrages, des travaux académiques, des articles, des rapports, des archives, ainsi que des sources orales. Le traitement des informations collectées a reposé sur la posture épistémologique positiviste et la démarche holistique. Il ressort de cette étude que l'engagement du Cameroun dans la diplomatie climatique est l'expression de la conscience environnementale développée par le pays depuis 1992 et surtout de la volonté de ses dirigeants à trouver des solutions aux effets néfastes engendrés par les changements climatiques dans les différentes zones agroécologiques et les secteurs d'activités du pays. Son action est orientée sur la base des grands principes de sa politique extérieure ; par des acteurs étatiques et non étatiques agissant dans le respect des conventions, protocoles et autres accords internationaux signés en la matière par le pays. De 1992 à 2015, le Cameroun a pris part aux grandes rencontres consacrées à la cause climatique, adopté et adhéré à plusieurs instruments juridiques de protection du climat et œuvré à la création et au bon fonctionnement de plusieurs mécanismes institutionnels et de financement de lutte contre les changements climatiques, tant au plan national, sous-régional et régional qu'international. La volonté du Cameroun à protéger le climat rencontre cependant plusieurs problèmes, entre autres : lacunes du cadre juridico-institutionnel interne et sous-régional, dépendance financière et politique irréaliste au niveau continental, enfin un régime climatique international dominé par le Nord. À cet effet, il est nécessaire pour le pays de restructurer ses mécanismes institutionnels et de financement de la protection du climat, d'œuvrer pour la réforme et l'autonomisation financière de la COMIFAC, de militer pour la décapitalisation et l'autonomisation de la stratégie commune africaine de lutte contre les changements climatiques et enfin de plaider pour la création d'une Organisation Internationale de l'Environnement. De telles mesures permettraient, à coup sûr, au pays de redynamiser sa politique climatique et par ricochet d'améliorer l'efficacité de son action internationale pour la protection du climat.

ABSTRACT

In view of the persistence of climatic change, despite the commitment of the international community to protect climate; this study aims to identify the contribution of Cameroon in the global governance of climate. To carry out this work, we made use of many documents, among which were academic works, articles, reports, archives and oral sources. The processing of data collected was based on the positivist epistemological posture and the holistic approach. This study shows that Cameroon's commitment to climate diplomacy is an expression of the environmental consciousness of the country developed since 1992, and above all of the will of its leaders to find solutions to the harmful effects caused by climate change in the different agro-ecological zones and sectors of activities of the country. Its action is guided by the main principles of its foreign policy; through State and non-State actors acting in accordance with the conventions, protocol and other international agreements the country signed in this respect. From 1992 to 2015, Cameroon took part in major meetings based on climate protection, adopted and acceded to several legal instruments to protect the climate. It also worked hard to create and ensures the good functioning of several institutional and funding mechanisms to fight against climate change at the national, sub-regional, regional and international levels. However, Cameroon's commitment to protect the climate faces several problems, including: gaps in the internal, sub-regional, legal and institutional framework, as well as an unrealistic financial and political dependency at the continental level, and an international climate regime dominated by the North. To achieved this, the country must restructure its institutional and funding mechanisms on climate protection, work for the reform and financial empowerment of COMIFAC, advocate for the decapitalization and empowerment of the common African strategy to fight against climate change. Finally, it must advocate for the creation of an International Organization for the Environment. Such measures would surely enable the country to revitalize its climate policy and, in turn, improve the effectiveness of its international action for climate protection.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

I. PRESENTATION DU SUJET

La question climatique est, aujourd'hui, un enjeu de société qui occupe le devant de la scène internationale. Elle interpelle l'ensemble des acteurs internationaux, au-delà des divergences de vue enregistrées tant sur ses causes et conséquences, que sur les stratégies et moyens de lutte¹. Le mérite qu'on peut reconnaître à cette divergence d'idées c'est d'avoir inscrit ce problème environnemental à l'ordre du jour des négociations internationales.

L'internationalisation de la cause climatique part d'un constat clair : « La terre est une ; (...) Nous n'avons qu'une seule biosphère pour nous faire vivre. »² Autrement dit, « l'espace est un. Les pollutions ignorent les frontières. »³ En résumé, pour M. Kamto, défenseur de cette thèse « La question environnementale se pose en terme global, planétaire, parce que les menaces écologiques ignorent les frontières. »⁴. Le caractère transfrontalier des problèmes environnementaux, en particulier des changements climatiques mis en avant ici part d'une simple observation : le climat, comme les cours d'eau, la végétation et les vecteurs de maladies ne se soucient guère des dispositions conventionnelles⁵. Dès lors, on peut admettre que l'efficacité de toute politique climatique repose sur une symbiose d'efforts à l'échelle internationale.

L'« ère environnementale » qui s'ouvre dans les années 1960 se fonde sur cette thèse ; raison pour laquelle elle est marquée par l'intégration de la question du changement climatique dans l'agenda des Nations Unies et des organisations de coopération régionale et sous-régionale. Sous l'égide de ces institutions, plusieurs rencontres, consacrées à cette question, ont été organisées et un certain nombre d'instruments juridiques y afférents signés. On note également la création des institutions spécialisées ; des Organisations Non Gouvernementales vertes et surtout le développement de la recherche sur cette problématique.

¹ Parlant par exemples des causes, on relève que si pour Naomi Klein cette situation est une conséquence directe de notre « modèle économique », pour les climato-sceptiques elle est d'origine naturelle, voire inexistante.

² CMED, *Notre avenir à tous – Rapport Brundtland*, 1987/1988, p.28.

³ P. Saint-Marc, « Protection de la nature », *Encyclopedia Universalis*, 1982, Vol.13, p.690.

⁴ M. Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique*, Vanves, EDICEF/AUPELF, 1996, p.59.

⁵ G. Pontié, M. Gaud, « Présentation », *Afrique Contemporaine*, n° 161 (spécial) 1^{er} trimestre 1992, Paris, La documentation française, p.6.

Grosso modo, dans les années 1960, « la question de l'environnement [au sens large] a émergée publiquement à la fois comme une préoccupation de l'opinion, un enjeu de la politique des Etats et un domaine scientifique. »⁶

L'éclosion d'une conscience environnementale à l'échelle internationale ne s'est pas faite en marge des Etats africains. La preuve, ces pays, manifestent depuis une cinquantaine d'années un intérêt particulier pour la préservation du milieu naturel et par ricochet pour la lutte contre les changements climatiques.

Le Cameroun, Etat africain, œuvre depuis son indépendance pour la cause verte à différentes échelles. Cependant, Il est inutile de nier que son engagement dans les initiatives internationales de lutte contre les changements climatiques reste sujet à réflexion, au regard des effets néfastes, de plus en plus importants, causés par ce problème écologique sur le territoire camerounais. À ce sujet, on peut évoquer l'agonie du lac Tchad, l'avancée de la désertification, la déforestation accrue, la pollution, etc. Toutes choses qui laissent planer sur le pays une épée de Damoclès écologique. Ainsi présentée, cette situation appelle à une réflexion profonde autour de la contribution du Cameroun dans les initiatives multilatérales de lutte contre les changements climatiques. C'est la raison d'être de cette étude qui a pour thème : « **Le Cameroun et la diplomatie climatique multilatérale, 1992-2015.** »

II. RAISON DU CHOIX DU SUJET

Loin d'être fortuit, le choix de ce thème résulte d'un ensemble de motivations. Celles-ci sont de deux ordres : scientifique et personnelle.

De prime à bord, il faut souligner que cette étude est l'expression d'une ferme volonté de contribuer modestement aux côtés des illustres maîtres à la promotion de l'historiographie africaine, en générale, et en particulier à celle relative aux relations internationales et à l'environnement. Bien plus, c'est une nécessité scientifique qui incombe aux Africains d'écrire l'histoire des lions. Car comme le souligne si bien Ladipo Solanke⁷,

L'Afrique a toujours été mal comprise et mal interprétée, peut-être par mauvais volonté, mais sans moindre doute par ignorance (...) C'est aux Africains qu'il incombe d'entreprendre des recherches et faire connaître au monde, sous une forme littéraire appropriée, leur histoire...⁸

⁶ I. Alice, « Écrire l'histoire sociale à la question environnementale ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1/2011 (66^e année), publié sur le site <http://www.cairn.info/revue-Annales-2011-1-page-11.htm>, consulté le 10 décembre 2017.

⁷ Secrétaire Général de la West African Student Union (WASU).

⁸A. Adu Boahen, « L'histoire de la WASU », in UNESCO, *Histoire générale de l'Afrique*, UNESCO/L'Harmattan, 1993, p.43.

Outre la promotion de l'historiographie africaine, la présente étude a été entreprise dans l'optique d'apporter une « réponse à des questions que l'homme d'aujourd'hui se pose nécessairement »⁹, sur la participation du Cameroun dans les efforts internationaux de lutte contre le changement climatique.

Le choix de ce thème est, également, une extériorisation de notre amour pour la nature. Originaire de la zone forestière, nous avons, grâce aux visites et séjours effectués dans cet écosystème, en proie aux effets des changements climatiques, appris à le connaître, à l'apprécier et à comprendre son utilité dans nos vies.

III. CADRE SPATIO-TEMPOREL

L'analyse d'une question dans une perspective historique impose une délimitation préalable du cadre géographique et des bornes chronologiques.

a. Cadre géographique

La présente étude a pour cadre spatial l'ensemble du territoire camerounais. Pays d'Afrique centrale, le Cameroun a une superficie de 475.442 km². Il se situe entre le 2^e et le 13^e degré de latitude Nord, et le 8^e et le 16^e degré de longitude Est. Son authenticité sur le plan géographique et sa diversité culturelle font de lui une « coupe de l'Afrique »¹⁰, pour parler comme Roger Brunet. Parlant spécifiquement du volet géographique, O. Iyebie-Mandjeck nous fait savoir que c'est un territoire qui présente tous les faciès physiques qu'il est possible de rencontrer en Afrique¹¹. En outre,

Son extension en latitude le dote d'un panorama presque complet de climats et paysages. On passe de la forêt à la savane, des montagnes aux plaines et plateaux sur une distance relativement moindre. On y retrouve également tous les types de climats ou presque. Ce milieu naturel recèle aussi une faune extrêmement riche et variée...¹²

Cette description laisse voir un territoire carrefour de plusieurs écosystèmes, certains transcendent les frontières nationales. Tel est le cas de l'écosystème forestier, partie intégrante de la grande forêt du bassin du Congo ; de la zone maritime et du lac Tchad. Le Cameroun accède à la souveraineté internationale en 1960 (pour sa partie orientale) et en 1961 (pour sa partie occidentale), après une triple domination étrangère : allemande (1884-1916) et Franco-

⁹ L. Febvre, *Combat pour l'histoire*, Paris, Armand Colin, 1992, p.42.

¹⁰ R. Brunet (s.d), *Les Afriques au sud du Sahara*, Paris, Berlin Reclus, 1994, p.206.

¹¹ O. Iyebie-Mandjeck, « Préservation du patrimoine et construction des espaces touristiques au Cameroun », communication au colloque de Buéa sur « Valorisation du patrimoine et diversités culturelles », Buéa, les 1^{er} et 02 juin 2006. Cité par D. Abwa, *Cameroun. Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Ed. Clé, 2010, p.21.

¹² Ibid.

Britannique (1916-1961). Sur le plan administratif, le pays est divisé en 10 régions, 58 départements et 361 arrondissements.

b. Justification des bornes chronologiques

L'écriture de l'histoire est une entreprise qui impose au chercheur la maîtrise du cadre temporel des faits historiques convoqués. De l'avis de J. Ki-Zerbo, « l'historien qui veut remonter le passé sans repères chronologiques ressemble au voyageur qui parcourt dans une voiture sans compteur une piste sans bornes kilométriques. »¹³. Pour ne pas ressembler à un tel voyageur nous avons choisi comme repères chronologiques, les années 1992 et 2015.

Du 3 au 14 juin 1992, la ville brésilienne de Rio de Janeiro a accueilli l'une des conférences environnementales les plus marquantes du XX^e siècle. Elle fait suite au rapport Brundtland de 1987 et à la Résolution 42/187 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée la même année. Encore appelé Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), le sommet de Rio a accouché de plusieurs normes juridiques environnementales. Parmi elles, figure la Conventions Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Cette rencontre à laquelle prenait part le Cameroun marque le début effectif des négociations internationales sur la lutte contre les changements climatiques¹⁴. Raison pour laquelle nous avons trouvé nécessaire de choisir l'année 1992 comme borne inférieure de cette étude.

L'année 2015, borne supérieure, cadre avec la tenue à Paris (France), de la 21^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, en abrégée CoP 21. Cette rencontre, à laquelle prenait part une délégation camerounaise conduite par le président P. Biya, a permis à la communauté internationale, dans toute sa diversité, de réaffirmer son « intérêt pour le défi climatique mondial »¹⁵. Le Cameroun a, pour sa part, exposé ses solutions pour lutter contre le réchauffement climatique et surtout ses attentes vis-à-vis des « grands pollueurs ». La CoP 21, « rendez-vous historique pour l'humanité toute entière »¹⁶ selon Idriss Deby, nous permet, dans le cadre de ce travail, de faire une analyse complète de l'action internationale du Cameroun en faveur de la stabilisation du climat à l'échelle planétaire.

¹³ J. Ki-Zerbo, *Histoire générale de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972, p.16.

¹⁴ S. Doumbe-Bille et A. C. Kiss, « La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement », *AFDI*, 1992.

¹⁵ *Cameroon Tribune*, du lundi 14 décembre 2015, p.11.

¹⁶ I. Deby Itno, « Discours à la COP21 », <https://www.presidence.td/fr-news-2315.html>, consulté le 15 décembre 2017.

IV. CLARIFICATION DES CONCEPTS

La bonne compréhension d'un sujet, passe par la clarification des termes clés qui composent et entourent la thématique abordée. Dans ce travail, on s'intéresse aux notions de diplomatie, climat et diplomatie climatique.

a. Diplomatie

Le terme diplomatie, du fait de son caractère polysémique, est entourée d'un flou conceptuel. En fonction de son emploi, il peut faire référence à la science et la pratique des relations entre États ; à la carrière diplomatique et l'ensemble des diplomates ; à l'art diplomatique ; et enfin à la politique étrangère d'un Etat.

L'étude étymologique de ce mot révèle qu'il désigne, à l'origine, un acte ou document officiel ; car dérivant du mot grec « diploma », lui-même venant d'un radical verbe qui signifie plier. Ceci étant, on peut admettre que la diplomatie, dans l'antiquité, était appréhendée dans le sens de carrière diplomatique et du métier de diplomate. Le diplomate étant un messager porteur de documents officiels et ayant parfois reçu l'autorisation de négocier au nom de son Etat.

Au XV^e siècle, apparaissent en Italie les premières missions diplomatiques permanentes. Une institution est introduite en France sous le règne de François I^{er}. Les mutations connues dans les relations internationales durant les siècles derniers ont contribué à plus d'un titre à l'évolution de la notion de diplomatie.

Pour P. Fodere la diplomatie, de nos jours, se définit comme :

L'art de représenter le gouvernement et les intérêts de son pays auprès des gouvernements et dans les pays étrangers ; de veiller à ce que les droits, les intérêts, la dignité de sa patrie ne soient pas méconnus au dehors ; d'administrer les affaires internationales et soit de diriger, soit de suivre, conformément aux instructions reçues, les négociations politiques¹⁷

Une définition soutenue par R. Yann, lui qui nous fait savoir que « La diplomatie reste encore traditionnellement une « affaire d'Etats », qui implique toutefois des acteurs non-étatiques »¹⁸. Cette conception de la diplomatie met en lumière son caractère bidimensionnel : bilatérale et multilatérale.

¹⁷P. Fodere, *Cours de droit diplomatique à l'usage des agents politiques du Ministère des affaires étrangères*, tome 1, Paris, Hachette, 2006, p.2. Cité par G. P. Etoa Oyono, « Diplomates et personnels administratifs dans les représentations diplomatiques : cas de l'ambassade du Cameroun à Paris. Approche historique. », Thèse de Doctorat/Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, septembre 2014, p.14.

¹⁸R. Yann, « La négociation diplomatique : enjeux, stratégie, normes et langage. », Mémoire de Maîtrise, Université de Strasbourg, juin 2012, p.13.

La diplomatie multilatérale, volet qui nous intéresse dans cette étude renvoie à l'activité des États en relation avec au moins trois acteurs étatiques ; ceci au travers d'institution, conférence et sommet internationaux¹⁹. Autrement dit, c'est une « pratique consistant à négocier à plus de trois pour définir des règles communes »²⁰. Les premières graines de la diplomatie multilatérale sont semées dès la période classique avec l'organisation des conférences internationales réunissant les Nations engagées dans les guerres européennes du XVII^e et XVIII^e siècle. Toutefois, c'est avec la création de la SDN et surtout de l'ONU que cette pratique s'est institutionnalisée et imposée comme modèle dominante dans la conduite des affaires internationales. B. Badie et G. Devin nous apportent des informations permettant de mieux comprendre cette évolution. Selon eux,

Le multilatéralisme domine incontestablement la vie internationale depuis 1945, en accompagnant d'abord la Guerre froide, puis en tentant d'organiser le désordre international qui est devenu synonyme de la post bipolarité. Déjà, aux lendemains mêmes de la Première Guerre mondiale, il commençait à marquer les esprits et à bercer les idéaux de ceux qui croyaient à la paix. Il a en profondeur modifié le décor diplomatique, réorienté le droit international, pesé sur la régulation économique et il contribue, sans que nous nous en rendions compte, à organiser l'ordinaire de notre vie quotidienne, tant celle-ci dépend de plus en plus, jusque dans ses moindres détails, de conventions multiples, négociées et formalisées sous l'estampille du multilatéralisme²¹.

Aujourd'hui, le multilatéralisme bien plus qu'une technique diplomatique est un projet politique visant à favoriser la coopération en encourageant les liens d'interdépendance entre les États²². Car, d'un outil relativement neutre, il a été investi de vertus positives et s'est constitué comme une valeur de référence pour la conduite des affaires internationales²³. À l'analyse de ce qui précède, on admet avec P. Delphine que la « diplomatie multilatérale » est

La diplomatie mise en place au sein ou à l'égard d'institutions multilatérales ou dans des conférences multilatérales par des acteurs essentiellement étatiques (bien que ceux de nature non étatique participent de manière croissante à ce processus) et non la diplomatie déployée par ces institutions²⁴.

En clair, c'est une forme d'organisation des relations internationales, une diplomatie publique, oratoire et parlementaire, se traduisant par une coopération étroite entre plus de deux États, dans le but d'établir des règles communes devant permettre de trouver des solutions aux problèmes communs. Le multilatéralisme est influencé par les négociations informelles et une diplomatie de couloir très active durant le cycle des négociations.

¹⁹P. Delphine, « La transformation des pratiques diplomatiques nationales », in B. Badie et G. Devin (s.d), *Le multilatéralisme*, Paris, La Découverte, 2007, p.96.

²⁰G. Devin, « Les États-Unis et l'avenir du multilatéralisme », *Cultures & Conflits* [En ligne], 51 | automne 2003, mis en ligne le 02 février 2004, consulté le 29 septembre 2016. URL : <http://conflits.revues.org/969> ; DOI : 10.4000/conflits.969, p.1.

²¹ B. Badie, G. Devin, « Avant-propos », in Bertrand Badie (s.d), *Le multilatéralisme...*, p.7.

²² G. Devin, « Les États-Unis et l'avenir du multilatéralisme... », p.1.

²³ M. C. Smouts, *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 1995, p.30.

²⁴ Delphine, « La transformation des pratiques diplomatiques nationales... », p.96.

b. Climat

Le terme « climat » dérive du latin *climatis* qui vient du grec *klima* (inclinaison croissante, pente de la terre vers le pôle)²⁵. Pendant près de 2000 ans, ce concept signifie « inclinaison et se rapporte simplement aux subdivisions mathématiques de la surface terrestre limitées par des parallèles de latitude et basées sur la durée du jour et de la hauteur du soleil ». Il a fallu attendre le XV^e siècle, suite aux explorations dans les différentes zones du monde pour le voir évoluer. En effet, l'observation des conditions climatiques des autres parties de la Terre a amené les navigateurs européens à comprendre que les climats ne sont pas de simples zones de latitude, mais un ensemble de conditions météorologiques dues aux contrastes de plusieurs facteurs. Ce dépassement de la conception étymologique de la notion de climat a progressivement évolué depuis le XVI^e. Ceci est perceptible à la lecture de la définition donnée à ce concept par Antoine Becquerel en 1865, paraphrasant le géographe allemand Alexander Von Humboldt. Pour lui le climat d'un pays est :

La réunion des phénomènes calorifiques, aqueux, lumineux, aériens, électriques, etc. qui impriment à ce pays un caractère météorologique défini, différent de celui d'un autre pays, placé sous la même latitude et dans les mêmes conditions géographiques. Selon que l'un de ces phénomènes domine, on dit que le climat est chaud, froid ou tempéré, sec ou humide, calme ou venteux. On considère toutefois la chaleur comme exerçant la plus grande influence : viennent ensuite les quantités d'eau tombée dans les diverses saisons de l'année, l'humidité ou la sécheresse de l'air, les vents dominants, le nombre et la répartition des orages dans le cours de l'année ; la sérénité ou la nébulosité de l'air ; la nature du sol et celle de la végétation qui recouvre, selon qu'elle est spontanée ou le résultat de la culture.²⁶

Partant de cette définition, on peut admettre avec l'encyclopédie Larousse que le terme climat renvoie, aujourd'hui, à « l'ensemble des phénomènes météorologique qui caractérise l'état moyen de l'atmosphère en un milieu donnée. »²⁷ pour une durée plus ou moins longue.

c. Diplomatie climatique

Définir cette expression nécessite au préalable une clarification des mots « diplomatie » et « climat » ; car loin d'être un domaine de recherche particulier, la diplomatie climatique ne constitue qu'un aspect de la diplomatie. Pour tout dire, l'analyse des relations internationale à partir des enjeux climatiques. Cette vision est corroborée par Ruychevelt, lui qui pense que la diplomatie environnementale [climatique] n'est rien d'autre que l'ensemble des « relations entre Etats concernant des problématiques liées à l'environnement »²⁸.

²⁵ A. Vandenplas, « Note sur l'origine et la définition du mot « climat » », *Ciel et Terre*, Vol. 71, 1955, p.7.

²⁶ A. C. M. Becquerel, *Mémoire sur les forêts et leur influence climatique*, Paris, Institut Imperial de France, 1865, p.71.

²⁷ [http : www.larousse.fr/encyclopedie/divers/climat/34503](http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/climat/34503), consulté le 21 juin 2018.

²⁸J. V. Ruychevelt, « Dossier diplomatique. La diplomatie environnementale. Où en sommes-nous aujourd'hui ? » Séminaire de relations internationales et de préparation aux fonctions diplomatiques et internationales, Université Catholique de Louvain, juin 2015, p.3.

La diplomatie climatique émerge suite aux alertes données par la communauté scientifique à propos des menaces environnementales. Elle se décline sous diverses formes et est fonction des défis environnementaux auxquels fait ou font face chaque État.²⁹. En sus, il est important de souligner qu'à la différence de la diplomatie traditionnelle, celle dite climatique se développe prioritairement dans le cadre multilatéral.

En résumé, la diplomatie climatique dont il est question dans le cadre de cette étude fait référence aux relations entretenues par les acteurs camerounais, étatiques et non-étatiques, sur la scène internationale, en vue d'élaborer des mesures ayant pour but de lutter contre les changements climatiques et leurs effets.

V. PROBLEMATIQUE

C'est un truisme d'affirmer avec M. Beaud que la terre va mal³⁰. Les changements climatiques que connaît la Terre depuis l'avènement de l'ère industrielle sont de plus en plus importants. Dans son discours d'acceptation du prix Nobel de la Paix, en décembre 2004, Wan Gari Maathai, militante de la cause environnementale, a illustré les conséquences de cette situation en ces termes :

Je repense à ma propre enfance, lorsque je me rendais au ruisseau près de la maison, chercher de l'eau pour ma mère. Je buvais l'eau du ruisseau directement. Jouant au milieu des feuilles d'herbes aux flèches, je tentais en vain de ramasser les reliures d'œufs de grenouilles, croyant que c'était des perles. Mais à chaque fois que je passais mes petits doigts en dessous, elles se cassaient. Plus tard je voyais des milliers de têtards : noirs, énergiques et se tortillant dans l'eau et contre le fond de la terre brune. Voici le monde que mes parents m'avaient légué. Aujourd'hui, plus de cinquante ans plus tard, le cours d'eau est asséché, les femmes doivent marcher loin pour chercher une eau souvent souillée, et nos enfants ne sauront jamais ce qu'ils ont perdu. Le défi actuel consiste à rétablir l'habitat des têtards de mon enfance, et à redonner à nos enfants un monde fait de beautés et de merveilles.³¹

Conscient de ce défi, les acteurs de la scène internationale travaillent depuis les années 1960 pour trouver des solutions efficaces. Leurs efforts jumelés ont ainsi abouti à la mise en place de cadres de concertation et à l'adoption de normes juridiques vertes. Toutes choses qui ont favorisé l'essor d'une diplomatie climatique. L'incontestabilité de l'existence de cette diplomatie rime cependant avec son inefficacité. Ceci est perceptible au regard de la situation environnementale peu reluisante de l'Afrique. Un tel constat impose une réflexion sur l'implication de l'ensemble des acteurs internationaux, en particulier le Cameroun, dans la lutte contre les changements climatiques. En clair, quelle est l'apport du Cameroun dans les

²⁹ Ruychevelt, « Dossier diplomatique. La diplomatie environnementale... », p.3.

³⁰ M. Beaud, *Face au pire des mondes*, Paris, Ed. Du Seuil, 2011, p.18.

³¹ Wan gari Maathai, Extrait du Discours d'acceptation du Prix Nobel de la Paix, décembre 2004. Cité par UNEP, *Africa: Atlas of Our Changing Environment...*, p.x.

efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques ? C'est autour de ce questionnement que s'organise notre réflexion.

VI. INTERET DU SUJET

L'interdépendance entre l'Homme et l'environnement est perceptible de nos jours. Si hier, il devait être « maître et possesseur »³² de la nature pour se développer et assurer son bien-être, aujourd'hui la protection de l'environnement est un préalable pour son développement durable. Car, c'est de lui qu'il tire son alimentation ; sa santé et son bien-être dépendent également de sa qualité³³. Dès lors, une étude sur l'implication du Cameroun dans la lutte contre les changements climatiques, à l'échelle internationale, est fort intéressante à plusieurs niveaux.

Au plan scientifique, notre étude qui s'inscrit dans les champs de l'histoire des relations internationales et environnementale présente un double intérêt. *Primo*, elle fait avancer les recherches sur l'histoire des relations internationales. *Secundo*, son orientation dans le domaine environnemental se veut une réponse par l'affirmative à l'invite à inscrire la nature dans le domaine de l'histoire³⁴.

Au plan pratique, ladite étude se veut une boussole pour les défenseurs de la cause environnementale, car étant fondée, non pas sur des concepts, mais sur un terrain opérationnel mettant en évidence les mesures adoptées par les acteurs étatiques et non-étatiques camerounais sur la scène internationale pour la protection de l'environnement.

Enfin, au plan socio-économique, cette étude propose une vision large du modèle de développement dans laquelle pourra se reconnaître la société camerounaise de demain. Autrement dit notre travail vise à contribuer à la définition d'un modèle de développement durable spécifique au Cameroun.

Grosso modo, cette étude a un intérêt multidimensionnel. Sa réalisation nécessite cependant que nous nous fassions une revue de la littérature existante.

VII. REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE

La question de l'environnement est aujourd'hui au cœur des recherches en science sociale. C'est notre question sociale, depuis la fin du XIX^e siècle, pour parler comme T. D.

³²R. Descartes, *Discours de la méthode*, VI^e partie, Paris, Editions Gallimard, 1966, p.168.

³³A. Ngamaliu Njiadeu, « La protection de l'environnement marin au Cameroun : contribution à l'étude de la mise en œuvre des conventions internationales », Mémoire de DEA en Droit, Université de Douala, 2015, p.23.

³⁴I. Alice, « Ecrire la nature de l'histoire... », <http://www.cairn.info/revue-Annales-2011-1-page-11.htm>, consulté le 10 décembre 2017.

Mbida Elono paraphrasant S. Moscovici³⁵. De ce fait, on n'est tenté de déclarer que « Tout est dit [...] l'on vient trop tard. »³⁶ Nonobstant, ce constat nous impose à travailler dans l'optique de définir notre question de recherche, c'est-à-dire mettre en lumière l'originalité de cette étude. Face à une telle entreprise, nous faisons office de nain juché sur les épaules des géants, car notre revue critique de littérature ressemble

Au travail d'un nain qui doit réaliser que des géants ont accumulé une montagne de savoir qu'il va falloir escalader. Le moment où la tête du nain que nous sommes atteints à la hauteur de la tête des géants qui nous ont précédés est celui du désespoir. Le dernier mouvement consiste pourtant à redresser sa petite taille : cette courte élévation suffira à permettre d'étendre la vue du savoir plus loin qu'il n'était permis aux géants de le faire et à déplacer ainsi la frontière de la connaissance.³⁷

L'atteinte de cet objectif nécessite que nous explorions la sphère du déjà fait ou déjà connu, et cernions les limites du savoir. Ceci étant, nous avons consulté divers documents : ouvrages, articles scientifiques et travaux universitaires.

Nous avons lu avec beaucoup d'attention l'ouvrage de Jacques Vernier³⁸. Dans ce travail, l'auteur analyse un certain nombre d'enjeux environnementaux qui nous intéressent au premier chef : l'eau, l'air, les déchets et la nature. Ce qui lui permet d'exposer des problèmes environnementaux comme : la pollution, la déforestation, la perte de la biodiversité et les changements climatiques. Bien que sommaires, les informations contenues dans ce travail aident à la compréhension des défis écologiques auxquels est confrontée notre planète.

L'environnement naturel du Cameroun n'est pas épargné par ces différents problèmes. L'étude réalisée pour le compte du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF)³⁹ révèle effectivement que cette « Afrique en miniature » subit plusieurs menaces en la matière. La désertification, la pollution, la dégradation du massif forestier, la dégradation des Sols, la perte de la diversité floristique et faunique et les changements climatiques sont entre autres des problèmes décelés après diagnostic de la situation environnementale des grandes zones écologiques du pays. Seulement, c'est une étude qui aborde la problématique environnementale dans sa globalité. Or, nous nous intéressons spécifiquement aux changements climatiques.

³⁵ T. D. Mbida Elono, « La norme juridique environnementale. Réflexion sur l'efficacité de la protection juridique de l'environnement. », Thèse de Doctorat/Ph. D en Droit, Université de Yaoundé II, 2017, p.47.

³⁶H. Dumez, « Faire une revue de littérature : pourquoi et comment ? », *Le Libellio d'Aegis*, Vol. 7, n° 2, 2011, p.17.

³⁷Dumez, « Faire une revue de littérature : pourquoi et comment ? ... », p.17.

³⁸ Vernier J., *L'environnement*, Paris, PUF, collection « Que sais-je », 9^e édition, 2010.

³⁹ MINEF, *Plan national de gestion de l'environnement*, Volume 1, Yaoundé, Ministère de l'Environnement et des Forêts, Février, 1996.

Sur cette question, Jean-Jacques Muhot⁴⁰ nous fait savoir que les craintes sur l'impact du climat dans le milieu naturel remontent à l'antiquité. Avec le développement de la climatologie historique il a été plus facile de reconstruire l'évolution du climat terrestre et d'évaluer le poids des changements climatiques dans la modification des écosystèmes. À ce sujet, notons que l'élévation des températures de l'atmosphère peut expliquer l'avancée et le recul des âges glaciaires. En outre, notons que l'augmentation de la concentration en CO₂ dans l'atmosphère explique le réchauffement climatique actuel. L'approche historique privilégiée dans cette étude ne renseigne pas à suffisance sur les causes du changement climatique actuel, en particulier sur la responsabilité de l'homme.

Naomi Klein⁴¹ comble ce vide. Selon elle, les problèmes environnementaux, en particulier les changements climatiques, sont une conséquence directe du capitalisme pratiqué dans les pays développés. Son étude, déconstruit les arguments avancés par ces Etats pour légitimer ce modèle économique. C'est ainsi qu'elle critique la capacité du marché à nous sortir de la course effrénée sur la croissance et la thèse de l'impossible indépendance de l'homme vis-à-vis des énergies fossiles. Elle va plus loin en affirmant que le capitalisme est en guerre contre la vie sur terre ; d'où la nécessité de le dépasser. En clair, cet ouvrage apparait comme une invite à repenser les causes profondes du changement climatique et surtout à définir les stratégies pouvant limiter son évolution au plan international. Toutes choses qui mettent en lumière son apport dans notre travail.

L'article corédigé par Alexandre-Charles Kiss et Stéphane Doumbe-Bille⁴² aborde effectivement ce dernier aspect. Dans ce dernier, les auteurs reviennent sur la CNUED tenue à Rio de Janeiro en 1992. Au-delà des informations sur les origines, préparation, déroulement et résolutions de ladite rencontres, il expose le jeu et les principaux enjeux qui entourent les débats environnementaux au plan international. Ce travail qui a le mérite de remonter aux origines de la diplomatie climatique ne nous donne cependant pas d'information sur l'évolution de cette dernière.

La réponse à cette limite se trouve dans le travail de Sandrine Maljean-Dubois et Mathieu Wemaëre⁴³. Leur étude revient sur la construction du régime international du climat,

⁴⁰ J.J. Muhot, « Du climat au changement climatique : chantier, leçons et défis pour l'histoire », *Culture et Conflits*, n°88, hiver 2012.

⁴¹N. Klein, *Tout peut changer. Capitalisme et changement climatique*, Actes du Sud/Lux, 2015.

⁴²A. C. Kiss, S. Doumbe-Bille, « conférence des nations unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro-juin 1992) », *annuaire français de droit international*, volume 38, 1992.

⁴³ Sandrine Maljean-Dubois, Mathieu Wemaëre, *La diplomatie climatique de Rio 1992 à Paris 2015*, Paris, Pedone, 2015.

partant de l'adoption de la CCNUCC à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Il analyse également l'évolution des négociations sur la question pour ce qui est de la période post-2012, d'où l'accent mis sur la CoP 21 de Paris. Le mérite de cet ouvrage réside dans sa capacité à mettre à la disposition du chercheur des informations lui permettant de décoder les enjeux actuels des négociations climatiques. Toutefois, il faut relever qu'il accorde peu d'intérêt à la participation des Etats africains et en particulier du Cameroun dans la diplomatie climatique.

L'ouvrage de Maurice Kamto⁴⁴ apporte des informations sur la participation des pays africains à la conférence de Rio de Janeiro (en 1992) et expose davantage les enjeux de cette rencontre pour le continent. Toute chose qui est perceptible au regard des positions défendus par ses plénipotentiaires soit au sein du groupe des 77, soit directement par leurs interventions. En outre, il présente les menaces écologiques que connaît le continent africain et analyse les actions menées par les organisations internationales ; les institutions du système des Nations Unies et certaines ONG pour accompagner les pays africains dans la promotion du droit à un environnement sain. Le caractère globalisant de cette étude et sa borne chronologique supérieure (1996) limite cependant son apport dans notre étude.

Parlant précisément de la diplomatie environnementale du Cameroun, Le travail de Narcisse Mouelle Kombi⁴⁵ en est une référence. Véritable « Bible de la politique étrangère du Cameroun », il examine en profondeur le déploiement de ce pays sur la scène internationale. L'auteur fait une étude complète allant de la définition de la notion de politique étrangère jusqu'à sa mise en œuvre, passant par son élaboration et les acteurs y intervenant. Bien que n'abordant pas, spécifiquement, la question des négociations climatiques, Cette étude nous apporte des informations sur les principes directeurs de la politique étrangère et les acteurs du système diplomatique camerounais.

Yves Alexandre Chouala, à la suite de Mouelle Kombi, analyse également la politique extérieure du Cameroun⁴⁶. Dans cet ouvrage, le théoricien et praticien de la diplomatie, fait une analyse minutieuse du corpus doctrinal de la politique étrangère du Cameroun, en accordant un intérêt particulier aux enjeux environnementaux. Il présente également l'ensemble des acteurs de cette politique. Le fait pour l'auteur de s'intéresser aux questions environnementales permet de mesurer leur influence dans la structuration de la politique étrangère du Cameroun, d'où l'apport de cet ouvrage dans notre étude.

⁴⁴M. Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique*, Vanves, EDICEF/AUPELF, 1996.

⁴⁵N. Mouelle Kombi, *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 1996.

⁴⁶Y. A. Chouala, *La politique extérieure du Cameroun*, Paris, Kartala, 2013.

La mise en œuvre de la politique étrangère en matière de protection du climat a fait l'objet d'une étude de la part Eugène Yves Kede⁴⁷. Dans son ouvrage, l'auteur nous présente l'évolution de la gouvernance mondiale du climat depuis 1992 ainsi que la contribution du Cameroun dans la mise en œuvre d'un certain nombre de projets et initiatives adoptés dans ce cadre. Parlant spécifiquement des initiatives, Kede analyse la mise en œuvre du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) au niveau du Cameroun et la participation du pays à l'élaboration du mécanisme de Réduction des Émissions issues de la Déforestation et de la Dégradation des forêts (REDD+). Bien que ne présentant pas les fondements de la politique climatique internationale du Cameroun ainsi que les acteurs en charge de sa mise en œuvre, cet ouvrage fournit de précieuses informations pour la réalisation de notre étude.

L'étude de la diplomatie environnementale du Cameroun a fait l'objet de plusieurs travaux académiques. Au nombre de ces derniers nous avons Le mémoire d'Agoe À Gouifi⁴⁸. Ce travail analyse les organes institutionnels et le rôle des différents acteurs qui interviennent dans la diplomatie environnementale du Cameroun. Ces organes sont : le Président de la République, les départements ministériels et le comité interministériel de l'environnement. Il présente également les conférences de Rio (1992), Johannesburg (2002) et Copenhague (2009) ; les rencontres qui ont marquées la diplomatie environnementale entre 1992 et 2009. L'auteur ne s'intéresse cependant pas à la diplomatie climatique, ce qui limite l'apport de son travail dans notre étude.

Le travail de Huguette Sandrine Obe Efoua⁴⁹ s'inscrit dans le même registre. Celui-ci analyse les relations entre le Cameroun et l'Union-Européenne dans le domaine de la protection de l'environnement. Il met ainsi en lumière les fondements de la politique environnement de cette organisation interétatique et les principaux axes dans lesquels elle se déploie. Il ressort de cette étude que la problématique de la protection de l'environnement, telle que conçu par le traité d'Amsterdam, fait partie des défis majeur de l'Union-Européenne. Pour ce faire, elle est signataire ou contractante de plusieurs conventions, accords, protocoles et amendements. Parlant des accords, celui de Cotonou signé en 2000 avec les ACP (Afrique Caraïbe Pacifique), groupe auquel appartient le Cameroun, l'UE a prévu une prise en compte de l'environnement dans moult activités et un soutien financier à l'ensemble des Etats

⁴⁷ E. Y. Kede, *La gouvernance climatique au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2017.

⁴⁸ Agoe À Gouifi, « La mise en œuvre de la diplomatie environnementale au Cameroun », Mémoire de Master en Diplomatie, IRIC-UYII, avril 2011.

⁴⁹ H. S. Obe Efoua, « L'appui de l'Union-Européenne au secteur de l'environnement du Cameroun. Etude historique 1990-2008 », Mémoire de Master en histoire, UYI, 2009/2010.

signataires. La focalisation de ce mémoire sur l'action de l'Union Européenne limite son apport dans notre étude

Francis Pierre Fouda Mepongo⁵⁰, pour sa part, analyse la coopération entre le Cameroun et le *World Wildlife Fund* (WWF). Son travail présente le WWF, ainsi que ses activités en terre camerounaise. Ce mémoire a le mérite de nous informer sur la coopération entre WWF et l'État du Cameroun. Ainsi, on apprend que l'action de cette ONG se concentre autour de la protection de la flore et de la faune camerounaise, et de l'assistance socio-économique des populations riveraines ; ceci avec le soutien des autorités locales. Débutée en 1975, cette action s'est intensifiée dès 1990 avec l'adoption de la loi 90/053, qui a permis au WWF de créer une représentation nationale et une représentation Afrique Centrale dans le pays. Seulement, c'est une étude centrée sur l'action du WWF.

La pertinence et l'abondance des informations recueillies dans le cadre de cette revue de la littérature ne comblent pas les aspirations de notre travail. Car, celles-ci restent assez sommaires sur un certain nombre de points que nous entendons évoquer. La conscience de ce vide scientifique fonde l'orientation de cette étude. Apporter des éclaircis à toutes ces zones d'ombre exige que nous fassions recours à des méthodes et techniques, en clair à la méthodologie.

VIII. METHODOLOGIE

La méthode comme « l'ensemble des démarches que suit l'esprit humain pour découvrir ou démontrer un fait scientifique »⁵¹, n'est pas univoque. Néanmoins, son propre selon Kaplan consiste à « aider à comprendre au sens plus large, non les résultats de la recherche scientifique, mais le processus de recherche lui-même »⁵².

Dans cette étude, nous avons recouru à l'approche historique, combinant les démarches chronologique et thématique. Elle permet par le biais de l'analyse, de l'explication et de l'interprétation des données collectées de mettre en lumière l'action internationale du Cameroun en matière de lutte contre les changements climatiques. Cette méthode présente néanmoins des limites du fait de la nature globale, transversale et complexe de l'objet d'étude (l'environnement). Aussi ferons-nous recours à la méthode interdisciplinaire. En effet,

L'environnement remet l'interdisciplinarité à l'honneur. (...) Parce qu'il se conçoit à la fois comme connaissance du milieu naturel et protection dudit milieu, il transcende les frontières disciplinaires qui

⁵⁰ F. P. Fouda Mepongo, « Le WWF et la protection de la nature au Cameroun : approche historique (1990-2010) », Mémoire de Master en histoire, UYI, 2011-2012.

⁵¹ M. Guidère, *Méthodologie de la recherche*, Paris, Ellipses, 2004, p.4.

⁵² M. Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*, Dalloz, huitième édition, 1990, p.19

ceinturent les spécialistes et transforment le savoir scientifique en une tour de Babel. L'environnement restaure le dialogue des sciences en mettant à contribution divers champs du savoir pour relever un seul et même défi : celui de la survie de l'humanité.⁵³

L'approche interdisciplinaire nous conduit aux portes des travaux sur les Relations Internationales, la Géographie, l'Éco-philosophie, l'Éco-sociologie et toute autre science sociale susceptible de contribuer à la réussite de ce travail. Aborder la question climatique impose dès lors d'accepter que nos connaissances et celles des autres disciplines se côtoient toutes avec modestie et écoute.

L'histoire étant « la connaissance du passé basée sur les sources suffisamment vérifiables et vérifiées »⁵⁴, nous avons eu recours, dans le cadre de cette étude, aux sources d'origine et de nature diverse. Celles-ci sont écrites, orales, iconographiques et numériques. S'agissant des sources écrites, nous avons mobilisé les documents d'archives, les ouvrages généraux et spécialisés, les articles, rapports, mémoires, thèses et autres écrits. La collecte de ces sources d'information s'est faite suivant une technique structurée, avec pour point de départ leur localisation. Une fois localisées, nous les avons exploitées à partir des fiches et consigné des notes et références bibliographiques. Par la suite, nous avons confronté et analysé ces notes. Ce qui nous a permis d'obtenir des informations fiables et utiles à l'avancement de ce travail.

Lesdits documents ont été consultés dans plusieurs centres d'archives et bibliothèques. Nous pensons ici aux Archives du Ministère des Relations Extérieures du Cameroun et de l'Assemblée Nationale du Cameroun.

S'agissant des bibliothèques, il est judicieux de mentionner en premier celle du Centre d'Information et de la Documentation sur l'Environnement (CIDE). Outre ce centre de documentation spécialisé, nous avons la bibliothèque centrale de l'Université de Yaoundé I, les bibliothèques de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de Yaoundé, de la Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'Université de Yaoundé I, du département d'Histoire de la FALSH de l'Université de Yaoundé I et du Cercle d'Histoire Géographie Archéologie (CHGA) de la FALSH de l'UYI. Sans toutefois oublier celles de l'Université de Yaoundé II, de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), de l'École Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ESSTIC), de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II. Les documents des bibliothèques du Ministère de la Recherche Scientifique, de l'Assemblée

⁵³KAMTO, *Droit de l'environnement en Afrique...*, p. 20.

⁵⁴L. Febvre, *Combats pour l'histoire*, Paris, Armand Colin, 1953, p.10.

Nationale du Cameroun, de l'Institut Français de Yaoundé, de la Fondation Paul Ango Éla, du Fond Mondial pour l'Environnement et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement ont également été d'un grand apport dans ce travail.

Les sources orales, présentées par l'historien T.M. Bah comme « la base fondamentale pour la reconstitution du passé »⁵⁵ de nombreux peuples (en l'occurrence ceux d'Afrique) occupent une place de choix dans ce travail. La récolte de ces informations a nécessité l'élaboration d'un guide d'entretien. Ce guide nous a permis de conduire les différentes interviews avec nos informateurs au cours des rencontres et entretiens que nous avons effectués dans la ville de Yaoundé. Dans le cadre de ces entretiens nous nous sommes intéressé aux autorités camerounaises en charge des questions environnementales et diplomatiques, aux responsables des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales à caractère environnementale. Les avis des universitaires, journalistes et autres personnalités ressources ont aussi été sollicités. Une fois collectées, ces informations ont été recoupées, confrontées et analysées, dans le but d'extraire la vérité historique.

Parallèlement aux sources orales et écrites, nous avons consulté les documents iconographiques et numériques. Ces derniers ont été extraits sur internet (les sources numériques) et dans divers autres documents (les sources iconographiques). Toutes ses informations nous ont permis d'adopter le plan de ce travail.

IX. PLAN DU TRAVAIL

Ce travail de recherche repose sur un plan à quatre chapitres.

Le premier intitulé « Le changement climatique : une réalité au Cameroun » est une vue synoptique des changements climatiques. Il présente entre autres les causes de ce phénomène, ses manifestations au Cameroun et ses conséquences dans les différentes zones agroécologiques et secteurs d'activités du pays.

Le deuxième chapitre qui s'intitule « Éléments d'orientation de la diplomatie camerounaise en matière de protection du climat » examine, quant à lui, les cadres politico-idéologique et institutionnel de la diplomatie camerounaise en matière de lutte contre les changements climatiques.

Dans le troisième chapitre intitulé « L'action du Cameroun dans la gouvernance mondiale du climat », nous analysons les mesures prises et les activités menées par les acteurs

⁵⁵Support pédagogique du Pr. Thierno Moctar Bah sur l'unité de valeur (UV) His 412 intitulée : « Techniques et méthodes de la tradition orale », année académique 2005/2006, p.6. Cité par J. G. Otabela, « Le droit de la guerre dans la lutte armée au Cameroun », Mémoire de Master en Histoire, UYI, 2011, p.19.

camerounais en faveur de la lutte contre les changements climatiques sur la scène internationale, entre 1992 et 2015.

Enfin, Le quatrième chapitre intitulé « Au-delà de la « bonne volonté affirmée » : comment penser une action plus efficace du Cameroun dans le cadre de la diplomatie climatique ? », examine les difficultés auxquelles fait face le Cameroun dans le déploiement de sa diplomatie climatique. Il propose par la suite un ensemble de mesures susceptibles de redynamiser cette politique, de la rendre plus efficace et par ricochet, de faire du Cameroun un acteur de premier plan dans la lutte contre les changements climatiques à l'échelle internationale.

X. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La réalisation de cette étude s'est heurtée à de nombreux obstacles, qu'on se doit de relever à ce niveau. De prime abord, il est important de souligner qu'il n'est pas aisé pour nous d'étudier la diplomatie climatique du Cameroun, compte tenue de la rareté de la documentation écrite, de l'inaccessibilité des archives du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable ainsi que celui des Forêts et de la Faune. Sur ce dernier point, notons que jusqu'aujourd'hui nous n'avons pas reçu d'avis favorable pour accéder aux archives desdits ministères. L'absence d'une structure en charge des questions de diplomatie environnementale au sein du Ministère des Relations Extérieures constitue également un problème notoire. Enfin, l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC) devant apporter une grande contribution dans la réalisation de cette étude n'a ouvert ses portes qu'en fin d'année 2015.

Ces multiples difficultés, loin de nous dissuader, nous ont, plutôt, motivé à aller de l'avant. Notre motivation est d'autant plus grande dans la mesure où nous sommes convaincu que cette étude contribuera, même modestement, à la lutte pour la survie de l'humanité. Car ne l'oublions pas, « nous n'avons qu'une seule planète ».

CHAPITRE I

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : UNE RÉALITÉ AU CAMEROUN

Mesurer l'impact du climat à l'échelle local ou régional est un objectif que l'homme s'est fixé depuis l'antiquité⁵⁶. Les interrogations formulées à ce sujet permettent aujourd'hui de situer dans le temps les premières recherches sur les changements climatiques. L'empirisme sur lequel s'est fondé ces études a permis à l'homme de cette époque de constater qu'il existait des relations entre la couverture forestière et les précipitations. La preuve dans l'épopée de Gilgamesh⁵⁷, les hommes redoutaient déjà que la déforestation en Mésopotamie entraîne une baisse des précipitations⁵⁸. Toute chose qui se confirme au regard de la courbe climatique dessinée par la paléoclimatologie et la climatologie historique. À l'analyse de cette courbe, on note que le climat de la terre est en perpétuel changement. Force est cependant de constater que ces changements s'accroissent considérablement depuis le début de l'ère industrielle, 1750 pour être plus précis⁵⁹. Ce constat suscite une interrogation à trois volets : pourquoi les changements climatiques ? Comment se manifestent-ils au Cameroun ? Et quels impacts ont-ils sur les différents secteurs d'activités ? Le présent chapitre se propose d'apporter une réponse à chacune de ces questions.

A. LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : UN PROBLEME AUX ORIGINES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

La réalité des changements climatiques, dans le monde actuel, ne fait plus l'objet d'un doute. Les climatologues sont unanimes : la température moyenne à la surface du globe terrestre est en constante augmentation⁶⁰. L'unanimité qui caractérise la conscience humaine du changement climatique se dissipe cependant lorsqu'on interroge ses causes. En effet, autant les hommes reconnaissent l'existence de ce problème écologique, autant leurs avis

⁵⁶ J. F. Muhot, « Du climat au changement climatique : chantier, leçons et défis pour l'histoire », *Culture et Conflits*, n°88, hiver 2012, p.23.

⁵⁷ C'est un récit légendaire qui relate l'histoire de Gilgamesh, roi de Uruk dans la Mésopotamie. Elle a été rédigée sur des tablettes aux environs de 2000 avant Jésus-Christ. Lesdites tablettes sont conservées au British Museum.

⁵⁸ R. H. Grove, *Green imperialism: colonial expansion, Tropical Island Edens and the origins of environmentalism, 1600-1860*, London, Cambridge University Press, 1995, p.18.

⁵⁹ RRN et DGPA, *ABC REDD : Comprendre le REDD et ses enjeux*, Septembre 2009, p.7.

⁶⁰ N. Klein, *Tout peut changer. Capitalisme et changement climatique*, Actes du Sud/Lux, 2015, p.47.

divergent sur ses origines. Si pour certains le dérèglement climatique a une origine naturelle, pour d'autres par contre, il est lié aux activités humaines.

1. Forçage naturel des changements climatiques

Les recherches réalisées en climatologie historique montrent que le climat terrestre est en perpétuel changement depuis des millénaires. À partir de ce constat, on est, sans aucun doute, à mesure d'affirmer qu'il continuera de varier dans les siècles à venir. Toute chose qui se confirme au regard des projections futures⁶¹. Eu égard à cette situation, il est nécessaire d'étudier les facteurs pouvant expliquer une modification à long terme du système climatique. Des variations liées, non seulement, aux paramètres astronomiques et à l'activité solaire, mais également à d'autres causes naturelles.

a. Les causes astronomiques des changements climatiques

La théorie astronomique des changements climatiques⁶² formulée par le Serbe Milutin Milankovitch en 1941 et reprise en 1988 par météorologue belge André Berger permet d'expliquer les cycles climatiques glaciaires et interglaciaires connus sur la terre, et les changements des saisons en relation avec les changements de l'orbite de la terre autour du soleil⁶³. Ces variations lentes de l'orbite terrestre sont dues, selon lui, aux interactions avec les autres planètes du système solaire. Trois principaux paramètres astronomiques contrôlent la distribution de l'insolation sous les hautes altitudes. Ceux-ci sont : l'excentricité de l'orbite terrestre, variations de l'obliquité de la terre et la précession des équinoxes.

L'excentricité influence le degré d'aplatissement de l'ellipse par rapport à un cercle à deux foyers. L'orbite terrestre est une ellipse dont le soleil occupe l'un des foyers. L'attraction du Soleil donne au premier ordre un mouvement elliptique à la Terre mais l'attraction gravitationnelle des autres planètes tend à déformer cette ellipse. Chacune de ces planètes, suivant sa position et son éloignement, contribue à faire varier légèrement l'excentricité de la Terre au cours du temps⁶⁴. L'existence de sept (07) autres planètes très différentes à la terre, empêche que ces perturbations se compensent et laissent inchangée

⁶¹ C. Norrant, « Variabilité climatique passée, changement climatique futur : que peut-on réellement observer ? », *Air Pur*, N° 72, Deuxième semestre 2007, p.11.

⁶² Elle repose sur l'idée que les variations à long terme (ou séculaires) des paramètres de l'orbite et de la rotation terrestre engendrent des variations de l'ensoleillement (ou insolation) reçue à la surface de la Terre, ces variations pouvant entraîner des changements climatiques dont la trace est parfois enregistrée ou gravée dans certains indicateurs paléoclimatiques et séquences géologiques.

⁶³ C. Langlois, B. Urgelli, « Cycles de Milankovitch et variations climatiques », <http://planet-terre.ens-lyon.fr/article/milankovitch.xml>, publié le 1^{er} octobre 2004. Consulté le 23 juillet 2018.

⁶⁴ <http://www.futura-sciences.com/planete/definitions/climatologie-cycle-milankovitch-13390/>. Consulté le 23 juillet 2018.

l'ellipse originelle. Car, l'excentricité est engendrée par les attractions gravitationnelles exercées entre la terre et les autres planètes. Elle est actuellement très faible, de l'ordre de 0.0176 et la terre se trouve plus près du soleil en décembre qu'en juillet⁶⁵. La période caractéristique de variation de ce paramètre est de 100.000 ans⁶⁶.

L'obliquité terrestre désigne l'angle entre l'axe de rotation et la perpendiculaire au plan de l'écliptique moyen de la Terre. C'est un angle inconstant qui varie sous l'effet de l'attraction gravitationnelle de la lune et du soleil et des perturbations planétaires. La combinaison des deux effets engendre, au premier ordre, une oscillation de l'obliquité terrestre évaluée, aujourd'hui, à environ 1.3° autour d'une valeur moyenne proche de 23.5° avec une périodicité d'environ 41 000 ans⁶⁷. L'obliquité est à l'origine des saisons et module la quantité d'ensoleillement reçue aux différentes latitudes suivant les saisons. Lorsque l'inclinaison de l'axe de la terre est maximale, les zones polaires interceptent le rayonnement solaire quand elles pointent vers le soleil. Ce qui conduit aux étés chauds et des hivers rigoureux aux hautes latitudes sur le continent. En revanche, toute diminution d'inclinaison entraîne des étés moins chauds et des hivers moins froids. En outre, notons que l'insolation annuelle moyenne en un point de latitude donnée est tributaire de l'obliquité. Suivant ces observations on relève que la nullité de l'obliquité va entraîner directe la fin des saisons à la surface de la Terre.

La Terre est une planète aplatie aux pôles et renflée au niveau de l'équateur. La combinaison de ces propriétés morphologiques avec l'action de rotation de notre planète sur elle-même confère à l'axe de rotation de la Terre un mouvement, dit de précession des équinoxes, semblable à celui de l'axe d'une toupie⁶⁸. Ledit mouvement est lié à l'attraction gravitationnelle du Soleil, de la Lune, et des autres planètes du système solaire. Il s'effectue sur une double périodicité proche de 19 000 et 23 000 ans. La conséquence la mieux connue de ce mouvement est le déplacement des pôles célestes. Par ailleurs, il induit une précession dans le sens rétrograde du point vernal, ce qui se traduit par le déplacement des solstices et des équinoxes par rapport à la position de la Terre sur son orbite. Et par ricochet, l'inversement des saisons. Aujourd'hui, la Terre est loin du soleil en juillet et proche de lui en décembre. Il y'a environ 11000 années c'était l'inverse. Ce qui explique les hivers plus froids et les étés chauds de cette période. En clair, pour déterminer les saisons pendant

⁶⁵ C. C. Elick, « Les changements climatiques et la sécurité alimentaire en Afrique : cas du Cameroun », Mémoire de Master en Diplomatie, IRIC-UYII, 2014/2015, p.31.

⁶⁶ http://www.les-crises.fr/Climat_14_milankovitch, consulté le 23 juillet 2018.

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Ibid.

lesquelles la Terre est plus proche du soleil et celles pendant laquelle elle en est éloignée, il est nécessaire de tenir compte du mouvement de rotation de l'orbite écliptique de notre planète.

Ces trois facteurs renvoient aux cycles de Milankovitch. Combinés ils affectent l'insolation journalière et saisonnière des zones de haute latitude de la Terre. En outre, ils expliquent la différence de température entre les continents et les océans, les changements de saisons plus élevés aux hautes latitudes et la différence de température dans les hémisphères.

b. Les variations de l'activité solaire

L'observation prolongée du soleil permet de constater qu'il ne présente pas toujours le même aspect. Toute chose qui confirme l'existence d'une activité solaire. Le principal indice de cette activité en sont les taches solaires, ces points sombres épisodiques à la surface du Soleil⁶⁹. Les différentes études menées sur la variabilité solaire ont permis de comprendre qu'elle se manifeste à toutes les échelles de temps, de la seconde à l'infini temporel. Mettre en évidence le lien entre activité solaire et changement climatique nécessite, au préalable, une analyse descriptive des cycles solaires.

L'énergie solaire provient des multiples réactions thermonucléaires qui se produisent en son sein. Elle est par la suite émise sous forme de rayonnement électromagnétique, soit environ $6,3 \cdot 10^7 \text{ W/m}^2$ ⁷⁰. Une puissance en constante augmentation depuis la phase de formation du soleil, il y'a environ 4,6 milliard d'années, et qui va se poursuivre jusqu'à la fin du cycle de combustion, de l'avis des experts. Aujourd'hui, elle est évaluée à environ 30%⁷¹. Cette variation, en dépit de sa lenteur, témoigne de l'existence des cycles solaires.

Le cycle solaire est une période durant laquelle l'activité du soleil varie en produisant des phénomènes similaires à ceux des périodes précédentes, de même durée. Les variations de la constante solaire se manifeste sur toutes les échelles de temps, de la seconde à l'infini temporel. Toutefois, seules les variations inférieures à l'échelle décennale sont bien documentées. Compte tenu du fait que les observations détaillées ne sont possibles que depuis l'avènement de l'ère spatiale. Le premier de ces cycles est celui de 11 ans. Encore appelé cycle de Schwabe il a été déterminé pour la première fois par l'astronome allemand Heinrich

⁶⁹ G. Delaygue, « Variabilité de l'activité solaire et impacts climatiques : le cas des derniers siècles », *Encyclopédie de l'Environnement*, <http://www.encyclopedie-environnement.org/?p=1748>. Consulté le 30 juillet 2018.

⁷⁰ T. Dudock de Wit, J. Lilensten, « La variabilité solaire », <http://books.openedition.org/editions-cnrs/11345?lang=fr>. Consulté le 03 août 2018 à 18h31.

⁷¹ M. Beniston, *Changements climatiques et impact, de l'échelle globale à l'échelle locale*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2009, p.50.

Schwabe en 1843. Ceci grâce à la reconstitution d'une série quasi-continue, annuelle à quotidienne, du comptage des tâches solaires sur la base d'archives⁷². L'analyse de cette série ayant montré une cyclicité très marquée à 11 ans, avec une durée des cycles variable de 9 à 13 ans. Il se caractérise par l'apparition et la disparition des tâches, à la surface du soleil. Et leur révèlent une variation de 1 W/m^2 , soit environ 0,1%, entre les maxima et minima de l'irradiance solaire totale. Des variations relativement plus importantes dans les longueurs d'onde des ultra-violets, de l'ordre de 1 à 10%, bien que leurs valeurs précises restent sujet à débats⁷³.

La seconde variation est un cycle plus lent, d'échelle séculaire (90 à 100 ans), découvert en 1958 par l'astronome allemand Wolfgang Gleissberg. Le cycle de Gleissberg, du nom de son théoricien, a des effets sur l'amplitude du cycle de Schwabe et entraîne entraîne des variations de l'énergie émise par le soleil de 3-4 W.m^2 . La connaissance précise de ce cycle présente cependant des difficultés. Celles-ci tiennent de la période, assez longue (trois siècles), nécessaire pour l'évaluation des séries de comptages des taches solaires mettant en lumière les fluctuations d'échelle de temps séculaire⁷⁴. Toutefois, d'autres données comme le carbone 14 peuvent être sollicitées pour faciliter l'étude de ce cycle. Le maximum de Griessberg autour de 1984 est le premier d'une longue séquence des maximums liés aux phases dans le cycle de 166 ans. D'autres pourraient se produire aux alentours de 2069, 2159 et 2235⁷⁵.

Enfin, nous avons la variabilité séculaire à millénaire. La maîtrise de ce cycle impose une analyse des indices indirectes les plus fiables de l'activité solaire. En l'occurrence les isotopes cosmogéniques : Carbone-14 et Béryllium-10. Ces isotopes, dont la production est modulée par le champ magnétique solaire, sont enregistrées dans les cernes d'arbres, et la glace des calottes polaires et des glaciers de montagne. Leurs concentrations sont analysées sur la base des variations de l'activité solaire. Toutefois, notons que ces indices présentent des limites, tant en termes de fiabilité que de résolution temporelle. La preuve, le cycle de 11 ans est mal connu à partir de l'analyse des indices indirectes, même si des travaux récents ont pu le mettre en évidence sur le dernier millénaire⁷⁶. L'étude de la variabilité séculaire à

⁷² F. Clette, L. Svalgaard, J. M. Vaquero, E. W. Cliver, « Revisiting the Sunspot Number », *Space Science Reviews*, n° 186, 2014. <http://dx.doi.org/10.1007/s11214-014-0074-2>. Consulté le 3 août 2018.

⁷³ Delaygue, « Variabilité de l'activité... », <http://www.encyclopedie-environnement.org/?p=1748>. Consulté le 30 juillet

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ <http://la.climatologie.free.fr/soleil.htm>, consulté le 15 août 2019.

⁷⁶ Delaygue, « Variabilité de l'activité... », <http://www.encyclopedie-environnement.org/?p=1748>. Consulté le 30 juillet

millénaire montre que l'activité solaire a été faible durant le minimum de Maunder (XVII^e siècle) et plus faible encore pendant le minimum de Spörer (XV^e siècle). Par ailleurs, le maximum moderne, du XX^e siècle, semble un peu plus élevé que le maximum médiéval du VIII^e siècle.

La mise en évidence du cycle solaire et l'ensemble des études à lui consacrer ont permis d'établir des corrélations avec les variations du climat. Certaines d'entre elles s'avèrent significatives dans l'explication des causes du changement climatique. À ce sujet, notons que l'amplitude maximale de l'irradiance, de l'ordre de 1 W/m², au cours d'un cycle de 11 ans, modifie le flux solaire absorbé par la surface terrestre d'environ 0,14 W/m², en prenant en compte le facteur géométrique de dilution sur la sphère terrestre, l'albédo global (0,3), et l'absorption par l'atmosphère (environ 20%)⁷⁷. Cet impact négligeable à première analyse mérite cependant une attention particulière. Compte tenu du fait que le cycle solaire « interagit avec d'autres cycles internes au système climatique, notamment ceux de même échelle de temps décennale, l'Oscillation pacifique décennale et l'Oscillation nord atlantique »⁷⁸. Au niveau régional, il semble privilégier certains régimes synoptiques. La preuve, en hiver on observe des régimes de blocage qui favorisent les advections d'air froid polaire sur l'Europe de l'ouest⁷⁹.

L'analyse de l'activité solaire montre qu'il module le rayonnement du soleil et le flux de particules énergétiques qui pénètrent l'atmosphère terrestre. Il s'agit entre autres du rayonnement cosmique galactique, qui est dévié par le champ magnétique solaire et des particules émises par le soleil lui-même notamment lors d'éruptions. Ces dernières interagissent avec les molécules de l'atmosphère pour former des ions. L'impact climatique de cette ionisation a été établie à la fin des années 1950. Il reste cependant discuté, tant sur le plan théorique que sur celui des observations.

L'étude de l'activité solaire ainsi faite amène à comprendre qu'elle a eu des impacts climatiques plus prononcé au plan régional qu'à l'échelle globale, suivant les échelles de temps retenus. Aux cycles solaires, il faut associer d'autres forçage, notamment les éruptions volcaniques, pour avoir une vision globale des causes naturelles du changement climatique.

⁷⁷ Delaygue, « Variabilité de l'activité... », <http://www.encyclopedie-environnement.org/?p=1748>. Consulté le 30 juillet 2018.

⁷⁸ P. Christoforou, S. Hameed (1997), « Solar cycle and the Pacific 'centers of action», *Geophysical Research Letters*, n°24, 1997. <http://dx.doi.org/10.1029/97GL00017>, consulté le 30 juillet 2018.

⁷⁹ H. Van Loon, G. A. Meehl, « Interactions between externally forced climate signals from sunspot peaks and the internally generated Pacific Decadal and North Atlantic Oscillations », *Geophysical Research Letters*, n°4, 2014. <http://dx.doi.org/10.1002/2013GL058670>, consulté le 30 juillet 2018.

c. Les éruptions volcaniques

Le forçage volcanique est estimé en utilisant des critères tels que le Volcanic Explosivity Index (VEI) et le Ice core Volcanic Index (IVI). Le premier faisant référence aux dépôts et le second aux teneurs en sulfates et acide piégés dans les couches de glaces annuelles des carottes de glaces polaires⁸⁰. Les éruptions volcaniques majeures, avec un VEI ≥ 4 , rejette dans l'atmosphère des quantités importantes de gaz et aérosols qui affectent le bilan radiatif de la Terre, ainsi que son climat. Le dioxyde de soufre (SO₂), gaz volcanique acide, et les composés halogénés (HCl, HF, HBr) modifient aussi la chimie de la stratosphère en affectant la couche d'Ozone. Avec comme effet radiatif direct le réchauffement de la base stratosphère et un refroidissement net des températures terrestres, sur plusieurs mois ou années. Les éruptions du Tambora⁸¹ d'avril 1815 (en Indonésie, VEI =7) et du volcan Pinatubo en juin 1991 (Philippines, VEI = 6) sont des exemples notoires à ce sujet.

Ces deux cas montrent que l'impact climatique des éruptions dépend de la masse de gaz et poussières émises (magnitude). Toutefois, à magnitude égale, les éruptions tropicales ont un effet climatique plus global que les éruptions des hautes altitudes. En effet, l'intensité d'une éruption à elle seule ne permet pas d'évaluer son impact sur le changement de températures atmosphérique et océanique. Pour cela, il est nécessaire de prendre en compte, outre l'intensité, la position géographique de l'éruption, la composition gazeuse émise, la chimie stratosphérique et la microphysique de l'aérosol⁸².

Bien que la quantification de l'impact climatique des éruptions sur un temps long soit difficile, compte tenue de la récence des études sur la question, notons que les aérosols volcaniques ont une grande influence sur le climat. Les observations directes et complètes des éruptions volcaniques depuis celle de Pinatubo (Philippines) de 1991 le justifie à suffisance. Pendant les deux années suivant l'éruption, la surface de la terre a connu un refroidissement global compris entre 0.1 et 0.2 °C, tandis que la stratosphère se réchauffait de 3 °C⁸³.

À l'issu de cette synthèse, on mesure l'importance des travaux réalisés dans l'étude des fondements naturels des changements climatiques. Les différentes observations montrent une modification significative du système climatique, à l'échelle locale, régionale et globale, due

⁸⁰ J.-F. Mahfouf, L. Borre, « L'impact climatique des éruptions volcaniques », *La Météorologie*, 8^e série, n° 10, juin 1995, p.23.

⁸¹ L'éruption du Tambora est à l'origine de l'année sans été (1816) et d'un refroidissement global de 0.7 °C.

⁸² M-A. Sicre, M. Khodri, J. Mignol et al., « Effet des éruptions volcaniques sur le climat », in C. Jeandel, R. Mosseri (dir.), *Le climat à découvert. Outils et méthodes en recherche climatique*, Paris, Ed. CNRS, 2017. Consulté sur le site : <https://books.openedition.org/editions-cnrs/11468?lang=fr>, le 14 août 2018.

⁸³ Mahfouf et Borre, « L'impact climatique des éruptions ... », p.24.

aux facteurs astronomiques, à la variation de l'activité solaire et aux éruptions volcaniques explosives. Pour l'astrophysicien Willie Soon, le changement climatique résulte en réalité de la combinaison de ces trois forçages⁸⁴. Avaliser cette thèse induit l'affirmation de la non-responsabilité de l'homme dans ce problème environnemental. Toute chose que réfute les acteurs de la diplomatie climatique.

2. Responsabilité de l'homme dans les changements climatiques

Les études du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) apporte, aujourd'hui, la preuve de la responsabilité de l'homme dans les changements climatiques. Dans le premier volume de son cinquième rapport (2013), cette communauté épistémique⁸⁵ est certaine à 95 % que « *l'activité humaine est la cause principale du réchauffement observé* »⁸⁶. C'est sur cette certitude que se fonde la définition donnée aux changements climatiques par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)⁸⁷. La reconnaissance du rôle de l'Homme sur ce problème nécessite une bonne compréhension du phénomène d'effet de serre, l'analyse des conséquences des émissions anthropiques et de l'impact des perturbations dues à l'usage de la terre.

a. L'effet de serre, une raison de l'habitabilité de la Terre

L'effet de serre est un phénomène naturel qui préexiste avant l'apparition des premiers hommes sur la Terre. Grâce à elle, notre planète a pu maintenir une température moyenne de 15°C⁸⁸. Ce qui rend possible la vie à sa surface. Une telle stabilité thermique résulte de l'équilibre entre les flux d'énergie entrant et sortant de l'atmosphère. En effet, certains gaz, parmi lesquels le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O), présents dans la haute atmosphère permettent de retenir une partie de l'énergie des rayons solaires réfléchis à la surface du globe. Ce processus est analogue à celui d'une serre de jardinier. Lorsque le soleil frappe une serre de ce genre, la lumière traverse le verre puis chauffe le sol et les plantes. Ces derniers à leur tour émettent, comme tout corps chauds, des

⁸⁴ N. Klein, *Tout peut changer. Capitalisme et changement climatique*, Actes du Sud/Lux, 2015, p.50.

⁸⁵ Une communauté épistémique « est un réseau de professionnels avec un savoir et une compétence reconnue dans un domaine précis, en mesure de s'exprimer avec autorité et de fournir aux décideurs politiques des indications pertinentes dans le domaine en question ». Cf. P. M. Haas, « Epistemic Communities and International Policy Coordination », in *International Organization*, n°46/1, 1992, p.4.

⁸⁶ A. Pouchard (04/112014), « Climat : 5 rapports du GIEC, 5 chiffres alarmants », *Le Monde* (En ligne), disponible sur : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/11/04/climat-5-rapports-du-giec-5-chiffres-alarmants_4517326_4355770.html. Consulté le 14 juin 2018.

⁸⁷ L'article premier, alinéa 2 de la CCNUCC définit les changements climatiques comme des « des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables. »

⁸⁸ S. M. Dubois et M. Wemaër, *La diplomatie climatique de Rio 1992 à Paris 2015*, Paris, Pedone, 2015, p.13.

rayons infrarouges qui ne traversent pas le verre car ce dernier est opaque à ces rayonnements ; c'est pour cette raison la température à l'intérieure de la serre connaît une augmentation⁸⁹. Au niveau de la Terre, le rôle du verre est joué par les gaz à effet de serre. Si ce phénomène n'existait pas, la température moyenne à la surface du globe serait d'environ – 18°C. Et la Terre serait inhabitable.

Le piégeage du rayonnement infrarouge par l'atmosphère (L'effet de serre) a été théorisé pour la première fois par le français Joseph Fourier⁹⁰. Dans l'optique d'expliquer la température curieusement augmentée de l'atmosphère, il s'est basé sur des expériences réalisées par le naturaliste genevois Horace Benedict de Saussure avec un montage similaire à une serre, d'où le nom d'« effet de serre ». De cette expérience est née l'hypothèse suivante : « C'est ainsi que la température est augmentée par l'interposition de l'atmosphère, parce que la chaleur trouve moins d'obstacles pour pénétrer l'air, étant à l'état de lumière, qu'elle n'en trouve pour repasser dans l'air lorsqu'elle est convertie en chaleur obscure. »⁹¹ À la suite de Fourier, John Tyndall démontre que des gaz invisibles peuvent absorber et émettre de la chaleur. En 1908, le suédois Arhemus, poursuivant les recherches sur la question, a démontré qu'un doublement de la concentration de CO₂ pourrait entraîner un réchauffement du climat global de 4°C⁹². Il faudra attendre l'année 1988, avec la déclaration de James Hansen (climatologue de la NASA) et la création du GIEC, pour que la communauté internationale reconnaisse la responsabilité de l'homme dans les changements climatiques.

b. Les changements climatiques : une conséquence de la combustion des énergies fossiles

L'analyse de la courbe des concentrations, dans l'atmosphère terrestre, de gaz à effet de serre⁹³ depuis 1750 (début de l'ère industrielle) permet de constater que celle-ci connaît une croissance exponentielle. La preuve, durant les 400.000 ans précédant l'année 1750 les concentrations en CO₂ n'ont jamais égalé leur valeur en cette année. Par ailleurs, entre 1750 et

⁸⁹ A. Riedacker, « Effet de serre et politique de lutte contre les changements climatiques », *Monde en Développement*, n° 121, 2003/1, p.48.

⁹⁰ J.F. Mouhot, « Du climat au changement climatique : chantier, leçons et défis pour l'histoire », *Culture et Conflits*, n°88, hiver 2012, p.27.

⁹¹ Dufresne, « Effet de serre et climat... », p.99.

⁹² Mouhot, « Du climat au changement climatique... », p.27.

⁹³ Les « gaz à effet de serre » sont des gaz présents en trace dans l'atmosphère terrestre, ayant la propriété d'absorber une partie des rayonnements infrarouges émis par la surface de la Terre, de les soustraire au rayonnement global repartant dans l'espace ; la différence représentant l'effet de serre. Cf. V. Thouret, « Les gaz à effet de serre », in C. Jeandel, R. Mosseri (dir.), *Le climat à découvert. Outils et méthodes en recherche climatique*, Paris, Ed. CNRS, 2017. Consulté sur le site : <https://books.openedition.org/editions-cnrs/11352>, consulté le 24 août 2018.

2000, cette valeur est passée de 280 ppmv à 350 ppmv⁹⁴. Cette augmentation inquiète et demande à être surveillée. Une telle situation impose au préalable une étude du pourquoi de cette augmentation. Et à cette question, il est aisé, se fondant sur la borne chronologique supérieure (1750), de mettre en évidence l'impact de la révolution industrielle sur le système climatique. Les activités « modernes » de l'homme sont dès lors à l'origine de l'augmentation des concentrations en gaz à effet de serre.

La cause anthropique principale de l'augmentation de l'effet de serre a trait à la combustion des énergies fossiles. Les composantes de gaz issues de cette activité polluante sont responsables de l'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère. Parlant précisément des gaz à effet de serre, il est important de relever qu'à côté du dioxyde de carbone (CO₂), plus connu, nous avons la vapeur d'eau (H₂O), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et l'ozone troposphérique (O₃). En plus des gaz sus évoqués, d'autres exclusivement issus des activités industrielles provoquent un effet de serre additionnel. Il s'agit des halocarbures lourds et autres gaz fluorés comme les chlorofluorocarbones (CFCs), les hydrochlorofluorocarbones (HCFCs) et l'hexafluorure de soufre (SF₆). Leur contribution est assez récente et très importante.

La combustion des énergies fossiles a trait à trois principales activités : la production de l'énergie, les procédés industriels et les transports. 80% de l'énergie commercialisée dans le monde est produite à partir de la combustion de combustibles fossiles (charbon, pétrole ou gaz naturel)⁹⁵. Le recours à ces combustibles, riches en carbone et hydrogène, est la première source de gaz à effet de serre. À titre illustratif, l'extraction de pétrole et de gaz entraîne l'émission de méthane (CH₄), un gaz qui a une durée de vie de 12 ans et engendre environ 15% de l'effet de serre anthropique. Outre le méthane, la combustion des combustibles fossiles émet le gaz carbonique, qui a une durée de vie d'environ 100 ans et est responsable de près de 55% de l'effet de serre additionnel⁹⁶.

L'industrie émet environ 19 % du total mondial de gaz à effet de serre. Toutefois, ces émissions diminuent de plus en plus avec le passage vers les technologies plus économes et plus propres ; des procédés industriels limitant la consommation d'énergie. À ce propos, notons que selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), les émissions dans ce secteur

⁹⁴ D. Dron et C. Hirschhorn, *L'homme et le climat*, Institut Montaigne, mars 2002, p.19.

⁹⁵ C. de Perthuis, « Protocole de Kyoto : les enjeux post-2012 », *Revue internationale et stratégique* 2005/4 (n° 60), p.131.

⁹⁶ Thouret, « Les gaz à effet de serre » ..., <https://books.openedition.org/editions-cnrs/11352>.

ont diminué de 10 % entre 1990 et 1998⁹⁷. Les principaux gaz émis dans l'industrie sont les suivants : le dioxyde de carbone, les halocarbures (dont les CFC et HCFC) et des gaz artificiels fluorés (HFC, PFC, SF₆). Responsables d'environ 12 % de l'effet de serre anthropique, certains de ces gaz ont une très longue durée de vie dans l'atmosphère et par ricochet confèrent un potentiel de réchauffement global très élevé. Tel est le cas l'hexafluorure de soufre (SF₆) qui a une durée de vie d'environ 3200 ans.

Le secteur des transports, pour sa part, est le plus préoccupant en matière d'émissions de gaz à effet de serre, au plan mondial. Compte tenu du rythme de croissance qui le caractérise et surtout de sa quasi-totale dépendance vis-à-vis des énergies fossiles. En 1995, les émissions en CO₂ de l'ensemble des systèmes étaient estimées à 24 % des émissions globales. Soit 20 % provenant des transports routiers, deuxième source des émissions de CO₂ (environ 20 %), derrière la production électrique (44 %) mais pratiquement ex-æquo avec l'industrie (18%)⁹⁸. C'est le secteur dans lequel la consommation des énergies fossiles va grandissante dans les pays industrialisés. Dans les pays en développement, les transports ont augmenté leur consommation des produits pétroliers de 124 % entre 1973 et 1997⁹⁹. Toutefois, il est important de relever que la part des transports dans la contribution humaine à l'effet de serre global est plus réduite quand on s'intéresse à l'ensemble des gaz à l'origine de ce problème, car les transports, à l'opposé de l'agriculture, émettent en grande partie du CO₂.

c. L'usage des terres, une source des émissions

L'« usage des terres » fait référence à l'ensemble de perturbations (agriculture, élevage, urbanisation ou exploitation) qui impactent sur la situation météorologique, les sols, les réserves d'eaux, la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre, les composés biogéniques et par ricochet le climat¹⁰⁰. L'analyse de l'impact de ces perturbations permet de mieux cerner le rôle de l'Homme sur le climat. Les simulations climatiques conduites à ce jour amène à considérer trois principales perturbations : les changements de couverture végétale, l'irrigation et la déforestation.

Plus de 11 % des terres émerges non englacées, soit environ 15 millions de km² sont aujourd'hui exploités par l'agriculture, et plus de 34 millions de km² sont couverts de prairies

⁹⁷ Dron et Hirschhorn, *L'homme et le climat...*, p.20.

⁹⁸ J.-P. Orfeuill, « Transports, effet de serre et changement climatique : les termes des débats », *URF*, Juillet 2004, p.4.

⁹⁹ D. Dron, « Transports : le grand virage ? », in *Sociétal*, N° 31 du 1er trimestre 2001, p.82.

¹⁰⁰ N. de Noblet-Ducoudré, E. Davin et al., « L'usage des terres », in C. Jeandel, R. Mosseri (dir.), *Le climat à découvert. Outils et méthodes en recherche climatique*, Paris, Ed. CNRS, 2017. Consulté sur le site : <https://books.openedition.org/editions-cnrs/11474>, consulté le 24 août 2018.

cultivées ou pâturées (24 % de terres émergées)¹⁰¹. Tout changement d'usage des terres conduit à la modification des caractéristiques de la surface, l'une des plus étudiée étant l'albédo. En effet, les différents herbacées absorbent moins d'énergie solaire. La déforestation produit donc une diminution de l'énergie radiative absorbée par la surface terrestre et par ricochet un refroidissement si l'on ne tient compte des impacts biogéophysiques¹⁰². Les changements d'occupation des sols par la déforestation entraînent aussi un refroidissement de la surface terrestre et exerce moins de friction sur les masses d'air ce qui réduit les échanges entre surface et atmosphère. Difficilement quantifiables, ces effets ne modifient pas nécessairement l'énergie totale absorbée par la Terre mais agissent plus localement sur le flux à l'interface/atmosphère et donc sur la température et les ressources en eau.

L'irrigation est une technique agricole qui consiste à prélever de l'eau d'une rivière, d'un fleuve, des nappes souterraines ou d'un barrage vers des zones superficielles. C'est une pratique qui a beaucoup évolué depuis la seconde moitié du XX^e siècle. L'irrigation entraîne une augmentation de l'évapotranspiration, et par conséquent un refroidissement de la surface terrestre et une humidification de l'air, compte tenu du fait qu'elle se pratique le plus souvent en période de sécheresse¹⁰³. En plus de la modification des températures, l'irrigation peut également entraîner un changement du régime des pluies : soit en les retardant, soit en les augmentant dans les zones irriguées.

Le flux net de CO₂ provenant de l'usage des terres est à ce jour évalué à près de 10 % des émissions de carbone d'origine anthropique. Un flux dominé ces trente dernières années par la déforestation tropicale. Pour simuler les flux de CO₂ associés à un changement d'utilisation des sols, les modèles d'analyse font généralement une série d'hypothèses. À titre illustratif, dans le cas de la déforestation, le modèle utilisé suppose qu'une fraction de la biomasse est directement émise dans l'atmosphère, à travers les feux ; une autre fraction produit du bois à courte durée (10 ans) avant d'être décomposée et enfin, la dernière fraction peut être stockée pour une période de 100 ans avant de se décomposée et d'être réémise à la nature sous forme de CO₂. Des hypothèses similaires sont également formulées sur le devenir de la biomasse souterraine (racine), le rôle de la déforestation sur l'érosion, ainsi que sur la décomposition de la matière organique. Cependant, il faut relever que ces hypothèses sont très

¹⁰¹ Noblet-Ducoudré, Davin et al., « L'usage des terres » ... Consulté sur le site : <https://books.openedition.org/editions-cnrs/11474>, consulté le 24 août 2018.

¹⁰² A. C. Chacón Oelckers, « Les impacts des changements de l'utilisation des terres en Amérique du Nord avec le modèle régional du climat canadien », Mémoire de Maîtrise en Science de l'Atmosphère, Université du Québec à Montréal, mars 2006, p.38.

¹⁰³ Noblet-Ducoudré, Davin et al., « L'usage des terres » ... Consulté sur le site : <https://books.openedition.org/editions-cnrs/11474>, consulté le 24 août 2018.

difficiles à valider compte tenu qu'il n'existe pas de données observées d'émission liées au changement d'utilisation des sols¹⁰⁴.

Au niveau du Cameroun, la Communication Initiale Nationale sur les Changements climatiques a fait un inventaire des gaz à effet de serre émis dans le pays. Les gaz couverts par cet inventaire sont les suivants : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), pour les gaz directs. Les gaz indirects et précurseurs d'ozone, quant à eux, sont constitués du monoxyde de carbone (CO), des oxydes azoteux (NO_x), les composés volatiles organiques non méthaneux (NMVOC) et le dioxyde de soufre (SO₂). Les trois principaux gaz responsables des émissions au Cameroun sont : le CO₂, le CH₄ et le N₂O¹⁰⁵.

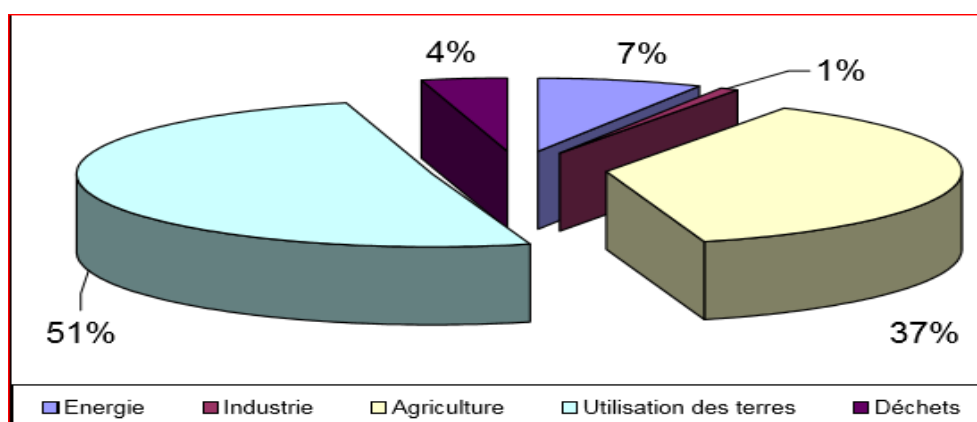
Tableau 1: Émission des gaz à effet de serre en 1994 au Cameroun (en Gg)

Secteur	Gaz émis						
	CO ₂	CH ₄	N ₂ O	NO _x	CO	NMVOC	SO ₂
Énergie	2216	40,92	0,53	24,42	769,05	98,38	1,15
Industrie	387,03	0,00	0,00	0,19	11,77	22,46	1,38
Agriculture	0,00	420,38	25,54	110,80	650,28	0,00	0,00
Utilisation des terres	21979	8,94	0,06	2,22	78,19	0,00	0,00
Déchets	0,00	60,69	1,47	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	24583	530,92	27,60	137,62	1509,29	120,84	2,53

Source : MINEP, *Communication Initiale Nationale sur les Changements Climatiques*, Yaoundé, 2001, p.33.

Ce tableau présente les émissions de gaz à effet de serre, par type et par source, émis au Cameroun au cours de l'année 1994. L'analyse de ces chiffres permet de classer par ordre d'importance les sources d'émissions de gaz à effet de serre dans le pays.

Diagramme 1: Émissions des GES par source d'activité au Cameroun en 1994



Source : MINEP, *Communication Initiale Nationale sur les Changements Climatiques*, Yaoundé, 2001, p.34.

¹⁰⁴ Noblet-Ducoudré, Davin et al., « L'usage des terres » ...

¹⁰⁵ MINEP, *Communication Initiale Nationale sur les Changements Climatiques*, Yaoundé, 2001, p.33.

En se référant au diagramme, on constate que les principales sources des émissions de gaz à effet de serre au Cameroun sont : l'utilisation des terres et l'agriculture. Ce constat est le reflet de la place léonine qu'occupe l'agriculture et un certain nombre d'activités ayant trait à l'usage des terres dans l'économie camerounaise. Parlant de l'agriculture, il est important de souligner qu'elle est le principal pourvoyeur d'emplois. Elle emploie près de 60% de la population active, en grande partie au sein d'exploitations familiales. Par ailleurs, elle contribue, à plus d'un titre, à la création de revenus dans les campagnes, pour les nombreux ménages agricoles recensés¹⁰⁶.

Pour nous résumer, notons que les changements climatiques sont une réalité tant au niveau global, régional que local. Ce problème environnemental est la conséquence directe et indirecte d'un ensemble de phénomènes naturels (forçage naturel) et surtout de l'augmentation de concentration, dans l'atmosphère, des principaux gaz à effet de serre. Le caractère commun d'atmosphère conferte à ce niveau la thèse de l'universalité du changement climatique. En clair, le changement climatique ne tient pas compte des frontières géographiques des Etats, qu'ils soient de grands ou de petits émetteurs. Ceci étant, nous sommes en droite ligne de nous intéresser au cas camerounais en particulier. Autrement dit, à analyser les signes des changements climatiques au Cameroun.

B. Effets observés du changement climatique au Cameroun

Le climat du Cameroun change et ce changement est nettement perçu par les populations depuis la décennie 2000-2010¹⁰⁷. Les effets de ce phénomène sont identifiables dans l'ensemble des zones agroécologiques du pays. Ils sont relatifs à la montée du niveau de la mer, la variabilité des températures et précipitations, et les phénomènes extrêmes.

1. La montée du niveau de la mer et ses corollaires

Les changements climatiques jouent un rôle déterminant sur le niveau de la mer à deux égards. *Primo*, la hausse des températures atmosphériques induit une élévation des températures océaniques et, en se réchauffant, l'eau voit ses molécules se dilater et son volume global augmenter. *Secundo*, l'élévation des températures s'accompagne de la fonte des calottes glaciaires, des glaciers, du pergélisol et des banquises, provoquant ainsi une augmentation du volume total des océans. Selon l'Organisation Météorologique Mondiale

¹⁰⁶ INS, *Annuaire statistique du Cameroun. Recueil des séries d'informations statistiques sur les activités économiques, sociales, politiques et culturelles du pays jusqu'en 2013*, Yaoundé, 2013, p.247.

¹⁰⁷ MINEPDED, *Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Cameroun*, Yaoundé, juin 2015, p.28.

(OMM), dans un rapport publié en juillet 2013, l'élévation moyenne du niveau de la mer à l'échelle mondiale au cours de la décennie 2001-2010 était de 3 mm par an, soit environ le double de la tendance constatée au XX^e siècle qui était de 1,6 mm par an¹⁰⁸. L'élévation du niveau de la mer fait augmenter le risque d'érosion littorale et d'inondations. Les petites îles et les zones à basse altitude des pays côtiers sont particulièrement menacées. Au Cameroun, les effets de ce problème se traduisent au niveau des mangroves de l'estuaire par la sédimentation, l'érosion, les inondations, les crues et la remontée des eaux salées.

a. Sédimentation et érosion côtière

À l'observation, l'élévation du niveau de la mer s'accompagne de phénomènes géophysiques de l'érosion et de sédimentation.

L'érosion côtière, tout comme les crues, est l'une des principales conséquences de l'élévation du niveau de la mer. Elle est à l'origine de la perte des terres dans l'environnement littoral, bien qu'il soit difficile d'avoir une estimation précise de son impact de l'érosion dans la perte des terres dans l'environnement littoral. En clair, l'érosion entraîne des conséquences telles que : le lessivage des côtes et la reculade des mangroves. Le lessivage des côtes par les vagues qui transportent un ensemble de sédiments de l'amont vers l'aval du bassin à flot provoque la destruction des plages sablonneuses dans les mangroves¹⁰⁹. Tel est le cas avec le Cap Cameroun¹¹⁰. La partie continentale de cette île est progressivement envahie par les eaux sous les effets des changements climatiques. Les ravages des vagues sont visibles dans ce milieu. La preuve, une grande partie du village, comme l'antenne relais de communication construit dans la zone, se trouve aujourd'hui dans les eaux. Et pourtant, cette antenne « avait été implantée au milieu du village »¹¹¹, affirme Richard Maboua Moulema, chef de ce village. Par ailleurs, l'érosion accrue déporte des substrats de mangroves au large réduisant au passage l'espace de ces mangroves. La disparition des arbres accélère l'érosion, ce qui entraîne dans le cas du Cameroun une récession totale des mangroves¹¹².

Des études, menées au cours des dernières années, ont permis d'identifier et de quantifier les impacts de la fluctuation du climat sur le fonctionnement morpho-sédimentaire des environnements littoraux. Celles-ci révèlent que le changement climatique combiné à

¹⁰⁸ OMM, *Le climat dans le monde 2001-2010 : une décennie d'extrêmes climatiques. Rapport de synthèse*, Genève, 2013, p.13.

¹⁰⁹ MINEP, *Communication Initiale Nationale sur les Changements Climatiques*, Yaoundé, 2001, p.42.

¹¹⁰ Elick, « Les changements climatiques et la sécurité alimentaire en Afrique... », p.35.

¹¹¹ <http://europe.undp.org/content/geneva/en/home/presscenter/articles/2015/11/2015/-1-le-cap-cameroun-en-voie-de-disparition.html>, consulté le 1^{er} septembre 2018.

¹¹² MINEP, *Communication Initiale Nationale...*, p.43.

l'augmentation du niveau marin détermine la production et la nature des sédiments (silico-clastiques et bioclastiques) dans la répartition des aires de stockage ou d'érosion sédimentaire¹¹³. L'analyse de l'évolution holocène des prismes côtiers montrent que les fluctuations millénaires ont un impact majeur sur la sédimentation littorale. Reconnues à l'échelle de l'Atlantique Nord, ces fluctuations se caractérisent par des crises climatiques marquées par un refroidissement général et une intensification des tempêtes. De nombreux exemples le long des côtes européennes montrent qu'au cours de ces crises climatiques, des mouvements sédimentaires intenses se produisent sur les littoraux et sont à l'origine de bouleversements profonds et durables des paysages, matérialisés notamment par la destruction et/ou submersion des barrières littorales. Modulent l'impact des houles sur les côtes en influençant l'intensité et la fréquence des tempêtes. Ils contrôlent aussi les précipitations et, par ce biais, les apports sédimentaires d'origine fluviale, en particulier les sédiments fins qui sont expulsés jusque dans les mangroves¹¹⁴. De même l'intensification des courants marins consécutifs à l'élévation du niveau de la mer accroît le taux de sédimentation dans la zone.

b. Inondations, crues et remontée des eaux salées

Les inondations, crues et la remontée des eaux salées sont également des signes qui mettent en évidence la montée du niveau de la mer.

Suivant le modèle d'inondation du GIEC, qui prend en compte un certain nombre de modifications du niveau de la mer et la microtopographie des mangroves, la perte des terres dans la zone côtière est estimée à environ 4950 ha, soit 4,5% de la superficie totale des mangroves de l'estuaire du Cameroun, pour une élévation de 20 cm du niveau de la mer. Une élévation maximale de 90 cm pourra, quant à elle, entraîner une perte de terres d'environ 33000 ha (30% de la superficie totale des mangroves)¹¹⁵. La diminution des côtes s'explique également par la recrudescence des crues.

Phénomène hydrométéorologique, la crue désigne la montée des eaux d'un cours d'eau. Elle est due à de fortes précipitations, auxquelles peut s'ajouter les sols imperméables ou devenu imperméable du fait de la désertification. On peut distinguer deux types de crues : les crues lentes et les crues rapides ou éclaires. Les crues lentes sont celles qui résultent d'une

¹¹³ J.-N. Proust, B. Tessier et E. Chaumillon, « Sédimentation littorale : Etat des lieux et recherches en cours », <https://www.researchgate.net/publication/278825168>, consulté le 31 août 2018.

¹¹⁴ Proust, Tessier et Chaumillon, « Sédimentation littorale ... », in : <https://www.researchgate.net/publication/278825168>, consulté le 31 août 2018.

¹¹⁵ MINEP, *Communication Initiale Nationale...*, p.43.

augmentation lente du débit des cours d'eau suite aux précipitations ou à la fonte des neiges. Tandis que, les crues rapides sont causées par des pluies abondantes ou torrentielles, le plus souvent difficiles à prévenir. La fréquence des crues a pour conséquence directe la pérennisation des inondations dans la zone côtière, l'accélération la perte des terres¹¹⁶, et par ricochet la remontée des eaux salées sur une distance de 14,9 km dans les fleuves Dibamba et Wouri.¹¹⁷

À ce jour, le taux de salinité maximum sur l'estuaire camerounais est enregistré dans la localité de Japoma sur le fleuve Dibamba (30%). Tandis que, la moyenne maximale de la salinité dans la zone des mangroves s'établit entre 17 % et 19% en saison sèche. Une élévation de 86 cm du niveau de la mer (suivant les prévisions de 2100) entrainera une infiltration continue de l'eau de mer dans les mangroves et par conséquent une augmentation de ce taux de l'ordre de 30%. Ce qui peut porter la salinité dans la zone à 25% et provoquer des changements dans la taille et la zonation des arbres de la mangrove. Les zones de « *Rhizophora racemosa* » pourraient ainsi s'amenuiser au profit de celles d'« *Avicennia germinans* ». La faune de la mangrove, étant largement eurythermique, elle pourrait faire face au stress thermique et aux problèmes de croissance et reproduction (pour plusieurs espèces des poissons¹¹⁸). *Grosso modo*, l'élévation du niveau de la mer et ses corolaires entraîne la perte des terres et limite le développement d'un certain nombre d'activités.

2. L'élévation des températures et la baisse des précipitations

Le climat du Cameroun, comme celui de l'ensemble de la planète, change. Les signes les plus évidents de ce changement sont : l'augmentation de la moyenne des températures et la baisse des précipitations.

a. L'augmentation de la moyenne des températures

Il est un truisme aujourd'hui d'affirmer que le climat global se réchauffe depuis le début de l'ère industrielle (1850). Les températures observées montrent, en effet, une tendance généralisée à la hausse à travers le globe. Au niveau de l'Afrique, leur moyenne a augmenté de près de 0,5°C au cours du siècle dernier. Les observations réalisées sur le climat, au cours des dernières années, révèlent que l'Afrique a subi une hausse de température de l'ordre de 0,6 à 0,7°C plus rapide que la moyenne mondiale. Les tendances de l'évolution des

¹¹⁶ MINEP, *Communication Initiale Nationale...*, p.43.

¹¹⁷ Youssaou, « La communication nationale sur les changements climatiques au Cameroun », exposé présenté au cours de l'Atelier sur les statistiques de l'environnement, Yaoundé-Cameroun, du 05 au 09 décembre 2011.

¹¹⁸ MINEP, *Etudes préliminaires de la deuxième phase du projet de conservation et de gestion participative des écosystèmes de mangroves au Cameroun : rapport final*, Limbé, décembre 2010, p.78.

températures au niveau du Sahel en sont un exemple notoire à ce sujet. En effet, on a noté des augmentations de température allant de 0,2°C à 0,8°C par décennie depuis la fin des années 1970 dans cette zone¹¹⁹.

Au niveau du Cameroun, les enquêtes menées au cours de la rédaction du Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) prouvent à suffisance que les températures ont augmenté dans l'ensemble du territoire, durant les dernières années. L'analyse des données récoltées montre que la température annuelle moyenne dans le pays a augmenté de 0,7°C de 1960 à 2007, soit un taux moyen de 0,15°C par décennie¹²⁰. Cette augmentation globale des températures a une tendance partagée dans les différentes zones agroécologiques du pays. Les taux d'augmentation les plus rapides sont généralement enregistrés au cours des mois de mars, avril et mai (MAM), avec 0,19° par décennie¹²¹. Toutefois, en zone soudano sahélienne, les taux de réchauffement les plus rapides s'enregistrent en décembre, janvier, février (DJF) et en septembre, octobre, novembre (SON) avec des taux de 0,2 à 0,4° par décennie.

L'analyse des projections futures de l'évolution du climat montre que l'augmentation générale des températures ira grandissante, au cours des prochaines décennies. Les différents scénarii à ce sujet laissent voir un climat plus chaud quelle que soit la zone. Dans la zone soudano-sahélienne, on connaîtra une augmentation de +0,7°C de température à l'horizon 2025 ; +1,2°C en 2035 ; +2,5°C en 2055 ; +3,6°C en 2075 et +4,8°C en 2100¹²². Quant au reste du pays, il connaîtra une augmentation de températures d'environ +3,6°C en 2100. Toutefois, on enregistrera des variations régionales par type de zones agroécologiques, qui vont s'accroître dans le temps. Par ailleurs, l'analyse des séries temporelles des moyennes régionales de température indique de très faibles hausses jusqu'à 2030, suivie d'une forte croissance d'environ 0,4°C par décennie jusqu'à 2100. Cette augmentation des températures a une influence non négligeable sur les précipitations.

b. La baisse des précipitations

La variation des températures dans l'Afrique actuelle n'est l'objet d'aucune contestation. Celle-ci est perceptible tant dans l'espace que dans le temps. Selon les études du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), la pluviométrie a diminué de 30% dans la zone sahélienne et le Sahara a progressé d'environ 1 km par an, au cours des

¹¹⁹ <http://www.heliointernational.org/uploads/VARCameroon.Fr.pdf>, consulté le 2 août 2018.

¹²⁰ Ibid.

¹²¹ Ibid.

¹²² MINEPDED, *Plan National d'Adaptation ...*, p.41.

quarante dernières années¹²³. Au Cameroun, malgré l'insuffisance de données statistiques sur les précipitations quotidiennes pour déterminer les tendances dans les extrêmes, le PNACC révèle que la moyenne pluviométrique de la période 1981-2000 est 20 à 40% plus basse que celle de la période 1961-1980. On observe, par ailleurs, une régression des précipitations d'environ -2,2% par décennie (soit -2,9 mm chaque mois)¹²⁴, depuis 1960. Cette régression est plus prononcée durant les mois de mars avril et mai (MAM) suivi de juin, juillet et août. De plus on note un raccourcissement de la longueur des saisons pluvieuses dans l'ensemble du pays. Ainsi, à l'échelle nationale, le Cameroun reçoit moins de pluie sur une année, mais elles sont plus concentrées. Toutefois, il est important de souligner que ces précipitations sont caractérisées par une forte variabilité géographique.

Les projections montrent globalement un climat plus sec dans la zone soudano-sahélienne, et un climat plus chaud et humide dans le reste du pays. On note, néanmoins, une forte variabilité des précipitations futures sur l'ensemble du territoire camerounais : de -12 à +20 mm de pluie par mois (de -8 à +17 %) dans les années 2090. Les prévisions dans la partie nord font état d'une augmentation des précipitations vers la fin de la période 2010-2035, puis une baisse entre 2075 et 2100¹²⁵. Tandis que dans les autres zones agroécologiques, les prévisions montrent une légère augmentation des précipitations vers la fin de la période 2010-2035 puis une baisse d'amplitude croissante jusqu'à 2100. Ces baisses se situent, à l'horizon 2100, entre -7,8% au sud (zone des Forêts à pluies bimodales) et -19 % au nord de la zone 2 (zone des Hautes Savanes). Seule la région des forêts à pluviométrie bimodale présente des hausses continues des pluies de la période de référence jusqu'à 2100 (+20% en 2100)¹²⁶. Au sud-est du pays, la variabilité sera relativement plus importante. Cette situation a comme principales conséquences la multiplication des phénomènes extrêmes.

3. La multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes

L'analyse de l'évolution climatique du Cameroun laisse transparaître une augmentation de la fréquence et de l'amplitude des événements extrêmes tels que : les sécheresses, les crues subites, les inondations, les mouvements de masse, pour ne citer que ceux-là.

a. La survenance des sécheresses

Une bonne compréhension du mot sécheresse nécessite qu'il soit analysé sur une triple dimension : économique, météorologique et hydraulique. Car ces effets touchent l'ensemble

¹²³ Elick, « Les changements climatiques et la sécurité alimentaire en Afrique... », p.36.

¹²⁴ <http://www.heliointernational.org/uploads/VARCameroun.Fr.pdf>, consulté le 2 août 2018.

¹²⁵ MINEPDED, *Plan National d'Adaptation ...*, p.40.

¹²⁶ Ibid.

de ces domaines. Au plan météorologique, la sécheresse correspond à un déficit prolongé de précipitations. La sécheresse agricole, quant à elle, se caractérise par un déficit en eau dans les sols d'une profondeur maximale de deux mètres, qui a un impact avéré sur le développement de la végétation. Ce type de sécheresse dépend des précipitations reçues dans la zone et de l'évaporation des plantes. Enfin, la sécheresse hydraulique est celle qui se manifeste lorsque les cours d'eau montrent un niveau bas. Elle est influencée par les précipitations, ainsi que les sols, selon qu'ils sont perméables ou non. Ce qui va jouer sur l'infiltration et le ruissellement des eaux. Les données historiques montrent que les sécheresses en Afrique sont devenues assez fréquentes et prolongées¹²⁷.

Au Cameroun, la variation des températures et des précipitations, observées au cours des cinquante dernières années a contribué à allonger la durée des saisons sèches avec une incidence grandissante sur les sécheresses, surtout dans les zones soudano-sahéliennes et des hautes savanes guinéennes. Celles-ci sont appelées à plus s'intensifier dans la zone soudano-sahélienne, compte tenu de l'aridité du climat. Toute chose qui allongera la liste des victimes. Les projections montrent, également, en moyenne cinq sécheresses par décennie pour un bilan d'environ 500 morts par événements dans la même zone agroécologique¹²⁸.

b. Crues subites et inondations

Crues et inondations sont les risques naturels susceptibles d'affecter l'ensemble des zones agroécologiques du Cameroun. Une crue est la résultante de la combinaison de plusieurs éléments. Ceux-ci sont entre autres : les eaux de surface et les eaux souterraines (ruissellement des versants), apport de l'amont par la rivière, écoulement des nappes voisines de versants et des plateaux voisins, saturation de la nappe alluviale, porosité et états de surface des sols au moment des pluies, capacité relative de la rivière à évacuer cette eau¹²⁹. Toutefois, on note la prégnance de l'augmentation du débit des cours d'eau dans la survenance de ce problème environnemental. Car, il accompagne le plus souvent les typhons et les fortes précipitations, avec d'importantes conséquences. Des crues même mineures peuvent entraîner des dommages importants, surtout lorsqu'elles entraînent des inondations.

Depuis 1990, le Cameroun est confronté à une kyrielle d'inondations, d'empileur non négligeable. Celles-ci ont touché l'ensemble des zones agroécologiques pour plus de 90000

¹²⁷ PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008. La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé*, Paris, La Découverte, 2007, p.78.

¹²⁸ MINEPDED, *Plan National d'Adaptation ...*, p.38.

¹²⁹ « Crues et inondations : les comprendre pour mieux les prévenir », *Les enjeux des Géosciences*, n°11, mars 2005, p.1.

victimes et 100 morts¹³⁰. Parmi les localités les plus touchées nous avons : Maroua et ses environs (Extrême-Nord), Lagdo-Maga (Adamaoua), Douala (Littoral), Limbé (Sud-Ouest). Les inondations répétées dans la ville de Maroua en juillet 1994 et août 2006, pour ne citer que celles-là ont fait 129 morts, 4812 personnes sans-abris et des pertes matérielles estimées à plus de deux milliards de francs CFA par la commission de recensement¹³¹. En 2001, elles ont fait quatre morts à Douala. La même année à Limbe, les inondations ont causé 23 morts, 50 blessés et 576 000 dollars US de dégâts, suite aux inondations. Dans la zone soudano-sahélienne (Mayo Rey, Lagdo, Maga, Kousseri, etc.), les inondations de 2011 ont fait 103 décès et celles de 2012 plus de 50 décès¹³².

c. Les mouvements de masse ou de terrain

Les intenses précipitations enregistrées dans certaines localités du Cameroun à des périodes données entraînent parfois des mouvements de masse ou de terrain (glissements de terrain, coulées de boue, chutes de pierres, éboulements, etc.). Ces accidents naturels sont la cause de pertes en vie humaine et d'important dégâts matériels. Le plus important de ces phénomènes est le glissement de terrain.

On entend par glissement de terrain, « des déplacements gravitaires de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (pluviométrie anormalement fortes, séismes etc.) ou anthropiques (terrassements, vibrations, déboisements, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères) »¹³³. Au plan mondial, ils sont responsables de 3% des quatre millions de vies fauchés par les risques naturels au cours du XX^e siècle. Parmi les plus meurtriers nous pouvons citer celui de 1916 en Italie qui a fait environ 10.000 morts, ainsi que celui du Venezuela en 1999 (20.000 morts)¹³⁴. En Afrique, ces phénomènes sont assez récurrents et s'accompagnent le plus souvent d'importants dégâts. Tel est le cas au Cameroun. Les mouvements de masse affectent huit des dix régions du pays et près de 300 communes. Comme exemple, on peut relever les glissements de terrain de Bafaka-Balue au Sud-ouest (en 1997), celui de Yaoundé au Centre (en 1998), ceux de Limbé et Isokolo au Sud-Ouest (en 1998, 2001 et 2003)¹³⁵ et celui de Kekem à l'Ouest (en 2007).

¹³⁰ MINEPDED, *Plan National d'Adaptation ...*, p.38.

¹³¹ Elick, « Les changements climatiques et la sécurité alimentaire en Afrique... », p.39.

¹³² MINEPDED, *Plan National d'Adaptation ...*, p.39.

¹³³ F. Saha, « La vulnérabilité aux risques naturels en milieu urbain : cas de la ville de Bamenda », Mémoire de Master en Géographie, UYI, 2014. Consulté sur : <https://www.memoireonline.com/04/15/9088>, le 1^{er} septembre 2018.

¹³⁴ Ibid.

¹³⁵ MINEPDED, *Plan National d'Adaptation ...*, p.39.

C. Impacts des changements climatiques et vulnérabilité par secteur d'activité

L'impact des changements climatiques et leur vulnérabilité sont perceptibles aussi bien sur le milieu géographique que sur les secteurs d'activités de l'homme. Dans cette section, il est question pour nous d'exposer ces impacts et vulnérabilité dans sept grands secteurs d'activité : l'agriculture, l'élevage, la pêche et aquaculture, la foresterie, sylviculture et faune, l'énergie, les mines et industries, et le tourisme. Pour chacun des secteurs, nous tenons compte de quatre principales variables : l'augmentation des températures, la variation des précipitations, les événements climatiques extrêmes et l'élévation du niveau de la mer.

1. Agriculture, pêche et aquaculture

Le lien entre le réchauffement et les activités humaines, en l'occurrence l'Agriculture, la pêche et l'aquaculture, est bien établi.

a. Changements climatiques et activités agricoles






Les activités agricoles, l'essentiel de l'économie rurale du Cameroun, occupe près de 70% de la population active pour une contribution de 1,1 point à la croissance du PIB sur la période 2014-2015¹³⁶. Les impacts des changements climatiques dans ce secteur sont liés à l'accroissement de la teneur en gaz carbonique et autres GES dans l'atmosphère, l'élévation des températures, la modification des régimes pluviométriques, l'évolution de la couverture nuageuse, et du bilan radiatif¹³⁷. En clair, à la modification de l'ensemble des facteurs bioclimatiques qui régissent le fonctionnement des écosystèmes. Les tableaux suivants résument les impacts de ce phénomène sur l'agriculture camerounaise ainsi que le niveau de vulnérabilité du secteur.

¹³⁶ INS, *Annuaire statistique du Cameroun...*, p.102.

¹³⁷ B. Seguin, « Le changement climatique : conséquence pour les végétaux », *Quaderni* [En ligne], n°71, Hiver 2009-2010, consulté le 5 septembre 2018 : <http://journals.openedition.org/quaderni/525>;

Tableau 2: Impacts et vulnérabilités dans le secteur de la production végétale

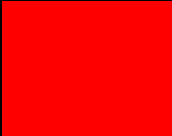







Aléas	Impacts	Vulnérabilité	ZAE Concernées
Températures			
Augmentation de la température	<ul style="list-style-type: none"> - Décroissance de la productivité et production agricole, - Diminution de la nappe phréatique, - Augmentation évaporation et réduction humidité du sol, - Augmentation du taux de perte des récoltes, - Raccourcissement cycle végétatif, - Recrudescence des maladies liées à la chaleur (méningite, paludisme, rougeole), - Famine et insécurité alimentaire. 		2, 5.
Vagues de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement et destruction des cultures, baisse de la productivité, - Réduction et pénibilité du travail humain. 		5.
Tempêtes de poussière, vents secs	<ul style="list-style-type: none"> - Faible germination, réduction des récoltes, - Assèchement des récoltes, - Recrudescence des maladies liées à la chaleur (méningite, paludisme, rougeole), - Réduction, interruption du travail humain. 		5.
Précipitations			
Quantité de pluie	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution quantité pluies et décroissance de la productivité et production agricole, - Recrudescence des maladies hydriques (diarrhées, choléra, dysenterie, paludisme), - Difficulté d'accès aux champs et aux marchés d'écoulement des produits, - Perte des moyens d'existence et appauvrissement, 		2, 3, 4, 5.
Variabilité des pluies	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'intensité des pluies avec érosion des terres, - Baisse de la fertilité des sols, - Inondations des récoltes, - Faible alimentation de la nappe phréatique, - Recrudescence des maladies hydriques, (diarrhées, choléra, dysenterie, paludisme), - Réduction des rendements des cultures pluviales de moitié d'ici à 2020, - Chutes des revenus nets provenant des cultures de 90% en 2100. 		1,2,3,4,5.
Évènements extrêmes			
Sécheresse	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement et destruction des cultures, - Baisse productivité, - Pénurie d'eau potable, - Réduction et pénibilité du travail humain. 		2,5,4.
Inondations	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des cultures, lessivage des sols 		1,2,3,4,5.
Mouvements de terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des cultures, des maisons, des biens, des infrastructures. 		1,2,3,4,5.
Érosion	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des cultures et des sols Destruction des infrastructures. 		1,2,3,4,5.
Élévation du niveau de la mer			
Élévation du niveau de la mer	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des infrastructures, - Érosion côtière, salinisation des sols. 		2.

Niveau de vulnérabilité	Code couleur	N°	Zone agroécologique
Très fort		1.	Zone côtière à pluviométrie monomodale
Fort		2.	Zone forestière à pluviométrie bimodale
Moyen intermédiaire		3.	Zone des hauts plateaux
Faible		4.	Zone des hautes savanes guinéennes
Très faible		5.	Zone soudano sahélienne

Source : MINEPDED, *Plan National d'Adaptation ...*, pp.50-51.

Une analyse des données de ce tableau montre que le secteur de l'agriculture est plus vulnérable à l'augmentation de la température, aux vagues de chaleur et à la sécheresse. Cette vulnérabilité est accentuée dans zones soudano sahélienne, côtière et forestière.

Tableau 3: Impacts et vulnérabilités dans le secteur élevage

Aléas	Impacts	Vulnérabilité	ZAE concernées
Températures			
Augmentation de la température	- Baisse de la productivité du bétail, - Diminution des pâturages, - Forte mortalité et morbidité du bétail, - Augmentation du cheptel en montagne.		2, 5, 4.
Vagues de chaleur	- Baisse de la productivité du bétail, - Diminution des pâturages, - Forte mortalité et morbidité du bétail.		5,4,3,2.
Précipitations			
Quantité de pluie	- Diminution quantité d'eau pour le bétail, - Diminution des pâturages.		5,3,4.
Variabilité des pluies	- Perturbation du calendrier agricole.		1,2,3,4,5.
Évènements extrêmes			
Sécheresse	Augmentation des brûlis, destruction des pâturages		5, 4, 3.
Inondations	Destruction des pâturages et du bétail		5, 4, 3.
Mouvements de terrain	Destruction des pâturages et du bétail		5, 4, 3.
Érosion	Destruction des pâturages et du bétail		5, 4, 3.

Source : MINEPDED, *Plan National d'Adaptation ...*, pp.51-52.

En clair, le secteur de l'élevage est vulnérable aux augmentations de la température, aux vagues de chaleur et à la sécheresse. Les zones les plus affectées dans ce secteur sont : la zone soudano sahélienne, la zone des hautes savanes guinéennes et la zone des hauts plateaux.

b. La pêche et aquaculture

L'accumulation des GES dans l'atmosphère modifie plusieurs des caractéristiques du climat, des océans, des côtes et des écosystèmes d'eau douce. Les mutations qui en résultent influent sur la répartition et la productivité des espèces marines et d'eau douce. Par ailleurs, elles affectent les processus biologiques et les réseaux trophiques. Toutes choses qui ont une

incidence sur les pêches et l'aquaculture. Au Cameroun, Les impacts et la vulnérabilité des changements climatiques sur ces secteurs sont exposés dans le PNACC.

Tableau 4: Impacts et vulnérabilités dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture

CC/ Aléas	Impacts	Vulnérabilité	ZAE concernées
Températures			
Augmentation de la température	- Perte d'habitat des espèces halieutiques sensibles, - Augmentation de l'évapotranspiration des plantes peut diminuer la disponibilité des eaux de surface et souterraines, - Modification de la composition des espèces, - Diminution de la productivité halieutique, - Épuisement des stocks de poissons.		1, 2, 3, 4, 5
Précipitations			
Quantité et variabilité de pluie	- Augmentation de l'habitat des espèces, - Changements dans la diversité spécifique.		1, 2, 3
Évènements extrêmes			
Sécheresse	- Assèchements des lacs et étangs ou réservoirs, - Destruction des alevins.		5, 4, 3, 2
Inondations	- Destruction des étangs, - Perte des habitats des espèces et des étangs productifs, - Diminution des ressources halieutiques.		1, 5, 2, 3
Mouvements de terrain	- Destruction des étangs		3, 4
Érosion	- Perte des habitats des espèces et des étangs productifs, - Ensablement des lacs et réservoirs.		1, 2, 5
Niveau de la mer			
Élévation du niveau de la mer	- Changements dans la diversité spécifique, - Destruction des embarcations.		1

Source : MINEPDED, *Plan National d'Adaptation ...*, pp.52.

L'analyse des données du tableau, révèle que le secteur de la pêche et aquaculture est vulnérable à deux principaux aléas : l'augmentation des températures et la sécheresse. Les effets des changements climatiques dans ce secteur sont perceptibles dans les cinq zones agroécologiques du pays.

2. Foresterie, sylviculture et faune

Les changements climatiques agissent sur l'ensemble des composantes des écosystèmes forestiers, dont les insectes et agents pathogènes. Ils exposent également les forêts à des dommages du fait de la multiplication d'événements climatiques extrêmes : tempêtes, incendies¹³⁸. L'écosystème forestier du Cameroun n'est pas épargné par ces dommages et reste très vulnérable face aux effets de ce phénomène.

¹³⁸ M.-S. Duchiron, A. Schnitzler, « La forêt face aux changements climatiques : de la gestion productiviste à une sylviculture de l'écosystème », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 57, juillet 2009, p.35.

Tableau 5: Impacts et vulnérabilités dans le secteur élevage Foresterie, sylviculture et faune

Aléas	Impacts	Vulnérabilités	ZAE concernées
Températures			
Augmentation de la température	- Augmentation de l'aridité et perte des habitats des espèces, - Diminution des espèces, - Indisponibilité des produits forestiers non ligneux, - Réduction de l'accessibilité au bois énergie, - Forte mortalité des espèces, - Populations et biens exposés, - Réduction des moyens d'existence, - Pauvreté et diminution des revenus		1, 2, 3, 4, 5
Vagues de chaleur	- Stress hydrique et diminution de la productivité des forêts, - Augmentation des feux de brousse, - Diminution de la microfaune du sol, - Perte de la biodiversité, - Réduction des superficies des aires protégées par déforestation, - Augmentation de la mortalité de la macro et microfaune, - 25-40% des espèces animales des aires protégées menacées de disparition.		1, 2, 3, 4, 5
Précipitations			
Quantité de pluie	- Augmentation probable des pestes et parasites, - Destruction des plantes faiblement tolérantes en eau.		1, 2
Variabilité des pluies	- Fragmentation des habitats et destruction des écosystèmes.		1, 2
Vents violents	- Destruction des arbres		
Évènements extrêmes			
Sécheresse	- Augmentation de l'aridité et perte des habitats des espèces, - Indisponibilité des produits forestiers non ligneux, - Réduction de l'accessibilité au bois énergie, - Perte de la biodiversité.		1, 2, 3, 4, 5
Inondations	- Destruction des arbres		1, 2, 3, 4, 5
Mouvements de terrain	- Augmentation des mouvements de terrain et destruction des plantes, perte des récoltes Perte de la biodiversité.		2, 3, 4
Érosion	- Destruction des plantes, perte des récoltes Perte de la biodiversité.		1, 2
Niveau de la mer			
Élévation du niveau de la mer	- Destruction des espèces moins tolérantes au sel, - Fragmentation des écosystèmes, - Augmentation des habitats des mangroves, - Destruction des plages et des mangroves.		1

Source : MINEPDED, *Plan National d'Adaptation ...*, pp.53.

Le secteur de la foresterie, sylviculture et faune est vulnérable à l'augmentation des températures et aux évènements extrêmes (sécheresse et érosion). Les zones les plus exposées dans ce secteur sont : la zone forestière à pluviométrie bimodale et la zone côtière.

3. Énergie, mines et industries

Les impacts des changements climatiques sur le secteur de l'énergie, mines et industrie sont liés à l'accès à la ressource en eau en quantité et en qualité¹³⁹. De plus, la multiplication des phénomènes extrêmes a une influence non négligeable sur le développement de ces secteurs d'activités. La prise en compte de ces différents effets a permis au MINEPDED de mieux exposer le niveau de vulnérabilité dudit secteur face aux changements climatiques.

Tableau 6: Impacts et vulnérabilités dans le secteur de l'énergie, des mines et de l'industries

CC/ Aléas	Impacts	Vulnérabilités	ZAE concernées
Température			
Augmentation de la température	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de l'utilisation des groupes électrogènes, - Augmentation de la demande énergétique, - Faible productivité pour les travailleurs, - Augmentation de la demande en eau de boisson, - Baisse de la demande en énergie pour le bois de chauffe, - Pénibilité du travail dans les chantiers miniers. 		5, 2, 1,
Vagues de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement utilisation des groupes électrogènes, - Augmentation de la demande énergétique, - Faible productivité pour les travailleurs, - Augmentation de la demande en eau de boisson. 		4, 2, 1
Précipitation			
Quantité de pluie	- Frein de travail dans les chantiers miniers		1, 2, 5
Variabilité des pluies	- Rupture d'approvisionnement en électricité Augmentation des délestages		1, 2, 3, 4, 5
Vents violents	- Coupures d'alimentation en électricité Dégâts aux installations industrielles		1, 2, 3, 4, 5
Évènements extrêmes			
Sécheresse	- Intense évaporation dans les réservoirs des barrages surtout en milieu sec et sub-sec		1, 2, 4, 5
Inondations	- Ensablement des barrages hydroélectriques Dégâts aux installations industrielles		1, 2, 5
Mouvements de terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des poteaux et lignes de transport électrique, - Morbidité et décès dans les chantiers miniers, - Perte de productivité (mines) et destruction des installations. 		3, 4, 5, 2, 1
Érosion	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des poteaux et lignes de transport électrique, - Ensablement des barrages hydroélectriques et des réservoirs, - Dégâts aux installations industrielles. 		1, 2, 3, 4, 5
Niveau de la mer			
Élévation du niveau de la mer	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des infrastructures d'énergie, - Destruction des centrales hydroélectriques, - Destruction des installations industrielles côtières, - Augmentation des coûts de gestion, - Augmentation des coûts de relocalisation, - Augmentation des coûts d'assurance. 		1

Source : MINEPDED, *Plan National d'Adaptation ...*, pp.55.

¹³⁹ <http://orecc.auvergnerhonealpes.fr/fr/thematiques/energie-et-industrie.html>, consulté le 8 septembre 2018.

Le secteur de l'énergie, des mines et des industries est plus vulnérable à l'augmentation de la température, aux vagues de chaleur et aux inondations. Les principales zones affectées par les changements climatiques dans ce secteur sont : la zone forestière à pluviométrie bimodale, la zone côtière et la zone des hautes savanes guinéennes.

4. Changements climatiques et tourisme

Dans le secteur du tourisme, le changement du climat a une influence sur les différents cadres et destinations, des régions forestières aux zones de montagnes, en passant par les côtes, les zones arides, les sites du patrimoine et autres. Il est important de relever qu'il y a des interactions entre le tourisme et les changements climatiques. Le climat est, pour le tourisme, une ressource essentielle, en général pour toutes les activités de plein air et en particulier pour le tourisme de plage et le safari. Dès lors, toute variation du climat peut influencer sur la pratique des activités touristiques. Le tableau suivant résume l'ensemble des impacts du changement climatiques sur le tourisme et le niveau de vulnérabilité de dans ce secteur au Cameroun.

Tableau 7: Impacts et vulnérabilités dans le secteur du tourisme

Aléas	Impacts	Vulnérabilités	ZAE Concernées
Températures			
Augmentation de la température	- Destruction de la faune et baisse de l'activité touristique (fréquentation), - Effets positifs sur le tourisme et l'écotourisme en montagne, - Mortalité de la faune.		2, 3, 4, 5
Vagues de chaleur	- Migration de la faune et baisse de l'activité touristique		2, 4, 5
Précipitations			
Quantité de pluie	- Indisponibilité saisonnière et diminution de l'activité touristique		1, 2, 3, 4, 5
Variabilité des pluies	- Disponibilité saisonnière et augmentation de l'activité touristique		1, 3, 4
Évènements extrêmes			
Sécheresse	- Destruction de la faune et baisse de l'activité touristique (fréquentation)		5
Inondations	- Destruction de la faune et baisse de l'activité touristique (fréquentation)		1, 2, 4, 5
Mouvements de terrain	- Réduction des superficies des aires protégées, - Destruction et dégradation des infrastructures et sites touristiques.		2, 3, 4, 5
Niveau de la mer			
Élévation du niveau de la mer	- Destruction des infrastructures touristiques sur la côte		1

Source : MINEPDED, *Plan National d'Adaptation ...*, pp.62-63.

Le Tourisme peut tirer profit des changements climatiques et en faire une opportunité de développement, notamment dans les zones montagneuses. Cependant, il est vulnérable aux

sécheresses, surtout dans la zone soudano sahélienne. Une synthèse de l'analyse des impacts et de la vulnérabilité par secteur montre que le secteur le plus vulnérable est celui de l'agriculture. Tandis que l'augmentation de température est l'aléa climatique qui impacte le plus les secteurs

En résumé, dans cette partie du travail, il était question pour nous d'examiner les changements climatiques afin de mettre en lumière ses causes, ses effets observés au Cameroun, ainsi que ses impacts et vulnérabilités sur les différents secteurs d'activités. Il ressort que les changements climatiques sont causés par des forçages à la fois naturels et anthropiques, bien que la responsabilité de l'homme soit la plus importante (selon le GIEC). Au Cameroun, ils s'observent à travers des aléas tels que : la montée du niveau de la mer, la variabilité des températures et précipitations, et les phénomènes extrêmes. Leurs impacts sont perceptibles dans plusieurs secteurs d'activités. Ce qui explique la vulnérabilité de ceux-ci. Cette situation a amené le Cameroun à s'engager dans la diplomatie climatique. Un Engagement orienté par des éléments politico-idéologiques et juridico-institutionnels bien définis.

CHAPITRE II

ELEMENTS D'ORIENTATION DE LA DIPLOMATIE CAMEROUNAISE EN MATIÈRE DE PROTECTION DU CLIMAT

Au Cameroun, « L'environnement constitue [...] un patrimoine commun de la nation. [...] une partie intégrante du patrimoine universel. »¹⁴⁰. Cette conception de la chose environnementale, consacrée dans loi n° 96/12 du 5 août 1996, réaffirme l'engagement pris par le pays depuis 1992 à œuvrer de concert avec la communauté internationale pour la protection de l'environnement ; la promotion du droit à un environnement sain. Depuis lors, le Cameroun participe à la gouvernance internationale du climat, l'enjeu environnemental majeur du XXI^e siècle. Une bonne compréhension de l'action camerounaise dans la diplomatie climatique multilatérale nécessite un examen des grands principes de la politique environnementale internationale du Cameroun, une analyse de l'administration climatique camerounaise et un exposé du corpus normatif qui encadre cette action. Toutes choses qu'on se propose de faire dans le cadre de ce chapitre.

A. Les principes fondamentaux de la politique climatique internationale du Cameroun

Le Cameroun, comme tout État rationnel, dispose d'une politique étrangère. Matière première par excellence des relations internationales¹⁴¹, la politique étrangère est « un système cohérent d'idées-forces qui forment l'ossature de son principe de vision du monde et le référentiel de sa logique de projection et d'action sur la scène internationale. »¹⁴². C'est « l'instrument par lequel un État tente de façonner son environnement politique international »¹⁴³, « de préserver les situations qui lui sont favorables et d'y modifier les situations qui lui sont défavorables »¹⁴⁴. Au demeurant, la politique étrangère d'un État est l'expression de la situation au niveau national, de l'idéologie qui sert de référence à l'action politique, de la représentation et de la présentation du monde par l'État, du rôle qu'il s'y

¹⁴⁰ Article 2, alinéa 1 de la Loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

¹⁴¹ D. Battistella, *Théories des relations internationales*, 4e édition, Paris, PFNSP, 2012, p. 373

¹⁴² Y. A. Chouala, *La politique extérieure du Cameroun. Doctrines, acteurs, processus et dynamiques régionales*, Paris, Karthala, p.373.

¹⁴³ Battistella, *Théories des relations internationales...*, p.373.

¹⁴⁴ F. Charillon, « Introduction », in *Politique étrangère. Nouveaux regards*, Paris, Presse de Science Po, 2002, p.13

assigne et des moyens d'actions qu'il privilégie¹⁴⁵. En clair, elle est la projection à l'internationale du paradigme politique national dominant.

Le paradigme dominant au Cameroun post-indépendant s'articule autour des chantiers de la consolidation de l'indépendance, de la construction nationale et du développement économique. De ces derniers se dégagent les quatre « principes cardinaux constants » de la politique extérieure du Cameroun : l'indépendance nationale, le pacifisme, l'unité africaine et l'indépendance économique. L'essentiel de ces principes, à l'exception de la promotion de l'unité africaine, forment l'ossature doctrinale qui oriente l'action du Cameroun dans la coopération internationale sur les changements climatiques.

1. L'indépendance nationale ou l'affirmation de la position camerounaise dans les négociations climatiques

La préoccupation première des autorités camerounaises, au lendemain de la levée de la double tutelle franco-britannique, est l'affirmation de l'indépendance et de la souveraineté du pays¹⁴⁶. Le principe de la reconnaissance de l'indépendance et de la souveraineté du Cameroun, mis en évidence dans l'hymne national¹⁴⁷, comme structurant de son comportement international a été constamment souligné par les présidents A. Ahidjo et P. Biya. Pour le premier, « les nations du monde avec lesquelles nous souhaitons entrer en relation doivent nous considérer en partenaire égal et respecter notre souveraineté »¹⁴⁸. Car, « Jaloux de son indépendance et de sa souveraineté, le Cameroun ne pourra que renforcer son indépendance en exigeant, chaque fois que cela est nécessaire, le respect de sa souveraineté dans le cadre global (...) »¹⁴⁹. L'affirmation de la volonté d'indépendance par les autorités de Yaoundé, dans le champ de la diplomatie climatique, se traduit par la recherche de la maîtrise des engagements souverains et le développement d'une coopération tout azimut.

a. Le respect de la souveraineté, fondement de l'action climatique internationale du Cameroun

« Nous sommes décidés à lui [Cameroun] donner une indépendance qui ne soit pas seulement de façade »¹⁵⁰. Cette phrase forte, du premier ministre A. Ahidjo, dans la

¹⁴⁵ Mohammad-Rezza Djalili, *Diplomatie islamique, stratégie internationale du khomeynisme*, Paris, PUF, 1989, pp.55-56.

¹⁴⁶ S. Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, Paris, l'Harmattan, 1995, p.202.

¹⁴⁷ Ceci se justifie à la lecture des deux premiers vers du premier couplet de l'hymne national du Cameroun : « Ô Cameroun berceau de nos ancêtres, va debout et jaloux de ta liberté ».

¹⁴⁸ A. Ahidjo, *Contribution à la construction nationale*, Paris, Présence Africaine, 1964, p.47.

¹⁴⁹ P. Biya, *Pour le libéralisme communautaire*, Lausanne, Pierre Marcel-Favre, 1987, p.147.

¹⁵⁰ E. Mveng et Beling-Nkoumba, *Manuel d'histoire du Cameroun*, Yaoundé, CEPMAE, 1969, p.245.

déclaration d'indépendance du Cameroun, met en évidence la volonté des nouvelles autorités de rester maître du destin et de l'agir de leur pays dans le concert des nations. Ceci implique une autonomie de décision, le contrôle de la politique étrangère et le refus de toute ingérence étrangère dans la politique nationale.

L'État, acteur du processus d'élaboration du régime climatique international fonde son action sur deux principales considérations : les atteintes à ses éléments constitutifs et le dépassement de ses intérêts nationaux. Prenant en compte les impacts et vulnérabilités des changements climatiques au Cameroun, ainsi que les intérêts nationaux du pays, les autorités camerounaises ont pris un certain nombre d'engagements nationaux et internationaux. L'analyse des processus ayant conduit à l'adoption de ces derniers confirme leur indépendance au plan décisionnel. À titre illustratif, nous pouvons évoquer la construction du cadre institutionnel de la diplomatie climatique camerounaise. Entre 1992 et 2011, le ministère camerounais en charge des questions environnementales a connu une série de réformes qui justifie à suffisance l'autonomie des pouvoirs publics dans la conduite des questions environnementales. L'évolution de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC) et la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN)¹⁵¹ du Cameroun en prélude à la COP21 méritent également une attention particulière à ce sujet. Une telle ligne de conduite impose une dénonciation permanente de toutes politiques d'ingérence.

Le principe de non-ingérence est un bouclier, dont se sont servis les nouveaux Etats issu de la décolonisation, contre l'impérialisme et la diplomatie de domination des grandes puissances¹⁵². En vertu de sa souveraineté, le Cameroun se sert de ce bouclier pour fustiger toute ingérence dans la gestion de ses affaires intérieures. Son usage constant a fait de lui une véritable pierre angulaire de la politique étrangère du Cameroun. C'est du moins, ce qu'on peut retenir de ce passage du président P. Biya :

Nous insistons plus particulièrement sur le respect de la souveraineté des Etats, sur la protection, par la société internationale toute entière, de l'exclusivité, de l'autonomie et de la plénitude de leur autorité sur les sociétés qu'ils gouvernent autant que sur la préservation de leur inviolabilité extérieure : une telle action doit contribuer au respect scrupuleux de l'égalité des Etats, de la non-ingérence dans les affaires intérieures...¹⁵³

¹⁵¹ La Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) est le document primordial de chaque pays pour sa participation à la 21^e Conférence des Parties (CoP21) à Paris sur le climat en 2015. Cf. P. Missi Missi, 34 ans, Ingénieur d'étude au Service du suivi du climat au MINEPDED, entretien du 7 septembre 2018 à Yaoundé.

¹⁵² N. Mouelle Kombi, *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 1996, p.50

¹⁵³ Biya, *Pour le libéralisme communautaire...*, p.20.

L'attachement du Cameroun au principe de non-intervention est perceptible à travers plusieurs indices. Ces derniers s'orientent dans deux principaux sens. *Primo*, le Cameroun a adhéré à moult instruments internationaux consacrant la sacralité de l'obligation du respect de la non-ingérence. Il s'agit entre autres de la résolution 2131 (XX)¹⁵⁴ de l'Assemblée générale des Nations-Unies qui a donné naissance en 1970 à la résolution 2625 (XXV), portant « Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la charte des nations unies ». Le sens du principe de cette dernière est énoncé en ces termes :

Aucun Etat ni group d'Etat n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque motif que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. En conséquence, non seulement l'intervention armée, mais toute autre forme d'ingérence ou toute menace, dirigées contre la personnalité d'un Etat ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont contraire au droit international¹⁵⁵.

La gouvernance nationale de l'environnement, « patrimoine commun de la nation », au Cameroun se veut conforme à cette orientation. La non-intervention est, également, consacrée dans les engagements conventionnels auxquels le pays est parti. Le Cameroun a, en effet, souscrit à plusieurs traités multilatéraux et actes constitutifs d'organisations internationales qui font de ce principe l'un des fondements majeurs de la coopération interétatique¹⁵⁶. *Secundo*, les officiels camerounais, en charge des questions diplomatiques, ont très souvent évoqué la non-ingérence dans leurs sorties officielles. Le président Ahidjo aimait à rappeler que « l'indépendance, l'égalité souveraine et la non-ingérence sont des principes intangibles auxquels adhère son pays, en tant que fondements d'une coopération saine, amicale et durable »¹⁵⁷. P. Biya, son successeur, lui a emboité le pas en 1984, au lendemain du coup d'Etat manqué. Dans son adresse à la communauté nationale et internationale, à la suite de ce putsch, il a mis en garde contre toute ingérence étrangère et réaffirmé que « le Cameroun ne pourra que renforcer l'indépendance nationale en exigeant, chaque fois que cela est nécessaire, le respect de sa souveraineté dans le cadre global d'une politique de non-ingérence dans les affaires des autres États »¹⁵⁸.

¹⁵⁴ Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, du 21 décembre 1965.

¹⁵⁵ C. Tshibanda Mulunda, « La souveraineté des Etats en droit international public à l'orée de ce troisième millénaire », Mémoire de Licence en Droit, Université de Kinshasa, 2008. Disponible sur le site <http://www.memoireonline.com/04/12/5764/>, consulté le 2 septembre 2018.

¹⁵⁶ Ainsi, nous pouvons citer la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatique (CCNUCC) qui réaffirme « que le principe de la souveraineté des Etats doit présider à la coopération internationale destinée à faire face aux changements climatiques, ».

¹⁵⁷ Mouelle Kombi, *La politique étrangère du Cameroun...*, pp.51-52.

¹⁵⁸ Biya, *Pour le libéralisme communautaire...*, p.147.

Bref, le Cameroun exige de ses partenaires étrangers l'observation du principe de non-ingérence. Ceci, même dans la gestion de son patrimoine environnemental. Il entend également le respecter dans ses relations avec eux, dans le cadre d'une coopération sans exclusivité, prônant la solidarité internationale.

b. Coopération sans exclusivité et solidarité internationale : spécificités de la diplomatie climatique camerounaise

Les changements climatiques et leurs effets néfastes sont un sujet de préoccupation pour la communauté internationale toute entière. La dimension transnationale de ce problème requiert, dès lors, de tous les pays qu'ils coopèrent en permanence et participent à une action internationale concertée, efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique¹⁵⁹. Cette invite, à une concertation permanente des acteurs de la société internationale en faveur de la cause climatique, résume trois principes cardinaux de la gestion de l'environnement au Cameroun¹⁶⁰. Elle oriente, par ailleurs, son déploiement international. Ceci au travers d'une diplomatie sans exclusivité fondée sur la politique du non-alignement.

Le non-alignement est « une ligne de conduite étatique sur la scène internationale »¹⁶¹ dictée par la volonté de développer une coopération inclusive. Ces principales orientations ont été adoptées en 1955, à la conférence de Bandoeng, suite à la résolution des Etats afro-asiatique de ne pas s'aligner derrière l'un des deux blocs, de ne pas s'engager dans la Guerre Froide. Il suppose, dès lors, le refus du « manichéisme diplomatique » ainsi que le rejet de la « doctrine Hallstein »¹⁶² sur la scène internationale. Comme paradigme politique international

¹⁵⁹ Préambule de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatique (CCNUCC).

¹⁶⁰ L'article 9 de la loi n° 96/12 du 5 aout 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement définit six principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Cameroun. Ceux qui nous intéressent ici sont énoncés aux alinéas :

c) le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci et de la remise en l'état des sites pollués doivent être supportés par le pollueur,

d) le principe de responsabilité, selon lequel toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets ;

e) le principe de participation selon lequel chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses ; chaque citoyen a le devoir de veiller à la sauvegarde de l'environnement et de contribuer à la protection de celui-ci ; les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences ; les décisions concernant l'environnement doivent être prises après concertation avec les secteurs d'activité ou les groupes concernés, ou après débat public lorsqu'elles ont une portée générale ;

¹⁶¹ Mouelle Kombi, *La politique étrangère du Cameroun...*, p.53.

¹⁶² C'est une politique adoptée par Walter Hallstein, ancien ministre des affaires étrangères de de la RFA, dans les années 1950. Elle reposait sur un principe fondamental : la rupture ou le refus d'établissement des liens diplomatiques avec tous les pays ayant reconnu la RDA.

ou une modalité de comportement, le non-alignement permet au Cameroun d'agir, sur la scène internationale, en fonction de ses seuls intérêts. Il lui donne, par la même occasion, la possibilité de participer et d'œuvrer de concert avec les autres acteurs de la scène internationale pour la résolution des problèmes environnementaux qui menacent le pays et la planète toute entière. Ceci dans la mesure où, l'idéal de coopération sans exclusive qui résulte de cette politique milite pour un monde plus solidaire.

La politique d'ouverture développée dans la diplomatie climatique du Cameroun est l'expression la plus visible du principe d'indépendance nationale, pilier constant de la politique extérieure du Cameroun. Elle milite pour la solidarité internationale dorsale de la coexistence pacifique et instrument de renforcement de la paix dans le monde.

2. La promotion de la paix dans le monde, exigence éthico-axiologique de la politique climatique internationale du Cameroun

La récurrence de la notion de « paix » dans les discours de politique intérieure et extérieure des chefs d'État camerounais est un indicateur indubitable de la haute importance que le pays accorde à la promotion de cet idéal social. Le contexte sociopolitique du Cameroun durant la décennie 60 justifie à suffisance un tel intérêt. Pour les autorités de Yaoundé, la recherche de la paix passe par le respect des principes de la charte des Nations Unies, la coexistence harmonieuse et le dialogue dans les frontières du pays.

a. Une diplomatie fondée sur le pacifisme et le respect des principes du droit international

Le Cameroun a fait du non-recours à la violence un principe déterminant de sa politique extérieure. Cette détermination est consacrée dans sa loi fondamentale. Le préambule de la constitution du 18 janvier 1996 proclame, à ce propos, la volonté du peuple camerounais à entretenir « avec les autres nations du monde des relations pacifiques et fraternelles conformément aux principes formulés par la Charte des Nations unies »¹⁶³. Les principes martelés ici sont : le règlement pacifique des différends¹⁶⁴ et le non-recours à la force dans les relations internationales¹⁶⁵. Le règlement du conflit frontalier de Bakassi, de 1993 à 2006, par

¹⁶³ Préambule de la Constitution de la République du Cameroun, du 18 janvier 1996.

¹⁶⁴ « Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger. » Article 2, alinéa 3 de la Charte de Nations Unies.

¹⁶⁵ « Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. » Article 2, alinéa 4 de la Charte de Nations Unies.

la partie camerounaise est la preuve du respect de ces principes par les autorités de Yaoundé. Par ailleurs, celles-ci se sont souvent associées au reste de la communauté internationale pour condamner l'usage de la force dans les relations internationales. L'exemple de l'invasion du Koweït par l'Irak est assez illustratif.

L'attachement du Cameroun à la paix internationale est perceptible sur deux principaux angles. En premier, dans la perspective de contribution que le gouvernement apporte « à l'affirmation, à la permanence et au renforcement de ce principe dans l'ordre juridique international »¹⁶⁶. La participation du pays à l'élaboration et à l'adoption de la CCNUCC et du protocole de Kyoto obéit à cet logique. En second, dans sa détermination à amener d'autres États à la rechercher la paix, une fois la situation devenue instable. Enfin, il a souvent œuvré pour l'apaisement des tensions internationales et participé aux efforts de résolution pacifique de divers conflits.

Le pacifisme de la diplomatie camerounaise se manifeste également à travers son adhésion et engagement dans plusieurs organisations internationales environnementales. Parmi elles nous avons : l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) et la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT). L'ABN fut créée avec la signature, le 21 novembre 1980, de la convention de Faranah (Guinée), avec pour but :

De promouvoir la coopération entre les pays membres et assurer un développement intégré du Bassin du Niger dans tous les domaines de la mise en valeur de ses ressources notamment dans les domaines de l'énergie, de l'hydraulique, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la pisciculture, de la sylviculture et de l'exploitation forestière, des transports et communications, et de l'industrie.¹⁶⁷

Ceci en militant pour « La prévention et lutte contre la sécheresse et la désertification ; »¹⁶⁸. Tel est également le but de la CBLT, organisation créée avec la signature le 22 mai 1964 de la convention de Fort Lamy. L'article premier de cette convention souligne que c'est un organe à travers lequel les pays membres « affirment solennellement leur volonté d'intensifier leur coopération et leurs efforts pour la mise en valeur des ressources du bassin du Lac Tchad. »¹⁶⁹. Les institutions internationales sus évoquées sont des cadres de négociation et dialogue qui permettent au Cameroun et aux autres États membres de prévenir les risques environnementaux futurs et par ricochet de contenir le catalyseur de menaces, d'instabilité et de chaos dans la région que représentent les

¹⁶⁶ Mouelle Kombi, *La politique étrangère du Cameroun...*, p.61.

¹⁶⁷ S. Belaounane-Gherari et Habib Gherari, *Les organisations régionales africaines*, Paris, La documentation française, 1988, p.358.

¹⁶⁸ Alinéa C de l'article 2 de Convention de Faranah, du 21 novembre 1980.

¹⁶⁹ Article premier de la Convention de Fort-Lamy, du 22 mai 1864.

changements climatiques. Cependant, il est important de souligner que toute quête efficace de la paix passe par la prévention de la guerre.

b. La protection de l'environnemental : une nécessité pour la promotion de la paix

Les autorités camerounaises ont la ferme conviction que « la défense nationale, pour l'entité Etat-nation, apparaît comme un impératif catégorique, une nécessité vitale sans laquelle les institutions étatiques et les activités économiques et sociales ne peuvent être assurées d'un fonctionnement normal. »¹⁷⁰. Ainsi, la recherche d'une assurance contre tout risque d'agression et de la certitude d'une stabilité à l'intérieure des frontières sont les préoccupations majeures des autorités camerounaises en matière de défense. Pour ce faire, elles ont mis en place des moyens stratégiques et militaires aptes à dissuader tout éventuel agresseur. La mise en œuvre d'une telle politique se fait à deux niveaux. En amont, il est question d'assurer une bonne gestion des ressources conflictogènes. Tandis qu'en aval, il faut apporter des réponses conventionnelles aux crises ou conflits qui peuvent en résulter. À propos de ces crises et conflits, notons qu'ils résultent principalement des changements climatiques.

Un nombre croissant d'experts s'accordent, aujourd'hui, sur la nécessité d'inclure le changement climatique dans la stratégie de défense et de sécurité nationale¹⁷¹. En effet, face à une dégradation croissante des ressources naturelles, du fait des changements climatiques, les peuples ainsi que les États se livrent, de plus en plus, à une compétition féroce dans l'optique d'avoir un accès durable à ces ressources limitées. Parmi les ressources conflictogènes, deux méritent une grande attention : l'eau potable et les terres arables.

Il est un constat, aujourd'hui, que la dégradation de l'environnement puisse entraîner un déclenchement des hostilités. Bien qu'on ne puisse ignorer d'autres facteurs (économiques, politiques et culturels) beaucoup plus larges¹⁷². Par exemple, dans la zone du Lac Tchad, la permanence des sécheresses depuis les années 1970 avec pour conséquence le retrait des eaux et la migration de ses ressources (eaux, poissons, pâturages, terres très fertiles) vers le Cameroun, dans l'île de Darak, est l'une des principale cause du conflit frontalier Cameroun-

¹⁷⁰ E. Njoh Mouelle et J. Owona (dir.), *Encyclopédie de la République unie du Cameroun*, Dakar, NEA, 1989, p.271.

¹⁷¹ S. V. Scott et S. Khan, « Les implications du changement climatique sur les armées, les missions de maintien de la paix et la prévention des conflits », *ASPJ Afrique & Francophonie*, 3^e trimestre 2016, p.86.

¹⁷² J. Pomerleau, « Changements climatiques Et sécurité en Afrique », mémoire de Maîtrise en Environnement, CUFU-Université de Sherbrooke, novembre 2009, p.38.

Nigéria dans la région, dès 1994¹⁷³. Eu égard de cette expérience, il est fort probable que la croissance des changements climatiques et ses corollaires (raréfaction des ressources en eau, avancée du désert et diminution des terres arables) contribuent à l'accentuation des tensions tant entre les communautés locales qu'entre le pays et ses voisins.

La politique climatique internationale du Cameroun s'inscrit ainsi dans une dynamique de gestion des ressources environnementales orientée vers la promotion de la paix. Une telle logique cadre avec le souci des autorités camerounaises d'œuvrer pour le renforcement de l'entente et de l'harmonie entre les peuples et les nations. Cette attitude de politique extérieure traduit l'engagement du pays dans le partage des principes et valeurs politiques universel. Elle lui permet par la même occasion d'œuvrer pour son développement.

3. L'impératif de la construction du développement national : un déterminant majeur de la diplomatie climatique camerounaise

La prégnance de l'impératif du développement dans la politique extérieure des États africains, en particulier du Cameroun remonte au début de l'ère postcoloniale. Elle part, en effet, de la volonté des dirigeants africains à trouver des solutions efficaces devant leur permettre de remporter la bataille développement. Car comme le souligne si bien J. M. Ela : « Après les luttes nationalistes, il semble que la bataille du développement soit le souci primordial de l'Afrique des indépendances »¹⁷⁴.

La lutte pour une indépendance économique et le développement national au Cameroun est l'un des principaux vecteurs de la rationalité de la politique climatique internationale du pays. La diplomatie du développement prônée par les autorités de Yaoundé se veut en adéquation avec les besoins et priorités du pays. Elle est axée sur un objectif principal : « la mobilisation et la captation des ressources nécessaires au développement et au renforcement des capacités nationales d'autoréalisation »¹⁷⁵. S'agissant de la mobilisation des fonds, il est important de souligner que l'enjeu financier occupe une place de choix dans l'orientation de la diplomatie climatique du Cameroun. La preuve, elle est l'une des principales raisons avancées par le gouvernement pour faire adopter un certain nombre de projets de loi environnementaux, au niveau du parlement. Tel est, par exemple, le cas avec les projets de loi

¹⁷³ Halirou Abdouraman, « Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria dans le lac Tchad : les enjeux de l'île de Darak, disputée et partagée », *Cultures & Conflits*, n° 72, 2008, p.61.

¹⁷⁴ J. M. Ela, *Quand l'Etat pénètre en brousse. Les ripostes paysannes à la crise*, Paris, Karthala, 1990, pp.24-25.

¹⁷⁵ Y. A. Chouala, *La politique extérieure du Cameroun*, Paris Kartala, p.29.

n° 877¹⁷⁶ et n° 788¹⁷⁷. Les ministres¹⁷⁸ en charge de la défense du premier projet ont fait savoir aux membres de la Commission de des Affaires Étrangères (CAE) que l'adhésion du Cameroun à la Charte de l'eau du Bassin du Niger

Devrait permettre au Cameroun de bénéficier de 165 milliards pour le financement de grands projets d'investissement dans les domaines de l'hydroélectricité, de l'aménagement hydro-agricole ou de la restauration de la navigabilité sur la Bénoué. Toute chose qui permettra de juguler le phénomène de la désertification dans la partie septentrionale du Cameroun et permettra de résoudre les problèmes de la sécurité alimentaire qui y prévalent¹⁷⁹.

Les ministres des Forêts et de la Faune (MINFOF) et des Relations Extérieures (MINREX), porteurs du projet de loi n°788 à l'Assemblée Nationale, ont rassuré les membres de la CAE que la ratification du Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale « permettra au Cameroun d'avoir accès à d'importantes sources de financements de la part des partenaires au développement dans le cadre de la protection de son écosystème forestier. »¹⁸⁰

Pour ce qui est de la captation des ressources non financières, on note, après analyse des rapports de la CAE sur certains projets de loi environnementaux, que le Cameroun adhère à certaines initiatives environnementales internationales pour se doter de leviers devant porter son économie. Ces derniers sont à la fois d'ordre juridique, technique et technologique. Par exemple dans le projet de loi n°580¹⁸¹, portant approbation de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier, en Afrique, le gouvernement met en exergue l'appui des regroupement régionaux comme le Comité Inter-États de lutte contre la sécheresse dont pourra bénéficier le pays en adhérant à la convention susmentionnée¹⁸². Les arguments avancés par les ministres des Affaires Etrangères (MINAE) et de l'Administration

¹⁷⁶ Le Projet de Loi n°877/PJL/AN, autorisant le Président de la République à ratifier la Charte de l'eau du Bassin du Niger adopté à Niamey au Niger le 30 avril 2008.

¹⁷⁷ Le Projet de Loi n°788/PJL/AN, autorisant le Président de la République à ratifier le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

¹⁷⁸ Le Projet de Loi n°877/PJL/AN a été défendu par le Ministre de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et le Ministre délégué à la présidence en charge des Relations avec les Assemblées.

¹⁷⁹ AAN, Rapport présenté au nom de la CAE par l'honorable Ondigui Thaddeus sur le projet sur loi n°877/PJL/AN, autorisant le Président de la République à ratifier la Charte de l'eau du Bassin du Niger adopté à Niamey au Niger le 30 avril 2008.

¹⁸⁰ AAN, Rapport présenté au nom de la CAE par l'honorable Ngetcham, député, sur le projet sur loi n°788/PJL/AN, autorisant le Président de la République à ratifier le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

¹⁸¹ Le projet de loi n°580/PJL/AN portant approbation de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification.

¹⁸² AAN, Rapport présenté au nom de la CAE par l'honorable Vaccalopoulos Jeanne, député, sur le projet de loi n°580/PJL/AN portant approbation de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification.

Territoriale (MINADT) dans la défense du projet de loi n°335¹⁸³ rassure également sur la capacité de cet accord à doter le pays des moyens nécessaires pouvant lui permettre de mener à bien sa stratégie globale de protection de la faune sauvage¹⁸⁴.

Bref, la politique climatique internationale du Cameroun est pensée et mise en œuvre dans la logique de la poursuite, au plan international, des efforts nationaux de développement. Toute chose qui vise à terme l'affirmation de l'indépendance économique du Cameroun, une préoccupation majeure à ce jour. Car c'est elle qui conditionne l'avenir de la Nation et surtout son déploiement dans la diplomatie climatique multilatérale.

En résumé, le corpus doctrinal de la politique climatique internationale du Cameroun est assez riche et très diversifiés. Il se fonde sur les principes majeurs de la politique extérieur du pays qui vise « à garantir sa situation existentielle dans un contexte relationnel. »¹⁸⁵ Les idées forces qui servent de référence à l'action de cette politique sont entre autres la préservation de l'indépendance, la promotion de la paix et la construction économique nationale. Sa mise en œuvre, quant à elle, mobilise des acteurs de natures diverses.

B. Mécanismes institutionnels de la diplomatie climatique du Cameroun

La diplomatie climatique camerounaise entant que dimension extérieure de la politique climatique nationale se déploie à travers des actions menées par une constellation d'acteurs, émanant à la fois de la sphère publique ou gouvernementale, de la société civile et des regroupements des Etats. Ceux-ci interviennent à plusieurs niveaux et influencent l'action du Cameroun de diverses manières. La diplomatie climatique apparait dès lors comme un domaine d'action ouvert dans lequel certains acteurs occupent une position dominante sans toutefois prétendre d'une quelconque exclusivité. Autrement dit, la diplomatie climatique consacre l'effondrement du mythe du monopole exclusive ou de la représentation et de la présentation de la politique extérieure comme étant un domaine réservé du chef de l'État.

1. Les acteurs étatiques

Ils désignent les « acteurs décisionnel ». Autrement dit, l'ensemble des acteurs « qui détiennent des pouvoir particulier conférés par la norme constitutionnelle et législative, et par

¹⁸³ Le projet de loi n°355/PJL/AN autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord entre les Etats de l'Afrique Centrale pour la création d'un Fond Spécial pour la conservation de la faune sauvage signé le 16 avril 1983 à Libreville.

¹⁸⁴ AAN, Rapport présenté par Mme Bikoul Thérèse, député, sur Le projet de loi n°355/PJL/AN autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord entre les Etats de l'Afrique Centrale pour la création d'un Fond Spécial pour la conservation de la faune sauvage signé le 16 avril 1983 à Libreville.

¹⁸⁵ Chouala, *La politique extérieure du Cameroun...*, p.39.

les structures administratives qui institutionnalisent leur rôle¹⁸⁶». Au Cameroun, ces acteurs sont : le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement. Les deux premiers jouent un rôle de premier plan dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique climatique internationale du pays. Le troisième, quant à lui, est investi du pouvoir de contrôle dans la mise en œuvre de cette politique.

a. Le président de la République, pontife de la diplomatie climatique camerounaise

Le chef de l'État, compte tenu de sa position au sommet de tous les organes constitutionnels, joue un rôle de premier plan dans la définition et la mise en œuvre de la politique climatique du Cameroun. Cette prééminence du chef de l'exécutif tire ses fondements du réalisme politique incarné par le présidentielisme « autoritaire » ou « fermé » développé dans le pays. En effet, ce régime calqué sur le modèle français se caractérise par une hypertrophie des prérogatives constitutionnelles de l'exécutif au détriment du législatif et du judiciaire. Ce qui consacre au chef de l'État « un véritable privilège de souverain dans le domaine du pouvoir fédératif. »¹⁸⁷, et plus précisément dans les domaines tels que : la politique étrangère, la défense et la sécurité nationale¹⁸⁸. L'analyse de la constitution du Cameroun, met en évidence ces privilèges, qui font de lui « le siège de tous les pouvoirs »¹⁸⁹ et le centre de coordination des activités des autres acteurs institutionnels. Au terme de la constitution du 18 janvier 1996, le législateur camerounais les a résumés en ces termes :

(1) Le Président de la République est le Chef de l'État. (2) Elu de la nation toute entière, il incarne l'unité nationale ; Il définit la politique de la nation ; Il veille au respect de la Constitution ; Il assure par son arbitrage le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ; Il est le garant de l'Indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, de la permanence et de la continuité de l'État, du respect des traités et accords internationaux ;¹⁹⁰

Outre ces prérogatives, le chef d'État camerounais jouit d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant de nommer et révoquer aux fonctions civiles en charge des questions climatiques, d'accréditer les membres du corps diplomatique à l'étranger et de recevoir les diplomates accrédités auprès d'eux¹⁹¹. Des pouvoirs qui lui permette ainsi d'avoir une mainmise dans

¹⁸⁶ M. C. Kessler, *La politique étrangère de la France : acteurs et processus*, Paris, Presses des Sciences-Po, 1999, p.20.

¹⁸⁷ Mouelle Kombi, *La politique étrangère du Cameroun...*, p.15.

¹⁸⁸ De l'avis de Marcel Merle, ces trois compétences relèvent du « domaine réservé » du chef de l'État. Cf. M. Merle, *La politique étrangère*, Paris, PUF, 1984, p.24.

¹⁸⁹ M. Kamto, *Pouvoir et droit en Afrique noire*, Paris, LGDJ, 1987, p.280.

¹⁹⁰ Titre II, article 5 de la constitution du Cameroun du 18 janvier 1996, p.4.

¹⁹¹ Titre II, articles 8, alinéa 4 et 10 de la constitution camerounaise du 18 janvier 1996.

toutes les instances de décision et par conséquent une position idéale dans la gestion des affaires internationales (des questions climatiques), relevant de son « domaine réservé ».

Au-delà de la théorie, plusieurs initiatives ont été prises par le président camerounais pour affirmer sa suprématie constitutionnelle et sa position au sommet du schéma de conception et de détermination de la politique climatique internationale du pays. Parmi elles nous avons : la création d'un ministère en charge des questions environnemental, en 1992. C'est également sous son impulsion que ce dernier a connu ses différentes mutations. Toujours dans ce registre, il est important de souligner la création, en 2009, de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC). Le président du Cameroun a souvent porté la voix de son pays lors de grandes rencontres internationales. Tel fut le cas en septembre 2007 avec sa participation la réunion de haut niveau sur les changements climatiques, à l'occasion de la 62ème Assemblée Générale des Nations Unies ; en décembre 2009 lors du sommet de Copenhague (Danemark) ou encore à Paris en décembre 2015 durant la COP21.

Bien qu'étant l'acteur majeur dans l'élaboration de la politique climatique internationale du Cameroun, il convient de relever que la mise en œuvre de cette dernière fait appel à d'autres institutions républicaines, parmi lesquelles les institutions gouvernementales. De ce fait, il est utile de mettre en lumière l'ensemble des institutions ministérielles en charge de cette question au sein du gouvernement. Au rang de celles-ci figure, en bonne place, le Ministères de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable (MINEPDED).

b. Le gouvernement, acteur majeur dans la mise en œuvre de la politique climatique camerounaise

Le MINEPDED est l'acteur à qui incombe, au premier chef, le devoir de protection de l'environnement au sein du gouvernement camerounais. Autrement dit, c'est lui qui est investi des compétences en matière d'environnement dans le pays. La création de ce ministère est la résultante de profondes mutations du paysage institutionnel et surtout de la matérialisation d'une prise en compte réelle des questions environnementales par le Cameroun, depuis la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et Développement (CNUED) de 1992¹⁹². Avant cette rencontre, le pays avait participé à plusieurs rencontres internationales, entre autres la conférence de Stockholm (1972) et la conférence mondiale sur

¹⁹² http://www.minep.gov.cm/index2.php?option=com_content&task=view&id=36&Itemid=1&pop=1&page=0, consulté le 28 juillet 2018.

la population de Mexico (1984). Pour mieux suivre ces questions (environnementales), il a été créé en 1984 une Sous-Direction de l'Environnement et des Établissements humains au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire (MINPAT). L'inefficacité de cette sous-direction amène le président de la République créer en 1992 un ministère en charge des forêts et de l'environnement (MINEF).

C'est pendant la préparation du sommet de Rio et dans le souci de se présenter à ladite rencontre avec un certificat de bonne conduite environnementale que le Cameroun s'est doté de cette institution. Le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) est ainsi créé par le décret n°92/069 du 9 avril 1969. Compte tenu de ses imperfections, en particulier de la prééminence des questions liées à l'exploitation des forêts¹⁹³ en son sein, il a été réorganisé par décret n°98/345 du 21 décembre 1998, puis modifié par le décret n°99/196 du 10 septembre 1999. L'innovation majeure de ce décret est la création d'un Secrétariat Permanent à l'Environnement en remplacement de la Direction de l'Environnement. Ledit secrétariat est composé de deux Divisions : la Division des Programmes et du Développement Durable et la Division des Normes et Inspections environnementales. On y retrouve également un Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement (CIDE). Ces mutations n'ont cependant pas permis au Cameroun d'atteindre les objectifs qu'il s'était assignés en matière de protection de l'environnement. C'est ainsi qu'en 2004, le MINEF créé en 1992 a été scindé en deux départements ministériels : le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le Ministère de l'Environnement et de la Protection de l'Environnement (MINEP).

Par décret n°2004/320 du 8 décembre 2004, le président de la République a décidé de créer un Ministère en charge exclusivement des questions environnementales. La création du MINEP participe du souci d'apporter la contribution du Cameroun aux efforts internationaux de lutte contre la dégradation de l'environnement. La principale mission à lui assignée le justifie à suffisance. En effet, le MINEP est chargé de la coordination, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale d'environnement¹⁹⁴. Mais comment concevoir une institution chargée de la protection de l'environnement qui ne prend pas en compte les enjeux du

¹⁹³ R. Ntep, 58 ans, Directeur du Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement et Point focal du Protocole de Cartagena, entretien du 27 août à Yaoundé.

¹⁹⁴ Article 4, alinéa 19 du décret n°2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du gouvernement. Voir également l'article 1^{er} alinéa 2 du décret n°2005/117 du 14 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

développement durable ? C'est fort de cette limite que le MINEP a été réorganisé en 2011¹⁹⁵. Ce changement est à l'origine de la création du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED).

S'il est vrai que le changement de dénomination de l'ex-MINEP en MINEPDED n'a pas eu de conséquences notoires sur les attributions¹⁹⁶, il est cependant de relever qu'il a, au plan symbolique, apporté la preuve de la volonté du Cameroun à s'inscrire dans le paradigme du développement durable. Ceci est d'autant plus vrai quand on sait que ce changement survient à la veille de la conférence de Rio+20. Dans l'exercice de ses missions le MINEPDED est accompagné par un éventail d'institutions spécialisées. Parmi elles on peut citer : l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC) et le Comité National du Mécanisme de Développement Propre (MDP).

L'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC) est né le 10 décembre 2009 à la suite du décret n°2009/410. C'est un établissement public administratif de particulier, relativement à ses missions, à ses organes et à son régime financier, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière¹⁹⁷. Il a pour mission « de suivre et d'évaluer les impacts socio-économiques et environnementaux, des mesures de prévention, d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et risques liés à ces changements »¹⁹⁸. L'observatoire est fonctionnel depuis le 16 novembre 2015, date de nomination de ses premiers responsables. Il s'agit entre autres de M. Wouamene Mbele (Président du Conseil d'administration)¹⁹⁹, du Professeur Amougou Joseph Armathé (Directeur Général)²⁰⁰ et de M. Forghab Patrick Mbomba (Directeur Général adjoint)²⁰¹.

Le Comité National MDP a été créé au sein du Ministère de l'environnement et de la protection de l'environnement (MINEP) par la décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 janvier 2006. Il a pour mission la mise en œuvre du Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les

¹⁹⁵ Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du gouvernement remplace l'ex-MINEP par le MINEPDED.

¹⁹⁶ Le MINEPDED est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de protection de la nature dans une perspective de développement durable. Cf. Article 2 de décret n° 2012/231 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.

¹⁹⁷ Article 2, alinéa 1 de du décret n°2009/410 du 10 décembre 2009.

¹⁹⁸ Article 4, alinéa 1 de du décret n°2009/410 du 10 décembre 2009.

¹⁹⁹ Décret n°2015/509 du 16 novembre 2015.

²⁰⁰ Décret N°2015/513 du 16 novembre 2015.

²⁰¹ Ibid.

Changements Climatiques²⁰². Par ailleurs, il assiste le Gouvernement dans ses missions d'élaboration et de suivi des stratégies d'utilisation des technologies propres, fait la promotion du MDP²⁰³ et représente l'Autorité National Désignée (AND) du Cameroun. En tant que représentant de l'AND, il remplit les fonctions dévolues à ladite institution conformément aux dispositions du Protocole de Kyoto et aux accords de Marrakech²⁰⁴. Les activités annuelles du Comité National du MDP sont consignées dans un rapport adressé au Comité Exécutif du MDP²⁰⁵. Le MINEPDED et les institutions placées sous sa tutelle n'ont cependant pas le monopole des compétences techniques en matière de lutte contre les changements climatiques.

Le caractère transsectoriel du thème climat fait intervenir plusieurs autres départements ministériels dans le cadre institutionnel de la diplomatie climatique du Cameroun. Il s'agit des ministères des Forêts et de la Faune (MINFOF)²⁰⁶, de l'Eau et de l'Énergie (MINEE)²⁰⁷, de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique (MINIMIDT)²⁰⁸, de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)²⁰⁹, de l'Habitat et du Développement

²⁰² Article 1^{er} de la décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 janvier 2006.

²⁰³ Les tâches de promotion du MDP dévolues au Comité National du MDP couvrent les aspects suivant : l'élaboration de la stratégie nationale de promotion du MDP au Cameroun ; l'information et la sensibilisation des différentes parties prenantes (autorités administratives du secteur privé ; ONG, et le public) sur le Mécanisme de Développement Propre et ses opportunités ; la régulation et la promotion des activités liées au MDP dans tous les secteurs de l'économie nationale ; l'appui aux promoteurs de projets à travers des activités de renforcement de capacités en MDP ; la promotion de l'implication du secteur bancaire local et des capitaux étrangers dans le financement des projets MDP au Cameroun en proposant au gouvernement des mesures de facilitation requise ; la représentation du Cameroun aux manifestations internationales pour vendre les potentiels de projets MDP du pays. En outre le Comité National MDP émet un avis motivé après examen des projets, avis qui est notifié par son Président aux promoteurs de projets et parties concernées. Cf. Article 2 alinéa 2 de la décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 Janvier 2006.

²⁰⁴ Ces fonctions sont entre autres : la confirmation que la participation des promoteurs privés de projets est volontaire ; la démonstration que l'activité des projets proposés contribue au développement durable ; la délivrance des différentes lettres relatives à l'activité de projet MDP. Cf. Article 2, alinéa 1^{er} de la décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 janvier 2006.

²⁰⁵ Article 12 de la décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 Janvier 2006.

²⁰⁶ De façon générale il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de forêt et de faune. Cf. Article 22, alinéa 1^{er} de la décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 janvier 2006.

²⁰⁷ Le MINEE est chargé de l'amélioration quantitative et qualitative de la production d'eau et d'énergie ; de la régulation de l'utilisation de l'eau dans les activités agricoles, industrielles et sanitaires en liaison avec les Administrations concernées ; ainsi que du suivi de la gestion des bassins d'eau. Cf. Article 12, alinéa 1^{er} de la décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 janvier 2006.

²⁰⁸ Le MINIMIDT est chargé de la gestion des ressources naturelles minières et gazières ; de la transformation locale des produits miniers, agricoles et forestiers en relation avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministère des Forêts et de la Faune et des autres Administrations concernées. Cf. Article 26 du décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

²⁰⁹ Il est chargé de la protection phytosanitaire des végétaux ; et participe à la planification et au suivi de la réalisation des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural. Cf. Article 7 du décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

Urbain (MINHDU)²¹⁰ et celui de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)²¹¹. La participation, directe ou indirecte, de ces acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique climatique camerounaise s'observe à travers le fonctionnement et le déploiement des institutions comme : l'ONACC et le Comité National du MDP. L'action internationale de ces différentes institutions sectorielles est encadrée par le Ministère des Relations Extérieures (MINREX), acteur compétent en matière de diplomatie au Cameroun.

Créé le 19 janvier 1960 par le décret n° 60/9, le Ministère des Affaires Étrangères (MINAE) du qui est devenu à la suite du décret 88/1047 Ministère des Relations Extérieures a pour principale mission « d'assurer la mise en œuvre de la politique des relations extérieures arrêtée par le président de la République. »⁴⁷. À ce titre, il est chargé :

des relations, avec les Etats Etrangers, les Organisations Internationales et les autres sujets de la Communauté Internationale ; du suivi de la coopération en relation avec les Départements Ministériels et les Administrations concernées sous réserve des dispositions prévues par des textes particuliers ; [...] il rassemble et diffuse auprès des Départements Ministériels et des Missions diplomatiques du Cameroun des informations relatives aux Etats Etrangers et aux Organisations Internationales qui pourraient faciliter l'action des Services Publics ;

Pour l'accomplissement de ses missions, le MINREX s'est doté d'un organigramme conséquent, intégrant l'ensemble des axes d'orientation de la politique étrangère du Cameroun. Ainsi, plusieurs directions de ce ministère œuvrent au quotidien pour la mise en œuvre de cette dernière dans le domaine environnemental. Les plus importantes parmi elles sont : les Directions des Nations Unies et de la Coopération Décentralisée, des Affaires d'Afrique, des Affaires d'Europe, des Affaires d'Amérique et des Caraïbes, des Affaires d'Asie et des Relations avec l'Organisation de la Coopération Islamique, et des Affaires Juridiques et des Engagements Internationaux de l'Etat. L'action du MINREX dans la diplomatie climatique est aussi soutenue par ses services déconcentrés (missions diplomatiques). Ceci conformément à trois de leurs fonctions telles que définies par la convention de Vienne de 1961 : « Représenter l'État accréditant auprès de l'État accréditaire ; Négocier avec le gouvernement de l'État accréditaire ; Promouvoir des relations amicales et

²¹⁰ Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural ; et du suivi du respect des normes en matière d'hygiène et de salubrité, d'enlèvement et/ou de traitement des ordures ménagères. Cf. Article 23 du décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

²¹¹ Ce ministère s'occupe de l'élaboration, de la planification et de la réalisation des programmes gouvernementaux dans les domaines de l'élevage, de la pêche et des industries animales et halieutiques ; de la protection des ressources maritimes et fluviales ; et de l'élaboration de la réglementation et du suivi des normes, ainsi que de leur application en matière d'élevage, de pêche, d'industries animales et halieutiques. Cf. Article 7 du décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement. Cf. Article 15 du décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

développer les relations économiques, culturelles et scientifiques entre l'État accréditant et l'État accréditaire. »²¹²

La contribution du MINREX dans la mise en œuvre de la politique climatique internationale du Cameroun s'exprime en termes de représentation ou de participation, en collaboration avec le ministère sectoriel aux rencontres internationales et surtout d'expertise pour la bonne conduite des négociations. Il est, par ailleurs l'une des institutions en charge de la défense des projets de loi relatif à la ratification des accords ou conventions en matière de protection de l'environnement au sein du Parlement.

c. Le parlement, institution de contrôle et de légitimation de l'action conventionnelle et diplomatique de l'exécutif

La constitution de la République du Cameroun accorde au parlement un pouvoir très limité dans la gestion des affaires étrangères. L'impuissance de cette institution est une conséquence directe de la prééminence de l'exécutif dans le pouvoir fédératif camerounais. Toutefois, notons qu'il dispose de prérogatives constitutionnelles lui permettant de jouer un rôle de veille et de contrôle de l'action extérieure du Cameroun, et par ricochet d'influer sur la mise en œuvre de la politique climatique internationale du Cameroun. Parlant desdites prérogatives ou compétences, deux méritent une grande attention : l'habilitation législative du président de la République à adhérer ou à ratifier les accords ou conventions internationaux et le contrôle de l'action extérieure du gouvernement. Sur ce dernier point, notons que le Parlement, en tant que, institution étatique à part entière jouit d'un pouvoir de contrôle dans la mise en œuvre de la politique climatique du Cameroun. Ce contrôle s'effectue par le biais des auditions, à huis clos, des responsables de l'exécutif en charge des questions climatiques ; les questions parlementaires écrites ou orales adressées au cours des séances plénières des deux chambres du Parlement (Assemblée Nationale et Sénat). Enfin, il peut s'exercer par la mise sur pied des commissions d'enquêtes parlementaires.

Le Parlement camerounais dispose également de la compétence législative en matière de politique étrangère. Celle-ci confère aux parlementaires le pouvoir d'habileté, par le vote des lois, le président de la République à procéder à l'adhésion ou à ratification des engagements juridiques internationaux en matière de lutte contre les changements climatiques. Une telle prérogative concède au Parlement le « dernier mot » dans la validation

²¹² Alinéa 1, de l'article 3 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques adopté en 1961.

ou le contrôle des dispositions contenues dans les accords et conventions environnementaux auxquels souscrits l'État du Cameroun²¹³.

Outre ces prérogatives constitutionnelles, le Parlement, à travers, les audiences accordées aux diplomates et délégations des organisations environnementales internationales par les présidents et doyens d'âge (des deux chambres) participent à la mise en œuvre de la politique climatique camerounaise. À ces dernières, il faut ajouter la participation des parlementaires aux rencontres organisées autour des questions climatiques. À titre illustratif, l'antenne nationale (Cameroun) du Réseau des Parlementaires pour la Gestion des Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (REPAR) a participé à l'Atelier International de sensibilisation des parlementaires sur le Changement Climatique, la désertification et la sécheresse en Afrique Centrale, tenu à N'Djamena du 22 au 23 avril 2014²¹⁴.

L'implication du Parlement dans la diplomatie climatique ne se limite pas à ses simples fonctions de certification et de cautionnement de l'action de l'Exécutif. Grâce à la diplomatie de l'intimité²¹⁵, les parlementaires camerounais animent, avec leurs collègues d'autres pays, plusieurs réseaux de protection de l'environnement. Parmi ces derniers nous pouvons citer : le REPAR²¹⁶, forum des Parlementaires de la Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification et le Comité Régional des Parlementaires des pays membres de la CBLT. L'objectif principal de ces réseaux est d'accompagner l'ensemble des acteurs engagés, en particulier les décideurs, dans la protection de l'environnement pour l'accomplissement de leurs missions.

Grosso modo, trois acteurs étatiques majeurs interviennent dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique climatique internationale du Cameroun. Il s'agit entre autres du chef de l'État « Pontife diplomatique », du gouvernement et des deux chambres du Parlement. La collaboration entre ces différentes institutions permet ainsi au pays d'agir en symbiose avec le reste de la communauté internationale pour la lutte contre les changements climatiques.

²¹³ Selon l'article 46 de la constitution camerounaise, la ratification de tous les traités modifiant la loi interne du Cameroun nécessite au préalable l'aval du Parlement.

²¹⁴ « Atelier International sur les changements climatiques et la désertification en Afrique », du 22 au 23 avril 2014 à N'Djaména, Communiqué final.

²¹⁵ La diplomatie d'intimité ou micro-diplomatie, « est celle qui réunit exclusivement deux acteurs étatiques. Elle se matérialise par et dans les groupes d'amitié d'une part, les échanges interparlementaires d'autre part. » Cf. L. Sindjoun, « L'action internationale de l'Assemblée nationale du Cameroun éléments d'analyse politiste », *Études internationales*, vol. 24, n° 4, décembre 1993, pp.833-834.

²¹⁶ Le réseau des parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (REPAR - CEFDHAC) est une structure spécialisée créée en 2001 à Libreville (République du Gabon) au sein de la CEFDHAC. C'est un réseau de discussion, de concertation et d'action ouvert aux parlementaires des pays d'Afrique Centrale membres de la COMIFAC.

Toutefois, il faut relever que le comportement de ces acteurs étatiques est influencé, dans une certaine mesure, par les acteurs de la société civile.

1. Les ONG, acteurs de la diplomatie « de couloir »

Si la place des ONG, en tant qu'acteurs importants de la diplomatie climatique, ne souffre à ce jour d'aucune contestation, il faut relever qu'avant la tenue de la Conférence de Rio de 1992, la situation était bien différente. En effet, cette catégorie d'acteurs était le plus souvent évoquée, de façon directe et imprécise dans les textes internationaux²¹⁷. Il a fallu attendre le sommet de Rio pour qu'elle soit reconnue, de façon officielle et solennelle, comme acteurs, à part entier. L'article 10 de la déclaration de Rio le prouve à suffisance. Dans ce dernier, « la participation de tous les citoyens concernés » par les défis environnementaux est vivement requise. Et il convient de relever que les ONG sont les cadres par excellence de l'expression d'une telle participation. Toute chose qui explique la place de choix elles accordée dans l'Agenda 21²¹⁸. D'autres textes juridiques internationaux, à l'instar des trois conventions sœurs de Rio reconnaissent la place des ONG et leur contribution dans la diplomatie environnementale²¹⁹.

Au plan national, bien que la loi-cadre sur l'environnement ne précise pas de façon claire la place et le rôle des ONG dans la lutte pour la protection de l'environnement, on relève après analyse de l'esprit de la disposition de l'article 6 que ces acteurs ne sont pas exclus. En effet, dans cet article le législateur camerounais rappelle que « (1) Toutes les institutions publiques et privées sont tenues, dans le cadre de leur compétence, de sensibiliser l'ensemble des populations aux problèmes de l'environnement. »²²⁰. La participation des acteurs non gouvernementaux à la gouvernance mondiale du climat laisse voir deux catégories d'ONG : internationales et nationales.

²¹⁷ Suivant le point 7 de la déclaration de Stockholm, « les hommes de toutes conditions et les organisations les plus diverses peuvent, par les valeurs qu'ils admettent et par l'ensemble des leurs actes, déterminer l'environnement de demain ». Voir également l'article 9 alinéa 2 de la convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

²¹⁸ La section III de l'Agenda 21 intitulé « Renforcement du rôle des principaux groupes » consacre le chapitre 27 au « Renforcement du rôle des Organisation Non Gouvernementales : partenaires pour un développement durable ».

²¹⁹ Dans l'article 4 alinéa 1(i) de la CCNUCC, toutes les parties « Encouragent et soutiennent par leur coopération l'éducation, la formation et la sensibilisation du public dans le domaine des changements climatiques et encouragent la participation la plus large à ce processus, notamment celle des organisations non gouvernementales ; ». Le point 14 du préambule de la Convention sur la Diversité Biologique du 5 juin 1992 souligne la nécessité de « favoriser la coopération entre les Etats et le secteur non gouvernemental aux fins de conservation de la diversité Biologique ». Pour sa part, la Convention des Nations-Unies sur la Lutte contre la Désertification du 17 juin 1992, au point 22 de son préambule insiste sur « le rôle spécial joué par les organisations non gouvernementales ».

²²⁰ Article 6 alinéa 1 de la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

a. Les ONG internationales (ONGI)

Les ONGI désignent l'ensemble des acteurs non gouvernementaux qui abordent les questions environnementales ayant une représentation sur le territoire camerounais. Parmi elles nous avons : le Fond Mondial pour la Nature (WWF), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le *World Conservation Society* (WCS). Toutes ces ONGI poursuivent un même objectif : la promotion des actions visant à limiter les changements climatiques d'origines anthropiques à un niveau écologiquement soutenable²²¹. Pour ce faire, certaines à l'instar du WWF sont affiliés au Climat Action Network (CAN)²²². D'autres par contre s'appuie sur leur propre réseau de bureaux et partenaires disséminés dans l'ensemble des continents. Tel est le cas de l'UICN.

Sur le plan pratique, les ONGI, riches en ressources matérielles et expertises de haute facture, publient régulièrement des résultats d'étude qui aident à la compréhension du problème et surtout à la recherche ou proposition des solutions plus efficaces. Par ailleurs, elles organisent et participent régulièrement à des rencontres auxquelles sont également conviés les plénipotentiaires des pays développés, leur cible privilégiée. Car, ce sont les positions de ces acteurs que les ONGI veulent voir évoluées. Dans cette entreprise, elles sont accompagnées par les acteurs non gouvernementaux nationaux.

b. Les ONG nationales

Les ONG locales ou nationales jouent un rôle non négligeable dans la lutte contre les changements au Cameroun. Ces acteurs, situés au bas de l'échelle institutionnel de la protection de l'environnement, sont les plus souvent très proches des populations, plus présentes sur le terrain et par ricochet les « oreilles et bouche » de ces dernières²²³. Eu égard à leur travail, ces ONG sont le plus souvent appelées à collaborer avec les institutions gouvernementales en charge de cette question et surtout avec les ONGI à qui elles apportent des informations de terrain. Au rang de ces organisations nous pouvons citer : l'Action pour un Développement Équitable Intégré et Durable (ADEID)²²⁴ ; Bio-ressources Conservation

²²¹ E. Y. Kede, *La gouvernance climatique au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2017, p.69.

²²² C'est un réseau intervenant dans les négociations internationales sur les changements climatiques. Il réunit, à ce jour, 900 associations réparties dans plus de 100 pays.

²²³ G. H. Fotso, « La protection de l'environnement par les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun : cas de la Communauté Urbaine de Douala », Mémoire de Master en Science Politique, Université de Douala, 2012. Consulté dans le site <http://www.memoireonline.com/12/15/9327>, le 12 juillet 2018.

²²⁴ ADEID est une ONG basée dans la ville de Bafoussam qui œuvre pour la promotion des énergies renouvelables. Son promoteur Michel Tekam est également leader du réseau des organisations de la société civile sur le climat, et ancien membre de la coordination nationale de plateforme REDD et changements

and Development Programme (BDCP)²²⁵ et l'Organisation internationale pour la Protection de l'environnement en Afrique Centrale (ENVIRO-PROTECT)²²⁶. Les deux premières ONG sont membres de différents réseaux transnationaux, entre autres : le *Pan African Climat Justice Alliance* (PACJA) membre du CAN ; le Caucus d'Accra sur les forêts et le changement climatique²²⁷.

L'objectif principal de ces ONG est de soutenir la position du groupe Afrique dans les négociations internationales afin de faire valoir le principe de la justice climatique. Pour ce faire, elles participent à des manifestations et « sit-in », animent la diplomatie de couloir et prennent la parole aux réunions des groupes de travail de la CCNUCC. Tel est le cas des prises de parole des acteurs camerounais au sein du Caucus d'Accra pour défendre les droits et intérêts des communautés forestières au niveau du groupe thématique REDD+, de l'organe subsidiaire scientifique et technique de la CCNUCC.

En résumé, on note que les ONG sont des organismes qui accompagnent les institutions étatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique climatique internationale du Cameroun. Leur soutien à la diplomatie camerounaise se mesure en termes d'informations, de lobbying et de mobilisation des financements internationaux destinés à la protection de l'environnement. À cet accompagnement des ONG, il est nécessaire d'adjoindre celui des coalitions et groupes régionaux de négociations climatiques auxquels a adhéré le Cameroun pour mieux analyser son déploiement dans la gouvernance mondiale du climat.

2. Coalitions internationales et amplification de la position camerounaise

En fonction des intérêts partagés, les États forment, dans le cadre de la diplomatie climatique, des groupes et coalitions de négociations. Ces instances permettent la mise ensemble des ressources humaines, matérielles et des informations afin d'accroître l'influence des États-partis sur les questions inscrites à l'ordre du jour de négociations et par ricochet d'amplifier les positions des uns et des autres dans le système climatique multilatéral. Le

climatiques. C'est d'ailleurs à ce titre que son organisme a réalisé les études de faisabilités pour les projets REDD+ dans le parc national Mbam et Djerem, et sur le Mont Nlonako dans la région du Littoral.

²²⁵ Basée dans la ville de Yaoundé, elle a pour promoteur Augustine Njamnshi, membre du Pan African Climat Justice Alliance (PACJA). Il prend régulièrement la parole dans les réunions des COP pour le compte de la société civile africaine. Il est par ailleurs l'un des représentants de cette société civile au sein du Fond de Partenariat pour le Carbone Forestier en Afrique de la Banque Mondiale.

²²⁶ ENVIRO-PROTECT est une organisation non gouvernementale de droit camerounais créée en 1991 qui œuvre dans le domaine de l'environnement. Elle compte actuellement 4 antennes dans le pays : Yaoundé, Maroua, Douala et Bafang.

²²⁷ C'est un réseau créé à Accra (Ghana) en 2008 au cours de la CoP14. Elle réunit près de 100 organisations de la société civile réparties dans 38 pays.

Cameroun ne déroge pas à ces pratiques. La preuve, il est membres de deux coalitions et deux groupes régionaux dans la gouvernance mondiale du climat.

a. Les coalitions internationales lors des négociations climatiques

La voix du Cameroun est portée dans les rencontres internationales par deux principales coalitions. Il s'agit du Groupe des 77 + la Chine (G77+ la Chine) et de la « *Coalition of Rainforest Nations* » (coalition des pays de forêts pluviales).

Le G77+ la Chine est une coalition de PD créé le 15 juin 1964 par la « Déclaration commune des 77 pays » présents à la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED). Il milite pour l'accroissement des capacités de négociations de ces pays dans le système des Nations Unies et par ricochet la défense de leurs intérêts économiques et politiques. Le groupe a grandi, depuis sa structuration à Alger en 1967, et compte aujourd'hui 133 membres, d'où son poids dans les négociations internationales. En effet, son importance numérique lui a permis de revendiquer l'établissement d'un « nouvel ordre économique mondial »²²⁸ et d'influencer les négociations lors de plusieurs conférences. À titre illustratif, nous avons la conférence de Rio de 1992 où elle a influencé de façon décisive le contenu de la CCNUCC en imposant la reconnaissance du droit au développement des pays du Sud ainsi que la responsabilité historique des pays industrialisés sur les émissions des GES. À ce jour, le G77+ la Chine œuvre activement pour l'accroissement de l'assistance financière et technologique des pays du Nord à ceux du Sud.

En ce qui concerne la coalition de pays de forêts pluviales, il faut noter qu'elle est une organisation intergouvernementale constituée en 2005, au cours de la COP11, sur la double initiative du Costa Rica et de la Papouasie Nouvelle Guinée pour concilier ensemble l'utilisation de la forêt et le développement économique²²⁹. Par ailleurs, elle vise à mettre en évidence les efforts consentis par les pays en voie de développement pour réduire les émissions dues au déboisement. Ladite coalition, constituée de 32 pays, œuvre pour l'atteinte des objectifs du partenariat REDD+. Pour ce faire, elle recherche des pays du Nord, des ONGI œuvrant dans la protection des forêts et d'autres organisations internationales. Ceci est perceptible à travers la composition de son conseil d'administration. Dans ce dernier, on y retrouve en effet, des personnalités non originaires des États membres. Parmi elles on peut citer : les professeurs Joseph Stiglitz, Prix Nobel d'économie, et Lord Nicholas Stern éditeur de la *Stern Review*. L'un des mérites de cette coalition est d'avoir réussi à inscrire le

²²⁸ Kede, *La gouvernance climatique au Cameroun...*, p.66.

²²⁹ Kate Dooley, *Un aperçu des propositions REDD sélectionnées*, Ed Fenton, 2008, p.13.

mécanisme REDD+ dans l'agenda des négociations de l'après Kyoto²³⁰. L'engagement du Cameroun au sein des coalitions internationales s'inscrit en droite ligne de la politique mutualisation de efforts qu'il prône au niveau continental.

b. Les Groupes régionaux, cadres d'expression de la diplomatie camerounaise

Les groupes régionaux tiennent compte de la situation géographique des Etats. Le Cameroun est membre de deux groupes de négociations en Afrique. Il s'agit entre autres du Groupe Afrique et du Groupe COMIFAC.

Le Groupe des négociateurs africains est représentatif de l'ensemble des 54 pays membre de l'Union Africaine (UA). Son objectif principal est de permettre à l'ensemble des Etats du continent d'élaborer une stratégie pour la mise à disposition du groupe de manière systématique des informations et analyses scientifiques et techniques pouvant lui permettre d'avoir une position commune dans les négociations. Ladite position a été défini en juin 2008, au cours de la 12^{ème} session du Conférence Ministérielle Africaine de l'Environnement (CMAE). Elle réaffirme le besoin urgent de l'Afrique, surtout au niveau de la mise en œuvre de la politique d'adaptation et milite pour le renforcement du mandat du Programme des Nations Unies pour l'Environnement sur la politique d'adaptation. Par ailleurs, il travaille pour une implication plus accrue de l'Afrique dans le processus du Mécanisme de Développement Propre (MDP). Cette institution est secondée par des blocs numériquement inférieurs au plan sous-régional. Tel est le cas du Groupe COMIFAC.

Le Groupe COMIFAC est une organisation constituée en 2005 (lors de la COP11 de Montréal) dans le sillage de la mise en agenda de la « déforestation évitée » comme moyen de lutte contre les changements climatiques. C'est un cadre d'élaboration d'une position commune entre les pays du Bassin du Congo. Ceci dans l'optique de renforcer leur coopération en matière de réduction du taux de déforestation et de mise en œuvre de la politique commune d'aménagement, de certification et de conservation des forêts²³¹. Le Groupe COMIFAC est très actif dans les négociations post Kyoto au sein de l'Organe Subsidaire du Conseil Scientifique et Technique de la CCNUCC. Sa participation accrue dans ces négociations est à l'origine de la création du Groupe de Travail Climat de l'Afrique Centrale (GTCAC). Ce groupe est constitué des points focaux nationaux des pays membres, leurs négociateurs au sein de la CCNUCC, et sert de cadre de concertation aux États membres pour la défense de leurs intérêts dans la diplomatie climatique multilatérale.

²³⁰ Kede, *La gouvernance climatique au Cameroun...*, p.68.

²³¹ Ibid.

Par ailleurs, le Groupe d'Experts d'Afrique Centrale (GEAC) a été créé en avril 2010 pour informer les États à partir des données statistiques nationales et régionales. Cet organe, animé par des experts choisis un par pays et placé sous l'autorité de la CEEAC, doit rendre un rapport chaque trimestre au Secrétaire général de cette organisation internationale.

Le GEAC et le GTCAC constituent la force du Groupe COMIFAC dans les négociations internationales sur le climat, en particulier dans la préparation et la participation des COP de la CCNUCC. Pour davantage faire entendre sa voix, cette institution a établie des partenariats stratégiques avec d'autres groupes et est membre de plusieurs coalitions internationales.

En clair, la politique climatique internationale du Cameroun est élaborée et mise en œuvre par plusieurs acteurs. Les plus représentatifs sont : le président de la République, le gouvernement, le parlement, les ONG, les coalitions et groupes climatiques auxquels il est parti. C'est du moins ce qu'on retient après analyse de l'article 3 de loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Ce dernier stipule que :

Le Président de la République définit la politique nationale de l'environnement. Sa mise en œuvre incombe au Gouvernement qui l'applique, de concert avec les collectivités territoriales décentralisées, les communautés de base et les associations de défense de l'environnement.²³²

L'action diplomatique de chacun de ces acteurs est menée conformément aux dispositions légales contenues dans les accords, traités, conventions et protocoles qui structurent la colonne vertébrale normative de la gouvernance climatique internationale.

C. Corpus juridique de la diplomatie climatique du Cameroun

La gouvernance mondiale du climat se fonde sur un cadre normatif en construction permanente. À ce jour, il compte une multitude de traités, accords internationaux et protocoles, et permet d'apprécier l'action de la communauté internationale en matière de lutte contre les changements climatiques. Quatre de ces textes influencent à plus d'un titre l'évolution de la diplomatie climatique. Il s'agit entre autres de la CCNUCC, du Protocole de Kyoto à la CCNUCC, de l'Accord de Copenhague et de l'Accord de Paris. L'adhésion du Cameroun à l'ensemble de ces instruments lui fournit un cadre juridique pour la mise en œuvre de la politique climatique internationale. Ainsi, revient-il d'examiner le présent corpus dans sa dimension normative et institutionnelle. Tant il est vrai que ce sont les normes qui créent les institutions.

²³² Article 3 de la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

1. La Convention Cadre des Nations sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

La CCNUCC est un accord multilatéral de 26 articles et 2 annexes. À son entrée en vigueur le 21 mars 1994, elle avait reçu 166 signatures, laissant la possibilité aux États signataires d'y accéder à tout moment. À ce jour, elle a reçu 195 instruments de ratification²³³ dont celui du Cameroun, le 19 octobre 1994. Cette convention a mis en place un cadre général permettant aux États de relever le défi des changements climatiques au plan international. À cet effet, elle se fixe pour objectif majeur de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique²³⁴. Pour une meilleure appréciation des engagements pris par les États dans ladite convention, il est nécessaire de la décrire et de relever les organes ainsi que le mécanisme financier qu'elle institue.

La CCNUCC est un accord-cadre²³⁵. À ce titre, elle se veut une convention mère dont la portée se limite à l'énonciation des principes et mécanismes permettant de répondre à l'objectif général qu'elle s'est fixée²³⁶. Toutefois, au regard des règles du droit international, elle reste une norme pourvu d'un caractère contraignant, même son énoncé manque de précisions permettant de vérifier son respect par les parties contractantes. Pour assurer sa mise en œuvre effective, la CCNUCC a institué différents organes et mécanismes.

S'agissant des organes nous avons : la Conférence des Parties (CoP), Secrétariat de la CCNUCC et deux organes subsidiaires (le conseil scientifique et technologique, et celui de mise en œuvre). La CoP créée par l'article 7 de la convention est son organe suprême. À la lecture cet article, on relève qu'elle est le cadre dans lequel se fait régulièrement le point sur l'application de la Convention et de tous autres instruments juridiques connexes qu'elle pourrait adopter. Par ailleurs, elle prend, dans les limites de son mandat, des décisions allant dans le sens de l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques ainsi que

²³³ http://unfccc.int/portal_francoophone/essential_background/convention/status_of_ratification/items/3271.php, consulté le 13 juillet 2018.

²³⁴ Préambule de la CCNUCC.

²³⁵ C'est « Un instrument conventionnel qui énonce les principes devant servir de fondement à la coopération entre Etats parties dans un domaine déterminé, tout en laissant le soin de définir, par des accords séparés, les modalités et les détails de la coopération, en prévoyant, s'il y a lieu, une ou des institutions à cet effet ». A. Kiss, « Les traités cadres : une technique juridique caractéristique du Droit international de l'environnement », *Annuaire français de droit international*, 1993, p.792.

²³⁶ Y. Petit., *Le Protocole de Kyoto : mise en œuvre et implications*, Strasbourg, PUS, 2002, p.15.

toutes celles qui sont nécessaires pour faciliter et favoriser l'application effective de la Convention²³⁷.

La CoP est également responsable du maintien des efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques. À cet effet, elle évalue les engagements des États et les arrangements institutionnels découlant de la Convention, en fonction de l'objectif de la Convention, de l'expérience acquise lors de son application et de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques. La CoP se réunit chaque année et ses travaux sont facilités par le secrétariat de la convention.

Le Secrétariat est un organe créé par l'article 8 de la convention. Son rôle est davantage organisationnel et technique, comme en témoignent ses fonctions officielles. Celles-ci sont entre autres la préparation et organisation des conférences de la Convention ; la réception des contributions des différentes parties ; l'assistance des États dans leurs travaux préalables aux CoP et la fourniture à ces derniers des analyses scientifiques ; le contrôle de la diffusion de crédits-carbone dans les États parties et enfin du développement des relations avec les autres instances internationales en charge des questions climatiques²³⁸. Pour l'accomplissement de ses fonctions, le secrétariat peut compter sur les organes techniques.

Les Organes techniques ou subsidiaires de la CCNUCC sont : le conseil scientifique et technologique et l'organe de mise en œuvre. Institué par l'article 9, le conseil scientifique et technologique est chargé de fournir l'appui scientifique nécessaire et de proposer des avis concernant le développement et le transfert de technologies. Il joue un rôle d'interface entre le GIEC (organe scientifique et la CoP (organe politique). L'Organe subsidiaire de mise en œuvre, quant à lui, est institué par l'article 10. Sa principale mission est d'assurer l'application et le suivi de la Convention. Les actions de tous ces organes sont menées avec la contribution des mécanismes financier mis en place.

L'article 11 de la CCNUCC institue un mécanisme financier devant aider les Parties contractantes. Ce mécanisme, c'est le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM). Le FEM est une institution internationale en charge du financement des initiatives engagées dans la lutte contre les principales menaces auxquelles fait face l'environnement au plan mondial, en particulier les changements climatiques. À titre illustratif, il faut souligner qu'il a accordé des aides à hauteur de 8,6 milliards de dollars sur ses fonds propres et mobilisé plus de 36,1

²³⁷http://unfccc.int/portal_francophone/essential_background/convention/convention_bodies/items/3280.php, consulté le 13 juillet 2018.

²³⁸ <http://conference-climat.durable.com/a-secretariat-de-la-convention>, consulté le 13 juillet 2018.

milliards de dollars de cofinancement à l'appui de plus de 2 400 projets dans plus de 165 pays en développement ou en transition²³⁹. Il a également, dans le cadre de son programme de microfinancements, accordé directement plus de 10 000 financements à des organisations non gouvernementales et à des organismes de proximité²⁴⁰.

Compte tenu de son caractère d'accord-cadre, la CCNUCC ne contient pas d'engagements chiffrés et détaillés pays par pays, en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour parvenir à cela, les États parties à la convention ont convenu, lors de la COP1 à Berlin en mars 1995, de négocier un protocole. De ces négociations est née le Protocole de Kyoto.

2. Le protocole de Kyoto à la CCNUCC

Le Protocole de Kyoto est un accord, de 28 articles et 2 annexes, adopté par consensus à la troisième session de la Conférence des Parties (le 11 décembre 1997) tenue dans la ville hyponyme (au Japon). Le Cameroun y adhère le 23 juillet 2002. Cette norme est venue compléter la réponse de la communauté internationale face aux changements climatiques, en définissant des objectifs chiffrés juridiquement contraignants de réduction des émissions pour les pays visés à l'annexe I (pays développés). Et précise ainsi les engagements de réduction déjà pris par les États. Il convient, à ce niveau du travail de relever les organes et dispositifs qu'il met en place.

Le protocole de Kyoto s'inscrit dans la logique des objectif visés la CCNUCC, de même que ses principes et institutions, mais la renforce en engageant les Parties de l'Annexe I à des objectifs individuels contraignants de réduction ou de limitation de leurs émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, seules les Parties à la Convention par ailleurs Parties au Protocole, sont tenues par les engagements du Protocole. Les objectifs individuels des Parties de l'Annexe I sont listés dans l'Annexe B du Protocole. Ces derniers constituent une réduction totale d'émissions de gaz à effet de serre²⁴¹ d'au moins 5% par rapport aux niveaux de 1990 durant la période d'engagement 2008-2012. Le Protocole de Kyoto a mis en place des dispositifs permettant l'atteinte de ses objectifs. Ceux-ci sont économiques et de contrôle.

Au plan économique nous avons les Mécanismes de Flexibilités constitués par un trio d'organes dont : le Mécanisme de Développement Propre (MDP), le commerce d'émissions et

²³⁹ http://www.thegef.org/sites/default/files/publications/aboutGEF-FR_3.pdf, consulté le 12 août 2018.

²⁴⁰ Ibid.

²⁴¹ Les gaz à effet de serre dont les émissions sont visées sont : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) ; ceux-ci sont listés à l'annexe A du Protocole.

l'application conjointe. Le MDP établi à l'article 12 du Protocole, définit les dispositions visant à soutenir les réductions des GES dans les pays exclus des objectifs d'émissions²⁴². Ce mécanisme :

Permet qu'un pays industrialisé de l'Annexe 1 du Protocole finance un projet dans un pays en développement afin de réduire les émissions de GES de ce dernier tout en contribuant à son développement durable. En contrepartie, le pays porteur du projet (ou l'investisseur ressortissant de ce pays) reçoit des crédits d'émissions qu'il pourra utiliser pour respecter son propre engagement de réduction²⁴³.

Le MDP concerne l'ensemble des États-parties, aussi bien pauvres que riches, et des mesures ont été prises pour le rendre opérationnel avant son entrée en vigueur. C'est un instrument juridique rentable et qui offre un degré de flexibilité aux pays développés essayant d'atteindre leurs objectifs. Cette flexibilité se fonde sur le développement du commerce des émissions.

Institué par l'article 17 du Protocole à travers l'adoption d'un marché de carbone, le commerce d'émissions offre

Aux pays ayant épargné des unités d'émissions (nommées émissions permises mais non utilisées) de vendre cet excès aux pays ayant dépassé leurs objectifs d'émissions. Le marché du carbone est ainsi appelé car le dioxyde de carbone (CO₂) est le gaz à effet de serre le plus largement produit et aussi parce que les émissions des autres GES sont enregistrées et comptabilisées en termes d'équivalent carbone. Ce marché est flexible mais réaliste²⁴⁴.

À la lecture de cette disposition, on relève que les pays ne remplissant pas leurs engagements ont la possibilité d'acheter le respect de ces derniers. Mais le prix peut en être prohibitif. Car, plus le coût est élevé, plus ils sont contraints d'utiliser l'énergie de manière plus efficace, de développer les recherches et surtout de promouvoir le développement des sources d'énergie verte. Une telle mesure nécessite dès lors une mise en œuvre conjointe.

L'application conjointe est un dispositif établi par l'article 6 du Protocole, et placé sous mandat du Comité de supervision de l'application conjointe. Ce dispositif vise l'assistance mutuelle des pays ayant des objectifs d'émissions. Elle permet en outre :

Aux pays développés d'atteindre une partie des réductions de gaz à effet de serre qui leur sont requises en finançant des projets qui réduisent les émissions dans d'autres pays industrialisés. Concrètement, ces projets consistent à construire des installations dans les pays d'Europe de l'Est et de l'ex-Union soviétique également appelés économies en transition. Les gouvernements offrant leur appui reçoivent des crédits qui peuvent être utilisés pour leurs objectifs d'émissions. Les pays receveurs gagnent en investissement

²⁴²http://unfccc.int/portal_francophone/essential_background/feeling_the_heat/items/3297.php, consulté le 29 juillet 2018.

²⁴³ Réseau Action Climat France, *Dix ans du Protocole de Kyoto : Bilan et perspectives pour les négociations de l'après-2012*, Paris, Novembre 2007, p.7. http://www.rac-f.org/IMG/pdf/10_ans_de_Kyoto.pdf, consulté le 13 juillet 2018.

²⁴⁴http://unfccc.int/portal_francophone/essential_background/feeling_the_heat/items/3295.php, consulté le 29 juillet 2018.

étranger et en technologie avancée, mais pas en crédit pour leurs objectifs d'émissions. Ils doivent les acquérir par eux-mêmes. Le système a des avantages de flexibilité et d'efficacité²⁴⁵.

Il faut relever par la suite que le dispositif d'application conjointe a un fonctionnement conforme à celui du MDP. À la seule différence qu'ici le projet doit toucher deux pays industrialisés de l'Annexe 1 de la Convention. Cependant, le recours aux mécanismes de flexibilité doit être accompagné des actions des pays pour la diminution de leurs émissions de GES sur leur territoire. Car, comme le stipule si bien l'article 17 du protocole, « tout échange de ce type vient en complément des mesures prises au niveau national pour remplir les engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions prévus dans cet article ». Pour le suivi de cette disposition ainsi que l'application de l'ensemble du protocole, il a été institué un mécanisme de contrôle dit d'observance.

Le mécanisme de contrôle a été mis en place lors de la COP 7 de Marrakech, sur la base juridique de l'article 18 du Protocole de Kyoto. Ladite disposition recommande, en effet, à la COP d'approuver, au cours de sa première session, des procédures et mécanismes pour déterminer et étudier les cas de non-respect du Protocole. Cet organe est né des négociations menées au sein du groupe de travail commun institué à cet effet lors de la COP 4 tenue à Buenos. Mis en place en novembre 2005, à l'occasion de la COP 1 des Parties au Protocole de Kyoto tenue à Montréal, ce régime consiste en un comité structuré autour de deux branches : une branche « facilitatrice » et une branche « coercitive ». La première est chargée d'alerter, par voie de recommandations et d'avis, les États qui risquent de ne pas atteindre leur objectif. La seconde, quant à elle, a pour mission de sanctionner le non-respect des dispositions du Protocole.

En résumé, le Protocole de Kyoto instaure une obligation de surveillance de l'évolution des émissions de GES. Son article 5 alinéa 1^{er} prévoit, d'ailleurs, que les Parties de l'annexe I doivent mettre en place des systèmes nationaux d'estimation de leurs émissions anthropiques. Des communications nationales, ayant pour objet de fournir des informations sur les politiques et mesures nationales de réduction des émissions, sont également requises²⁴⁶. Toutefois, notons que le Protocole de Kyoto ne définit pas les règles du jeu au-delà de 2012. Toute chose qui justifie les négociations post-Kyoto débutées en 2005. Celles-ci ont donné naissance à deux instruments juridiques : les Accords de Copenhague (2009) et de Paris (2015).

²⁴⁵ http://unfccc.int/portal_francophone/essential_background/feeling_the_heat/items/3295.php, consulté le 29 juillet 2018.

²⁴⁶ http://unfccc.int/portal_francophone/essential_background/feeling_the_heat/items/3298.php, consulté le 29 juillet 2018.

3. L'Accord de Paris : une réponse pour l'« après Kyoto »

L'« après 2012 » reste en construction et force est de constater, aujourd'hui, que ce chantier est loin d'être achevé. Toutefois, force est de relever que des avancées notoires ont été réalisées depuis 2007, date de début des négociations pour l'adoption d'un accord devant encadrer l'action internationale en faveur de la lutte contre les changements climatiques. L'Accord de Paris en est une parfaite illustration à ce propos.

L'Accord de Paris, est un instrument juridique adopté le 12 décembre 2015 au sortir de la COP 21 tenu à Paris. Ses 29 articles s'inspirent des principes de la CCNUCC et trace une nouvelle voie pour l'action climatique internationale. Car déployant des efforts ambitieux pour lutter les changements climatiques et s'adapter à ses effets. Pour rendre efficace cette adaptation, l'accord prévoit un appui renforcé aux pays en développement afin de leur permettre de faire de même. L'objectif principal dudit accord est d'intensifier la réponse planétaire face aux effets des changements climatiques en maintenant l'augmentation des températures en dessous de 2°C, voir à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels²⁴⁷. Par ailleurs, il vise à affermir la capacité des pays en développement à répondre aux conséquences du changement climatique, en mettant en place un mécanisme de financement plus adéquate et en améliorant la coopération technique et technologique entre les pays du Nord et ceux du Sud. L'accord de Paris a également prévu une plus grande transparence sur l'action et le soutien aux efforts de lutte contre les changements climatiques. Sur ce point, il est important de rappeler qu'une Contribution Déterminées au niveau National (CDN) est exigée à toutes les Parties. En clair, cet accord exige des pays qu'ils rendent compte de leurs émissions et des efforts entrepris²⁴⁸. L'Accord de Paris entrera en vigueur en 2016 après adhésion d'au moins 55 Parties à la Convention comptabilisant au moins 55% des émissions mondiales.

L'Accord conclu à Paris, le 12 décembre 2015, est le résultat d'une négociation incluant les 195 Etats-parties à la CCNUCC. De ce fait, il se situe au cœur des attentes des différents pays en évitant tous les points possibles de blocage concernant les orientations et intérêts de chacun des pays. L'Accord n'est guère précis, des éléments plus détaillés ont été renvoyés à la Décision de la CoP. Néanmoins, cet Accord marque une grande avancée à travers une vision et un socle d'orientation, communs à toutes les Parties. Toutes choses qui font de lui un accord historiquement inédit.

²⁴⁷ Article 2 de l'Accord de Paris, in <http://www.paris-europe.eu/media/accord-de-paris.pdf>, consulté le 22 septembre 2018.

²⁴⁸ La préparation des Contributions nationales est la pierre angulaire de l'Accord. Cf. Article 3 de de l'Accord de Paris, <http://www.paris-europe.eu/media/accord-de-paris.pdf>, consulté le 22 septembre 2018.

De ce chapitre qui s'achève, nous retenons que la diplomatie climatique du Cameroun est l'expression visible d'une politique climatique internationale, un des domaines prioritaires de la politique étrangère, fille de la politique intérieure. En d'autres termes, le déploiement international du Cameroun dans la lutte contre les changements climatiques est conforme aux priorités définies au niveau national. L'action camerounaise est pensée et menée par des acteurs de natures différentes. Ceux-ci relèvent à la fois des secteurs public (acteurs étatiques) et privé (acteurs non gouvernementaux). Le multilatéralisme qui caractérise la gouvernance internationale du climat exige, cependant, au pays de respecter un certain nombre d'instruments juridiques, ossature du corpus normatif dans le domaine. À cet effet, il faut souligner que l'action du Cameroun est encadrée par la CCNUCC, le Protocole de Kyoto à la CCNUCC et l'Accord de Paris. Tous ces instruments ont défini des cadres de négociations et invitent les Etats à respecter un certain nombre d'engagements pour l'atteinte des objectifs communs. Le Cameroun, Etat-partie à ces différents textes a œuvré pour leur élaboration et travaille en permanence pour leur mise en œuvre.

CHAPITRE III

L'ACTION DU CAMEROUN DANS LA GOUVERNANCE CLIMATIQUE INTERNATIONALE

Le climat comme préoccupation politique et enjeu des relations internationales remonte à la deuxième moitié du XXe siècle. C'est la conférence de Stockholm sur l'Environnement humain, tenue en 1972, qui a servi pour la première fois, de cadre d'échanges sur cette question. À la suite de Stockholm, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) ont initié et organisé, en 1979, une conférence mondiale sur climat à Genève (Suisse). Les participants à cette rencontre ont adopté une déclaration commune dans laquelle ils demandaient à l'ensemble des États de « prévoir et prévenir les changements climatiques d'origine anthropique qui pourraient nuire au bien-être de l'humanité »²⁴⁹. Ils recommandaient, en outre, la création de trois instances internationales²⁵⁰.

La décennie 80 marque un tournant décisif dans la prise en compte la problématique du changement climatique. La preuve entre 1979 et 1990, on assiste à la tenue de trois conférences à Villach (Autriche) avec pour but « d'évaluer le rôle de l'augmentation du dioxyde de carbone et d'autres gaz dans l'atmosphère sur le changement climatique »²⁵¹ ; à l'adoption de la convention de Vienne sur la protection de la couche d'Ozone (1985) et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone. Sans oublier la création du GIEC en 1988, l'adoption de la résolution 43/53 le 6 décembre 1988²⁵² et surtout la tenue à Genève de la deuxième conférence mondiale sur le climat. Toutes choses qui invitaient l'ensemble des acteurs de la communauté internationale à définir un cadre politico-organique devant servir de socle pour une gouvernance mondiale du climat. Cette entreprise, à laquelle prend part le Cameroun, a connu une évolution non négligeable entre 1992 et 2015. Le présent chapitre nous permet d'analyser l'action du Cameroun en faveur du

²⁴⁹ E. Y. Kede, *La gouvernance climatique au Cameroun*, Paris l'Harmattan, 2017, p.10.

²⁵⁰ Ces institutions sont : le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Programme Climatologique Mondial (PCM) et le Programme Mondial de Recherche sur le Climat (PMRC).

²⁵¹ S. Maljean-Dubois et M. Wemaëre, *La diplomatie climatique. Les enjeux d'un régime international du climat*, Paris, Pedone, 2010, p.24.

²⁵² La résolution 43/53 portant « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures » a été adoptée à la 70^e séance plénière de l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 6 décembre 1988.

développement de la diplomatie climatique multilatérale partant de la conférence de Rio de 1992 à la COP 21 tenue à Paris en 2015.

A. Rio de Janeiro 1992 : L'engagement du Cameroun pour la cause climatique

La conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement a été organisée à la suite de celles de Stockholm (1972) et de Nairobi (en 1982). Elle marque une étape décisive dans la perception des enjeux environnementaux au plan international et par ricochet le premier « grand temps fort marquant l'intérêt de la communauté internationale » pour la cause climatique²⁵³. La CNUED fait suite au rapport Brundtland (1987), du nom de Gro Harlem Brundtland²⁵⁴, présidente de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, instituée fin 1983 par la rés. A.G. 38/161 (XXXVIII). L'examen de ce rapport à la 47^e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à l'automne 1987 eut un impact considérable. D'ailleurs c'est sur la base de ses conclusions que fut adoptée la résolution 44/228, portant sur CNUED²⁵⁵. La présente partie vise à analyser la participation du Cameroun à cette rencontre environnementale, de la période préparatoire à la convocation de la conférence Rio +5.

1. Le Cameroun dans les rencontres préparatoires de la CNUED

La préparation de la CNUED s'est faite concomitamment aux niveaux national et international. Elle avait pour socle juridique la résolution 44/228 ainsi que d'autres résolutions adoptées à cet effet par l'Assemblée Générale des Nations Unies et constituait le cadre de suivi des conclusions du rapport Brundtland, officiellement intitulé « *Notre avenir à tous* » et des perspectives du Programme des Nations pour l'Environnement jusqu'en 2000 et au-delà²⁵⁶. Au plan international, cadre qui nous intéresse dans cette étude, ces négociations préparatoires se sont déroulées aussi bien au niveau régional que mondial.

a. Le Cameroun dans les rencontres préparatoires de la CNUED au niveau régional : contribution pour l'adoption d'une position commune africaine

L'ensemble des acteurs africains, en synergie avec la Commission Économique Africaine (CEA) et le PNUED ont initié et organisé une série de rencontres au niveau de l'Afrique afin d'aboutir à l'adoption d'une position commune africaine devant servir de base

²⁵³ Agoe A Gouifé, « La mise en œuvre de la diplomatie environnementale au Cameroun », mémoire de Master en Diplomatie, IRIC-UYII, avril 2011, p.55.

²⁵⁴ Gro Harlem Brundtland, de nationalité norvégienne a été trois fois Premier ministre de son pays entre 1981 et 1996.

²⁵⁵ A. C. Kiss, S. Doumbe-Bille, « Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro-juin 1992) », *Annuaire français de droit international*, volume 38, 1992, p.826.

²⁵⁶ M. Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique*, Vanves, EDICEF/AUPELF, 1996, p.39.

de négociation pour les États du continent. La première Conférence régionale organisée à ce sujet (conférence sur l'environnement et le développement durable en Afrique) s'était tenue à Kampala (Ouganda) du 12 au 16 juin 1989²⁵⁷. Cette rencontre, à laquelle prenaient part les acteurs gouvernementaux camerounais en charge de la problématique environnementale ainsi que les responsables de l'ONG nationale « Centre for Action-oriented Research on African Development »²⁵⁸ (CARD) permis de penser l'esprit et l'orientation de la Conférence panafricaine de l'OUA sur l'environnement et le développement durable tenue à Bamako (Mali) du 23 au 30 janvier 1991. Parlant précisément des assises de Bamako, il faut noter qu'elles ont débouché sur la Déclaration de la ville hyponyme qui a introduit dans le Programme de Kampala les concepts de croissance économique durable, de prévisibilité des ressources financières et d'amélioration de la qualité de vie et de l'habitat en tant que domaines d'action prioritaires²⁵⁹. Par ailleurs, elle est à l'origine de l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement de l'Engagement de Bamako et de la Convention de Bamako relative à l'interdiction de l'importation en Afrique de déchets dangereux et au contrôle du mouvement transfrontières de ces déchets.

Après Bamako, les acteurs africains en charge de l'environnement et du développement se sont retrouvés au Caire (Egypte) du 11 au 16 juillet 1991. Au cours de cette rencontre Camerounais et représentants de 47 autres pays africains ont davantage balisé l'itinéraire devant conduire à l'adoption d'une position commune africaine à propos de la CNUED. Toute chose qui facilitera son adoption lors de deuxième conférence ministérielle régionale africaine préparatoire à la CNUED réunie à Abidjan (Côte-d'Ivoire) du 11 au 14 novembre 1991.

La « Position commune africaine sur l'Environnement et le Développement », adoptée à Abidjan tenait compte un certain nombre de documents, parmi lesquels : la Déclaration de Monrovia (1979), le Plan d'Action de Lagos (1980), les conclusions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue au Caire en 1985, le Programme des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (PANUREDA), les conclusions de la réunion consultative des 22 pays soudano-sahéliens tenue au Caire du 8 au 10 juillet 1991, celles du Forum public ECO-92, la Déclaration des États membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) et le rapport

²⁵⁷ Cette conférence a été convoquée en application des résolutions 42/186 et 42/187 adoptées en décembre 1987 par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

²⁵⁸ CEA-PNUE, « Rapport de la première conférence régionale africaine sur l'environnement et le développement durable en Afrique. Kampala (Ouganda), 12-16 juin 1989 » ECA/NRD/ARCED/MC/3, p.2.

²⁵⁹ Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique*, ... p.40.

du Symposium panafricain sur la science et la technologie au service de l'environnement et du développement, tenu à Abidjan du 5 au 8 août 1991²⁶⁰.

À l'évidence, le document d'Abidjan n'est pas un traité international. Il se veut un engagement politique aux accents juridiques mettant en exergue la conception africaine des problèmes environnementaux actuels. Ce document de trois parties dont un préambule et des principes généraux, indique les aspirations des pays africains pour la CNUED. Une rencontre qui selon eux devait se tenir dans un esprit de coopération et de solidarité avec l'ensemble des États de la planète. Ceci sans toutefois compromettre leurs intérêts. En clair, la Position commune s'articule autour de deux axes majeurs : les engagements des Etats africains en matière d'environnement et leurs préoccupations et exigences en la matière.

Les engagements des États africains reposaient sur deux principes fondamentaux. Il s'agit entre autres des principes de « Mettre le peuple d'abord »²⁶¹ et « de prudence »²⁶². En outre, elle affirme la nécessité de considérer les menaces environnementales auxquelles font face les petites îles africaines. Pour ce faire, s'engagent à penser et à mettre en œuvre des programmes de développement en adéquation avec le lien étroit qui existe entre le développement et l'environnement ; à promouvoir le développement durable ainsi qu'une utilisation rationnelle des ressources naturelles. Tout ceci dans l'esprit de la position commune.

S'agissant des préoccupations et exigences, elles sont multiples²⁶³ et préconisent l'élaboration des mesures visant l'élimination de la pauvreté, l'annulation ou la réduction de leur dette publique bilatérale ainsi que multilatérale en était l'une de ces mesures. Outre cette dernière, la Position commune était favorable au recyclage de la dette afin de constituer des fonds nationaux orientés prioritairement vers la mise en œuvre de programmes de protection

²⁶⁰ Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique...*, pp.40-41.

²⁶¹ Le principe de « mettre le peuple d'abord » postule au préalable la reconnaissance de l'existence d'une corrélation entre développement et environnement. Ceci étant il défend le droit des peuples africains à revendiquer les droits légitimes à la santé, au développement et à l'environnement ; la nécessité de la collaboration des gouvernements avec les ONG, les organisations de femmes et de jeunes, ainsi que du secteur privé pour la réalisation du développement durable ; le « droit légitime » des pays africains d'exploiter leurs ressources naturelles à des fins de développement et de veiller à ce que les mesures de protection de l'environnement ne compromettent pas le processus de développement. Cf. CEA, « Activités préparatoires en Afrique entreprises en vue de la conférence sur l'environnement et le développement Rio de Janeiro (Brésil), 1-12 juin 1992 », E/ECA/CM. 18/13, pp.3-4.

²⁶² Ce principe stipule que même en l'absence de preuves scientifiques irréfutables, un certain nombre d'activités menées par l'homme peuvent être à l'origine de la dégradation de l'environnement.

²⁶³ Parmi elles nous avons : la non-réalisation de la sécurité alimentaire ; l'absence de sécurité énergétique ; les problèmes liés à l'absence de croissance économique durable et d'emplois productifs ; l'insécurité et l'instabilité du flux de ressources financières pour le développement ; l'amélioration de la qualité de la vie et de l'habitat. En clair, la position commune considérait la pauvreté comme une cause indéniable de la dégradation de l'environnement en Afrique.

de l'environnement, l'amélioration de la qualité de la vie, la promotion sociale et du développement durable²⁶⁴.

Toutes ces préoccupations et attentes ont amené les Africains à faire des propositions précises aussi bien pour la phase des négociations que pour la conférence en elle-même. Celles-ci portent sur des aspects normatif, économique, écologique, institutionnel et financier. Au plan juridique, les États africains avaient recommandé l'élaboration et la signature d'une convention internationale en vue de stopper la désertification en Afrique. Au plan du développement économique, ils ont proposé que les différentes phases de la CNUED soient des moyens de renforcement du dialogue Nord-Sud et Sud-Sud ainsi que de la diplomatie environnementale multilatérale. La CNUED devrait également faciliter la mobilisation des ressources aux fins de la protection de l'environnement et promouvoir l'interdépendance et la solidarité mondiale.

S'agissant de l'aspect écologique, la Position commune africaine s'est voulue stricte sur la convention de Bamako. Autrement dit, l'interdiction de déverser en Afrique des déchets toxiques et dangereux. Les États africains recommandaient également l'accélération du transfert de technologies propres, la promotion et l'encouragement de la protection des ressources minérales et biologiques, le renforcement de la recherche scientifique ainsi que des capacités d'innovation technologique dans les différents domaines relatifs à l'environnement et au développement²⁶⁵. Sur le plan institutionnel, ils ont réitéré leur demande de voir le siège du PNUE maintenu en terre africaine et recommandé la mise en place d'autres mécanismes institutionnels, aussi bien nationaux qu'internationaux, en même temps d'appliquer les programmes environnementaux comme le Programme Action 21.

Sur plan financier enfin, les africains ont proposé la création d'un fonds de diversification devant promouvoir les transformations structurelles des économies africaines, raviver les Accords internationaux sur les produits de base afin de rechercher des solutions et par ricochet augmenter la croissance dans les pays en retard. Outre cette demande, ils ont recommandé le déblocage de fonds pour la cause verte, l'élargissement du mandat du mécanisme mondial de financement de l'environnement afin d'inclure la diversification et d'autres sujets prioritaires pour l'Afrique. Par ailleurs, Ils proposèrent que la gestion de ce fond soit transparente et ouverte aux pays en voie de développement, en particulier ceux du

²⁶⁴ CEA, « Activités préparatoires en Afrique entreprises en vue de la conférence sur l'environnement et le développement Rio de Janeiro (Brésil)... », p.7.

²⁶⁵ Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique...*, p.41.

continent. En clair, la Position commune africaine penche pour la création d'un fonds international pour le financement d'un développement durable en Afrique. Les engagements, préoccupations et exigences sus évoqués ont permis aux pays africains de prendre une part active aux négociations sur les approches à adopter au niveau mondial.

b. Le Cameroun, l'Afrique et le Comité préparatoire de la CNUED

L'ONU à travers la résolution 44/228 adoptée le 22 décembre 1989 par l'Assemblée générale de l'ONU a décidé de réunir en 1992 au Brésil, une conférence mondiale sur l'environnement et le développement. Le texte énonce des considérations de formes et de fond devant guider l'action du Comité préparatoire créé à cet effet²⁶⁶. Du point de vue de la forme, il fait du pays hôte (Brésil) un membre de droit du bureau du comité. Tandis que sur le fond, il a décidé que le comité tiendra une session d'organisation au siège de l'ONU, trois sessions de fond, une à Nairobi et les deux autres à Genève, et une session finale à nouveau à New-York.

Au cours de la session d'organisation (session administrative) tenue à New York du 5 au 16 mars 1990, le comité a désigné son président, en la personne de Tommy Koh (ambassadeur de Singapour à l'ONU), ses 39 vice-présidents²⁶⁷ et son rapporteur, Ahmed Djoghlaïf (ambassadeur de l'Algérie à l'ONU). Les participants à cette rencontre ont également convenu de la création de deux groupes devant l'accompagner dans l'atteinte de sa mission²⁶⁸. Il fut par ailleurs convenu de la création d'un troisième groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles, à une date ultérieure. Tous ces groupes étaient à effectif illimité et devaient se réunir aux mêmes dates et lieu que le comité. Ceci conformément à l'article 161²⁶⁹ du règlement intérieur de l'Assemblée générale, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

Cette session a été suivie du « Prep'com I », tenue à Nairobi du 6 au 31 août 1990. A cette occasion, le suédois Bo Kjellén et le nigérian Bukar Shaib ont été portés respectivement

²⁶⁶ Résolution 44/228 sur la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, Titre 2 premier point.

²⁶⁷ Sur les 39 vice-présidents on retrouvait 11 Africains, 11 Européens, 9 Asiatiques, 8 représentants d'Amérique latine et des Caraïbes.

²⁶⁸ Le Groupe n° 1 devait s'occuper : de la protection de l'atmosphère (changements climatiques, lutte contre la destruction de la couche d'ozone, pollutions transfrontières) ; protection des sols (déforestation, désertification, lutte contre la sécheresse) ; conservation de la diversité biologique ; gestion écologiquement rationnelle des biotechnologies. Le Groupe n° 2 pour sa part s'occupait : de la protection des océans et des mers, y compris intérieures, des zones côtières et de leurs ressources biologiques ; de la protection des ressources en eau et de leur qualité ; de la gestion écologiquement rationnelle des déchets et prévention du trafic internationalement illicite des produits et déchets toxiques et dangereux.

²⁶⁹ Cet article autorise l'Assemblée générale à créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

à la tête des groupes de travail 1 et 2, devenant ainsi membres de droit du bureau du comité. Le « Prep'com II », pour sa part, s'est réuni à Genève du 18 mars au 5 avril 1991. Il déboucha sur la mise en place du groupe de travail n° 3 et sur la désignation de son président (le Tchécoslovaque Bédřich Moldan). C'est à ce groupe que revint la charge d'élaborer une « charte de la terre » et de proposer au comité un cadre institutionnel en même de répondre aux défis environnementaux et du développement. Le « Prep'com III » prévu à Genève s'est tenu du 19 août au 4 septembre 1991. Tandis que la session finale, elle eût lieu à New York de mars à avril 1992²⁷⁰.

Dans l'ensemble, le Cameroun comme le reste des États africains ne sait pas beaucoup impliquer dans cette phase préparatoire de la CNUED. Il a toutefois pris part aux négociations portant sur les divers instruments politiques et juridiques qui devaient être adoptés au Sommet de Rio, notamment sur le climat²⁷¹. Après une première session manquée, la participation du pays est devenue effective aux assises de la deuxième session qui se tint du 19 au 28 juin 1991. Lors de cette session, les pays africains soutinrent leurs positions sous le parapluie du Groupe des « 77 » (G77). La déclaration de ce groupe a réaffirmé la responsabilité des pays développés dans le changement climatique, tout en invitant ceux du Sud à s'engager dans la recherche des solutions à ce problème. Cet engagement devait prendre en compte trois éléments : la compensation financière vu leur faible contribution aux émissions mondiales, l'accélération du transfert des technologies propres et la prise en compte de la problématique des forêts.

Sur la question financière, le G77 proposait la création d'institution financière plus démocratique sous le modèle du Fond multilatéral sur l'ozone, supervisé par un comité exécutif composé de représentants des pays développés et en voie de développement en nombre égal. Il devait être indépendant des mécanismes financiers existant en l'occurrence la Banque Mondiale et le Fonds Mondial pour l'Environnement (GEF) considérés comme dominé par les grandes puissances. Pour ce qui est du transfert des technologies, le G77 l'avait présenté comme un préalable en vue de la mise en œuvre des programmes environnementaux dans les pays du Sud. L'objectif de ce transfert étant selon lui « de permettre aux pays en développement d'internaliser complètement le savoir-faire technique et d'être capables de développer ces technologies et de les adapter aux conditions locales

²⁷⁰ A. C. Kiss, S. Doumbe-Bille, « Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro-juin 1992) », *Annuaire français de droit international*, volume 38, 1992, p.828.

²⁷¹ Anonyme, « Nouvelles des négociations sur le climat », *Impact/ Bulletin du Réseau Afrique Climat*, n° 2, sept. 1991, pp. 13-15.

particulières »²⁷². S'agissant des forêts, enfin, les membres du G77, en particulier les pays africains se sont opposés à l'idée d'un protocole forestier attaché à la Convention sur le climat, tel que proposé par la réunion du G7 tenue à Houston en 1990.

En marge des sessions du comité préparatoire, le Cameroun a participé à la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement qui s'est déroulée à Dublin (Irlande) du 26 au 31 janvier 1992. Au cours de cette Conférence qui a réuni 500 participants représentant 114 pays dont 34 d'Afrique²⁷³, 38 ONG, 14 organisations intergouvernementales dont l'OUA et 28 organes et institutions des Nations Unies, il a été débattu les questions en relation avec la gestion des réserves d'eau douce. Les résolutions consignées dans deux documents à savoir : la Déclaration de Dublin et le Rapport de la Conférence, ont été examinés à la session finale du comité préparatoire de la CNUED. Plusieurs de ces résolutions ont été reprises dans le Programme « Action 21 », précisément dans le chapitre consacré à l'eau douce.

Tout compte fait, on retient que la participation du Cameroun aux conférences préparatoires de la CNUED s'est faite aussi bien au niveau régional que mondial. Dans les deux cadres, la voix du pays a été portée par ses autorités, les acteurs de la société civile et les différentes coalitions auxquelles il a adhéré. Ce sont d'ailleurs ces mêmes acteurs qui ont défendu les intérêts du Cameroun durant la conférence proprement dite du 3 au 14 juin 1992.

2. Le Cameroun au sommet de Rio

La CNUED s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 3 au 14 juin 1992. Présidée par le Canadien Maurice Strong, elle a réuni près de 400.000 personnes (dont 117 chefs d'Etat), 178 délégations parmi lesquelles les 52 États africains. Si Stockholm 1972 avait introduit l'environnement dans l'agenda international, Rio 1992, pour sa part, a jeté les bases d'une diplomatie consacrée aux enjeux climatiques environnementaux, en particulier climatiques. Durant cette messe mondiale de l'environnement, le Cameroun a affirmé ses positions principalement à travers le Groupe africain et le « G77 ». Avant d'analyser la participation du Cameroun à ce grand rendez-vous, il importe de présenter son déroulement.

²⁷² Anonyme, « Nouvelles des négociations sur le climat... », pp. 13-15.

²⁷³ Outre le Cameroun, il y'avaient : Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte-d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigeria, Ouganda, République Centrafricaine, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Soudan, Tanzanie, Tchad, Tunisie, Zambie.

a. La conférence proprement dite

La CNUED a connu plusieurs phases marquées par de multiples manifestations. À cet effet, le gouvernement fédéral brésilien a créé une structure d'organisation spécifique, le Groupe de Travail National (GTN)²⁷⁴, en charge de l'information, de la planification et de l'exécution des activités liées à la conférence. L'action de cet organe est visible aussi bien à la conférence officielle intergouvernementale qu'à la conférence des ONG.

La conférence officielle s'est ouverte le 3 juin 1992 au Rio Centro. Conformément à l'article 46 du règlement intérieur provisoire de la conférence²⁷⁵, il fut créé une grande commission au sein de laquelle ont été reconstitués les groupes de travail préparatoires. Cette phase du sommet prévoyait une tenue des débats généraux, du 3 au 11 juin, ainsi qu'une réunion des chefs d'État et de gouvernement, au cours de laquelle devraient être signées les conventions. Par ailleurs, les organisateurs avaient prévu faire de la célébration de la journée mondiale de l'environnement, le 5 juin, un moment fort de la rencontre. Dans le fond, la conférence a été animée par les débats autour des décisions prises par le comité préparatoire. Ces débats avaient un caractère politique et technique. Au plan politique, les différentes délégations se sont appesanties sur les questions de la création d'un mécanisme institutionnel susceptible de coordonner la gouvernance mondiale de l'environnement et du financement de la protection de l'environnement. Sur le deuxième point, il fallait rechercher le consensus sur les points n'ayant pas fait l'unanimité durant la phase préparatoire.

S'agissant de la conférence des ONG ou rencontre parallèle, elle a regroupé en « off » les activités des acteurs de la société civile, dans le cadre du « Global Forum ». La tenue de celle-ci est l'initiative du « Centre pour notre avenir à tous ». Une initiative qui déboucha sur la création du Comité International de Coopération (CIC), constitué de représentants de la société civile et sur la base duquel est né un organe ad hoc : le Comité International de Facilité (CIF). Ce comité avait pour mandat d'organiser les conditions matérielles et la participation de divers secteurs. Ceci avec le soutien financier de la CNUED et de certains États. La conférence des ONG a mené plusieurs activités. C'est d'ailleurs à partir d'elles que le Comité de Liaison Environnement International (CLEI) a adopté le programme « Ya Wananchi », « Enfants de la terre » en langue Swahili²⁷⁶. Pour son suivi, un groupe de travail ad hoc dénommé « International Task Force » a été mis en place par le CLEI.

²⁷⁴ Kiss, Doumbé-Bille, « Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro-juin 1992) ... », p.830.

²⁷⁵ Cf. A/CONF.151/2.

²⁷⁶ Ibid., p.831.

b. Les positions camerounaises au Sommet de Rio

Comme susmentionné, les positions camerounaises à Rio ont été portées par le « G77 » et le Groupe africain.

Le « G77 » a essentiellement porté les questions liées aux mécanismes institutionnel et financier. Celles-ci furent d'ailleurs au centre des discussions entre les pays développés et ceux en voie de développement. À propos des financements, les USA ont affiché leur refus catégorique de faire de l'an 2000 la date butoir pour la réalisation de l'objectif de 0,7% du PNB des pays développés affecté à l'aide publique au développement. Un tel refus a également été servi au pays du G77 au sujet des réformes du Fond Mondial pour l'environnement malgré l'accord trouvé lors de la quatrième Commission préparatoire de la CNUED réunie à New York en mars et avril 1992. Face à l'intransigeance des pays du Nord, en particulier des USA, le G77 s'est contenté de revendiquer une meilleure participation des pays en développement dans la gestion du Fond Mondial pour l'Environnement, contrôlé par la Banque Mondiale, elle-même dominée par les pays riches²⁷⁷.

Les débats entre les différentes parties autour de cette question ont abouti à l'adoption d'un accord financier, le 12 juin 1992. Celui-ci contenait quatre points non élucidés qui devaient faire l'objet des négociations au niveau des ministères. En dépit des critiques formulées à son sujet par les pays du Sud, en particulier d'Afrique, cet accord avait le mérite de poser les jalons de la reconnaissance de la dette écologique du Nord vis-à-vis du Sud. Pour la bonne raison qu'il est le premier document écrit dans laquelle les pays du Nord s'engagent à soutenir les efforts de protection de l'environnement de ceux du Sud. L'accord du 12 juin diversifie également les sources et mécanismes de financement de lutte pour la protection de l'environnement. Ainsi, aux côtés du FEM, il faisait désormais intervenir les Programmes d'aide bilatérale au développement, l'Association Internationale pour le Développement (AID), les agences spécialisées des Nations Unies, les banques régionales, les fonds privés et les mécanismes de remise de la dette extérieure des pays en voie de développement²⁷⁸.

Outre la question des financements, le Cameroun et les pays africains ont fait de Rio un cadre de négociations au sujet de la désertification. Cette manœuvre part de la volonté ferme du Groupe africain d'obtenir un engagement des délégations participantes au sommet sur l'adoption d'une convention relative à lutte contre la désertification. Bien qu'une telle idée n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour des travaux de la CNUED. Pour y parvenir, un groupe

²⁷⁷ *Jornal Do Brazil*, June 1, 1992, p. 6. Cité par Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique*, p.42.

²⁷⁸ « The financial accord is ready » *Terra Viva*, quotidien de Rio de Janeiro, n °9, 12 juin 1992, p. 5.

de pression ayant pour mission de faire inscrire la question à l'ordre du jour de la conférence avait été créé. Conduit par le Ministre gambien des ressources naturelles et de l'environnement²⁷⁹, ce groupe a réussi à rallier à sa cause la Commission des communautés européennes, les États de l'Europe de l'Est, de l'Asie, de l'Amérique latine et surtout le pays hôte (Brésil). Toute chose qui lui permit de venir à bout des résistances des USA et du Royaume Uni, et par ricochet, de faire adopter une résolution portant création dès la 47^e session de l'Assemblée Générale du Comité intergouvernemental de négociations chargé de l'élaboration d'une convention sur la désertification. L'adoption de la convention en elle-même devait avoir lieu vers juin 1994.

La décision de la CNUED de faire adopter une convention, « l'engagement politique le plus élevé sur une question », sur la désertification fut une grande victoire pour l'Afrique. Vu la gravité de cette menace sur le continent, une convention pour la lutte contre la désertification était profitable aux pays africains à plus d'un titre. Elle impliquerait un accroissement important de l'aide aux pays victimes et contribuerait à la mise en place d'un système de gestion et de suivi des problèmes liés à cette menace écologique. Alors que plusieurs observateurs et délégués africains étaient dubitatif sur leurs capacités à influencer le cours des discussions à Rio, de nombreux participants, à la fin de la conférence ont reconnu la pertinence de leurs propositions et surtout la qualité des résultats obtenus. Il était dès lors évident que l'après Rio marquerait un tournant décisif dans la politique environnementale du Cameroun et en particulier dans son action pour une meilleur gouvernance mondiale du climat.

3. L'action du Cameroun dans la gouvernance mondiale du climat : de la signature de la CCNUCC à l'adoption du Protocole de Kyoto

La CNUED marque le début effectif de l'engagement international du Cameroun pour la cause climatique. Durant cette rencontre, les camerounais ont fait montre d'un dynamisme appréciable au sein du G77 et du Groupe africain. Celui-ci ne va pas s'estomper après le sommet. La preuve plusieurs efforts, visant à améliorer la gouvernance climatique nationale et internationale, ont été consentis par le pays depuis lors. Pour une bonne compréhension de la politique climatique du Cameroun au lendemain de Rio, il est nécessaire d'analyser ses actions durant la période qui va de la clôture de la conférence à l'adoption du Protocole de Kyoto.

²⁷⁹ Il s'agissait de M. Bolong Sonko.

a. L'après Rio : un tournant décisif dans l'évolution du cadre juridico-institutionnel de la lutte contre les changements climatique au Cameroun

Le dispositif juridico-institutionnel du Cameroun, en matière de protection de l'environnement, en particulier du climat, a connu une évolution notoire au lendemain de Rio.

S'agissant de la norme juridique, le pays s'est doté d'un arsenal d'envergure en moins de cinq (05) ans. Passant ainsi d'une situation de quasi vide, au début des années 90 à une riche monographie textuelle assez complexe²⁸⁰ en 1996. La chronologie de la mise en place de ce dispositif législatif et règlementaire se résume autour de deux (02) années : 1994 et 1996. La première année a été marquée par l'adoption de la loi n° 94/01 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, le 20 janvier 1994. Le mérite de cette loi se situe dans son souci à codifier la gestion du patrimoine forestier et faunique national à travers une protection accrue de l'écosystème forestier²⁸¹. Toutes choses qui devraient contribuer indirectement à la lutte contre les changements climatiques compte tenu des capacités d'absorption de CO₂ des forêts.

L'année 1996, quant à elle, a été marquée par l'adoption de deux textes fondamentaux pour la lutte contre les changements climatiques au Cameroun. Il s'agit de la loi n° 96/06 du 18 janvier portant révision de la constitution du 2 juin 1972 et de la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. En affirmant que « toute personne a droit à un environnement sain (...) l'État veille à la défense et à la promotion de l'environnement ; »²⁸², le législateur camerounais a constitutionalisé la cause climatique et fait de l'État l'acteur central dans la protection climat. Ceci justifie l'adoption au mois de novembre de la même année d'une loi cadre relative à la gestion de l'environnement. Autrement dit, d'une loi qui « fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Cameroun »²⁸³.

En ce qui concerne le cadre institutionnel, on note que de 1994 à 1997 le Cameroun s'est doté d'institutions de diverses natures dans le domaine de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. Celles-ci sont entre autres : la Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable (CNCEDD), le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE), les Comité Régionaux de l'Environnement (CRE), le Fond National de l'Environnement et du Développement

²⁸⁰ MINEP-PNUD, *Diagnostic de la situation de l'environnement au Cameroun*, Ere Développement, février 2009, p.46.

²⁸¹ Article 1^{er} de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

²⁸² Préambule de la Constitution de la République du Cameroun, du 18 janvier 1996.

²⁸³ Article 1, alinéa 1 de la Loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

(FONEDD)²⁸⁴, les Antennes Ministérielles Spécialisées (AMS) : des structures de mise en œuvre du PNGE dans les ministères sectoriels. Ces quatre dernières institutions ont été créées en 1996.

En somme, au lendemain de Rio, l'État du Cameroun, soucieux de garantir un environnement sain à ses populations a davantage renforcé le cadre juridique et institutionnel national de lutte contre les changements climatiques. Ce souci s'est également observé à travers son engagement dans les conventions ainsi que sa participation aux CoP.

b. L'adhésion du Cameroun à la CCNUCC : un engagement pour la diplomatie climatique

Le corpus des textes juridiques climatiques du Cameroun s'est enrichi le 19 octobre 1994 d'un instrument fondamental : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Cette convention fait office de boussole dans la construction du système climatique international. Toute chose qui conforte la conviction des États parties à la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969). Eux qui reconnaissent dans son préambule le « rôle fondamental des traités dans l'histoire des relations internationales, sans oublier l'importance de plus en plus grande des traités en tant que source du droit international et en tant que moyen de développer la coopération pacifique entre les nations, quels que soient leurs régimes constitutionnels et sociaux »²⁸⁵.

La CCNUCC, accord devant protéger le climat mondial, a été adoptée par consensus le 9 mai 1992 à New-York, ouvert à la signature à Rio de Janeiro le 5 juin de la même année et est entrée en vigueur le 21 mars 1994. Elle a pour principale mission de veiller sur le contrôle des émissions anthropiques de GES à l'origine des changements climatiques. Par ailleurs, elle vise promouvoir les technologies propres pour un développement durable, l'éducation et la sensibilisation aux changements climatiques ; à sauvegarder les forêts pour l'absorption du CO₂ et à œuvrer pour le développement d'une coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques²⁸⁶.

En clair, cette convention a pour objectif ultime de stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau pouvant empêcher toute perturbation anthropique dangereuse

²⁸⁴ Le FONEDD est un compte spécial d'affectation du Trésor devant servir de structure de financement de la protection de l'environnement au Cameroun.

²⁸⁵ Préambule de la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969.

²⁸⁶ V. Seneza, « Changements climatiques et coopération internationale en droit international de l'environnement », Mémoire en Droit, Université de Limoges, août 2015. Version électronique sur le site : <http://www.memoireonline.com/11/17/10165>, consulté le 29 juin 2018.

du système climatique. Il est dès lors nécessaire d'atteindre cet objectif dans un délai raisonnable afin de protéger l'ensemble de écosystèmes²⁸⁷. Pour y parvenir, les États-parties ont pris l'engagement de se réunir chaque année pour évaluer la pertinence de leurs efforts et proposer si besoin des mesures susceptibles de dynamiser davantage la lutte. Ces rencontres se déroulent dans le cadre des Conférences de Parties (CoP ou CdP). Entre 1994 et 1997, date de l'adoption du Protocole de Kyoto à la CCNUCC, la CoP s'est réunie à trois reprises²⁸⁸. C'est au cours de sa 3^{ème} réunion que fut adopté le Protocole de Kyoto. Bien que n'ayant pas pris une part active aux les négociations et à l'adoption de cet accord²⁸⁹, le Cameroun y a adhéré, confirmant ainsi sa ferme volonté à rechercher des solutions pour la stabilisation du système climatique mondial.

B. La mise en œuvre de la CCNUCC : Le Cameroun et le Protocole de Kyoto

L'analyse des principes et engagements énoncés dans la CCNUCC permet de constater qu'elle joue le rôle d'un accord cadre. La preuve, sa portée se limite à énoncer les principes et mécanismes devant servir de fondement dans la gouvernance climatique internationale²⁹⁰. Elle donne par ailleurs la possibilité aux États parties d'adopter des instruments connexes afin de définir les obligations plus précises et plus détaillées pour sa mise œuvre. En clair, compte tenu du caractère abstrait des dispositions de la CCNUCC, il avait été prévu la possibilité d'adoption des protocoles afin de transcrire en faits concrets ses dispositions et par ricochet de mener à bien à la lutte contre les changements climatiques²⁹¹. C'est dans cette logique que fut adopté le Protocole de Kyoto le 11 décembre 2017. Cet instrument juridique auquel adhère le Cameroun le 23 juillet 2002 se veut la réponse mondiale face au défi climatique dans la période 1998-2012. Pour la rendre effective chacune des parties à la CCNUCC devait dès lors se mobiliser. Cette partie du travail analyse la contribution du Cameroun à cet effet. Ceci dans une posture holistique : du cadre national au niveau mondial, sans oublier les efforts sous-régionaux.

²⁸⁷ Article 2 de Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 1992.

²⁸⁸ La CoP1 s'est tenue à Berlin (Allemagne) en 1995, la CoP2 à Genève (Suisse) en 1996 et la CoP3 à Kyoto (Japon) en 1997

²⁸⁹ Kede, *La gouvernance climatique au Cameroun...*, p.63.

²⁹⁰ L. Tubiana, « La négociation internationale sur le changement climatique », in Y. Petit, *Le Protocole de Kyoto mise en œuvre et implications*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2002, p.15.

²⁹¹ Article 17, alinéa 1^{er} de la CCNUCC.

1. De la consolidation du cadre juridique et institutionnel national comme quête de l'efficacité de la politique climatique internationale

Le Cameroun a entrepris d'importantes réformes juridico-institutionnelles entre 1998 et 2012 afin de soutenir les initiatives internationales de protection du climat. Sur le plan juridique ses réformes visaient notamment l'adoption de lois. C'est à cet effet que fut prise la décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 Janvier 2006. S'agissant du cadre institutionnel, on a observé la création du Ministère de L'environnement et de la Protection de la Nature (MINEP).

a. La décision ministérielle n°0009/MINEP/CA : une contribution pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto

La décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 Janvier 2006 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national chargé de la mise en œuvre du MDP au Cameroun est la norme principale au plan interne concernant le MDP. Elle se voulait conforme aux dispositions du Protocole de Kyoto et à celles de l'Accord de Marrakech.

Cette décision expose les différents critères et indicateurs permettant l'évaluation et l'approbation des projets MDP. Ceux-ci sont constitutifs du critère et de l'indicateur principale de développement durable. Les critères retenus sont d'ordres sociaux²⁹², économiques et technologiques²⁹³, et environnementaux²⁹⁴. Par ailleurs la décision a élaboré une procédure d'évaluation et d'approbation des projets MDP. Dans cette dernière la mission

²⁹² Cinq (05) critères sociaux ont été retenus. Il s'agit en premier de l'équité sociale et la réduction de la pauvreté, avec comme indicateurs la création des emplois nouveaux et durables, l'incitation à l'acquisition de nouvelles compétences et le rehaussement du niveau des emplois. Ensuite, le lien avec les priorités nationales et locales de développement, dont l'indicateur est le développement de l'expertise locale. Le troisième est le lien avec les politiques et réglementations nationales de développement durable. L'indicateur ici étant la cohérence du projet avec les stratégies nationales. Le quatrième est le bien-être de la communauté locale, dont l'indicateur est la création des emplois indirects, des activités économiques ainsi que l'accès aux services sociaux. Enfin, l'intégrité sociale de la communauté locale avec pour indicateur l'absence d'incitation de conflits entre les communautés locales.

²⁹³ Ceux-ci sont : la contribution à la viabilité économique des pays avec pour indicateur la création d'emplois, les retombées économiques locales et le développement des services publics. Ensuite, la contribution à la viabilité économique du pays dont l'indicateur est l'apport dans la production nationale (% PIB), l'amélioration de la balance de paiement du pays, l'apport des investissements du secteur privé et l'apport des investissements étrangers. Enfin, le transfert de technologie évalué sur la base de l'utilisation de technologies propres, la formation du personnel local à l'utilisation de ces technologies et l'amélioration et l'utilisation des technologies locales.

²⁹⁴ Les critères environnementaux sont au nombre de trois (03). En premier nous avons la lutte contre les changements climatiques avec comme indicateur la réduction des émissions des gaz à effet de serre au plan global. En second, la préservation de l'environnement local et national, et des ressources nationales dont l'indicateur est la réduction de la pollution de l'air, des eaux et des sols, la protection des écosystèmes et l'utilisation durable des ressources naturelles nationales. Enfin, la sécurité et la santé de la communauté locale dont les indicateurs sont l'absence de risque de santé publique, le respect de la réglementation de santé et de sécurité et la publication des normes de santé et de sécurité.

d'évaluation et d'approbation des projets MDP est dévolue au Comité national du MDP qui doit vérifier leur conformité avec la politique de développement durable du Cameroun et délivrer une lettre d'approbation au promoteur desdits projets, s'ils sont jugés recevables²⁹⁵.

b. Le renforcement du cadre institutionnel : une avancée dans la lutte contre les changements climatique au Cameroun

Entre 1998 et 2012, période de mise en œuvre du Protocole de Kyoto, le cadre institutionnel de lutte contre les changements climatiques au Cameroun a connu une évolution assez remarquable. On a ainsi assisté à la création d'un ministère consacré exclusivement aux questions environnementales, d'un Comité National du MDP représenté par l'Autorité National Désigné (AND) et d'un Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC).

Comme mentionné au chapitre précédent, le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) a été créé par le décret n°2004/320 du 8 décembre 2004, du Président de la République. La création d'un ministère spécifiquement chargé des questions environnementales participait du souci des autorités camerounaises de mener des actions efficaces en vue de contenir les menaces écologiques et par ricochet de garantir aux populations un environnement sain²⁹⁶. Le MINEP a été structuré et doté de moyens humains et matériels lui permettant de mener à bien ses missions liées à la protection du climat. À propos de ces missions, la principale est l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique environnemental et de la protection de la nature²⁹⁷. À ce titre, il avait en charge la négociation et le suivi de la mise en œuvre des conventions et accords internationaux relatifs à la gestion de l'environnement, en particulier de la lutte contre les changements climatiques. Les différents documents de stratégie du ministère ont accordé un point d'honneur à la réalisation de cette mission. Qu'ils s'agissent de la stratégie ministérielle de 2009 ou du Programme d'action de la période 2009-2013, le MINEP s'est toujours donné pour mission de promouvoir la coopération internationale en matière d'environnement et protection de la nature²⁹⁸.

²⁹⁵ Seneza, « Changements climatiques et coopération internationale ... », version électronique sur le site : <http://www.memoireonline.com/11/17/10165>, consulté le 29 juin 2018.

²⁹⁶ C. Menye, « Processus d'élaboration des projets dans l'administration camerounaise : le cas du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) », Mémoire de Master en Développement et management des projets, UCAC, 2009. Consulté sur le site : <http://www.memoireonline.com/06/09/2119>, le 23 juin 2018.

²⁹⁷ Cf. Les décrets n°2004/320 du 8 décembre 2004 portant création du MINEP, n°2005/117 du 14 avril 2005 portant organisation du MINEP et n°2005/496 du 31 décembre 2005 modifiant les dispositions du précédent.

²⁹⁸ Menye, « Processus d'élaboration des projets dans l'administration camerounaise... », consulté sur le site : <http://www.memoireonline.com/06/09/2119>, le 23 juin 2018.

Pour ce faire, il a été doté de différents services dans son organigramme constitué par le décret n°2005/117. Lequel a été complété et modifié par le décret n° 2005/496. Deux directions retiennent notre attention pour ce qui est de la protection du climat. Il s'agit de la Direction du Développement des Politiques Environnementales (DDPE) et de la Division des Études, des Projets et de la Coopération (DEPC). À ces services, il faut adjoindre les organes créés par le MINEP (le Comité National de MDP) et les institutions spécialisées comme l'ONACC.

Le Comité National MDP créé par la décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 janvier 2006 est un organe logé au sein du MINEP avec pour mission la mise en œuvre du MDP du Protocole de Kyoto. La réalisation de cette mission impose à ce Comité de remplir les tâches de l'Autorité Nationale Désignée du Cameroun, entre autres : la définition de la procédure nationale d'approbation des projets MDP, la définition des critères de développement durable devant servir de base d'évaluation des projets soumis dans le cadre du MDP, l'actualisation des critères nationaux de développement durable pour les projets MDP ainsi que les modalités de leur mise en application, la création et la tenue d'un registre de projets MDP au Cameroun, l'élaboration d'un rapport annuel, sur les activités MDP du Cameroun, adressé au Conseil Exécutif du MDP à Bonn²⁹⁹. Des tâches de promotion du MDP ont également été dévolues à ce Comité³⁰⁰. L'organisation et fonctionnement du Comité National de MDP sont régis par la décision ministérielle qui l'institut. S'agissant de l'organisation, elle est interministérielle³⁰¹. Pour ce qui est de ce son fonctionnement, le Comité se réunit au tant que de besoin, au moins une fois par trimestre, en session ordinaire,

²⁹⁹ Article 12 de la décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 Janvier 2006.

³⁰⁰ Celles-ci couvrent les aspects suivants : l'élaboration de la stratégie nationale de promotion du MDP au Cameroun ; l'information et la sensibilisation des différentes parties prenantes sur le MDP et ses opportunités ; la régulation et la promotion des activités liées au MDP dans tous les secteurs de l'économie nationale ; l'appui aux promoteurs de projets à travers des activités de renforcement de capacités en MDP ; la promotion de l'implication du secteur bancaire local et des capitaux étrangers dans le financement des projets MDP au Cameroun en proposant au gouvernement des mesures de facilitation requise ; la représentation du Cameroun aux manifestations internationales pour vendre les potentiels de projets MDP du pays. En outre le Comité National MDP émet un avis motivé après examen des projets, avis qui est notifié par son Président aux promoteurs de projets et parties concernées. Cf. Article 2, alinéa 2 de la décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 Janvier 2006.

³⁰¹ Le Comité National MDP est présidé par le Directeur du Développement Durable et la Planification Environnementale, assisté d'un Représentant de la Division des Etudes de Projets et de la Coopération du ministère chargé de l'Environnement, du point focal changements climatiques, d'un Représentant du Ministère chargé de l'Economie et des Finances, d'un Représentant du Ministère chargé des forêts, d'un Représentant du Ministère chargé de l'Energie, d'un Représentant du Ministère chargé de l'Industrie, d'un Représentant du Ministère du Commerce, d'un représentant des Organisations Non Gouvernementales spécialisé en développement durable, d'un Représentant du GICAM et d'un Représentant du SYNDUSTRICAM. Cf. Article 3, alinéa 1 de la décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 Janvier 2006.

sur convocation de son président. Il peut aussi tenir deux sessions extraordinaires en cas de besoin pour traiter des points spécifiques et urgents³⁰².

L'administration permanente du Comité National MDP est assurée par son Secrétariat. Celui-ci est placé sous l'autorité du point focal « changements climatiques » du MINEP et a pour mission : d'assurer le guichet unique pour le MDP, de programmer l'examen des projets soumis au Comité National du MDP, d'enregistrer l'approbation des projets validés au nom du Comité National du MDP, de faire connaître tant au niveau national qu'international, les procédures en matière de MDP et le portefeuille de projets MDP, de promouvoir le potentiel en projets MDP, de suivre l'évolution des règles et procédures sur le MDP à l'échelle internationale (adoptées par les CoP à la CCNUCC et par le Conseil Exécutif du MDP) et à l'échelle nationale (adoptées par le Gouvernement et par le Comité National du MDP)³⁰³.

En ce qui concerne l'ONACC, il a été créé le 10 décembre 2009 par le décret n°2009/410. C'est un établissement public administratif de particulier dont la mission est « de suivre et d'évaluer les impacts socio-économiques et environnementaux, des mesures de prévention, d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et risques liés à ces changements »³⁰⁴. À cet effet, il est chargé :

- D'établir les indicateurs climatiques pertinents pour le suivi de la politique environnementale ;
- De mener des analyses prospectives visant à proposer une vision sur l'évolution du climat, de fournir des données météorologiques et climatologiques à tous les secteurs de l'activité humaine concernés et de dresser le bilan climatique annuel du Cameroun ;
- D'initier et de promouvoir des études sur la mise en évidence des indicateurs, des impacts et des risques liés aux changements climatiques ;
- De collecter, analyser et mettre à la disposition des décideurs publics, privés ainsi que des différents organismes nationaux et internationaux, les informations de référence sur les changements climatiques au Cameroun ;
- D'initier toute action de sensibilisation et d'information préventive sur les changements climatiques ;
- De servir d'instrument opérationnel dans le cadre des autres activités de réduction des gaz à effet de serre,
- De proposer au gouvernement des mesures préventives de réduction d'émission de gaz à effet de serre, ainsi que des mesures d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et risques liés aux changements climatiques ;
- De servir d'instrument de coopération avec les autres observatoires régionaux ou internationaux opérant dans le secteur climatique ;
- De faciliter l'obtention des contreparties dues aux services rendus au climat par les forêts à travers l'aménagement, la conservation et la restauration des écosystèmes ;
- De renforcer les capacités des institutions et organismes chargés de collecter les données relatives aux changements climatiques, de manière à créer, à l'échelle nationale, un réseau fiable de collecte et de transmission desdites données.³⁰⁵

³⁰² Article 6 de la décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 Janvier 2006.

³⁰³ Article 10 de la décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 Janvier 2006.

³⁰⁴ Article 4, alinéa 1 de du décret n°2009/410 du 10 décembre 2009.

³⁰⁵ Article 4, alinéa 2 de du décret n°2009/410 du 10 décembre 2009.

Pour mener à bien ses missions, l'ONACC a été doté d'une organisation adéquate. Ses principaux organes sont : le Conseil d'Orientation et la Direction Générale. Le premier est l'organe d'orientation de la politique générale de l'observatoire. Il est composé de douze (12) membres³⁰⁶, dont un président. La Direction Générale, quant à elle, est placée sous l'autorité d'un directeur assisté d'un directeur adjoint, tous nommés par le Président de la République, pour un mandat de trois ans renouvelable une fois³⁰⁷. Le directeur est chargé du suivi de toutes les activités techniques, administratives et financières liées à la gestion de l'établissement. Ceci sous le contrôle du Conseil d'orientation.

Le renforcement du cadre juridico-institutionnel observé dès 1998 a permis au Cameroun de se doter d'instruments en même de dynamiser son action pour la protection du climat. La publication de sa *Communication Initiale Nationale sur les Changements Climatiques* en 2004 en est une preuve à ce sujet. Les efforts du Cameroun ne vont cependant pas se limiter au niveau national. En effet, conscient du caractère global de la question climatique, le pays s'est investi au niveau régional pour la recherche de solutions efficaces face à la menace climatique.

2. La redynamisation de la politique environnementale au niveau sous-régional et régional

« Nous participons au présent Sommet avec la conviction que le caractère global des changements climatiques requiert des solutions elles aussi globales »³⁰⁸. Cette déclaration du président P. Biya, au sommet de Copenhague (2009) met en évidence la stratégie prônée par le Cameroun dans la protection du climat et surtout son invite à la coalition des efforts sur la scène internationale. La réponse à cette invite s'observe, aux niveaux sous-régional et régional, depuis la deuxième moitié de la décennie 1990, avec comme effet une redynamisation du cadre de pensée et déploiement de la politique environnementale africaine. Plusieurs éléments attestent de l'implémentation de cette nouvelle dynamique, tant au niveau de la CEEAC que de l'UA.

³⁰⁶ Parmi les douze membres nous avons un représentant de la présidence de la République ; un représentant du Premier ministre ; un représentant du ministère chargé de l'environnement ; un représentant du ministère chargé des forêts ; un représentant du ministère des finances ; un représentant du ministère chargé de la coopération technique ; un représentant du ministère de la recherche scientifique ; un représentant du ministère chargé de l'agriculture ; un représentant du ministère chargé de l'eau et l'énergie ; un représentant du ministère chargé de la météorologie ; un représentant élu du personnel. Tous sont nommés par le Président de la République. Cf. Article 6 du décret n°2009/410 du 10 décembre 2009.

³⁰⁷ Article 17, alinéa 2 de du décret n°2009/410 du 10 décembre 2009.

³⁰⁸ Déclaration du Président Paul BIYA au Sommet mondial sur les changements climatiques de Copenhague (Danemark), le 17 décembre 2009, in Dossier de presse du Cameroun à la COP21.

a. Le Cameroun et la création de la COMIFAC : un engagement pour la protection du climat au sein de la CEEAC

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale, en abrégée COMIFAC, est une institution de coopération sous-régionale dont le placenta est enterré à Yaoundé au Cameroun. En effet, c'est dans cette ville, le 17 mars 1999, que les dirigeants des dix pays de la CEEAC³⁰⁹, sous l'invitation de P. Biya, ont paraphé une Déclaration commune dite « Déclaration de Yaoundé »³¹⁰ posant ainsi la « première pierre » de l'institution environnementale qui un an plus tard sera baptisera COMIFAC. Née en décembre 2000 lors de la Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale, la COMIFAC devient officiellement opérationnelle en 2002 avec la signature du « Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale » qui l'institut. Elle pour siège Yaoundé³¹¹ et est animée par trois organes : le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement, le Conseil des Ministres et le Secrétariat Exécutif.

La COMIFAC est l'institution sous-régionale de référence en matière d'harmonisation des politiques forestières et environnementales dans la sous-région Afrique centrale. Car, étant « le principal organisme chargé de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes »³¹². C'est à cet effet, qu'elle s'est dotée, le 5 février 2005, d'un plan de convergence, « cadre global des interventions prioritaires dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des forêts d'Afrique centrale »³¹³. Ledit plan se voulait également « la plate-forme commune d'actions prioritaires à mettre en œuvre au niveau sous-régional et national pour assurer le suivi des résolutions du sommet de Yaoundé »³¹⁴. Le Plan de convergence de 2005 s'articule autour de dix (10) axes stratégiques³¹⁵ essentiellement orientés vers la protection de l'écosystème forestier ainsi que

³⁰⁹ Le Burundi, le Cameroun, la RCA, le Congo, la RDC, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, Sao Tomé et Principe et le Tchad.

³¹⁰ Cette déclaration a été entérinée par la résolution n° 54/214 du 1^{er} février 2000 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui reconnaît l'importance et le rôle des forêts d'Afrique centrale dans l'équilibre de la biosphère.

³¹¹ Il peut toutefois être transféré dans un autre pays membre sur décision du Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement. Cf. Article 6 du Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale instituant la COMIFAC.

³¹² P. Oumba, « le rôle des organisations sous-régionales dans l'intégration et le développement du droit international de l'environnement en Afrique centrale », in : *Revue africaine de droit de l'environnement*, n° 00, 2013, p.55.

³¹³ COMIFAC, *Plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale*, 2005, p. 1.

³¹⁴ COMIFAC, *Directives sous-régionales relatives à la formation forestière et environnementale en Afrique centrale*, Série politique n°3, novembre 2012, p.7.

³¹⁵ Ces axes stratégiques sont entre autres : l'harmonisation des politiques forestières et fiscales; la connaissance de la ressource; le aménagement des écosystèmes et reboisement forestier; la conservation de la diversité biologique; la valorisation durable des ressources forestières; le développement des activités alternatives et

la recherche du bien-être des populations locales. Toutes choses qui structurent sa stratégie de lutte contre les changements climatiques. En effet, le Cameroun comme le reste des membres de la COMIFAC a défini quatre thématiques prioritaires pour la protection du climat. Ceux-ci sont : la régénération et reboisement forestier ; le développement et la mise en œuvre des stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques ; le développement et la mise en œuvre des mesures d'atténuation aux changements climatiques et la lutte contre la dégradation des terres et la désertification.

C'est fort de ces thématiques qu'elle s'implique activement dans les négociations post-Kyoto depuis 2005 et dans la mise en œuvre de la REDD+, à travers son groupe de négociations institué lors de la COP 11. Le Groupe COMIFAC dont il est fait mention prend activement part aux travaux de l'Organe Subsidaire du Conseil Scientifique et Technique (SBSTA) de la CCNUCC. Par ailleurs, face aux enjeux environnementaux et en particulier climatiques, de plus en plus important, le Conseil des Ministres a instruit, en 2010, le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC à procéder à l'actualisation du Plan de convergence de 2005.

La COMIFAC se présente comme l'acteur sous-régional majeur de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique climatique en Afrique centrale. L'implication du Cameroun dans sa création, son évolution et la réalisation de ces missions témoigne à suffisance de l'intérêt qu'accorde les autorités de Yaoundé au développement de la coopération internationale dans le domaine environnemental. Le pays manifeste également ce grand intérêt au niveau continental.

b. Le Cameroun et l'ajustement des mécanismes de mise en œuvre de la politique climatique de l'Union Africain (UA)

La question du changement climatique, préoccupe à plus d'un titre l'organisation panafricaine qu'est l'UA. Héritière de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), cette institution, grâce au dynamisme de ses membres, a développé un certain nombre d'activités dans l'optique d'une gestion optimale du spectre climatique entre 1998 et 2012. Celles-ci se sont appuyées sur un ensemble d'institutions créées ou adaptées pour la circonstance.

Le Cameroun, comme les autres membres de l'UA, a pris une part active à la réussite de ces initiatives. Tel fut le cas lors de la 10^{ème} session ordinaire de l'Assemblée Générale de

réduction de la pauvreté; le renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation; la recherche-développement; le développement des mécanismes de financement; la coopération et partenariats. Cf. OMIFAC, *Plan de convergence ...*, p.12.

l'UA, en 2007. Lors de cette session dont le sous-thème était consacré à la question des changements climatiques la délégation camerounaise a soutenu les décisions de l'UA appelant l'ensemble des Etats membres ainsi que les organisations de coopération économique sous-régionales à intégrer les mesures d'adaptation et d'atténuation dans leurs plans de développement et de concevoir des mécanismes pour leur mise en œuvre³¹⁶. Par ailleurs, le pays à travers son ministre des finances, Essimi Menye, a soutenu la résolution de la Conférence des ministres africains des finances, planification et développement économique appelant à la création du Programme de développement de l'information climatique pour l'Afrique (ClimDev) et à intégrer le changement climatique dans la planification de l'économie et de la gestion au niveau national.

Le Cameroun a également pris part à la première Réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres des Finances et de l'Economie de l'UA, tenue du 31 Mars au 2 Avril 2008. C'est au cours de cette rencontre qu'est née l'idée de la création du Centre africain pour la politique climatique avec pour objectif de fournir des orientations relatives aux changements climatiques aux États membres³¹⁷. À cela, il faut ajouter sa participation à la 12^{ème} session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) du 10 au 12 Juin 2008. Celle-ci a invité l'UA à accélérer la mise en œuvre du programme ClimDev Afrique et de lancer les travaux pour l'adoption d'une position commune africaine sur les négociations climatiques de l'après 2012³¹⁸. Ce dernier point a également été soulevé au cours de la 12^{ème} session de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine tenue du 1^{er} au 4 février 2009, en prélude à la participation de l'Afrique à la Conférence de Copenhague (Danemark) devant se tenir au mois de décembre de la même année.

À la 13^{ème} session de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine tenue du 1^{er} au 3 juillet 2009, à Syrte (Libye), le Cameroun de concert avec l'ensemble des États de l'UA a désigné un Comité des Chefs d'État et de gouvernement sur les changements climatiques (CAHOSCC) et autorisé l'UA à adhérer à la CCNUCC et au Protocole de Kyoto à la CCNUCC³¹⁹. En juillet 2010, à Kampala (Ouganda) fut adopté un mécanisme de coordination pour CAHOSCC, dont l'objectif le plus important est de faire

³¹⁶ « Stratégie africaine sur les changements climatiques », p.25., AMCEN-15-REF-11.

³¹⁷ « Stratégie africaine sur les changements climatiques », p.25., AMCEN-15-REF-11.

³¹⁸ « Rapport de la réunion ministérielle tenue du 10 au 12 juin 2008 », UNEP/AMCEN/12/9.

³¹⁹ Assembly/AU/Dec.248(XIII), Décision relative à l'adhésion de l'Union africaine à la Convention–Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCC) et au Protocole de Kyoto, in Assembly/AU/Dec.243-267(XIII) Rev.1 Assembly/AU/Decl. 1–5(XIII)

parle l'Afrique d'une seule voix sur la question des changements climatiques. En outre, durant cette deuxième rencontre du CAHOSCC la décision a été prise par les participants d'organiser une 3^{ème} réunion afin de préparer la CoP16 devant se tenir à Cancun (Mexique).

L'engagement du Cameroun dans la lutte pour la protection du climat est actif dans les institutions de l'UA comme nous venons de le voir. Les plus importantes parmi elles sont : La Conférence des Chefs d'État et de gouvernement sur les changements climatiques (CAHOSCC), créée à Syrte (Libye) en 2009³²⁰ ; la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement (CMAE), créée au Caire (Egypte) en 1985. À celles-ci s'ajoute la Conférence ministérielle africaine sur la météorologie (AMCOMET) créée dans le but « de promouvoir la coopération politique et rationaliser les politiques panafricaines inspirées par la science à tous les niveaux »³²¹. Et le Programme ClimDev Afrique³²². Pour davantage soutenir ces différentes institutions, le Cameroun s'est positionné en défenseurs de la position commune africaine sur le climat à travers son implication tous azimuts dans la diplomatie climatique multilatérale.

3. L'Adhésion aux engagements climatiques à l'échelle internationale

La période d'après signature du Protocole de Kyoto à la CCNUCC est marquée par une intense participation du Cameroun dans la gouvernance mondiale du climat. Celle-ci est perceptible à travers la mise en œuvre par le pays de mécanismes de financement relevant de la politique d'atténuation des changements climatiques comme : le Mécanisme de Développement Propre (MDP) et le mécanisme de Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation dans les pays en développement (REDD+). Par ailleurs, les autorités camerounaises, au premier rang desquelles le chef de l'Etat, ont pris part à plusieurs conférences et autres cadres de négociations sur le climat, entre 1998 et 2012. Nous nous attarderons ici sur les CoP 13 (Bali), 15 (Copenhague), 16 (Cancun), 17 (Durban) et 18 (Doha).

³²⁰ Son rôle est « d'accorder la plus grande attention politique aux enjeux du changement climatique sur le continent, en particulier pour permettre au continent d'avoir une position commune et parler d'une seule voix sur les questions du changement climatique sur le continent ». Cf. « Stratégie africaine sur les changements climatiques », p.27.

³²¹ Ibid.

³²² Ce programme s'efforce conjointement à « (i). Construire une science solide et des infrastructures d'observation ; (ii) permettre des partenariats de travail solides entre les institutions gouvernementales, le vulnérables ; et (iii). Créer et renforcer des capacités pour soutenir et intégrer les objectifs de ClimDEV dans des programmes de développement ». Cf. « Stratégie africaine sur les changements climatiques », p.27.

a. Le Cameroun dans la mise en œuvre du Protocole de Kyoto : cas du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP)

Le MDP est un mécanisme de flexibilité établi à l'article 12 du Protocole afin d'aider les pays en voie de développement (PED), ne figurant pas à l'annexe I³²³, « à parvenir à un développement durable ainsi qu'à contribuer à l'objectif ultime de la Convention, et d'aider les Parties visées à l'annexe I à remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction de leurs émissions prévues à l'article 3 »³²⁴. En clair, c'est un mécanisme qui vise deux principaux objectifs. *Primo* il permet aux pays industrialisés (pays de l'Annexe I) de réduire le coût de mise en œuvre de leurs engagements de réductions en finançant ou en réalisant des projets de réductions des émissions peu coûteuses dans les PED. *Secundo*, il permet aux PED de protéger le climat à travers des projets favorisant des transferts de technologies écologiquement rationnelles et financiers en provenance des pays du Nord vers ces derniers. Le MDP se présente ainsi comme une voie devant attirer les investissements étrangers dans les pays du Sud³²⁵.

En adhérant au Protocole de Kyoto, le Cameroun s'est engagé à œuvrer en communion avec les États-parties à la CCNUCC à arrêter et inverser la tendance à la hausse des émissions de GES et par ricochet à contribuer à la réalisation de l'objectif ultime de la CCNUCC qui est d'empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Le Protocole de Kyoto est, en effet, un accord contraignant qui traite d'une part de l'engagement chiffré de réduction des GES pris par les États parties. Et d'autre part, des modalités de ces engagements. À propos des réductions, il est prévu de la part de l'ensemble des pays visés à l'annexe I, une réduction de 5% au cours de la période d'engagement (de 1998 à 2012)³²⁶. Cette réduction devait s'opérer pour les GES inscrits à l'annexe I³²⁷. S'agissant de l'engagement chiffré des pays, il a été fixé à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Celui-ci a résulté d'un objectif spécifique à chacun, mais différencié. Car, tenant compte des spécificités de chaque économie du Nord.

³²³ L'annexe I dont fait allusion le Protocole est la même que celle prévue par la CCNUCC. Il s'agit des pays développés et des pays en transition vers une économie de marché. Article 1, alinéa 7 du Protocole de Kyoto.

³²⁴ Article 2, alinéa 2 du Protocole de Kyoto à la CCNUCC.

³²⁵ J. Ngwanza Owono, « La mise en œuvre de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques au Cameroun : cas du mécanisme pour un développement propre », Mémoire de Master en Droit de l'Homme et action humanitaire, 2007/2008, version numérique consulté sur le site : <http://www.memoireonline.com/11/17/10165>, consulté le 26 juin 2018.

³²⁶ Article 3, alinéa 1 du Protocole de Kyoto à la CCNUCC.

³²⁷ Entre autres : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et hexafluorure de soufre (SF₆). Cf. Annexe A du Protocole de Kyoto.

Plusieurs projets MDP ont été initiés au Cameroun dans trois secteurs principaux : l'énergie, les déchets et l'utilisation des terres, changement d'utilisation des terres et foresterie³²⁸. Dans le secteur forestier, le plus important du pays, les projets avaient but : soit la diminution de la consommation des énergies fossiles, soit la substitution de la consommation d'énergie fossile par de l'énergie renouvelable. Treize idées de projets³²⁹ ont été enregistrés pour ce secteur. Dans le deuxième, celui des déchets³³⁰, les projets sont orientés vers la réduction des émissions de GES, ou leur nocivité relative, et concernent trois types de déchets : les déchets ménagers, les eaux usées et les déchets industriels spéciaux. Enfin, dans le secteur de l'utilisation des terres, changement d'utilisation des terres et foresterie », seize idées de projets ont été enregistrés. Encore appelés « puits de carbone », ces projets concernent prioritairement les boisements, les reboisements ou l'agroforesterie, et donnent droit à des crédits temporaires. Dans ce secteur. Ici on a dénombré seize (16) idées de projet MDP élaboré dans quatre (4) domaines différents : les plantations forestières industrielles (un), les plantations forestières communales (cinq), le reboisement communautaire (six), l'agroforesterie quatre).

La première phase de mise en œuvre du MDP a permis d'évaluer la pertinence de cet instrument pour l'atteinte des objectifs susvisés dans le Protocole de Kyoto. Une évaluation a révélé que l'Afrique à l'exception de l'Afrique du Sud et des pays du Maghreb n'a pas bénéficié des projets du MDP, car n'ayant pas « une certaine capacité institutionnelle et une expertise technique pour analyser les aspects technologiques et financiers, suivre, rapporter et vérifier leur mise en œuvre. »³³¹. La plupart des projets MDP n'ont pas respecté les règles requises pour la construction de scénarii de référence à partir desquels on juge l'efficacité de réduction des émissions imputable à ces projets. De ces différents projets, on note que ce sont ceux liés aux « boisement et reboisement » (MDP forestier) qui ont connu le plus grand échec. Seuls neuf projets ont été validés dans ce domaine sur les 1900 proposés³³². Toute

³²⁸ Environ 49% des projets enregistrés auprès du Bio Carbon Fund sont des projets de production d'énergie. Cf. Ngwanza Owono, « La mise en œuvre de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques au Cameroun... », version numérique consulté sur le site : <http://www.memoireonline.com/11/17/10165>, consulté le 26 juin 2018.

³²⁹ Sur les 13 idées de projets enregistrées, trois (3) ont reçu l'avis de non objection du CN-MDP (sous quelques réserves à corriger) et quatre (4) ont des fiches PIN disponibles pour amélioration, dont deux (2) ont été soumises au CN-MDP sans succès.

³³⁰ Dans ce secteur, on a dénombré sept (07) idées de projet dans les domaines de captage et destruction du gaz méthane émis en décharge de déchets solides (2 projets), de la production de compost à base de déchets solides (2 projets), des déchets liquides (2 projets), de la valorisation énergétique de déchets spéciaux (1 projet), de la maintenance du matériel technique (1 projet). Sur les différents projets enregistrés, un (1) seul a reçu un avis de non objection du Comité National du MDP, et a démarré ses activités et poursuit les étapes vers l'enregistrement.

³³¹ E. Y. Kede, *La gouvernance climatique au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2017, p.52.

³³² Ibid., p.53.

chose qui explique la prépondérance du souci de protection des « puits de carbone » dans les négociations post 2012, en particulier dans l'élaboration du mécanisme REDD+.

b. Le Cameroun et l'élaboration du mécanisme REDD+

La REDD+ est un mécanisme financier, au même titre que les Paiements pour Services Environnementaux (PES) et le MDP qui, à l'origine, ne prenait pas en compte les zones forestières. L'initiative de ce mécanisme remonte en 2005 lors de la CoP 11 tenue à Montréal (Canada). Au cours de cette rencontre, la coalition « *Rain forest Nations* »³³³, sous l'impulsion de la Papouasie Nouvelle-Guinée et du Costa Rica, avait lancé l'idée d'une initiative portant sur l'incitation des Etats-parties à prendre en considération « la réduction des émissions issues de la déforestation dans les pays sous-développés ». Après débats, le projet a été transmis au SBSTA, pour approfondissement dans l'optique de conclure les discussions à la CoP 13³³⁴. Pour ce faire, le SBSTA organisa deux ateliers, l'un à Rome (2006) et l'autre à Cairns (2007) afin d'aborder les questions de fonds de la proposition baptisée RED : réduction des émissions ne concernant que la déforestation. Suite aux débats de Rome et Cairns et surtout à l'émergence du concept de la « conservation compensée » à Cairns, il fut ajouté à la CoP 13 de Bali (Indonésie) la variante « dégradation des forêts », grâce une initiative de la Norvège. On n'est dès lors passé de la RED à la REDD (Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation dans les pays en développement).

Les participants à la rencontre de Bali, conscient du besoin urgent de rendre les actions plus significatives pour réduire les émissions issues de la dégradation et de la destruction des forêts, ont convenu que l'année 2009, date de la tenue de la CoP 15 à Copenhague, serait le délai pour parvenir à un compromis sur les spécificités de la REDD. Chose qui sera faite avec l'inscription à Copenhague d'autres composantes³³⁵ pensées lors de la CoP 14 tenue à Poznań (Pologne). Donnant ainsi naissance à la variante plus (+) du mécanisme. Depuis lors, on utilise la dénomination REDD+.

L'implication du Cameroun dans l'élaboration de la REDD+ s'est fait sous la bannière de la coalition « *Rain forest Nations* » et du Groupe COMIFAC. Parlant Groupe COMIFAC, il est important de noter que c'est lui qui a réclamé que soit intégré dans ce mécanisme à la fois la déforestation liée aux changements d'usage des terres et la dégradation forestière liée à

³³³ Coalition de huit (08) pays dont quatre du Bassin du Congo : le Cameroun, Congo, RDC et RCA.

³³⁴ B. Tchatchou, R. Chia EL, Sufo-Kankeu et al., *Changement climatique dans le Bassin du Congo : Informations et connaissances échangées entre les acteurs*, Document de Travail 185, Bogor, CIFOR, 2015, p.9.

³³⁵ Celles-ci sont liées à la gouvernance forestière, la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable de la forêt et au renforcement de la capacité de stockage des forêts grâce au boisement/reboisement et à la réhabilitation des terres.

l'exploitation forestière. En outre, pour lui la REDD+ devrait tenir compte du processus de gestion durable des forêts déjà engagé dans le bassin du Congo à travers les aménagements forestiers obligatoires. Ces ajouts visaient un objectif principal : éviter que les bénéfices de ce mécanisme ne soient taillés sur les mesures des pays qui travaillent exclusivement sur la diminution des émissions futures³³⁶. Les positions du Groupe COMIFAC ont parfois été en déphasage avec celles du Rain forest Nations. Ce qui a enrichi les négociations et permis d'enregistrer des avancées notoires tout au long du processus d'adoption de la REDD+.

c. Le Cameroun dans les négociations de l'après Kyoto

Les négociations pour l'adoption d'un accord juridiquement contraignant pour l'« après 2012 » ont été lancées à Bali, lors de la CoP 13. Celles-ci restent d'actualité jusqu'à ce jour. À ce niveau du travail, il nous revient de montrer la contribution du Cameroun dans les différents débats liés à cette question, de Bali à Doha, sans oublier Copenhague, Cancun et Durban.

La conférence de Bali qui se tint en Indonésie du 3 au 18 décembre 2007 a abouti à l'adoption de la « feuille de route ou Plan d'action de Bali », un ensemble de Décisions visant à sécuriser le futur climat³³⁷. Son principal objectif était d'aboutir à un résultat convenu et d'adopter un nouvel Accord. En outre, elle a décidé : des engagements d'atténuation appropriée nationalement, pour les pays développés ; des actions d'atténuation appropriée nationalement, pour les pays en voie de développement. Et de l'établissement d'un système MNV pour suivre les progrès dans tous les pays et observer la fourniture des finances et les transferts de technologies des PD vers les PED. Par ailleurs, la CoP de Bali a fait avancer les négociations sur le mécanisme REDD. Le Cameroun, a contribué de façon remarquable à la réussite de cette rencontre, surtout dans les négociations sur le mécanisme de la REDD.

À la suite de Bali, nous avons la conférence de Copenhague. Pour cette rencontre, la délégation camerounaise est passée de 3 membres en moyenne³³⁸ à plus de vingt (20) conduite par le président P. Biya.

³³⁶ Kede, *La gouvernance climatique au Cameroun...*, p.55.

³³⁷ Parmi ces membres nous avons : le ministre de l'environnement (Point focal politique et chef de la délégation), le Point focal opérationnel, un fonctionnaire du Ministère de l'environnement et un diplomate du Ministère des Relations Internationales.

³³⁸ Agoe A Gouife, « La mise en œuvre de la diplomatie environnementale au Cameroun », Mémoire de Master en Diplomatie, IRIC-UYII, avril 2011, p.26.

Planche photographique 1: La délégation camerounaise au sommet de Copenhague



Source : <https://www.prc.cm/fr/>, consulté le 28 septembre 2018.

Au cours de cette rencontre les différentes Parties ont décidé de maintenir la température mondiale en dessous de 2°C et que le pic des émissions devrait être atteint au plus tôt pour les PD et plus tard pour les PED. Deux (02) annexes sur les engagements d'atténuation et actions d'atténuation (NAMAs³³⁹) ont également été adoptés. Les participants ont par ailleurs convenu du démarrage rapide avec une contribution de 30 milliards \$US entre 2010 et 2012 dans les secteurs à faibles émissions de carbone ; ainsi que de l'engagement des pays développés de mobiliser 100 milliards dollars US à l'horizon 2020 comme financement à long terme pour l'atténuation et l'adaptation.

À Copenhague, le Cameroun par la voix de son président a plaidé pour que :

Les engagements de réduction des gaz à effet de serre par les pays industrialisés soient clairement définis et énoncés, que des transferts de technologie soient envisagés afin de permettre d'atténuer les effets des changements climatiques dans les pays en développement, que le mécanisme de contrôle proposé tienne compte des différents niveaux de responsabilité en ce qui concerne la pollution atmosphérique. On sait en effet que l'Afrique, bien qu'elle ne participe que très peu aux émissions de gaz à effet de serre, subit fortement les effets de la pollution³⁴⁰.

Bien qu'elle ait charrié beaucoup d'espoir, notamment, pour les PED et les petits États insulaires exposés aux menaces des changements climatiques, la conférence de Copenhague n'a malheureusement pas comblé les attentes de ces derniers, surtout pour ce qui est de

³³⁹ Les NAMAs sont des Mesures d'Atténuations Appropriées au Plan national qui visent à réduire les gaz à effet de Serre.

³⁴⁰ « Déclaration de S.E. Paul Biya lors du Sommet mondial sur les changements climatiques », in <https://www.prc.cm/fr/actualites/discours/1318-declaration-de-s-e-paul-biya-lors-du-sommet-mondial-sur-les-changements-climatiques>, consulté le 13 juillet 2018.

l'adoption d'un accord juridique post-Kyoto. Les négociations sur cette question furent dès lors ajournées pour les CoP 16, 17 et 18.

La CoP 16 qui se tient à Cancun (Mexique) du 29 novembre au 10 décembre 2010 a débouché sur une série de mesures notoires. Celles-ci sont entre autres : l'engagement de d'une réduction drastique des émissions mondiales afin de limiter la hausse de la température moyenne de la planète à 2°C. Le traité de la mesure, la notification et la vérification (MRV) ainsi que la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, et le rôle de la conservation, de l'aménagement durable des forêts et du renforcement des stocks forestiers dans les pays en développement (REDD) (REDD+). Cette rencontre a par ailleurs été marquée par l'adoption de nouvelles institutions et de nouveaux processus³⁴¹. Les assises de Cancun se sont achevées par l'adoption de deux textes faisant office d'accord de Cancun. Le premier, de deux pages, décide du prolongement du Protocole de Kyoto au-delà de 2012. Le second, pour sa part, énonce la création des mécanismes et institutions sus évoqués. La délégation camerounaise à la CoP 16 a été conduite par l'ambassadeur du Cameroun aux Etats-Unis, Joseph Charles Bienvenu Foe-Atangana. De concert avec l'ensemble des plénipotentiaires africains et les États insulaires, celle-ci a une fois de plus tiré la sonnette d'alarme sur l'accélération du changement climatique. Elle a par ailleurs défendu l'initiative REDD adoptée durant les travaux.

Après Cancun, les États-parties à la CCNUCC se sont retrouvés à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 11 décembre dans le cadre de la CoP 17. À Durban, le Cameroun a convenu de l'adoption de cinq (05) résolutions principales. La première porte sur le prolongement d'un an du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention devenant ainsi le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée. La deuxième s'intéresse aux résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention. La troisième, pour sa part, porte sur la mise en place du Fonds vert pour le climat. Le quatrième fixe les modalités et procédures de fonctionnement du Comité exécutif de la technologie. La dernière enfin, aborde la question des Plans nationaux d'adaptation devant permettre la planification de l'adaptation de l'adaptation dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques³⁴². Une

³⁴¹ Parmi elles nous pouvons citer : Comité de l'adaptation, au changement climatique, le Comité exécutif de technologie, le Centre et Réseau des technologies climatiques et Le Fonds vert pour le climat (FVC).

³⁴² Conférence des Parties, « Rapport de la quinzième session de la Conférence des Parties tenue à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009. Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties à sa quinzième session », FCCC/CP/2009/11/Add.1.

analyse de ces résolutions permet de comprendre que l'objectif principal de la CoP 17 était de poser les jalons pour l'adoption d'un accord universel à l'horizon 2015.

Sur le chemin de l'accord universel se trouve également la CoP 18. Organisé à Doha, du 26 novembre au 3 décembre, cette conférence a réussi à garantir la poursuite du Protocole de Kyoto et à renforcer les jalons du futur accord universel à obtenir en 2015. Ces principales décisions sont : la mise en œuvre de la seconde période d'engagement du Protocole de Kyoto de 2013 à 2020³⁴³ avec de nouvelles règles de fonctionnement plus vertueuses notamment sur l'utilisation et le report des crédits carbone ; l'adoption d'un programme de travail pour les travaux de la plate-forme de Durban ; et le lancement d'un processus visant à réexaminer l'objectif de 2°C afin de relancer le niveau d'ambition. Toutes ces résolutions ont bénéficié du soutien de la délégation camerounaise, conduite par l'ambassadeur en Arabie Saoudite.

Grosso modo, le Cameroun s'est investi pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto tant au niveau national qu'international. Le renforcement de son cadre juridico-institutionnel, sa participation effective aux initiatives sous-régionales et régionales ainsi que son engagement dans le MDP en sont autant d'illustrations. Il accorde, par ailleurs, un grand intérêt aux négociations devant aboutir en 2015 à l'adoption d'un accord universel sur la lutte contre les changements climatiques.

A. De Varsovie à Paris : Le Cameroun dans les négociations de l' « accord universel de 2015 »

La volonté des Etats d'agir collectivement et respecter l'objectif de +2° C s'est traduit en 2011 par la création de la Plate-forme de Durban, une initiative ayant pour mission de rassembler autour d'une table l'ensemble des pays, développés et en développement, afin de travailler à l'élaboration d'un « protocole ». Autrement dit, à l'adoption d'un instrument juridique applicable à toutes les parties à la CCNUCC d'ici 2020. De 2013 à 2015, les négociations sur ce nouvel accord ont connu trois temps majeurs : la CoP 19 (Varsovie), la CoP 20 (Lima) et la CoP 21 (Paris). La participation du Cameroun à ces différentes rencontres ainsi que son adhésion aux mesures qui en résultent font l'objet de cette partie.

1. Le Cameroun dans les négociations de la CoP 19

Le sommet climat de Varsovie s'est tenue du 11 au 23 novembre 2013. 19^{ème} conférence annuelle de la CCNUCC, elle a réuni 10000 participants, dont 134 ministres, originaires de 189 pays. Au cours de cette dernière, plusieurs décisions balisant le chemin de

³⁴³ « Le point sur le climat », n°70, Décembre 2012, in www.diplomatie.gouv.fr. Consulté le 22 août 2018.

l'accord universel ont été prises ainsi que quelques avancées en matière de support financier pour la lutte internationale contre les changements climatiques. Issues de négociations houleuses, ces décisions ont permis de maintenir les débats sur les rails et de fixer le cadre des travaux pour les deux années d'avant la CoP 21. Trois principaux volets ont fait l'objet de ces décisions : la préparation d'un accord post-2020, le support financier et la mise en place d'un mécanisme international pour les « pertes et préjudices ». Sur le premier volet, les différentes parties au rang desquelles les plénipotentiaires du Cameroun ont convenu de la poursuite des travaux de la plate-forme de Durban. Par ailleurs, l'accord final de Varsovie prévoyait un calendrier devant permettre l'effectivité du maintien de l'augmentation des températures sous le seuil de 2°C³⁴⁴. Pour ce faire, il a été demandé à chaque pays de communiquer sa contribution à cet effort de réduction avant la tenue de la CoP 21. Il avait également été prévu que l'élaboration des éléments d'un projet d'accord soient discutés au cours de la CoP 20 de Lima.

Sur le volet du soutien financier international, les négociations ont été très intenses et polarisées. Les PED, dont le Cameroun, exigeaient des décisions assez concrètes sur la mobilisation au niveau mondial de 100 milliards de dollars US à l'horizon 2020 et la capitalisation du Fond Vert pour le Climat³⁴⁵. Face à cette demande, les PD ont été appelés à fournir sans délais des contributions « ambitieuses » pour renflouer le Fond Vert et à augmenter leur niveau de financement en conformité avec l'objectif de 100 milliards de dollars US à l'horizon 2020. Le vœu de voir ces PD accepter un objectif intermédiaire de 70 milliards de dollars US n'a cependant pas prospéré. En contrepartie, ils devront, tous les deux ans dès 2014 et jusqu'en 2020, communiquer leur stratégie en vue de rehausser leur contribution au financement international du climat. Tout ceci amène à conclure qu'on n'est reparti de Varsovie avec un accord à minima. Enfin, sous l'impulsion des pays les plus vulnérables aux changements climatiques, un mécanisme international pour les pertes et préjudices associés aux impacts des changements climatiques a été mis en place³⁴⁶. La mission de celui-ci étant la promotion de la mise en œuvre de différentes approches pour traiter ces pertes et risques, en particulier dans le domaine de la gestion des risques.

D'autres avancées sont mises à l'actif de la CoP 19 : la concrétisation du mécanisme REDD+, la poursuite des négociations sur les règles de fonctionnement de nouveaux

³⁴⁴ <https://www.climat.be/fr-be/polliques/politique-internationale/conferebces-climatiques/le-sommet-de-varsovie&hl>, consulté le 26 octobre 2018.

³⁴⁵ « Rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-neuvième session, tenue à Varsovie du 11 au 23 novembre 2013 », Décision 2/CP.19, FCCC/CP/2013/10/Add.1, pp.11-12.

³⁴⁶ Ibid., Décision 2/CP.19, p.7.

mécanismes de marché, la ratification de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto et la décision d'opérationnaliser les systèmes de Measuring Reportig Verification (MRV)³⁴⁷. Toutes ces avancées laissaient entrevoir le grand intérêt de la communauté internationale pour la cause climatique et surtout l'implication du Cameroun dans cette lutte.

2. Le Cameroun à Lima (CoP 20)

Du 1^{er} au 14 décembre 2014 s'est tenue à Lima (Pérou) la 20^{ème} réunion des parties à la CCNUCC, la dernière étape avant le grand rendez-vous de Paris. En se rendant à Lima la délégation camerounaise avait au préalable travaillé de concert avec l'ensemble des acteurs africains pour l'adoption d'une position commune dans les négociations post-2012. La « Stratégie africaine sur les changements climatiques », résultat de ce travail a servi de base de négociation pour le Groupe africain à Lima. Elle a d'ailleurs été au centre des débats lors de la Journée de l'Afrique³⁴⁸, qui s'est tenue en marge de la CoP 20. Cette rencontre s'est voulu une plate-forme pour les débats sur le prochain accord de Paris, une occasion idéale pour les États africains de souligner les préoccupations et les priorités spécifiques du continent africain.

À Lima, les négociateurs ont débouché sur d'importantes décisions liées à des questions de grand intérêt pour le Cameroun et l'ensemble des pays africains. Bien que toutes les attentes n'aient pas été comblées, les décisions adoptées ont préparé le terrain pour la COP 21. Celles-ci sont entre autres : l'accord sur les informations à inclure dans les Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) à communiquer au Secrétariat de la CCNUCC avant la fin du premier trimestre de 2015³⁴⁹. L'autorisation pour les parties d'inclure un volet adaptation dans leurs INDC ; l'adoption d'un projet de document exposant différentes options pour des « éléments d'un projet de texte de négociation » en vue de l'accord de 2015, à mettre au point avant mai 2015 ; la mobilisation de 10,2 milliards de dollars US en faveur du Fonds vert pour le climat. En outre, on a enregistré un accord sur la composition ainsi que l'approbation du plan de travail biennal du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices³⁵⁰. L'adhésion du

³⁴⁷ « Rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-neuvième session... », Décision 14/CP.19, p.43.

³⁴⁸ Cette rencontre a été organisée conjointement par les gouvernements de la Tanzanie et du Mozambique, la Commission de l'Union Africaine, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, le Centre africain de politique climatique de la CEA, la Banque Africaine de Développement, le secrétariat de la CMAE et le Bureau régional pour l'Afrique du PNUE.

³⁴⁹ « Note du secrétariat ACP relative à la conférence de Lima sur les changements climatiques (cop 20) » Lima, Pérou 1-14 décembre 2014, ACP/84/002/15, p.2.

³⁵⁰ « Note du secrétariat ACP relative à la conférence de Lima... », p.2.

Cameroun à ces différentes mesures a été effective, eu égard à son déploiement durant la phase préparatoire et le déroulement de la conférence de Paris.

3. Paris climat 2015 : la réponse du Cameroun à l'« Appel des consciences pour le climat »

Les négociations pour la signature d'un accord contraignant qui devait prendre la suite du Protocole de Kyoto et qui se résume, entre autres, à une réduction d'émissions de GES d'au moins 5%, durant la période d'engagement 2008-2012, par rapport aux niveaux de 1990 avaient pour date butoir l'année 2009, avec la tenue de la CoP 15. Mais, du fait de l'« échec » de cette rencontre, les Parties à la CCNUCC ont convenu du renvoi de cette échéance à l'année 2015. La CoP 21 se présentait dès lors comme une échéance cruciale dans la gouvernance climatique mondiale. Car devant conduire à un accord climatique universel, applicable à toutes les Parties, avec pour objectif principal le maintien du réchauffement climatique mondial en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle. Dans cette perspective, l'Appel de Lima, lors de la CoP 20 a été une étape décisive, en balisant le chemin devant aboutir à l'accord et surtout en définissant le processus des contributions nationales, socle dudit accord. De ce fait, l'action du Cameroun à la CoP 21 se situe à deux niveaux : *primo* dans la préparation de l'accord à travers sa contribution nationale et *secundo* sur sa participation aux négociations durant le sommet.

a. La Contribution Prévue Déterminée au niveau National du Cameroun

Dans le cadre du processus de négociation d'un accord climatique post-Kyoto, le terme « contribution » a été préféré à celui d'« engagement », dans l'optique de rallier la participation de tous les États à une « dynamique ambitieuse et inclusive ». C'est dans ce contexte qu'est née la Contribution Prévue Déterminée au niveau National, en abrégé CPDN. Dès lors, la CPDN se présente comme le nouvel instrument des négociations dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). En clair, c'est le document par lequel les Parties devaient communiquer leurs engagements pour la lutte contre les changements climatiques sur la période d'après 2020 et par ricochet l'élément clé lors des négociations devant menées vers l'accord de Paris.

Eu égard de son importance, il avait été convenu à la CoP 20 de Lima que chaque Etat-partie à la CCNUCC soumette sa CPDN au Secrétariat de la CoP avant la fin du premier trimestre 2015. Celle du Cameroun avait cependant été soumise le 28 Septembre 2015 à

Bonn, deux mois avant le début de la CoP 21³⁵¹. Les informations de base contenues dans ce document étaient : les objectifs de réduction ou de limitation des émissions en CO₂ (le Cameroun entend réduire ses émissions en GES à hauteur de 32% d'ici 2035) et leurs méthodes de détermination ; les secteurs-clés d'émissions de gaz à effet de serre ; les principales étapes de l'élaboration des CPDNs et de la mise en œuvre des actions prévues et les informations sur le soutien financier et technique nécessaire, l'adaptation et les Mesures Notifications et Vérifications (MNV)³⁵².

b. Le Cameroun à Paris : enjeux, positions et résolutions

Du 30 novembre au 11 décembre 2015, la question des changements climatiques a été au centre des préoccupations de la communauté internationale réunie dans le cadre de la 21^e réunion de la CoP. La délégation camerounaise, à ces assises de Paris, avait à sa tête le Président de la République, P. Biya, assisté des ministres des Relations Extérieures, Le Jeune Mbela Mbela, et de l'environnement, Hele Pierre.

Planche photographique 2: P. Biya et deux membres de la délégation camerounaise : Le Jeune Mbela Mbela (MINREX) à sa gauche et Martin Belinga Eboutou Directeur du Cabinet Civil, derrière.



Source : « *Le Temps des Réalisations* », Bulletin N° 30 novembre - décembre 2015, p.16 et 19.

La CoP 21 avait trois enjeux principaux pour le Cameroun. *Primo*, il fallait renverser l'inquiétante trajectoire vers un réchauffement de 3° à 5° de notre planète d'ici à la fin du siècle. Autrement dit, aboutir, pour la première fois, à un accord universel et contraignant en même d'accélérer la transition vers des sociétés et des économies résilientes et sobres en

³⁵¹ Lettre n°296L/MINEPDED/SG/DCGR/PFCCNUCC, du 28 septembre 2015.

³⁵² République du Cameroun, *Contribution Prévue Déterminée Au Plan National (CPDN)*, septembre 2015, p.

carbone³⁵³. *Secundo*, le financement effectif de la protection du climat. Conscient du fait que la mise en œuvre de l'accord de Paris ne peut être effectif que si les PED sont financièrement soutenus, le Cameroun a fait de la mobilisation de 100 milliards de dollars US chaque année par les pays développés, de source publique et privée, à partir de 2020 au sein du FEM un enjeu majeur de sa participation à la conférence de Paris. *Tercio*, la mise en place d'une Autorité mondiale de régulation des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit ici d'un mécanisme institutionnel doté d'un pouvoir coercitif avec pour mission principale de centraliser les quotas de réductions des GES de chaque Etat et d'en suivre le respect.

La participation du Cameroun à la CoP 21 a été marquée par deux temps forts : le discours du président de la République à l'ouverture (30 novembre) et son intervention au mini-sommet des Chefs d'État consacré à l'Afrique sur le thème : « Défi climatique et solutions africaines ». Dans ses prises de paroles, le dirigeant camerounais a réaffirmé les priorités de son pays à la CoP 21. Ceux-ci étant entre autres : la recherche d'un accord universel contraignant, la mobilisation de l'appui financier décidé à Copenhague³⁵⁴. Des mesures qui, selon lui, sont de nature à préserver l'Afrique des chaos écologiques que pourraient engendrer l'assèchement du Lac Tchad et la dégradation continue du bassin du Congo.

Pour le reste, les positions du Cameroun ont été défendues par le « G77 » et le Groupe africain. Les négociations entre les différents blocs ont permis d'aboutir à un Accord dit de « Paris », le 12 décembre 2015. L'objectif principal de cet accord est de renforcer la réponse globale à la menace climatique, dans un contexte de développement durable et de lutte contre la pauvreté. Ceci en contenant l'élévation de la température moyenne de la Terre en dessous de 2°C par rapport au niveau préindustriel et en poursuivant l'action pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C par rapport au niveau préindustriel, compte tenu du fait que cela réduira sensiblement les risques et effets des changements climatiques³⁵⁵. Par ailleurs, l'accord entend renforcer les capacités d'adaptation aux effets des changements climatiques, en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de GES, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire³⁵⁶. Pour une mise en œuvre effective dudit accord, les PD sont encouragés à mobiliser 100 milliards de dollars US par an jusqu'en 2020 et 2025. Toute chose qui permettra d'apporter aux PED l'assistance financière

³⁵³ « Aide-mémoire CDN », document inédit, p.1.

³⁵⁴ P. Biya, *Discours, Déclarations et Interviews du Président de la République*, Volume 5, 2015, p.111.

³⁵⁵ Article 2 de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015.

³⁵⁶ Article 7 de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015.

nécessaire à la réalisation de leurs objectifs de lutte contre les changements climatiques³⁵⁷. L'Accord de Paris a été ouvert à la signature le 22 avril 2016. Il entrera en vigueur après dépôt par au moins 55 pays représentant au moins 55% des émissions mondiales.

Tout compte fait, nous notons que l'implication du Cameroun dans la gouvernance mondiale du climat est effective. Plusieurs éléments permettent de défendre cette thèse. *Primo*, le pays a adhéré à la CCNUCC et œuvre en permanence pour la réalisation de ses objectifs, à travers l'adoption d'instruments juridiques complémentaires ainsi que leur application. *Secundo*, conscient du caractère essentiellement multilatéral de la diplomatie climatique, le Cameroun se mobilise régulièrement aux côtés des acteurs sous-régionaux et régionaux pour le renforcement des mécanismes juridico-institutionnel de lutte contre les changements climatiques et surtout pour l'élaboration d'une stratégie commune. *Tercio*, le dispositif juridique et institutionnel national de lutte contre les changements climatiques a connu une évolution notoire entre 1992 et 2015 afin de doter le pays de moyens nécessaires pour une action climatique efficientes. La volonté clairement affichée par le Cameroun de lutter contre les changements climatiques est cependant l'arbre qui cache les limites d'une action politico-diplomatique en panne de réalisations.

³⁵⁷ Biya, *Discours, Déclarations et Interviews du Président de la République...*, p.117.

CHAPITRE IV

AU-DELÀ DE LA « BONNE VOLONTÉ AFFIRMÉE » : COMMENT PENSER UNE ACTION PLUS EFFICIENTE DU CAMEROUN DANS LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE CLIMAT ?

Le Cameroun est confronté à de nombreuses vulnérabilités climatiques. La preuve, ses territoires en zone sahélienne sont durement touchés par la désertification, tandis que ceux en zone littorale sont menacés par la montée du niveau de la mer. Le pays fait d'ores et déjà face à une récurrence anormale de phénomènes climatiques extrêmes tels que la violence des vents, les températures élevées ou de fortes précipitations qui mettent en danger les communautés humaines, les écosystèmes et les services qu'ils fournissent³⁵⁸. Face à cette situation, les autorités camerounaises se sont engagées à apporter des solutions efficaces et pérennes, susceptibles de contenir et si possible d'endiguer lesdites menaces. Cet engagement est perceptible à la fois aux niveaux national et international. Car pour le Cameroun, la lutte contre les changements climatiques passe par une prise de conscience individuelle de chaque Etat et surtout une action concertée de l'ensemble des acteurs de la communauté internationale³⁵⁹. Au niveau international, cadre qui nous intéresse dans cette étude, l'engagement du Cameroun est, cependant, plus marqué par des paroles et bonnes intentions que des actions concrètes et efficaces. Ceci étant, le présent chapitre se propose de relever les pesanteurs qui plombe l'action diplomatique du Cameroun en faveur de la protection du climat ainsi que les défis majeurs qui interpellent ses autorités et l'ensemble de la communauté internationale pour une réponse pertinente face à l'« urgence climatique » ; pour une meilleure gouvernance internationale du climat.

A. Limites de la diplomatie camerounaise en matière de lutte contre les changements climatiques

Bien qu'effective, l'action climatique internationale du Cameroun est confrontée à une prégnance de difficultés qui enfreint sa mise en œuvre. Celles-ci tiennent à des insuffisances observables au niveau de son régime environnemental interne. En effet, la complexité de la

³⁵⁸ MINEPDED, *Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Cameroun*, MINEPDED-GIZ-GWP-PNUD, 2015, p.23.

³⁵⁹ P. Biya, « CoP 21 : Le temps d'agir : Tribune dans le journal Le Monde », Paris, le 30 Novembre 2015, in P. Biya, *Discours, Déclarations et Interviews du Président de la République*, Volume 5, 2015, p.105.

lutte contre les changements climatiques requiert des mécanismes juridico-institutionnel et financier dont ne dispose pas le pays. Ce constat tient également pour ce qui est de la mise en œuvre des initiatives sous-régionales et régionales. Par ailleurs, il y va du souci d'une justice climatique que d'affirmer que les fondements actuels de la gouvernance internationale du climat ne sont pas de nature à favoriser un meilleur déploiement des PED, en particulier du Cameroun dans les négociations climatiques internationales. Ceux-ci s'apparentent d'ailleurs aux instruments de l'impérialisme verts.

1. Un régime environnemental interne lacunaire

La protection du climat au Cameroun repose, à ce jour, sur un ensemble de mécanismes juridiques, institutionnels et financiers, éléments structurant du régime environnemental national. Ce dispositif reste cependant lacunaire au regard de ces multiples faiblesses.

a. Un cadre normatif fort de multiples insuffisances

La nécessité d'une protection efficiente du climat a suscité l'élaboration de nombre de lois en la matière entre 1994 et 2015. Les plus importantes d'entre elles sont : la constitution du 18 janvier 1996 et la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, du 05 août de la même année. Cette norme climatique fait face à deux problèmes majeurs : l'insuffisance du dispositif sectoriel et l'absence de certains textes d'application.

L'application des instruments juridiques environnementaux, en particulier de protection du climat est peu ou pas effective, au Cameroun, du fait en partie d'un cadre normatif toujours incomplet³⁶⁰. En effet, les conventions internationales auxquels adhère le pays posent des problèmes importants aussi bien pour leur réalité que pour leur porté. Les insuffisances observables dans la mise en œuvre de ces engagements internationaux exposent le problème des conditions mitigées de leur réception au niveau national. Car, si certaines normes, à l'instar de la CCNUCC ont été rapidement internalisée, d'autres par contre le sont parfois après plusieurs années. Tel est le cas de la convention de Bamako, adoptée en 1991 et ratifiée en 1993, ou encore du Protocole de Kyoto à la CCNUCC, adopté en 1997 et ratifié en 2002. Ce retard observé dans le processus d'internalisation des textes internationaux a des impacts sur la domestication de celles-ci et par ricochet sur leur application.

Par ailleurs, il est important de souligner que plusieurs lois sectorielles prises par les administrations techniques sont trop directives, le référentiel normatif étant la loi-cadre. Il

³⁶⁰ MINEP-PNUD, *Diagnostic de la situation de l'environnement au Cameroun*, Yaoundé, Ere Développement, 2009, p.51.

aurait été judicieux sur ce plan d'opter davantage pour l'élaboration de textes réglementaires, juridiquement malléable, en lieu et place de textes de lois dures. Autrement dit, la Loi n° 96/12, ayant au préalable, défini le cadre de référence à l'élaboration des textes d'application dans la gestion de l'environnement, les lois sectorielles devraient simplement définir les limites du permis et de l'interdit afin de mettre à la portée des acteurs nationaux les voies et moyens dans la sphère du légal et du permis³⁶¹.

Une autre insuffisance réglementaire en matière de protection de l'environnement et par ricochet de lutte contre les changements climatiques réside dans le fait que plusieurs textes juridiques adoptés et promulgués ne sont toujours pas dotés de leurs décrets d'application. Tel est le cas de la Loi-cadre de 1996. Nombre des soixante-sept (67) décrets d'application prévus pour sa mise en œuvre n'ont pas encore été promulgués³⁶². Une telle situation a pour conséquence : la mauvaise interprétation et application desdites lois, la faiblesse du système de contrôle et de sanction ainsi que le non-respect de la réglementation. Tout ceci entrave le bon fonctionnement des institutions en charge de cette question.

b. Une organisation institutionnelle limitée

« Multiplicité, éparpillement, cloisonnement, distorsions fonctionnelles et relatives, et inefficacité, tels sont les traits saillants du cadre institutionnel de l'environnement au Cameroun. »³⁶³. Le foisonnement d'institutions décrié ici est la traduction d'une démarche jusque-là très sectionnée de la gouvernance environnementale au Cameroun. La création d'un ministère en charge exclusivement des questions environnementales, sensé résoudre ce problème a paradoxalement suscité le besoin de renforcement du cadre institutionnel et surtout de coordination entre les différentes administrations intervenantes dans la protection du climat.

Dix-sept (17) départements ministériels ont des compétences en matière de protection de l'environnement au Cameroun³⁶⁴. Ceux-ci sont chapotés par une Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable (CNCEDD), organe de coordination de la gouvernance environnementale. En théorie, ce dispositif institutionnel ne présente pas de grandes limites. Cependant, son déploiement est confronté à nombre de

³⁶¹ MINEP-PNUD, *Diagnostic de la situation de l'environnement...*, p.51.

³⁶² J. Ngwanza Owono, « La mise en œuvre de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques au Cameroun : cas du mécanisme pour un développement propre », Mémoire de Master en Droit de l'Homme et action humanitaire, 2007/2008, version numérique consulté sur le site : <http://www.memoireonline.com/11/17/10165>, consulté le 26 juin 2018.

³⁶³ MINEF, *Plan national de gestion de l'environnement*, Vol. 1, février 1996, p.159.

³⁶⁴ R. Ntep, 58 ans, Directeur du Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement et Point focal du Protocole de Cartagena, entretien du 27 août à Yaoundé.

conflits d'intérêts³⁶⁵, du fait de la définition imprécise des compétences respectives de chaque institution. Pour dissiper ces conflits, le législateur camerounais, à travers le décret n° 94/259/PM du 31 mai 1994 et la Loi-cadre de 1996, a mis en place la CNCEDD, mécanisme de coordination, d'exécution et de contrôle des politiques de l'environnement³⁶⁶.

Force est de constater que la dotation de pouvoirs supérieurs à cet organisme, au détriment du ministère de l'environnement expose davantage les faiblesses du montage institutionnel de la protection du climat au Cameroun. À titre d'illustration nous avons : la dilution du mandat du MINEPDED, dont la position dans la commission limite son autorité sur les prérogatives environnementales des ministères sectoriels ; la tendance des institutions techniques de privilégier leurs intérêts au détriment des objectifs du ministère de l'environnement. On peut également relever le problème de leadership au sein du gouvernement et surtout la faible dotation budgétaire du MINEPDED³⁶⁷. Le problème de coordination des activités liées à la lutte contre les changements climatiques se pose également au niveau de la collaboration entre les différents départements ministériels en charge de la question ainsi qu'entre les directions du MINEPDED. La difficulté ici réside sur les lenteurs de procédures administratives, la bureaucratie excessive, et l'appropriation exclusive de certains projets par des agents gouvernementaux bloquant de ce fait leur réalisation³⁶⁸.

Le nombre élevé d'institutions non-fonctionnelles participe aussi de la faiblesse du cadre institutionnel de la protection de l'environnement au Cameroun. Sur ce point, il est important de souligner que le dispositif institutionnel de la Loi-cadre de 1996 sur l'environnement : la CNCEDD, le Comité Interministériel, les Comités Régionaux de l'Environnement (CRE) et le Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable (FNEDD), ne sont pas encore totalement opérationnel. Notons par ailleurs, qu'il a fallu attendre six (06) années pour voir l'ONACC, acteur central dans la protection du climat, fonctionnel. Une fois opérationnel, ces institutions au premier rang desquelles le MINEPDED sont généralement confrontées au problème d'insuffisance du personnel ou d'expertise.

En décembre 2008, le MINEP comptait 689 employés. La répartition de cet effectif par direction est loin de satisfaire les besoins en ressources humaines nécessaires pour l'atteinte

³⁶⁵ R. Ntep, 58 ans, Directeur du Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement et Point focal du Protocole de Cartagena, entretien du 27 août à Yaoundé.

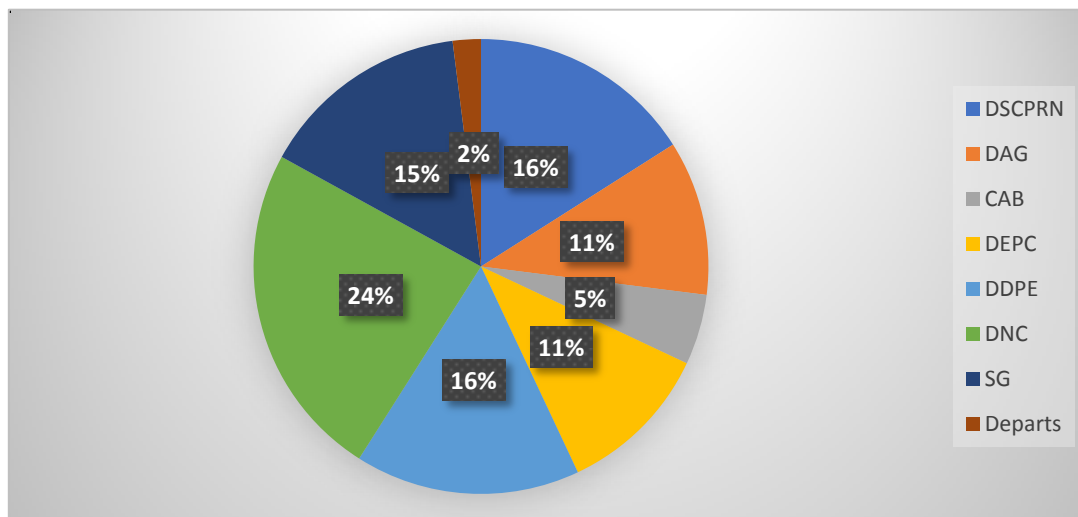
³⁶⁶ Article 10 alinéa 2 de la Loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

³⁶⁷ MINEP-PNUD, *Diagnostic de la situation de l'environnement au Cameroun...*, p.59.

³⁶⁸ V. Wagnoun Tchoukap, 55 ans, Inspecteur des Services N°1 au MINEPDED et Point Focal changements climatiques, 28 août 2018 à Yaoundé.

des objectifs du MINEP. En effet, sur ces 689 employés, seuls 47% sont affectés aux tâches techniques³⁶⁹. Les 53 % restants sont en majorité employés dans les tâches administratives entre les Cabinets des ministres, la Direction des Affaires Générales et le Secrétariat Général. À travers ce tableau, il est aisé de déceler l'orientation managériale du ministère. Ainsi, on constate que la priorité au sein du MINEP était accordée aux affaires administratives, au détriment des questions techniques.

Diagramme 2: Répartition des employés des services centraux selon le service



DSCPRN : Direction du Suivi de la Conservation et de la Promotion des Ressources Naturelles.

DAG : Direction des Affaires Générales.

CAB : Cabinets des ministres

DEPC : Division des Etudes, des Projets et de la Coopération.

DDPE : Direction du Développement des Politiques Environnementales.

DNC : Direction des Normes et du Contrôle.

SG : Secrétariat Général.

Source : Menye, « Processus d'élaboration des projets dans l'administration camerounaise... », Consulté sur le site : <http://www.memoireonline.com/06/09/2119>, le 23 juin 2018.

Ce diagramme nous donne une meilleure visibilité de la répartition des effectifs au MINEP. En l'analysant on se rend effectivement compte que cette institution est confrontée à un problème de personnel technique. Cette faiblesse s'observe également dans le cadre de la mise en œuvre du MDP.

L'élaboration des projets MDP au Cameroun fait le plus souvent face à une insuffisance d'expertises au sein des ministères et autres structures chargés de définir la procédure

³⁶⁹ C. Menye, « Processus d'élaboration des projets dans l'administration camerounaise : le cas du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) », Mémoire de Master en Développement et management des projets, UCAC, 2009. Consulté sur le site : <http://www.memoireonline.com/06/09/2119>, le 23 juin 2018.

nationale d’approbation des projets y afférant. Cette activité se heurte en effet à l’absence d’un groupe critique de cadres de haut niveau, spécialisés dans l’élaboration des projets, capables d’accélérer et d’améliorer les projets initiés par les promoteurs privés. Ceci s’explique par la faible prise en compte des questions climatiques dans l’éducation et la formation au Cameroun³⁷⁰. L’organisation et la composition des membres du Comité National du MDP, laisse transparaître cette insuffisance. En effet, le rôle, les capacités ainsi que la participation des membres de cette structure n’ont pas été défini de manière explicite. Bien qu’il soit fait mention de la nécessité pour ces membres d’avoir des compétences nécessaires en matière d’évaluation des projets MDP³⁷¹, il est important de souligner que ces compétences n’ont pas été spécifiées. À cette question s’ajoute celle du déficit des moyens financiers.

c. Une politique environnementale dépendante des financements extérieurs

La lutte contre les changements climatiques passe par des actions dont la réalisation nécessite parfois d’importants moyens techniques et financiers que ne dispose pas toujours le ministère de l’environnement³⁷². Depuis sa création, le MINEPDED a bénéficié de dotations budgétaires en constante augmentation. Il (le budget) a été multiplié par 14,95 entre 2005 et 2015. Le tableau suivant présente cette évolution.

Tableau 8: Dotation budgétaire annuel du MINEP-MINEPDED de 2005 à 2006

Année	Budget d’investissement	Budget de fonctionnement	Total
2005	173	306	479
2006	600	1168	1768
2007	1400	1595	2995
2008	1300	2283	3583
2009	2200	3000	5200
2010	3300	2506	5806
2011	2200	2529	4729
2012	2671	3200	5871
2013	3500	2856	6356
2014	2961	3500	6461
2015	3236	3925	7161

Source : Lois de finance de 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

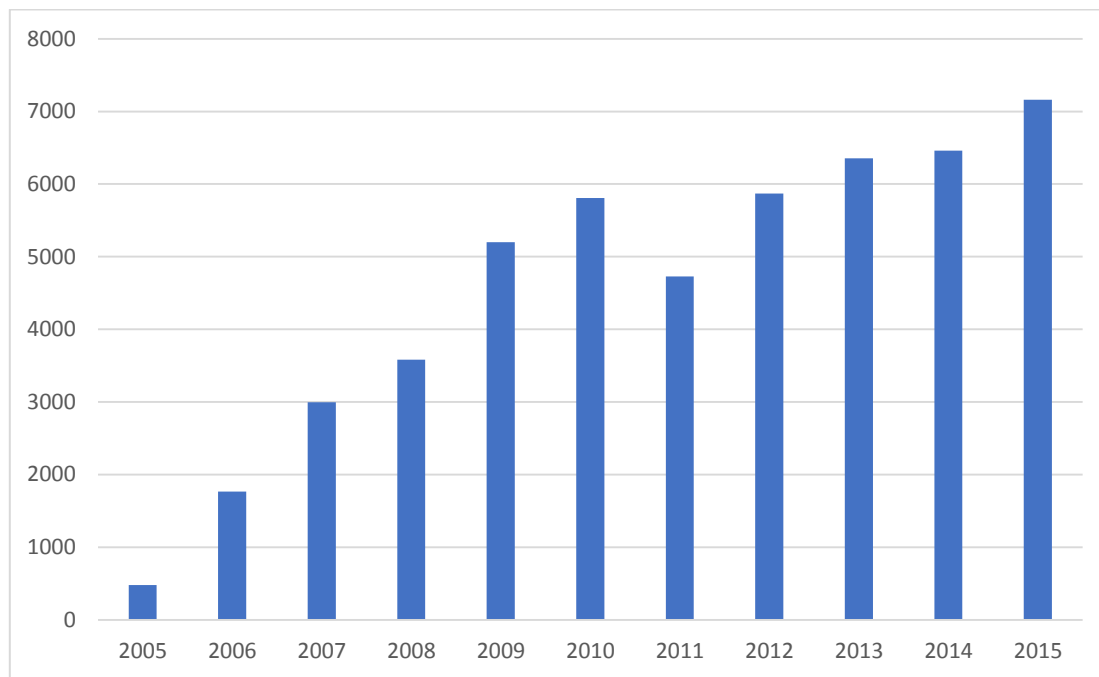
³⁷⁰ Ngwanza Owono, « La mise en œuvre de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques au Cameroun ... », in <http://www.memoireonline.com/11/17/10165>, consulté le 26 juin 2018.

³⁷¹ Article 3 alinéa 2 de la décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 Janvier 2006.

³⁷² Amadou Wassouni, 58 ans, Directeur de la conservation et de la gestion des ressources naturelles (MINEPDED) et Point Focal REDD+, entretien du 28 août 2018 à Yaoundé.

À l'analyse de ce tableau nous constatons qu'à l'exception de l'année 2011, la dotation budgétaire annuelle du ministère de l'environnement est allée croissante. En outre, on relève que plus de la moitié de cette dotation est utilisé dans le fonctionnement. Seul l'exercice de 2010 ne s'inscrit pas dans cette logique.

Diagramme 3 : Évolution du budget du MINEP-MINEPDED de 2005 à 2015



Source : Lois de finance de 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

Bien qu'en constante augmentation, ce budget est en priorité utilisé pour le fonctionnement du ministère. Ce qui impacte sur l'atteinte des objectifs de cette institution.

Par ailleurs, le Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable, institué à l'article 11 de la Loi-cadre de 1996 et organisé par le décret n°2008/064 du 04 février 2008, est toujours en attente de la désignation de ses membres. Son fonctionnement aurait pourtant permis au ministère de l'environnement de capter des fonds nécessaires au financement d'un certain nombre d'actions s'inscrivant dans le cadre de la protection du climat. Parmi elles on a : le financement de l'audit environnemental ; l'appui aux programmes de promotion des technologies propres et l'appui aux associations agréées engagées dans la protection de l'environnement qui mènent des actions significatives dans ce domaine³⁷³.

Ce déficit des fonds internes pour la lutte contre les changements climatiques condamne l'État à faire appel aux donateurs internationaux, bilatéraux et multilatéraux, pour le financement de plusieurs de ses projets dans le domaine. Prenons par exemple les cas de la

³⁷³ Article 11 de la Loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Communication National initiale sur les changements climatiques élaboré grâce au soutien financier du « Stockholm Environment Institute » (SEI) et du FEM ; de la Seconde Communication réalisée grâce au soutien du FEM et du PNUE et du Plan National d'Adaptation aux Changements climatiques, adopté en juin 2015, réalisé avec le soutien financier de la coopération japonaise et technique du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)³⁷⁴. Sa mise en œuvre est également tributaire de l'assistance financière des bailleurs de fonds internationaux³⁷⁵. Cette situation permet l'intrusion d'acteurs étrangers dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique climatique du Cameroun et leur offre par la même occasion la possibilité de s'ingérer dans la gestion du patrimoine environnemental national.

En résumé, le régime environnemental interne n'est pas suffisamment propice à une protection efficiente du climat. Ses lacunes tiennent des insuffisances du corpus normatif national en matière de protection du climat ; de la fragmentation du dossier changement climatique et du déficit criard des financements observé au sein des institutions en charge de la question, en particulier du MINEPDED. Ces limites internes ne peuvent cependant pas à elles seules justifier les multiples manquements de la diplomatie camerounaise en matière de protection du climat. Dès lors, il est important d'examiner les cadres dans lesquels se déploie cette diplomatie au niveau sous-régional que régional.

2. Une coopération sous-régionale et régionale en panne de réalisations

Le changement climatique est un problème global qui nécessite des actions globales, des mesures élaborées et mises en œuvre de façon consensuelle par l'ensemble des acteurs de la communauté internationale. Une telle exigence impose, dès lors, au États de définir des cadres de concertations, de négociations et de gestion du dossier climatique. En clair, elle consacre le multilatéralisme, aussi bien au niveau sous-régional, régional qu'international. Au niveau de l'Afrique, l'action climatique du Cameroun est modelée par la COMIFAC, institution compétente dans l'espace CEEAC, et par les organes spécialisés de l'Union Africaine pour ce qui est du cadre continental. Ces différentes institutions ont des faiblesses qui ne sont pas de nature à vitaliser de la diplomatie camerounaise en matière de lutte contre les changements climatiques.

³⁷⁴ MINEPDED, *Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Cameroun*, Yaoundé, juin 2015, p.1.

³⁷⁵ Ibid., p.93.

a. Les limites de la COMIFAC en matière de lutte contre les changements climatiques

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), en dépit de ses efforts et surtout de ses multiples réalisations en faveur de la protection du climat est confrontée à nombre de défis qui plombes ses actions et ne permettent pas toujours à ses États membres, au premier rang desquels le Cameroun, d'atteindre les objectifs de leur politique climatique. Parmi ces derniers nous avons : la question de l'internalisation des normes juridiques, les faiblesses institutionnelles et financières, et l'absence d'un mécanisme de sanction au sein de la COMIFAC.

Le problème au sujet de l'internalisation de la norme juridique COMIFAC est relatif au fonctionnement de cette institution. En effet, dans le cadre de cette dernière, les dix (10) États membres conservent leur souveraineté au plan législatif et réglementaire³⁷⁶. Autrement dit, leur adhésion aux décisions de l'institution relève d'un engagement volontaire. Il revient ainsi à chaque État en fonction de ses propres objectifs et dans l'ordre de ses priorités d'intégrer les textes COMIFAC dans sa législation. Cette logique purement volontariste pose au moins trois problèmes. *Primo*, elle handicape la COMIFAC dans ses projections car, conditionnant la réalisation de ses objectifs par la bonne volonté de ses membres. Ceci est d'autant plus grave dans la mesure où nous savons que la bonne volonté n'est pas la chose du monde la mieux partagée. *Secundo*, elle freine l'élan des États qui souhaitent effectivement aller de l'avant, protéger efficacement le climat. Enfin, elle limite les mobilisations financières pour la réalisation des projets, fragilisant par la même occasion l'institution.

La COMIFAC fait recours à deux principales sources de financement pour la mise en œuvre de ses projets : les contributions statutaires (des États membres) et les subventions ou assistances des partenaires³⁷⁷. Force est cependant de constater que les cotisations des États membres sont très irrégulières. Ceux-ci pour la plupart accusent constamment des retards de versements et des arriérés de cotisation. Toutes choses qui est à l'origine des problèmes financiers que rencontre l'organisation et qui pénalise son bon fonctionnement. Parlant des retards de cotisations, nous avons, s'appuyant de l'exercice en 2014, relevé que seuls le Cameroun et la Guinée Équatoriale avaient apporté leurs contributions au cours de cette année, soit 30 700 000 FCFA chacun. Les versements effectués par les autres membres

³⁷⁶ V. Eheth Ongmouto, 54 ans, Chef de la Division de la coopération au MINFOF et Point Focal COMIFAC, entretien du 17 septembre 2018 à Yaoundé.

³⁷⁷ Article 20 du Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale instituant la COMIFAC.

représentaient soit l'avance, pour le Congo (16 000 000 FCFA), soit des arriérés : 25 625 997 FCFA pour le Burundi. La CEEAC pour sa part a apporté une subvention de 19 380 000 FCFA. Le reste des États, n'avaient pas apporté leurs contributions cette année-là³⁷⁸.

En outre, on constate, s'appuyant toujours sur l'exercice 2014, qu'à la différence des États membres, les donateurs internationaux quant à eux apportent régulièrement leurs contributions financières. Au cours de cette année, la contribution globale³⁷⁹ de ces donateurs était de l'ordre de l'ordre de 434 790 610 FCFA contre 122 405 997 FCFA³⁸⁰ pour les États membres. Cette situation entraîne une forte dépendance de la COMIFAC vis-à-vis desdits partenaires, ce qui a pour effet directe l'ingérence de ces derniers dans la politique climatique des pays de la CEEAC et surtout la fragilisation de l'institution qui pourrait disparaître si elle ne recevait plus les donations extérieures. On a également relevé que les coordinations nationales de la COMIFAC, structures de relais de son action au niveau de chaque État membre, ne disposent pas toujours de ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour la réalisation de leurs missions. À ces difficultés s'ajoute l'absence d'un mécanisme de sanction au sein de la COMIFAC.

« La peur du gendarme est le commencement de la sagesse ». Cet adage populaire a tout son sens en droit quand on sait que l'efficacité d'une mesure ne s'apprécie qu'à travers les moyens de sanction mis en place pour réprimer les contrevenants. En clair, l'efficacité d'une norme juridique dépend essentiellement des mesures contraignantes qui l'accompagne et surtout des moyens dont dispose le décideur pour la faire respecter. Pour le cas de la COMIFAC, on constate que ses projets sont ambitieux, mais dépourvu de tout mécanisme de sanction, surtout en ce qui concerne l'internalisation de ses décisions dans l'ordre juridique des États membres.

L'unique sanction prévue par le Traité instituant la COMIFAC est relative au non paiement des cotisations égalitaires exigées à chaque État membre. Pour la faire appliquer, le législateur a introduit dans ce traité la clause selon laquelle, tout État qui ne remplit pas ses obligations financières perd automatiquement son droit de vote ainsi que tout appui de l'organisation, jusqu'à la régularisation³⁸¹ de ses cotisations. Cette mesure certes importante n'a cependant un grand effet dans la dynamisation de l'institution. En effet, la plupart des

³⁷⁸ COMIFAC, *Rapport annuel 2014*, 2014, p.31.

³⁷⁹ Les appuis financiers des partenaires mentionnés ici sont uniquement ceux dont les fonds transitent par les comptes de la COMIFAC.

³⁸⁰ COMIFAC, *Rapport annuel 2014*..., p.31.

³⁸¹ Article 20 du Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale instituant la COMIFAC.

pays membres de la COMIFAC ne payent pas régulièrement et à temps leurs contributions annuelles. En outre, étant entendu que toutes les actions sur le changement climatique dans la région Afrique Centrale ne transitent pas par la COMIFAC, cette sanction perd toute son efficacité. Car même sans son soutien, un État qui ne respecte pas ses obligations financières peut recevoir l'appui des partenaires étrangers.

Au regard de toutes ces faiblesses, il est inutile de nier que la COMIFAC dans sa situation actuelle n'est pas en mesure de garantir à ses membres un cadre de travail favorable à la mutualisation des efforts en faveur de la lutte contre les changements climatiques. Ces derniers, en particulier le Cameroun, ne peuvent non plus toujours trouver en son sein le soutien nécessaire pour l'atteinte de leurs objectifs dans ce domaine. Outre la fragilité de la COMIFAC, la diplomatie climatique du Cameroun est confrontée aux tares de la stratégie africaine de lutte contre les changements climatiques.

b. La politique climatique africaine : entre « irréalisme » et dépendance financière extérieure

Pour une politique africaine réaliste, il est nécessaire que les États du continent perçoivent le développement comme un instrument au service du maintien de l'équilibre du système climatique. Ceci au travers de la cohérence de leurs politiques vis-à-vis du climat, ainsi que de leur capacité à impulser le développement en faveur du climat³⁸². À l'évidence, la boussole continentale en la matière ne pointe pas encore vers ce cap. En effet, le processus de développement proposé par la stratégie africaine de lutte contre les changements climatiques est toujours orienté vers la protection des intérêts socio-économiques du continent, au détriment d'une véritable prise de conscience des défis climatiques actuels. Bien plus, cette stratégie anthropocentrique pérennise « la dépendance occidentale du développement de l'Afrique »³⁸³.

L'anthropocentrisme dans l'éthique environnementale est une tendance qui place l'être humain au centre de la nature. Pour ses défenseurs, en l'occurrence R. Descartes, l'homme, détenteur de la technoscience est « maître et possesseur de la nature ». En clair, la logique anthropocentrique met en perspective les intérêts socioéconomiques de l'homme dans ses rapports avec l'environnement. Celle-ci est mise en vitrine dans la stratégie climatique africaine à travers son souci de privilégier les techniques capitalistes dans la gestion de la

³⁸² T. A. Mbida Eleno, « La stratégie de l'Union Africaine dans la lutte contre les changements climatiques », article inédit, p.10.

³⁸³ Ibid.

crise climatique, et surtout la protection acerbe des intérêts socio-économiques des africains. Notons au passage que c'est une stratégie qui se fonde prioritairement sur le principe de « Mettre le peuple d'abord »³⁸⁴.

Sur le premier point, la nature capitaliste de la stratégie africaine, il est important de souligner qu'elle a fait de la capitalisation des ressources financières son objectif principal. Car, quel que soit la politique, adaptation ou atténuation, l'enjeu premier de la protection du climat en Afrique est financier. L'analyse des raisons avancées par l'Exécutif camerounais pour amener les parlementaires à autoriser le chef de l'État à ratifier les conventions internationales vertes en est une parfaite illustration. Il est vrai que la protection du climat a un coût assez élevé, mais cela ne signifie pour autant pas que la recherche des financements, telle que préconisée dans cette stratégie, soit une panacée aux problèmes climatiques. En prenant le cas des mesures d'adaptation aux changements climatiques, on se rend compte que les transferts financiers dont elles nécessitent, recherchent un seul résultat : la diminution des effets socioéconomiques liés aux menaces climatiques. Par conséquent, son impact sur la stabilité du système climatique reste quasiment nul. En effet, les fonds alloués à ce mécanisme sont utilisés pour la gestion des conséquences des changements climatiques et non pour les combattre³⁸⁵.

Le mécanisme d'atténuation, pour sa part, vise à renforcer la résilience climatique à travers le renforcement des puits de carbone. Ceci par des mécanismes tels que l'utilisation des technologies propres, le mécanisme d'application conjointe ou celui relatif au développement propre. L'apport des mesures d'atténuation sur la protection du climat reste lui aussi sujet à caution dans le cadre de la stratégie africaine. En effet, l'atténuation à l'opposé de l'adaptation se fonde sur la théorie du premier dividende. Selon elle, les compensations financières obtenues dans le cadre de l'exploitation d'une ressource environnementale, doivent être réinvesties dans la protection de l'environnement³⁸⁶. Toutefois, on ne peut pas, à ce jour, attester de l'efficacité de ces mécanismes dans la protection du climat pour au moins deux raisons.

D'une part, les efforts d'atténuation telles que conçus et réalisés dans le cadre de la stratégie africaine, peuvent être contrebalancés par l'acquisition des droits de polluer dans le

³⁸⁴ Cf. CEA, « Activités préparatoires en Afrique entreprises en vue de la conférence sur l'environnement et le développement Rio de Janeiro (Brésil), 1-12 juin 1992 », E/ECA/CM. 18/13, pp.3-4.

³⁸⁵ M. Chiroleu-Assouline, « Le double dividende. Les approches théoriques », *Revue française d'économie*, février 2001, p.17.

³⁸⁶ Ibid.

cadre du marché de carbone, conformément aux dispositions du Protocole de Kyoto à la CCNUCC. Par ailleurs, la question de l'impact des technologies propres sur la stabilisation du système climatique reste entière, au regard des multiples limites dont elles font encore l'objet, aussi bien sur leurs qualités, quantités et même leur appropriation.

D'autre part, les mécanismes d'atténuation montrent des limites du fait de la discordance qui existe entre le rythme de développement socioéconomique et celui de l'évolution des ressources de la nature. Sur ce point, il est important de rappeler que la consommation des biens que nous offre la nature est toujours plus rapide que leur constitution. La preuve, l'arbre qui nécessite 15 à 50 ans pour satisfaire certains besoins écologiques peut être abattu en moins de deux (02) heures pour satisfaire un besoin de quelques jours. À la lumière de ce schéma, on note que dans le cadre de l'atténuation les pays qui investissent dans les projets relatifs à la lutte contre les changements climatiques bénéficient de crédits de carbone, alors même que, les projets de reforestation qui permettent de mobiliser plus de financement et qui de surcroît leur confèrent ces droits ne peuvent pas encore supporter les externalités générées par leurs activités économiques. Dans ce contexte, il est difficile de se convaincre sur l'efficacité climatique d'une telle stratégie.

Sur le second point, l'affirmation des intérêts africains dans la gouvernance internationale climat prouve à suffisance que la priorité n'est pas la protection du climat, mais plutôt le développement. On n'en veut pas à l'Afrique d'aspirer au développement, mais le prétexte qu'elle prend à cette fin fait problème. Les changements climatiques sont en fait traités comme une opportunité pour la mobilisation des fonds devant contribuer au développement, un moyen de réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD), de résolution des problèmes de pauvreté au point où des initiatives proprement liées à la protection du climat sont traitées de manière conditionnelle³⁸⁷.

In fine, le caractère capitaliste de la stratégie africaine de lutte contre les changements climatiques affaiblit sa volonté de protection du climat. Sa vocation climatique se trouve finalement dénuée de toute objectivité au regard de sa dépendance occidentale. Par ailleurs, il est important de souligner que le Groupe Afrique au sens de la diplomatie climatique connaît également des problèmes similaires à ceux que nous avons évoqués parlant de la sous-région Afrique Centrale. C'est-à-dire des problèmes liés au cadre de négociations (une diversité d'institutions, généralement mal coordonnées), au non-paiement ou paiement tardif par les

³⁸⁷ J. C. Tcheuwa, « La conditionnalité environnementale », in, La conditionnalité dans la coopération internationale, Colloque De Yaoundé, CEDIC 2004. Cité par Mbida Eleno, « La stratégie de l'union africaine ... », p.10.

Etats de leurs cotisations obligatoires, au manque d'un mécanisme de sanction, à la capacité des États membres à mobiliser des financements internationaux même sans le soutien de l'Union Africaine et surtout les retards observés dans la ratification des conventions africaines en matière de protection du climat et dans l'internalisation des conventions climatiques internationales³⁸⁸ au niveau de l'UA. Il a fallu attendre trois (03) années pour voir la convention de Bamako entrer en vigueur, alors qu'elle n'exigeait que neuf (09) ratifications pour ce faire. Autrement dit, il a fallu attendre trois (03) pour que neuf pays décident enfin de la ratifier³⁸⁹.

Toutes ces faiblesses ne sont pas de nature à favoriser un déploiement efficace du Cameroun dans la gouvernance climatique mondiale. En tant que membre du Groupe Afrique, il n'est pas possible pour le pays de s'isoler de la démarche de l'Union Afrique ou encore, de faire mieux qu'elle dans le domaine de la protection du climat. Car, les limites de la stratégie africaine de lutte contre les changements climatiques ont un effet direct sur la politique climatique camerounaise et par ricochet sur son action climatique internationale. Pour être tout à fait complet sur ce registre des limites de la diplomatie camerounaise en matière de protection du climat, il est important d'exposer les problèmes auxquels elle fait face au niveau mondial.

3. Une diplomatie victime de la marginalisation verte au plan international

L'efficacité du maintien de l'équilibre climatique implique au préalable que l'action internationale soit pensée et mise en œuvre dans un cadre de coopération ouvert et permettant à tous les acteurs de se mouvoir en toute plénitude. En outre, il faudrait bien que la solidarité financière et technologique soit de mise entre les PD et les PED. Toutes choses qu'on ne peut pas reconnaître à la gouvernance climatique mondiale actuelle. En effet, malgré ces progrès remarquables, elle compte encore de nombreuses insuffisances qui impactent de façon directe ou indirecte sur l'action des pariais de la scène internationale comme le Cameroun. Celles-ci sont liées au caractère élitiste de la diplomatie climatique et à la faiblesse des mécanismes de coopération financière et technologique qui doivent l'accompagner.

a. La prééminence de la voix du Nord dans les négociations climatiques

Le format des rencontres consacrées aux négociations climatiques a tout l'aire d'une politique de marginalisation des pays sous-développés, savamment pensée. En effet, outre les

³⁸⁸ C'est en 2009 que les chefs d'Etat africains ont autorisé L'UA a adhéré à la CCNUCC.

³⁸⁹ Boubacar Diawara, « Droit communautaire de l'environnement dans le cadre de l'Union Africaine », mémoire de Maîtrise en Relations Internationales, UCAD, 2006.

séances plénières elles (rencontres) s'articulent autour de réunions et forums parallèles organisés de façon simultanés³⁹⁰. Le plus souvent, c'est dans ces cadres que sont prises les résolutions les plus importants, celles qui sont plus tard entérinées par la session plénière³⁹¹. À première vue, cette multiplication de cadres d'échanges semble ne pas poser de problème, encore moins favoriser les PD. Mais, il suffit un temps soit peu de se pencher sur la composition et surtout les effectifs des délégations des PED, en particulier du Cameroun pour déceler la profondeur du mal.

Dans le chapitre précédent, nous avons constaté que la délégation camerounaise aux différentes CoP avait un effectif relativement faible. Les délégations les plus importantes (une vingtaine de membres) ont été enregistrées lors des CoP 15 (Copenhague) et 21 (Paris), du fait de la présence du Président de la République. Avec un effectif aussi réduit, il est quasiment impossible pour le Cameroun de pouvoir assister à toutes les rencontres parallèles et par ricochet de faire effectivement entendre sa voix³⁹². Sur ce point, il est possible pour certains de soutenir le contraire, car ils nous diront qu'il se fait toujours représenter par le Groupe Afrique ou les différentes coalitions auxquelles il appartient. Toutefois, on note avec J. A. Amougou et V. Wagnoun Tchonkap, tous deux négociateurs camerounais, que la divergence des positions au sein d'un groupe ou d'une coalition ne peut pas garantir une bonne représentation. En clair, les positions défendues par ces instances ne reflètent pas toujours la pensée camerounaise³⁹³.

L'autre problème qu'on peut relever ici est celui du déficit d'experts en négociations climatiques. En effet, après une analyse qualitative des différentes délégations du Cameroun à la CoP, on se rend compte que celles-ci sont dominées par les autorités politiques au détriment des experts ou technocrates de la chose climatique. Cette situation à laquelle s'ajoute la multiplication des réunions vient conforter l'idée selon laquelle le format des rencontres climatiques n'est pas de nature à permettre au Cameroun de faire valablement entendre sa voix dans la diplomatie climatique.

En somme, le foisonnement des cadres de concertation et négociations dans les sommets climatiques n'est pas en faveur de la diplomatie camerounaises qui est en sous-

³⁹⁰ R. Ntep, 58 ans, Directeur du Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement et Point focal du Protocole de Cartagena, entretien du 27 août à Yaoundé.

³⁹¹ Ibid.

³⁹² J. A. Amougou, 54 ans, Climatologue, enseignant-chercheur à l'Université de Yaoundé I et Directeur de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC), entretien du 6 août 2018 à Yaoundé.

³⁹³ V. Wagnoun Tchonkap, Inspecteur des Services N°1 au MINEPDED et Point focal de la CCNUCC, entretien du 28 août 2018 à Yaoundé.

effectif. Cette situation oblige par conséquent le pays à opter pour une représentation multiple dont l'efficacité n'est pas toujours au rendez-vous. Ce problème peut-il être résolu par les mécanismes de transfert des financements et de technologies des PD aux PED actuels ?

b. Les limites de la coopération technologique et financière

Pour une protection efficace du climat, les États parties à la CCNUCC ont convenu de la mise en place de mécanismes de coopération technologique et financière devant permettre aux uns et autres de s'acquitter de leurs engagements. Au plan international, de nombreux fonds financiers, structurés autour du FEM, alimentent les besoins financiers et technologiques des États, sur le fondement du financement des ressources additionnelles, en ce qui concerne les États du Sud³⁹⁴. Toutefois, en dépit des multiples efforts consentis pour que ces mécanismes aident les pays du Sud à la lutter contre les changements climatiques, la question de leurs capacités à répondre à ce problème se pose avec acuité.

Tout d'abord, la question peut se poser de savoir en quoi l'assistance technologique et financière peut-elle constituer un moyen de stabilisation du système climatique ? Car, toute aide financière allouée aux PED est en elle-même, la résultante d'une exploitation des ressources naturelles. Les bailleurs de fonds, publics ou privés, tirant les ressources par lesquelles ils participent à la protection du climat, d'une manière ou d'une autre, de l'exploitation de la nature. De même, comme le note M. Delmas Marty, toute technologie, aussi respectueuse de l'environnement soit-elle, est source de pollution dans la mesure où au moins sa production et son transport sont générateurs de pollution³⁹⁵.

Ensuite, quand bien même on admettrait que l'assistance financière et technologique constitue un moyen de protection fiable, le niveau de cette assistance conditionne-t-il aussi le degré de protection ? Une analyse du fonctionnement de ces mécanismes montre que non seulement, leurs financements sont bas³⁹⁶, mais encore que l'accès aux technologies propres n'est pas facile. Les fonds alloués subissent en effet une érosion de leurs niveaux, du fait de la crise économique dans laquelle les PD sont plongés. Quant à l'assistance technologique, son accès, du moins celle qui paraît plus innovante, est limité par les capacités financière des PED, mais surtout par le droit de la propriété intellectuelle.

³⁹⁴ T. D. Mbida Elono, « La norme juridique environnementale. Réflexion sur l'efficacité de la protection juridique de l'environnement. », Thèse de Doctorat/Ph. D en Droit, UYII, 2017, p.365.

³⁹⁵ M. Delmas Marty, « L'approche critique de l'humanisme juridique confrontée à la mondialisation. Le cas des atteintes à l'environnement, cours dispensé au *Collège de France*, podcast, le 9 février 2009, cité par Mbida Elono, « La norme juridique environnementale... », p.365.

³⁹⁶ Abdalla Hamdok, *Financements novateurs et transformation économique en Afrique*, Addis-Abeba, Commission économique pour l'Afrique, 2015, p.90.

Enfin, comme relevé plus haut, l'argent et dans une certaine mesure la technologie ne peuvent répondre au problème climatique, que de manière exceptionnelle, du fait de la difficulté d'évaluer et de réparer les dommages causés par les changements climatiques. Suivant cette logique, l'assistance financière et technologique, apparaît dès lors comme une initiative visant à conjurer les inégalités économiques et technologiques entre le Nord et le Sud, pour certains. D'autres par contre la perçoivent comme une « ruse » mise œuvre par les PD pour assurer leur développement au détriment de ceux en voie de développement. Ce qui affaibli limite davantage leurs actions en matière de protection du climat. Le cas des mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto en est une parfaite illustration.

c. Les mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto, « imposture » des PD aux PED

Dans l'optique de permettre aux PD d'atteindre leurs objectifs dans la mise en œuvre de la CCNUCC, le protocole de Kyoto a mis à leur disposition deux grands mécanismes articulés autour des projets et du marché. La rationalité des mécanismes de projet, structurés autour du MDP et de l'application conjointe, donnent la possibilité aux pays développés de financer conjointement ou individuellement, les projets qui réduisent les émissions de GES, sur leurs territoires ou sur les territoires des PED. En contrepartie des permis de polluer sous forme de crédit d'émission.

La stratégie élaborée dans le cadre de ce protocole, en ce qui concerne ces mécanismes constitue une imposture du Nord, du fait de son caractère superfétatoire. En effet, d'une part, ces mécanismes sont plus enclins à répondre aux besoins économiques des États concernés qu'à protéger le climat. Ceci dans la mesure où le financement des projets qu'ils promeuvent dans les PED constituent sans doute des modalités d'adaptation et de diversification de leurs économies. Ainsi ouvrent-ils de nouvelles perspectives pour développement économique.

Par ailleurs, autant il est difficile de se convaincre des vertus écologiques des MDP, autant il est encore plus difficile d'établir leur capacité de réduction de pollution par rapport à la nocivité potentielle des crédits d'émission obtenus. Car, l'investissement fait, par exemple, dans un projet de création de puits de carbone ne pourra absorber les GES, que plusieurs années après le reboisement. Tandis que les crédits obtenus immédiatement après le financement, sont quant à eux utilisés bien avant même la poussée des premières fleurs. Le MDP constitue en dernière analyse, des modalités de légitimation de la pollution et de déresponsabilisation des PD³⁹⁷.

³⁹⁷ Mbida Elono, « La norme juridique environnementale... », p.366.

La conséquence directe de ce superflu au niveau des PED, en particulier du Cameroun est le désintéressement vis-à-vis de la cause climatique, la promotion du politique climatique capitaliste et le développement d'une diplomatie de présence et de compromis. En effet, partant des limites présentées dans les paragraphes précédents, il est logique de penser que l'engagement mitigé du Cameroun dans la gouvernance mondiale du climat est en partie dû au jeu double auquel se livre les pays du Nord. Car enfin de compte, la diplomatie n'est qu'une recherche d'intérêts.

En résumé, de cette partie qui s'achève on retient que l'action climatique internationale du Cameroun est plombée par une multiples d'obstacles. Ceux-ci sont relevés aussi bien au niveau interne, sous-régional et régional qu'international. Au plan interne, il faut souligner les insuffisances du cadre juridico-institutionnel et la carence des financements. Les mêmes observations sont faites au niveau sous-régional, dans la zone CEEAC. En plus de celles-ci, la politique climatique au niveau continental est prioritairement orientée vers la satisfaction des besoins socioéconomique des États du continent, ceci au travers des financements extérieures. Enfin, au plan international, l'élitisme qui caractérise rencontre climatique et l'inefficacité des mécanismes internationaux de financement sont autant de choses qui freinent la diplomatie climatique camerounaise. Pour pallier à ces insuffisances, Il est nécessaire qu'un certain nombres mesures soient implémentées à différentes échelles.

B. Vers une protection efficace du climat par la dynamisation de la diplomatie camerounaise

Le président P. Biya, à la conclusion de son intervention au mini-Sommet consacré à l'Afrique sous le thème « Défi climatique et solutions africaines », a émis le vœu de voir continuer la « marche en avant, pour une vie meilleure et l'avenir de l'humanité. »³⁹⁸. Ce vœu qui en réalité est une invite à la mobilisation totale pour la cause climatique se traduit au Cameroun en termes d'engagement, un engagement à œuvrer durablement et efficacement dans la lutte contre les changements climatiques. La concrétisation de cette bonne volonté nécessite préalable que le pays redynamise sa diplomatie en la matière. Toute chose qui passe par la restructuration des mécanismes institutionnels et financiers internes, la construction d'une solidarité climatique au niveau sous-régional et régional et la réforme de la gouvernance climatique internationale.

³⁹⁸ P. Biya, « intervention au mini-Sommet consacré à l'Afrique sous le thème « Défi climatique et solutions africaines » », 1^{er} décembre 2015, in P. Biya, *Discours, Déclarations et Interviews du Président de la République*, Volume 5, 2015, p.118.

1. Le verdissement de la politique nationale, condition d'existence d'une diplomatie efficace

Toute politique extérieure n'est que fille de la politique intérieure. Autrement dit, la diplomatie n'est rien d'autre que la mise en œuvre, des orientations et engagement internes sur la scène internationale. Cette clarification met en lumière la prépondérance des mécanismes nationaux en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique climatique camerounaise dans la construction d'une action internationale efficace. Ceci étant, il est nécessaire pour le pays de se doter d'une institution environnementale forte, en même de jouer le rôle de « serveur environnemental ». Celle-ci doit bénéficier d'une autonomie financière confortable afin de mener à bien ses missions, d'où la nécessité pour le Cameroun de repenser ses mécanismes de financement de la protection du climat.

a. L'amélioration de l'environnement institutionnel comme impératif pour une approche complémentaire dans la gouvernance climatique

La création en 2004 d'un ministère en charge exclusivement des questions environnementales ainsi que des institutions spécialisées comme l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC) sont autant de signes qui dénotent de la volonté du Cameroun à protéger le climat. Ces initiatives restent cependant perfectibles au regard des limites relevées par les experts. En effet, tous nos informateurs, cadres au MINEPDED, n'ont pas manqué de souligner les insuffisances de cette institution technique. Pour eux, il est temps de la repenser. À cet effet, trois propositions sont faites : rattacher le MINEPDED à la Présidence de la République, nommé à sa tête un ministre d'État ou alors créer une Agence Camerounaise de Protection de l'Environnement, suivant le modèle américain³⁹⁹. Une autre qui semble plus sectoriel préconise la création d'une institution en charge spécifiquement des questions climatiques⁴⁰⁰, un rôle que joue déjà l'ONACC selon nous.

La première proposition, met l'accent sur le relais des informations entre le ministère de l'environnement et la Présidence de la République. En effet, pour le Point focal REDD+ Dr Wassouni, l'un de ses défenseurs, la lenteur et les problèmes de coordination observés dans la mise en œuvre de la politique environnementale sont dus au fait que ces dossiers ne sont pas toujours transmis à temps chef de l'État⁴⁰¹. En faisant dès lors du ministre de

³⁹⁹ Ntep, 58 ans, Directeur du Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement et Point focal du Protocole de Cartagena, entretien du 27 août à Yaoundé.

⁴⁰⁰ Wagnoun Tchoukap, Inspecteur des Services N°1 au MINEPDED et Point focal de la CCNUCC, entretien du 28 août 2018 à Yaoundé.

⁴⁰¹ Amadou Wassouni, 58 ans, Directeur de la conservation et de la gestion des ressources naturelles (MINEPDED) et Point Focal REDD+, entretien du 28 août 2018 à Yaoundé.

l'environnement un ministre délégué à la présidence, autrement dit du Président de la République le véritable ministre, les questions environnementales, en particulier celles liées aux changements climatiques relèveront des compétences directes du chef de l'État. Et par conséquent, les dossiers climatiques pourraient être traités avec diligences et dans un esprit de complémentarité entre les différents intervenants dans la chaîne environnementale.

La deuxième proposition accorde un intérêt aux enjeux protocolaires. Son postulat de base en clair : le problème de coordination observé dans le dispositif institutionnel de lutte contre les changements climatiques est la conséquence directe du rang qu'occupe le patron de ce ministère au sein de l'appareil gouvernemental. En effet, pour plusieurs observateurs, le ministère de l'environnement est classé dans le registre des petits départements ministériels⁴⁰² et partage ses compétences avec des ministères d'un certain poids (du moins au plan budgétaire). Assurer la coordination de la politique environnementale dans cette situation est dès lors chose compliquée. Ainsi, en élevant le ministre de l'environnement au rang de ministre d'Etat, celui-ci, du moins au plan protocolaire aura une préséance sur ses pairs des autres ministères techniques et pourrait ainsi avoir un ascendant dans la prise de certaines décisions et surtout faire pression sur ces derniers dans la gestion de nombre de dossiers.

La troisième proposition, enfin, milite pour l'autonomisation totale de l'institution en charge des questions environnementales. À cet effet, elle postule pour la création d'un organisme indépendant, sous le modèle de l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement. En clair, le « serveur environnemental ». Une telle institution posséderait alors l'ensemble de compétences du MINEPDED, des autres ministères techniques et de la Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable. Par ailleurs, elle aura en charge du recrutement et de la gestion de son personnel. L'organisation de ladite institution pourrait également faire l'objet d'une loi adoptée au parlement, symbole de l'approbation populaire. Enfin, elle pourrait défendre elle-même son enveloppe budgétaire devant les parlementaires.

De ces trois propositions, celle qui nous semble la plus réaliste est la dernière. Car avec la création d'un organisme environnemental indépendant, plusieurs problèmes liés à la gestion de ce domaine pourraient être dissipés. Parmi ces derniers nous avons : le chevauchement des compétences environnementales entre plusieurs ministères, le problème de coordination de

⁴⁰² T. A. Mbida Elono, 35 ans, Docteur en Droit International de l'Environnement et Chercheur au Centre d'Etudes et de Recherches en Droit International et Communautaire (CEDIC) de l'UYII, entretien du 4 août 2018 à Yaoundé.

l'action environnementale, les lenteurs dans la gestion des dossiers et surtout les conflits d'intérêt entre les différentes administrations compétentes. Ledit organisme pourrait également faciliter l'intégration de la société civile (des ONGs) dans la gestion des questions climatiques.

Le Cameroun gagnerait à renforcer l'implication des ONGs environnementales dans la mise en œuvre de sa politique climatique internationale. À cet effet, il faudrait définir un cadre favorisant le déploiement de ces acteurs. En clair, il faudrait soutenir leurs initiatives, mieux les intégrer dans les délégations officielles et faciliter leur intégration dans les différentes coalitions auxquelles le Cameroun adhère dans le cadre des négociations internationales sur le climat. L'intégration réussite des ONGs dans la diplomatie climatique du Cameroun contribuera à coup sûr à la redynamisation de celle-ci. En effet, les ONGs participent à la protection du climat de manière directe et indirecte.

Au plan direct, en plus de l'assistance qu'elles apportent aux acteurs étatiques, les ONGs peuvent selon diverses modalités, intervenir directement dans la mise en œuvre de la norme environnementale. Cette participation doit être envisagée dans le sillage des opérations qu'elles peuvent déclencher, et dont l'issue peut impacter les actions climatiques présentes et forger une portée normative à la réglementation future, et aussi toute une autre série de modalités. Les ONGs peuvent également assurer les fonctions de contrôle et de suivi de la mise en œuvre de la politique climatique de l'État. Certes cette fonction n'est pas généralisée compte tenu de la souveraineté de l'État. En outre, les ONGs, acteurs reconnus par la CCNUCC⁴⁰³, ont la possibilité de porter la voix du pays devant certaines instances. L'ONG Bio-resources Conservation and Development Program de A. Njamnshi a porté la voix du Cameroun à plusieurs reprises à travers le Pan African Climate Alliance (PACJA) au sein de la CoP⁴⁰⁴.

Au plan indirect, Les ONGs constituent enfin de véritables tremplins sur lesquels l'Etat peut s'appuyer pour s'acquitter de ses obligations en matière de protection du climat. Dans ce sillage, elles leur fournissent l'aide nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la norme verte. Cette aide peut revêtir plusieurs formes : elle peut prendre la forme d'expertise. C'est le cas de L'UICN ou la WWF, qui fournissent des données scientifiques au Cameroun et aux Organisations Inter-Gouvernementales dans la mise en œuvre de la politique climatique. Dans le même sens, on ne saurait négliger l'apport des ONGs en termes de financement des

⁴⁰³ Article 7, alinéa 6 de la CCNUCC.

⁴⁰⁴ E. Y. Kede, *La gouvernance climatique au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2017, p.69.

activités relatives à la lutte contre les changements climatiques. En effet, l'insuffisance des moyens financiers dans l'application de politique environnementale nationale emmène parfois les ONGS à appuyer les efforts des États⁴⁰⁵.

En somme, en dépit de leur statut juridique internationalement limité, les ONGs de façon collective ou individuelle peuvent agir de plusieurs manières pour assister les acteurs étatiques camerounais dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique climatique internationale. Toutefois, il faut relever que l'assistance de ces organismes ne peut porter les fruits escomptés que si cette politique bénéficie d'un accompagnement financier à la hauteur des attentes.

b. Vers l'autonomisation de la politique climatique camerounaise

« Le Cameroun doit moins dépendre des fonds extérieurs pour atteindre ses objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques »⁴⁰⁶. Tel est de l'avis de R. Ntep, Directeur du CIDE, l'un des défis majeurs que doit relever le Cameroun s'il veut davantage dynamiser sa diplomatie en matière de protection du climat. Mais, comment faire donc pour capitaliser les ces financements ? Sur cette question, les différents experts rencontrés proposent trois pistes de solutions : la hausse de l'enveloppe budgétaire allouée au MINEPDED, le fonctionnement effectif du Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable et enfin, la bonne maîtrise des stratégies d'appropriation des financements à l'international⁴⁰⁷.

Entre 2004 et 2015, le MINEPDED a certes vu son budget augmenté, mais il faut noter qu'il n'a jamais atteint la barre de huit (08) milliard de francs CFA. En 2015, sur les 7161 millions de FCFA alloués à ce département ministériel, près de la moitié (3236) était destiné à l'investissement. Le reste devant être affecté au fonctionnement peut sembler consistant à première analyse, mais, compte tenu de l'étendu des missions de cette institution ce reste s'avère rapidement très insuffisant. Les effectifs réduits des délégations camerounaises aux réunions de la CoP peuvent attester de cette limite financière. Ceci étant, il est grand temps aujourd'hui de doter ce ministère d'une enveloppe budgétaire conséquente, à la hauteur de ses

⁴⁰⁵ Certaines ONG comme l'IUCN ou la GIZ, ont contribué au financement du programme REDD au Cameroun. Cf UICN, *Identification et essai de typologie des initiatives REDD+ au Cameroun*, document de travail pour le projet Pro-Poor REDD de l'UICN, mai 2011, p.8.

⁴⁰⁶ Ntep, 58 ans, Directeur du Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement et Point focal du Protocole de Cartagena, entretien du 27 août à Yaoundé.

⁴⁰⁷ Wagnoun Tchoukap, Inspecteur des Services N°1 au MINEPDED et Point focal de la CCNUCC, entretien du 28 août 2018 à Yaoundé.

missions. Car l'efficacité d'une politique climatique est tributaire des moyens alloués pour sa mise en œuvre.

Outre le relèvement du Budget du MINEPDED, l'État, notamment le Président de la République ne doit ménager aucun effort pour rendre fonctionnel le FNEDD. Suivant le décret n° 2008/064 du 04 février 2008 portant définition des modalités de gestion de ce Fond, il est clair qu'il pourra apporter une bouffée d'oxygène à la protection climat. En effet, ses ressources aux origines multiples⁴⁰⁸ constituent pour le MINEPDED une source additionnelle pour le financement de la protection du climat. Ceci est d'autant plus vrai dans la mesure où le Fonds est placé sous l'autorité du chef de ce département ministériel⁴⁰⁹. Le décret portant modalité de gestion étant déjà signé, il est judicieux aujourd'hui que les membres du Comité, organe chargé d'assister le ministre de l'environnement dans la sélection des études et projets prioritaire éligible aux ressources du Fonds, soient désignés et surtout qu'ils débutent leurs activités. Il est possible que celles-ci puissent aussi aider le pays à développer des stratégies idoines d'appropriation des financements au niveau international.

c. Vers une meilleure capitalisation des financements extérieurs

Le Cameroun comme l'ensemble des PED n'est pas en mesure de mettre en œuvre sa politique climatique sur fonds propres⁴¹⁰. Pour ce faire, il est appelé à mobiliser des fonds auprès des mécanismes financiers internationaux, à travers des projets réalistes et efficaces. Les études menées sur le financement extérieur de la protection de l'environnement au Cameroun montrent cependant que le pays a de la peine à lever des fonds à l'international. Le cas des fonds prévus dans le cadre de l'application du MDP est assez illustratif à ce sujet. En effet, la majeure partie des projets élaborés par les acteurs publics et privés, dans ce cadre, n'ont pas prospéré faute d'expertise nécessaire et surtout de maîtrise des rouages du

⁴⁰⁸ Les ressources du Fonds sont constitués par : Le produit des amendes et des transactions prévues par la loi relative à la gestion de l'environnement et la loi relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ; Les sommes recouvrées aux fins de remise en l'Etat des sites ; Les frais d'inspection et le produit des amendes prévues par la loi N°2003 :996 du 21 avril 2003 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie moderne au Cameroun ; Les frais d'examen des dossiers des études d'impact et d'audit environnementaux ; Les contributions de l'Etat ; Les contributions des collectivités territoriales décentralisées ou des associations désireuses de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable ; Les dons et legs, subventions et aides diverses ; Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. Cf. Article 3, alinéa 2 du décret n° 2008/064 du 04 février 2008 portant définition des modalités de gestion du FNEDD.

⁴⁰⁹ Article 2 du décret n° 2008/064 du 04 février 2008.

⁴¹⁰ Amougou, 54 ans, Climatologue, enseignant-chercheur à l'Université de Yaoundé I et Directeur de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC), entretien du 6 août 2018 à Yaoundé.

mécanisme⁴¹¹. Le projet REDD+ connaît aussi le même sort. Aucun projet n'a été financé au Cameroun dans le cadre du « *Carbon fund* » du *Forest Carbon Partnership Facility* (FCPF) à ce jour⁴¹².

La stratégie REDD+ propose également d'autres opportunités de financement à travers plusieurs mécanismes. Notamment : le « Trust Fund » institué par la Norvège, les financements britanniques (UKaid), l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI) et des mécanismes multilatéraux comme l'UN-REDD, le Fond pour les Forêts du Bassin du Congo (FFBC), l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) et le Forest Investment Partnership (FIP) de la Banque Mondiale. Ces fonds restent cependant difficilement accessibles pour le Cameroun qui ne parvient pas toujours à satisfaire à leurs multiples conditionnalités.

Face à une telle situation, il est urgent pour le Cameroun de repenser ses stratégies de captation de financement. À cet effet, il importe que les institutions en charge du dossier climatique soient renforcées en termes d'expertise, qu'elles travaillent en collégialité⁴¹³ et qu'elles soient dotées des moyens financiers et matériels suffisants pour l'atteinte de leurs objectifs. C'est ainsi qu'on pourra monter des projets conformes à l'ensemble des procédures et aux conditionnalités définies par lesdits mécanismes.

Grosso modo, la redynamisation de la politique climatique camerounaise au plan national bien plus qu'un souhait est une exigence si le pays veut atteindre ses objectifs dans le domaine de la protection du climat et surtout défendre ses positions dans les négociations climatiques internationales. Satisfaire à cette exigence impose au Cameroun de restructurer son dispositif institutionnel en la matière, de revoir à la hausse ses financements et de repenser ses stratégies de captation de fonds internationaux. Ce dernier point met en lumière la prépondérance des mécanismes internationaux dans la mise en œuvre de la diplomatie climatique camerounaise et appelle à la réforme de ces derniers tant au niveau sous-régional, régional et mondial.

⁴¹¹ Ngwanza Owono, « La mise en œuvre de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques au Cameroun ... », in <http://www.memoireonline.com/11/17/10165>, consulté le 26 juin 2018.

⁴¹² Kede, *La gouvernance climatique au Cameroun...*, p.138.

⁴¹³ Wagnoun Tchonkap, Inspecteur des Services N°1 au MINEPDED et Point focal de la CCNUCC, entretien du 28 août 2018 à Yaoundé.

2. De l'urgence de l'action au niveau sous-régional et régional : le Cameroun et la nécessité de l'émergence d'une solidarité environnementale

La prégnance du multilatéralisme dans la gouvernance mondiale du climat impose aux États d'agir en conformité avec les directives des différents groupes de négociations auxquels ils appartiennent dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique climatique. Ceci voudrait simplement dire que l'efficacité de l'action internationale du Cameroun en faveur du climat est en partie liée aux orientations définies au niveau de la CEEAC et de l'UA. Ceci étant, il est dès lors important que celles-ci militent dans le sens de l'émergence d'une véritable solidarité climatique.

a. Mise en place d'un cadre juridico-institutionnel solidaire de la cause climatique au sein de la COMIFAC

La COMIFAC, comme relevé plus haut, est confrontée à deux problèmes majeurs dans la mise en œuvre de la politique climatique sous-régionale (Afrique centrale) : la faible internalisation de ses directives au niveau national et le payement en retard des cotisations obligatoires par les Etats membres. Pour pallier à ces insuffisances, l'institution doit adopter un certain nombre de mesures contraignantes.

Sur la question de l'internalisation des décisions, il serait souhaitable pour la COMIFAC de faire recours à nombre de mécanismes utilisés par d'autres organisations. L'exemple de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) est assez illustrateur à ce propos. En effet les décisions prises par conseil des ministres de l'OHADA⁴¹⁴, c'est-à-dire les Actes uniformes sont directement applicables dans les États parties. Le Traité OHADA modifié en 2008 est clair à ce sujet : « les actes uniformes sont directement applicable et obligatoires dans les États parties, nonobstant toute disposition contraire de droit interne, antérieure ou postérieure. »⁴¹⁵. Ces Actes uniformes se substituent automatiquement aux législations nationales préexistantes, dans la mesure où ils ont une prééminence sur elles.

À défaut de pouvoir adopter une telle mesure, il serait préférable pour la COMIFAC d'accorder une place de choix à ses directives dans l'ordonnement juridique. Elle pourrait à cet effet, procéder à la modification de son traité institutif afin de donner une place aux directives dans la sous-région. Dans ce nouveau traité on pourrait par exemple mentionner que les directives ont valeur de traités. Toute chose qui permettrait certainement aux États-

⁴¹⁴ Article 8 du Traité OHADA modifié par le traité de Québec du 17 octobre 2008.

⁴¹⁵ Article 10 du Traité OHADA modifié par le traité de Québec du 17 octobre 2008.

parties d'insérer la place desdites directives dans la hiérarchie des normes juridiques et par ricochet de faciliter leur internalisation.

Pour ce qui est des retards de paiement des cotisations obligatoires, seule une véritable prise de conscience des enjeux environnementaux actuels peut amener les États membres à s'acquitter régulièrement et à temps de leurs cotisations. En dehors de cette solution, seuls les partenaires techniques et financiers extérieurs détiennent l'épée de Damoclès sur cette question. En effet, si ces derniers venaient à subordonner leur appui aux États membres au respect de leurs obligations envers le traité, cela résoudrait certainement le problème, et contribuerait à la pérennisation et davantage à la crédibilisation de la COMIFAC.

b. Décapitalisation et autonomisation de la stratégie africaine de lutte contre les changements climatiques

L'Afrique bénéficie de deux atouts majeurs qui forgent sa réputation de second poumon écologique de la planète : il s'agit de l'importance de ses forêts et de la faible teneur en carbone de ses économies. À ces atouts, il faudrait adjoindre son besoin de développement et la fragile solidarité de ses États au sein de l'UA. Se fondant sur ces traits caractéristiques, il est possible pour les États africains d'affiner leur stratégie, dans un sens qui conforterait la corrélation climat-développement en Afrique. Pour y parvenir, il conviendra au préalable de renforcer le potentiel forestier par sa décapitalisation et sa communautarisation, en autonomisant autant que faire se pourrait ses mécanismes de financement.

Décapitaliser et communautariser la gestion des forêts africaine est un impératif catégorique pour une Afrique qui veut tirer avantage des changements climatiques, tant du point écologique que de son développement économique. L'idée est nourrie par le constat effectué plus haut en vertu duquel, la politique d'atténuation est plombée par la gestion capitaliste des forêts. La démarche ici serait donc de limiter l'empreinte financière dans le renforcement des puits de carbone, afin de donner sens à l'ambition africaine de gestion communautariste et écologique du climat⁴¹⁶.

L'idée de la gestion communautaire des forêts africaines est justifiée par l'urgence de la limitation des dérives capitalistes de certaines politiques ainsi que le souci de renforcer la résilience climatique de celles-ci. Le statut de second poumon écologique conféré aux forêts africaines devrait en effet participer au renforcement de la solidarité africaine sur la question

⁴¹⁶ Mbida Elono, 35 ans, Docteur en Droit International de l'Environnement et Chercheur au Centre d'Etudes et de Recherches en Droit International et Communautaire (CEDIC) de l'UYII, entretien du 4 août 2018 à Yaoundé.

climatique, mais aussi impulser une dynamique globale sur la gestion planétaire des forêts africaines.

Un tel processus pourrait s'appuyer sur un dispositif institutionnel régional ayant pour rôle la définition d'une politique de gestion communautaire en harmonie avec le climat. Il pourrait également, dans une certaine mesure, proposer une politique de gestion universelle de ces forêts fondée sur le modèle de vente des services écologiques. Suivant ce modèle, les populations des PD, pourraient au nom de la solidarité écologique, financer le climat en se portant acquéreur symbolique de droits spécifiques sur les forêts africaines, ou en instaurant une taxe volontaire de solidarité climatique⁴¹⁷. En vertu de cette taxe, chaque citoyen du monde financerait le coût du maintien des forêts africaines pour le bien de l'humanité. Car, au regard des multiples conditionnalités qui structurent les procédures de financement de la protection du climat par les mécanismes financiers internationaux, il serait utile d'explorer les avenues d'une gestion participative au niveau mondial du patrimoine environnemental, sur la base d'une solidarité écologique. Tant il est vrai que nous n'avons qu'une seule planète. Ces modes de financements sans contrepartie sur les ressources naturelles permettraient à coup sûr de renforcer davantage les puits de carbone. Pour une concrétisation de ces politiques de gestions, les pays africains doivent travailler dans le sens de l'autonomisation de leur stratégie commune de lutte contre les changements climatiques.

La très forte dépendance internationale de la stratégie africaine du climat, bien que justifiée la responsabilité historique des pays industrialisés dans les changements climatiques, déresponsabilise les États africains dans la gouvernance mondiale du climat. En effet, pour eux, la justice climatique, qui se veut d'abord « réparatrice », impose aux PD de fournir le gros des efforts dans la protection du climat. Cette vision n'est cependant idoine pour une politique climatique africaine efficace⁴¹⁸. Pour remédier à cette situation, les États africains doivent renforcer l'autonomie financière de leur stratégie commune.

Pour ce faire, ils peuvent par exemple s'appuyer sur les multinationales occidentales installées en Afrique afin de financer aussi bien les politiques d'adaptation et d'atténuation relatifs aux changements climatiques. L'idée ici est de cibler, outre les industries reconnues polluantes, les groupes qui œuvrent dans des domaines dont le coût élevé des services

⁴¹⁷ Mbida Elono, 35 ans, Docteur en Droit International de l'Environnement et Chercheur au Centre d'Etudes et de Recherches en Droit International et Communautaire (CEDIC) de l'UYII, entretien du 4 août 2018 à Yaoundé.

⁴¹⁸ J. Jouzel et A. Michelot, *La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France*, Paris, Les éditions des journaux officiels, 2016, p.16.

constitue un facteur de pression sur l'environnement et par conséquent sur le climat. Il s'agit entre autres des entreprises du numérique, de jeux et de télécommunication. Bien qu'elles ne soient pas classées au rang des entreprises polluantes, susceptibles d'être soumises au paiement de taxes écologiques, elles exercent cependant une pression sur la nature à travers leurs politiques commerciales qui augmentent la pression humaine (des consommateurs) sur environnemental.

L'autonomisation de la stratégie africaine du climat pourrait également passer par la rationalisation des politiques des entreprises dont les activités ont une incidence sur le climat. Une telle stratégie devrait envisager des mécanismes de contrôle des politiques commerciales de ces dernières dans l'optique de limiter leur impact environnemental sur les consommateurs. Par exemple, il serait souhaitable que les forfaits dans le domaine de la téléphonie soient gérés par le consommateur à sa guise et non sur la base des délais qui lui sont imposés. De même, les pays africains devraient limiter la portée environnementale de certains investissements, lorsque les données disponibles corroboreraient la possibilité qu'ils soient néfastes pour le climat. C'est le cas des banques qui financent les activités agricoles ou d'exploitation des ressources naturelles⁴¹⁹. Celles-ci devraient limiter leurs investissements dans le temps, dès lors que leurs financements sont susceptibles de nuire à l'équilibre climatique.

En somme, la réforme des mécanismes institutionnels et de financements de la lutte contre les changements climatiques au niveau sous-régional et régional est une exigence à laquelle doivent satisfaire les États africains, en particulier le Cameroun. L'implémentation de celles-ci contribuerait en effet à une meilleure protection des intérêts économiques et écologiques de ces États dans les négociations internationales sur le climat. Ces réformes doivent cependant s'accompagner d'une restructuration globale du régime climatique actuel pour une gouvernance climatique mondiale plus d'efficace.

3. L'urgence d'une réforme de la gouvernance climatique globale : plaider pour la création de l'Organisation Internationale de l'Environnement (OIE)

L'idée de création d'une organisation internationale environnementale n'est pas nouvelle. Elle est avancée par la France depuis les années 1990⁴²⁰. En 2007, le président J. Chirac dans son discours « Appel à l'action » l'a d'ailleurs réitéré. Cette idée a également été

⁴¹⁹ Mbida Eleno, « La stratégie de l'Union Africaine dans la lutte contre les changements climatiques » ..., p.15.

⁴²⁰ P. Le Prestre, « La gouvernance internationale de l'environnement : Une réforme évasive. », *Études internationales*, n° 392, 2008, p.266.

au cœur des propositions de Nicolas Sarkozy, dans le cadre des réflexions relatives à l'environnement. Suite à l'appel de Paris, un groupe des Amis de l'ONU a été mis en place. Il compte à ce jour 52 États, regroupant ceux de l'Union Européenne et des différentes zones géographique. En doctrine, la création de l'ONU s'incarne dans les idées des auteurs comme Tidiane Manga qui y voient un levier important dans l'amélioration la gouvernance environnementale globale⁴²¹. En effet, pour lui, « *La faiblesse de la contrainte liée à la norme de la protection de l'environnement et au changement climatique s'explique en partie par le dysfonctionnement institutionnel au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU)* »⁴²². Au-delà de l'idée, il reste cependant à donner un contenu organique et une structure institutionnelle à cette organisation afin de répondre de manière plus efficace à la coordination de la politique climatique.

Quelle peut être la forme organisationnelle la plus appropriée à la gestion de l'environnement ? La question n'est pas, semble-t-il, dénuée d'intérêt, dans la mesure où, la forme institutionnelle choisie conditionnerait d'une manière ou d'une autre, l'envergure des actions à mener dans le domaine de la protection de l'environnement, en l'occurrence de la lutte contre les changements climatiques. Le choix d'un modèle organisationnel semblable au modèle communautaire européen, pourrait être idéal. Ce choix se justifie sous le prisme des atouts d'un tel modèle, mais encore par les problèmes auxquels fait face la gouvernance environnementale globale⁴²³.

Pour la deuxième justification, il conviendrait d'ausculter la manière dont la protection de l'environnement est envisagée afin de mieux percevoir les problèmes y afférents. En principe, lorsqu'une menace environnementale est soulevée, des politiques sont définies au plan international, en vue de le résoudre. Il revient alors souvent aux différents États de s'engager, selon des modalités qu'ils prennent souvent le soin d'adapter à leurs intérêts économiques. Toutefois, les insuffisances qui caractérisent ces processus, au regard de leur attermoisement, ne sont pas toujours de nature à dégager une action cohérente susceptible d'agir efficacement sur l'environnement. Chaque État s'engageant selon son contexte, en fonction des modalités qui lui sont propres, on aboutit à une application désordonnée des politiques environnementales. Il pourrait donc être plus cohérent, d'organiser l'action environnementale, dans le cadre d'une organisation d'intégration planétaire, régie par des

⁴²¹ S. J. Tidiane Manga, « l'organisation mondiale de l'environnement : comment renaître des cendres de la conférence de Copenhague sur les changements climatiques de décembre 2009 ? », *Revue québécoise de droit international*, n°22, février 2009, p.124.

⁴²² Ibid.

⁴²³ Mbida Elono, « La norme juridique environnementale... », p.524.

principes qui favoriseraient une considération véritable des menaces climatiques. Les vertus d'une telle organisation seraient entre autres :

L'harmonie : une organisation d'intégration dans le modèle de l'Union Européenne, serait source d'harmonisation des actions des différents acteurs. Ce modèle, en prônant la mise en œuvre des politiques communes, contribuerait à unifier les actions dans le temps et dans l'espace, conformément à des modalités de mise en œuvre communément définies, tout en tenant néanmoins compte, du principe de proportionnalité entre les acteurs. Un tel modèle permettrait alors de diluer la diversité des politiques environnementales dans l'unité, en ce qui concerne le moment de l'engagement, le niveau de l'engagement ainsi que les moyens qui permettent d'en assurer la cohérence.

La cohérence : une application cohérente des différentes actions environnementales, conçues dans le cadre des politiques communes, aurait plus de portée que, celles exécutées de manière indépendantes par les États dans les différents domaines de l'environnement. Aussi ambitieuse que soit une convention internationale sur le climat, si son application reste emprisonnée dans la liberté des États, celle-ci produira des résultats contraires aux effets normalement attendus.

La solidarité : c'est la dernière vertu qu'offre le modèle d'organisation d'intégration dans le domaine de la protection de l'environnement. Les actions environnementales montées dans le cadre de ce modèle organisationnel, pourraient bénéficier de l'appui multiforme coordonné de l'ensemble des membres, dans le cas où l'un d'eux serait en incapacité, conformément au principe de subsidiarité⁴²⁴.

En somme, l'atténuation de la souveraineté des États dans le domaine de l'environnement, par la définition d'une politique environnementale commune, dans le cadre d'une organisation d'intégration planétaire, pourrait permettre de limiter la dispersion des énergies, au profit d'actions climatiques cohérentes et efficaces. Quel serait néanmoins la structure institutionnelle d'une telle organisation.

Les fonctions d'une Organisation Internationale de l'Environnement (OIE) pourraient revêtir une configuration duale : une fonction d'organisation des stratégies relatives à la protection de l'environnement et une fonction de coordination des différentes politiques

⁴²⁴ N. Kosciusko-Morizet, « Discours d'ouverture de la Conférence internationale de Paris « Vers une nouvelle gouvernance mondiale de l'environnement » », du 31 janvier 2012. Disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr, consulté le 22 septembre 2018.

issues de ces stratégies⁴²⁵. Sur le premier point, il sera question pour celle-ci de définir les orientations majeures se rapportant à la protection de l'environnement, dans les différents aspects y relatifs : les domaines de l'environnement, le financement et la technologie. Sur le second point, l'organisation pourrait avoir la charge de planifier la mise en œuvre des politiques environnementales, et d'assurer la coordination des efforts entre les différents acteurs. On pourrait également envisager, au bénéfice de cette organisation, la dévolution d'un certain pouvoir de sanction à l'égard des acteurs qui ne respecteraient pas leurs engagements. Elle pourrait alors être ce gendarme international aux pouvoirs contraignant et à la légitimité indiscutable, susceptible de mettre en œuvre la norme environnementale internationale⁴²⁶. Ces pouvoirs varieraient en fonction du statut de l'acteur mis en cause.

Par ailleurs, le profil institutionnel de l'OIE devrait refléter deux exigences, qui seraient gages de son succès à savoir, l'urgence et l'efficacité. L'exigence relative à l'urgence est une conséquence logique de la nature même des menaces environnementales, qui nécessitent souvent des actions urgentes. Cette caractéristique devrait ainsi transparaître dans la structure institutionnelle et processuelle de cette organisation, afin de répondre au besoin de célérité qui est souvent ressenti dans ces circonstances. Dans cette logique, compte tenu de ce que les problèmes environnementaux tirent aussi leurs origines dans l'absence de cohésion entre les actions de l'ensemble des acteurs, il ne serait pas sans intérêt d'envisager la création des commissions dans les différents aspects de l'environnement, notamment le domaine du financement, des technologies ou de la recherche scientifique. Une telle répartition participerait certainement de l'accélération du traitement des différents problèmes environnementaux. L'efficacité quant à elle traduit la nécessité de faire impacter les politiques environnementales sur les objectifs à elles dévolues. À cet effet, il serait sans doute important de mettre sur pied un modèle décisionnel souple, capable de donner lieu à un consensus en temps opportun.

Afin de compléter cet allègement de la procédure décisionnelle, il serait aussi intéressant de créer un organe permanent, constitué des acteurs écologiquement importants, tels que les États dont le potentiel environnemental est encore important, les organismes qui participent de manière significative à la protection de l'environnement, par leurs actions sur le

⁴²⁵ Prestre, « La gouvernance internationale de l'environnement... », p.266.

⁴²⁶ O. de Schutter, P. Lambert, B. Joyeux et V. Shiva, « Une organisation mondiale de l'environnement : pour passer enfin des paroles à l'action en matière climatique », Tribune publié à *Libération*, <http://www.liberation.fr>, consulté le 23 octobre 2018.

terrain ou par le biais des financements. Un tel organe pourra selon des modalités qui conviendraient, agir comme instance décisionnelle suprême en matière environnementale.

Bref, le profil institutionnel et fonctionnel devrait être axé autour d'organes spécialisés sur des questions environnementales, elles-mêmes regroupées autour de cette organisation, une assemblée plénière ayant compétence de débattre sur toute question liée à l'environnement, un organe permanent disposant de pouvoirs spéciaux en matière de protection de l'environnement.

En résumé, la diplomatie camerounaise en matière de protection du climat est confrontée à un éventail d'obstacle à la fois institutionnels, juridique et financier. Ceux-ci sont légion à tous les niveaux, aussi bien local, sous-régional, régional et mondiale. Pour résoudre ces problèmes, il est nécessaire pour le pays de redéfinir ses mécanismes institutionnels et de financement de la lutte contre les changements climatiques, à travers une restructuration de l'institution ministérielle spécialisée en la matière, le relèvement de sa dotation budgétaire, le fonctionnement effectif du FNEDD et l'élaborations de stratégies de captation de financements internationaux plus efficaces. Au niveau sous-régional et régional, le Cameroun de concert avec l'ensemble des acteurs du milieu, doit œuvrer pour la mise en place d'institutions dotées de moyens coercitifs en matière de protection du climat ; l'adoption du politique climatique commune décapitalisée et financièrement plus autonome. Enfin au niveau mondial, il est temps pour les États d'agir effectivement pour la création d'une organisation internationale de l'environnement. Il est temps pour les Etats de s'unir s'ils veulent vraiment une action climatique universelle⁴²⁷.

⁴²⁷ Kosciusko-Morizet, « Discours d'ouverture de la Conférence internationale de Paris... », Disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr, consulté le 22 septembre 2018.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le Cameroun et la diplomatie climatique, 1992 – 2015 : tel est le thème qui a mobilisé notre effort de réflexion dans l'espace de ce travail. Nous sommes partis d'un constat, celui de la crise que connaît le système climatique mondial depuis l'avènement de l'ère industrielle. Devenu un enjeu majeur pour l'ensemble des sociétés de la planète, il était nécessaire et urgent que la problématique du changement climatique soit inscrite à l'ordre du jour des négociations internationales. Ce qui a donné naissance à une gouvernance mondiale du climat. Une gouvernance fondée sur une diplomatie acquise à la cause climatique, une diplomatie dite climatique. État partie à la CCNUCC, le Cameroun ne s'est pas mis en marge dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes politiques internationale de protection du climat. Le pays apporte des pierres pour la construction de la muraille devant protéger le monde des affres des changements climatiques depuis 1992. À la fin de cette étude, quel bilan peut-on faire de cette participation du Cameroun à l'action climatique internationale ?

L'engagement du Cameroun dans les négociations internationales sur le climat tient de la volonté de ses dirigeants à garantir à l'ensemble des citoyens un environnement sain. Autrement dit, à protéger sa population qui, de plus en plus, est exposé aux menaces des changements climatiques. Car comme l'a relevé le président P. Biya au sommet de Copenhague (2009), « L'Afrique, [en particulier le Cameroun] à l'instar des autres continents, expérimente durement les effets du réchauffement climatique, quand bien même elle ne participe que faiblement à l'émission des gaz à effet de serre »⁴²⁸. Les changements climatiques, réalité globale, régionale et locale, sont une conséquence directe et indirecte d'un ensemble de phénomènes naturels et surtout de l'augmentation dans l'atmosphère de concentration des GES issus des activités de l'homme. L'unicité de l'atmosphère fait d'eux un problème global perceptible au Cameroun par ses effets. Parmi ces derniers on peut citer : la montée du niveau de la mer, la variabilité des températures et des précipitations, ainsi que la multiplication des phénomènes extrêmes (inondations, sécheresse, crues subites). Ces

⁴²⁸ « Déclaration de S.E. Paul Biya lors du Sommet mondial sur les changements climatiques », in <https://www.prc.cm/fr/actualites/discours/1318-declaration-de-s-e-paul-biya-lors-du-sommet-mondial-sur-les-changements-climatiques>, consulté le 13 juillet 2018.

différents phénomènes naturels ont un impact notable sur plusieurs secteurs d'activités, ce qui explique leur vulnérabilité face aux changements climatiques.

L'action internationale du Cameroun en faveur de la protection du climat repose sur un corpus doctrinal riche et diversifiés. Celui-ci s'articule autour des principes majeurs de la politique extérieure du pays et vis à lui garantir une situation existentielle dans un contexte relationnel. Les idées fortes qui servent de référence à cette politique sont entre autres la préservation de l'indépendance, la promotion de la paix et la construction économique nationale.

L'implémentation de cette politique fait intervenir des acteurs de nature et d'origine diverses. Les plus représentatifs, au niveau national, sont : le Président de la République, le gouvernement, le Parlement et les ONGs (acteurs de la société civile). Le Président de la République, garant des institutions, veille au respect des traités et accords internationaux en matière de protection du climat, crée et organise les services publics de l'État en charge de la question, et nomme aux emplois civils dans toutes ces services. C'est également lui qui nomme le Premier Ministre, chef du gouvernement ainsi que l'ensemble des membres du gouvernement, en particulier le ministre en charge de l'environnement (sur proposition du Premier Ministre)⁴²⁹. Le gouvernement est l'organe technique en charge de mise en œuvre de cette politique. C'est en son sein qu'on retrouve les principales institutions concernées par la question : le MINEPDED, le MINFOF, le MINREX et les autres ministères techniques. Les deux chambres du Parlement, quant à elle, apportent l'onction du peuple dans l'adoption de la norme juridique climatique. Les ONGs enfin, relais au niveau du gouvernement les informations obtenues à travers des études menées auprès des populations et des différents écosystèmes. Des acteurs multilatéraux comme : les coalitions et les Groupe de négociations sur le climat auxquels a adhéré le pays sont également mis à contribution à cet effet.

Le multilatéralisme, cadre dans lequel se déploie ces différents acteurs, exige, cependant, au Cameroun de respecter un certain nombre d'instruments juridiques, ossature du corpus normatif de la lutte contre les changements climatique. Au rang de ces instruments figure en bonne place la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC), le Protocole de Kyoto à la CCNUCC et l'Accord de Paris. La CCNUCC comme son nom l'indique est un accord-cadre, un instrument juridique qui définit le cadre général à partir duquel les États peuvent coopérer afin de relever le défi climatique au plan international. Adoptée en 1994, la CCNUCC a cependant laissé le soin à d'autres accords

⁴²⁹ Articles 5, 7, 8 et 10 de la constitution camerounaise du 18 janvier 1996.

de définir de façon concrète les modalités et conditions d'une telle coopération. Toute chose qu'a fait le Protocole de Kyoto (1997) pour les périodes 1998-2012 (première phase du protocole) et 2012-2020 (pour la deuxième phase). L'Accord de Paris (décembre 2015) prendra la relève pour l'après 2020. Le Cameroun, État partie à ces différents accords internationaux, contribue à plus d'un titre et à différents niveaux pour la réalisation de leurs objectifs.

La participation du Cameroun à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992 a marqué un temps dans l'engagement du pays pour la cause climatique. Cet engagement cadre avec le lancement de ce qu'il est convenu de qualifier aujourd'hui de gouvernance mondiale du climat, autrement dit, la diplomatie climatique. Le Cameroun peut dès lors être classé au rang des États qui ont posé les bases de la gouvernance mondiale du climat. La période qui va de 1994 à 2015 a été marquée par une participation effective du pays au développement de cette gouvernance et par ricochet aux efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques.

Les premiers signes de cette participation sont perçus entre 1994 et 1997. Cette période est marquée par le renforcement du cadre juridique et institutionnel national de lutte contre les changements climatiques. Au plan juridique on a enregistré l'adoption d'une loi (n° 94/01 du 20 janvier 1994) portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ; l'inscription de la protection de l'environnement dans la constitution (du 18 janvier 1996) et surtout la promulgation de la loi (n° 96/12 du 5 août 1996) portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. L'environnement institutionnel, pour sa part, a été enrichi par la création de plusieurs organismes. Toute cette mobilisation a été couronnée au plan international par l'adhésion du Cameroun à la CCNUCC, le 19 octobre 1994 et sa participation à l'adoption du Protocole de Kyoto en 1997.

Entre 1998 et 2012, le Cameroun dont l'engagement, du moins en termes participation aux rencontres internationales consacrées à la cause climatique, n'est plus à démontrer va davantage s'illustrer dans ce domaine. Le pays est de toutes les batailles pour la protection du climat aussi bien au plan national, sous-régional, régional et mondial. À l'interne, on a assisté à la consolidation du cadre juridico-institutionnel avec la création d'un ministère consacré exclusivement aux questions environnementales (MINEP) en 2004, d'un Comité National du MDP en 2006 et surtout d'un Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC) en 2009. La publication, par le pays, en 2004 de la *Communication Initiale sur les Changements Climatiques* mérite également d'être relevé au registre des efforts nationaux.

La contribution du Cameroun pour la protection du climat aux niveaux sous-régional et régional est marquée par la mise en place de mécanismes juridico-institutionnels et financiers devant encadrer la coopération en la matière. À cet effet, le pays s'est activé pour la création de la COMIFAC, c'est d'ailleurs à Yaoundé (Cameroun) que cet organisme spécialisé de la CEEAC⁴³⁰ a vu le jour. L'implication du Cameroun dans son fonctionnement et la réalisation de ses missions témoigne également de l'intérêt qu'accorde les autorités camerounaises à la coopération internationale pour la protection du climat. Le même intérêt a été observé dans les négociations à l'échelle continentale. À ce niveau, le Cameroun a plusieurs rencontres organisées sous l'égide de l'UA, de la CEA ainsi que du PNUE. Il s'est également mobilisé au sein des différents institutions en charge de la lutte contre les changements climatiques en Afrique. Parmi elles nous avons : la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement sur les changements climatiques (CAHOSCC), la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement (CMAE), la Conférence ministérielle africaine sur la météorologie (AMCOMET) et le Programme ClimDev Afrique.

Enfin au niveau international, on a noté la volonté du Cameroun à satisfaire aux exigences du Protocole de Kyoto et à contribuer à la définition du régime climatique post-Kyoto. Pour ce faire, il s'est investi dans la mise en œuvre du Mécanisme de Développement Propre (MDP) et l'élaboration du mécanisme de Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation dans les pays en développement (REDD+). Les délégations camerounaises ont par ailleurs assisté à plusieurs rencontres dédiées à la cause climatique. Telle est le cas des CoP 13 (Bali), 15 (Copenhague), 16 (Cancun), 17 (Durban) et 18 (Doha). Rappelons au passage de la délégation qui s'est rendue à la CoP 15 était conduite par le chef de l'État.

Depuis 2012, la communauté internationale travaille sur l'élaboration d'un accord universel contraignant devant entrer en vigueur en 2020. Les négociations sur ce nouvel ont été lancées en 2007 à Bali et doivent s'achever en 2015 à Paris. Le Cameroun, comme lors des rencontres organisées entre 2007 et 2012, a pris une part active aux CoP 19 (Varsovie), 20 (Lima) et 21 (Paris). Au cours de ces rencontres, le pays a défendu ses positions ainsi que celles du Groupe africain ou encore du G77. Le président P. Biya qui prenait part à la CoP 21 n'a pas manqué de réaffirmer l'engagement de son pays à contribuer aux efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques. La Contribution Prévues Déterminées Nationales du Cameroun a d'ailleurs servi d'illustration à ce propos.

⁴³⁰ Décision n°31/CEEAC/CCEG/XIII/07, du 30 octobre 2007.

Bien qu'elle soit effective, il faut cependant relever que le Cameroun fait face à plusieurs difficultés dans la mise en œuvre de la politique climatique internationale. Celles-ci tiennent des insuffisances diverses observables à tous les niveaux. Au plan interne, il est évident que régime environnemental actuel n'est pas propice à une protection efficace du climat pour au moins trois raisons. *Primo*, le corpus normatif interne est assez lacunaire. *Secundo*, la parcellarisation du dossier climatique entre plusieurs institutions indépendantes les unes des autres n'est pas de nature à favoriser la célérité dans son traitement. *Tercio* enfin, les discours sur la protection de l'environnement au Cameroun ne s'accompagnent pas toujours d'une enveloppe budgétaire nécessaire pour la réalisation des projets et initiatives dont ils sont porteurs. À ces problèmes internes s'ajoute les limites du cadre de négociations sous-régional et de la stratégie africaine pour la lutte contre les changements climatiques.

S'agissant de la COMIFAC, l'institution est minée par trois problèmes majeurs : le retard de l'internalisation de ces directives dans le corpus juridique des différents États membres, les faiblesses institutionnelles et financières, et l'absence d'un mécanisme de sanction au sein de la COMIFAC. La norme juridique adoptée au sein de la COMIFAC est appliquée par les pays membres suivant le principe de la bonne volonté. Cette situation est due aux faiblesses que connaît cette institution, en particulier l'absence d'un mécanisme de sanctions. Par ailleurs, il est important de souligner que le non-paiement à temps des cotisations obligatoires par les États membres impacte sur son bon fonctionnement et renforce sa dépendance vis-à-vis des donateurs internationaux.

L'anthropocentrisme sur lequel se fonde la stratégie africaine relègue au second plan le défi climatique pour privilégier la protection des intérêts socio-économiques des États du continent. Par ailleurs, sa forte dépendance aux financements extérieurs l'inscrit dans la logique de la pérennisation de la dépendance occidentale du développement de l'Afrique. Eu égard de tous ceci, il est inutile de nier que cette stratégie est irréaliste et irréalisable. Il faudrait toutefois tenir compte de l'environnement international dans lequel est implémenté pour avoir les raisons pour lesquelles elle a été conçue ainsi.

Malgré des progrès remarquables, force est de reconnaître que la gouvernance mondiale actuelle du climat compte encore de multiples insuffisances. Celles-ci tiennent du caractère élitiste de la diplomatie climatique et de la faiblesse des mécanismes internationaux de coopération financière et technologique devant accompagner les PED dans la réalisation de

leurs objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques. Pour pallier à toutes ces insuffisances, il est nécessaire que des mesures soient prises à tous les niveaux.

Les premières mesures visant à redynamiser la diplomatie climatique camerounaise s'imposent au plan national. Ceci étant, il est nécessaire pour le pays de se doter d'une institution environnementale forte, en même de jouer le rôle de « serveur environnemental » et surtout de favoriser l'expression des ONGs environnementales nationales. Trois options sont proposées à cet effet : le rattachement du MINEPDED à la Présidence de la République, la nomination d'un ministre d'État à la tête de ce département ministériel et la transformation du ministère en une institution indépendante et financièrement autonome. Quel que soit le choix, l'institution en charge des questions environnementales doit bénéficier d'une enveloppe budgétaire à la hauteur des objectifs qui sont les siens, d'où la nécessité de repenser les mécanismes nationaux de financement de la lutte contre les changements climatiques.

La restructuration du régime climatique national doit cependant s'accompagner d'une réforme profonde des mécanismes institutionnels et de financements de protection du climat au niveau sous-régional et régional. À cet effet, il est souhaitable que la COMIFAC soit restructurée, suivant le modèle de l'OHADA. Une telle mesure permettra à ce que ses directives soient facilement intégrées dans l'ordre juridique des États membres. Il faudrait également que ces États prennent conscience des défis environnementaux que doit relever la COMIFAC et qu'ils l'expriment à travers un paiement régulier et à temps de leurs cotisations obligatoires. Si tel n'est pas le cas, il faudra que la COMIFAC adopte une résolution subordonnant tout financement extérieur pour la protection de l'environnement dans les États membres par le paiement préalable de ses cotisations obligatoires. Au plan régional, les pays africains doivent repenser leur stratégie commune. Il est important que celle-ci garantisse aux peuples africains une protection totale dans un environnement totalement préservé. Autrement dit, la stratégie africaine doit poursuivre un seul objectif : permettre à l'homme d'être protégé par l'environnement et à l'environnement de bénéficier de la protection de l'homme. En clair, elle doit rechercher le bien-être de l'homme africain. Toute chose qui passe par la réduction de la dépendance financière de cette stratégie vis-à-vis des donations extérieures.

Pour une diplomatie climatique camerounaise plus libre et efficace il faudrait enfin que la politique internationale commune de protection du climat soit élaborée et mise en œuvre sous le contrôle d'une institution centrale. En d'autres termes, la création d'une Organisation Internationale de l'Environnement selon le modèle d'une organisation communautaire est une

exigence majeure dans la gouvernance mondiale actuelle du climat. Elle permettrait d'harmoniser les efforts de protection dans un sens plus ordonné. En effet, une telle organisation pourrait régler de façon définitive la question du financement de la lutte contre les changements climatiques, la question du transfert des technologies propres des PD vers les PED et celle liée à la sous représentativité des pays du Sud dans les rencontres environnementales. L'OIE pourrait également rendre contraignante les résolutions adoptées par les Etats dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.

Rendre contraignant les instruments juridiques internationaux de protection du climat pourrait dans l'immédiat sauver l'Accord de Paris dont l'ouverture à la signature est prévue dès le mois de mars 2016. En attendant l'effectivité d'une telle mesure, nous ne pouvons-nous empêcher de poser un certain nombre de questions au sujet de cet accord : Quel sort connaîtra-t-il ? Aura-t-il plus d'adhésions que le Protocole de Kyoto ? Les grands émetteurs (Chine, USA et Russie) vont-ils y adhérer ? Et en cas de sorti de l'un d'eux, l'accord sera-t-il encore viable ?

ANNEXES

Annexe 1 : Attestation de recherche

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work- Fatherland

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

HIGHER TEACHER TRAINING
COLLEGE

DEPARTMENT OF HISTORY

ATTESTATION DE RECHERCHE

Le Chef de Département d'Histoire, **Pr. EYEZO'O Salvador**, de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, certifie que Monsieur **OMGBA OWONO Fridolin** est inscrit au niveau IV dans ledit Département, sous le matricule **14Y318**. L'intéressé mène actuellement un travail de recherche sur le thème : « **Le Cameroun et la diplomatie climatique, 1992-2015** », sous la direction de Monsieur **ESSOMBA Philippe Blaise**, Professeur des Universités.

Nous le recommandons aux responsables des centres de documentation, archives, institutions nationales ou internationales compétentes et à toute personne susceptible de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le 22/12/2017

Le Chef de Département

Pr. Salvador Eyezo'o



Annexe 2 : GUIDE D'ENTRETIEN

GUIDE D'ENTRETIEN

I. Identification de l'informateur

1. Quel est votre nom complet ?
2. Quel est votre âge ?
3. Quelle est votre profession ou fonction ?
4. Depuis combien d'année occupez-vous cette fonction ?

II. Cadre politico-organique et institutionnel de la diplomatie environnementale camerounaise

1. Quels sont les acteurs de la diplomatie climatique du Cameroun ? (Étatiques et non-étatiques)
2. Quels sont les principaux cadres d'expression de la diplomatie camerounaise ? (Aux niveaux sous-régional, régional et international)
3. Quels sont les déterminants de la politique internationale du Cameroun en matière de protection du climat ?
4. Quels sont les différents accords et conventions auxquels le Cameroun est partie ?

III. Le Cameroun dans la gouvernance internationale du climat, de 1992 à 2012

1. Que peut-on retenir de la participation du Cameroun à la conférence de Rio de 1992 ?
 - Préparation de la conférence ;
 - La délégation camerounaise à Rio ;
 - Le Cameroun et les résolutions de Rio ;
2. Comment se déploie la diplomatie climatique camerounaise pour la préparation l'après Kyoto ?
 - Dans la mise en œuvre de la politique climatique sous-régionale ;
 - Dans la diplomatie climatique au sein de l'UA ;
 - Dans les négociations post 2012.

IV. Le Cameroun face aux défis climatique, de 2012 à 2015

1. Comment se déploie la diplomatie environnementale camerounaise à la veille de la conférence de Paris ?
 - Pour les initiatives sous-régionales de réduction des émissions de GES ;
 - Pour l'Adoption d'une position commune africaine dans les négociations internationales sur le climat ;
 - Dans les COP 19 et 20 ;
2. Que retenir de la participation du Cameroun à la conférence de Paris de 2015 ?



- Préparation de la conférence ;
- La délégation camerounaise à Paris ;
- Le Cameroun et les résolutions de Paris ;

V. Bilan de la diplomatie environnementale du Cameroun

1. Quelle lecture faites-vous de l'action internationale du Cameroun en matière de protection du climat ?
2. Quelles sont les limites de cette action ? (Aux plans institutionnel, juridique et financier) ;
3. Propositions.

Merci pour votre soutien

Annexe 3 : Demande d'accès à l'information

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie</p> <p>-----</p> <p>MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE</p> <p>-----</p> <p>SECRETARIAT D' E T A T</p> <p>-----</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>-----</p> <p>DIVISION DE LA COOPERATION ET DE LA PROGRAMMATION</p> <p>-----</p> <p>CELLULE DE LA COOPERATION</p> <p>-----</p>		<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland</p> <p>-----</p> <p>MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE</p> <p>-----</p> <p>SECRETARIAT OF STATE</p> <p>-----</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>-----</p> <p>COOPERATION AND PROGRAMMATION DIVISION</p> <p>-----</p> <p>COOPERATION UNIT</p> <p>-----</p>
	<p>B.P: 34430 Yaoundé Tel: (+237) 222 23 49 59</p>	
<p>N° 3956 /L/MINFOF/SETAT /SG/DCP/CCOOP/CEA2/EEEJA</p>		<p>Yaoundé, le 24 SEPT 2018</p>
<p><u>Réf.</u> : V/L du 27 Aout 2018.</p>		
<h2>LE MINISTRE</h2>		
<p>A Monsieur OMGBA OWONO Fridolin Doctorant en Histoire (Université de Yaoundé I) Et Elève-Professeur à l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé Téléphone : 675672907/697285311 Email : omgba2015@yahoo.com S/C Université de Yaoundé I BP : 337 <u>YAOUNDE</u></p>		
<p><u>Objet</u> : Demande d'accès à l'information</p>		
<p>Monsieur,</p> <p>En accusant réception de votre correspondance citée en référence et relative à l'objet susvisé,</p> <p>J'ai l'honneur de vous faire connaître que les mesures seront prises à l'effet de mettre à votre disposition les informations et les documents nécessaires afin de faciliter la réalisation de vos travaux de recherche.</p> <p>A cet effet, je vous demande à toutes fins utiles de bien vouloir prendre l'attache de la Division de la Coopération et de la Programmation de mon département ministériel située au 7^{ème} étage de l'immeuble ministériel n°2, porte 742.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération./-</p>		
 <p>Sules Doret NDONGO</p>		

**Annexe 4 : Transmission de la contribution prévue déterminée au niveau National
(CPDN/INDC)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CONSERVATION
ET DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

296 P.O. #
N°.....L/MINEPDED/SG/DCGR/PFCNUCC

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABLE
DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF CONSERVATION AND
MANAGEMENT OF NATURAL RESOURCES

Yaoundé le ... 28 SEPT 2015

LE MINISTRE

A

**Madame, le Secrétaire Exécutif de la Convention Cadre des
Nations Unies sur les Changements Climatiques**

Secrétariat de la CCNUCC

Tel : +(49-228) 815 1000

BP : 260124 D-53153

Bonn / Germany

**Objet : Transmission de la Contribution Prévue Déterminée au niveau National
(CPDN/ INDC)**

Madame le Secrétaire Exécutif,

J'ai l'honneur de vous transmettre, par la présente, le document de la
Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN/ INDC) de la
République du Cameroun.

Veillez agréer, Madame le Secrétaire Exécutif, l'expression de ma parfaite
considération.



Hele Pierre

SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. SOURCES PRIMAIRES

1. Archives

a. Archives Assemblée Nationale du Cameroun (AAN)

- Projet de loi n°355/PJL/AN autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord entre les Etats de l'Afrique Centrale pour la création d'un Fond Spécial pour la conservation de la faune sauvage signé le 16 avril 1983 à Libreville.
- Projet de loi n°355/PJL/AN autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord entre les Etats de l'Afrique Centrale pour la création d'un Fond Spécial pour la conservation de la faune sauvage signé le 16 avril 1983 à Libreville.
- Projet de Loi n°788/PJL/AN, autorisant le Président de la République à ratifier le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.
- Projet de Loi n°788/PJL/AN, autorisant le Président de la République à ratifier le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.
- Projet de Loi n°877/PJL/AN, autorisant le Président de la République à ratifier la Charte de l'eau du Bassin du Niger adopté à Niamey au Niger le 30 avril 2008.
- Projet de Loi n°877/PJL/AN, autorisant le Président de la République à ratifier la Charte de l'eau du Bassin du Niger adopté à Niamey au Niger le 30 avril 2008.
- Rapport présenté au nom de la CAE par l'honorable Ngetcham, député, sur le projet sur loi n°788/PJL/AN, autorisant le Président de la République à ratifier le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.
- Rapport présenté au nom de la CAE par l'honorable Ondigui Thaddeus sur le projet sur loi n°877/PJL/AN, autorisant le Président de la République à ratifier la Charte de l'eau du Bassin du Niger adopté à Niamey au Niger le 30 avril 2008.

- Rapport présenté au nom de la CAE par l'honorable Vaccalopoulo Jeanne, député, sur le projet de loi n°580/PJL/AN portant approbation de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification.
- Rapport présenté au nom de la CAE par l'honorable Vaccalopoulo Jeanne, député, sur le projet de loi n°580/PJL/AN portant approbation de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification.
- Rapport présenté par Mme Bikoul Thérèse, député, sur Le projet de loi n°355/PJL/AN autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord entre les Etats de l'Afrique Centrale pour la création d'un Fond Spécial pour la conservation de la faune sauvage signé le 16 avril 1983 à Libreville.
- Rapport présenté par Mme Bikoul Thérèse, député, sur Le projet de loi n°355/PJL/AN autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord entre les Etats de l'Afrique Centrale pour la création d'un Fond Spécial pour la conservation de la faune sauvage signé le 16 avril 1983 à Libreville.

b. Archives Ministère des Relations Extérieures (AMIREX)

- Agenda 21 des Nations Unies, adopté en 1994.
- Convention de Faranah, portant création du Bassin du Niger adopté le 21 novembre 1980.
- Convention de Vienne sur le droit des traités, du 23 mai 1969.
- Convention de Vienne sur les relations diplomatiques adopté en 1961.

c. Archives Privées de Philippe Missi Missi

- Aide-mémoire CDN
- Lettre n°296L/MINEPDED/SG/DCGR/PFCCNUCC, du 28 septembre 2015
- Contribution Déterminée au Niveau National (CDN)
- La Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Cameroun et les mécanismes de lutte contre le changement climatique
- Contribution Prévue Déterminée Au Plan National (CPDN)

2. Sources orales

Noms et prénoms	Âge	Statut social	Date et lieu de l'entretien
Aba'a Ateba Théophile	38 ans	Chargé d'étude assistant n°2 à la Division des Etudes, des Projets et de la Coopération au MINEPDED	6 et 16 août 2018 à Yaoundé
Amadou Wassouni	58 ans	Directeur de la conservation et de la gestion des ressources naturelles (MINEPDED)	28 août 2018 à Yaoundé
Amougou Joseph Armathée	54 ans	Climatologue, enseignant-chercheur à l'Université de Yaoundé I et Directeur de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC)	6 août 2018 à Yaoundé
Bring Christophe	48 ans	Chef de la Division des Etudes, des Projets et de la Coopération au MINEPDED	12 septembre 2018 à Yaoundé
Eheth Ongmouto Victoire	54 ans	Chef de la Division de la coopération du MINFOF et Point Focal COMIFAC	17 septembre 2018 à Yaoundé
Haman Oussa	53 ans	Point Focal FEM au MINEPDED	29 août 2018 à Yaoundé
Kagonbe Thimothé	56 ans	Point Focal GIEC au MINEPDED	29 août 2018 à Yaoundé
Lekealem Joseph	58 ans	Directeur de la Faune et des Aires Protégées au Ministère des Forêts et de la Faune	30 août 2018 à Yaoundé
Mbida Elono Thomas D'Aquin	35 ans	Chercheur au Centre d'Etudes et de Recherches en Droit International et Communautaire (CEDIC) de l'UYII	4 et 13 août 2018 à Soa
Mfou'ou Mfou'ou Bruno	56 ans	Directeur des Forêts au Ministère des Forêts et de la Faune	30 août 2018 à Yaoundé
Missi Missi Philippe	37 ans	Ingénieur d'étude au Service du suivi du climat au MINEPDED	6 août 2018 à Yaoundé
Ntep Rigobert	59 ans	Directeur du Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement (CIDE) et Point Focal du Protocole de Cartagena	23 et 27 août 2018 à Yaoundé
Sambo Armel	44 ans	Historien, enseignant-chercheur à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua (ENSPM)	4 et 5 août 2018 par mails
Wagnoun Tchonkap Valentin	55 ans	Inspecteur des Services N°1 au MINEPDED et Point focal changements climatiques	28 août 2018 à Yaoundé
Zoa Mveng Ambroise	42 ans	Chargé d'étude assistant n°1 à la Division des Etudes, des Projets et de la Coopération au MINEPDED	6 août 2018 à Yaoundé

3. Thèses, mémoires et rapports

a. Thèses

- Etoa Oyono G. P., « Diplomates et personnels administratifs dans les représentations diplomatiques : cas de l'ambassade du Cameroun à Paris. Approche historique. », Thèse de Doctorat/Ph. D en Histoire, UYI, septembre 2014.
- Mbida Elono T. B., « La norme juridique environnementale. Réflexion sur l'efficacité de la protection juridique de l'environnement. », Thèse de Doctorat/Ph. D en Droit, UYII, 2017.

b. Mémoires

- Agoe A. Gouife, « La mise en œuvre de la diplomatie environnementale au Cameroun », mémoire de Master en Diplomatie, IRIC-UYII, avril 2011.
- Boubacar Diawara, « Droit communautaire de l'environnement dans le cadre de l'Union Africaine », mémoire de Maîtrise en Relations Internationales, UCAD, 2006.
- Chacón Oelckers A. C., « Les impacts des changements de l'utilisation des terres en Amérique du Nord avec le modèle régional du climat canadien », Mémoire de Maîtrise en Science de l'Atmosphère, Université du Québec à Montréal, mars 2006.
- Elick C. C., « Les changements climatiques et la sécurité alimentaire en Afrique : cas du Cameroun », Mémoire de Master en Diplomatie, IRIC-UYII, 2014/2015.
- Fotso G. H., « La protection de l'environnement par les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun : cas de la Communauté Urbaine de Douala », Mémoire de Master en Science Politique, Université de Douala, 2012.
- Fouda Mepongo F. P., « Le WWF et la protection de la nature au Cameroun : approche historique (1990-2010) », Mémoire de Master en histoire, UYI, 2011-2012.
- Menye C., « Processus d'élaboration des projets dans l'administration camerounaise : le cas du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) », Mémoire de Master en Développement et management des projets, UCAC, 2009.
- Menye C., « Processus d'élaboration des projets dans l'administration camerounaise : le cas du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) », Mémoire de Master en Développement et management des projets, UCAC, 2009.

- Ngamaliou Njiadeu A., « La protection de l'environnement marin au Cameroun : contribution à l'étude de la mise en œuvre des conventions internationales », Mémoire de DEA en Droit, Université de Douala, 2015.
- Ngwanza Owono J., « La mise en œuvre de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques au Cameroun : cas du mécanisme pour un développement propre », Mémoire de Master en Droit de l'Homme et action humanitaire, UCAC, 2007/2008.
- Obe Efoua H. S., « L'appui de l'Union-Européenne au secteur de l'environnement du Cameroun. Etude historique 1990-2008 », Mémoire de Master en histoire, UYI, 2009/2010.
- Pomerleau J., « Changements climatiques Et sécurité en Afrique », mémoire de Maîtrise en Environnement, CUFE-Université de Sherbrooke, novembre 2009, p.38.
- Saha F., « La vulnérabilité aux risques naturels en milieu urbain : cas de la ville de Bamenda », Mémoire de Master en Géographie, UYI, 2014.
- Seneza V., « Changements climatiques et coopération internationale en droit international de l'environnement », Mémoire en Droit, Université de Limoges, août 2015.
- Tshibanda Mulunda C., « La souveraineté des Etats en droit international public à l'orée de ce troisième millénaire », Mémoire de Licence en Droit, Université de Kinshasa, 2008.
- Yann R., « La négociation diplomatique : enjeux, stratégie, normes et langage », Mémoire de Maîtrise, Université de Strasbourg, juin 2012.

c. Rapports

- ACP, « Note du secrétariat ACP relative à la conférence de Lima sur le changements climatique (cop 20) » Lima, Pérou 1-14 décembre 2014, ACP/84/002/15.
- CEA, « Activités préparatoires en Afrique entreprises en vue de la conférence sur l'environnement et le développement Rio de Janeiro (Brésil), 1-12 juin 1992 », E/ECA/CM. 18/13.
- CEA-PNUE, « Rapport de la première conférence régionale africaine sur l'environnement et le développement durable en Afrique. Kampala (Ouganda), 12-16 juin 1989 » ECA/NRD/ARCED/MC/3.
- Conférence des Parties, « Rapport de la quinzième session de la Conférence des Parties tenue à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009. Deuxième partie : Mesures

prises par la Conférence des Parties à sa quinzième session », FCCC/CP/2009/11/Add.1.

- Conférence des Parties, « Rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-neuvième session, tenue à Varsovie du 11 au 23 novembre 2013 », Décision 2/CP.19, FCCC/CP/2013/10/Add.1.
- UNEP, « Rapport de la réunion ministérielle tenue du 10 au 12 juin 2008 », UNEP/AMCEN/12/9.

II. LES SOURCES SECONDAIRES

1. Ouvrages

- Abdalla Hamdok, *Financements novateurs et transformation économique en Afrique*, Addis-Abeba, Commission économique pour l'Afrique, 2015.
- Abwa D., *Cameroun. Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Ed. Clé, 2010.
- Ahidjo A., *Contribution à la construction nationale*, Paris, Présence Africaine, 1964.
- Badie B. et G. Devin (s.d), *Le multilatéralisme*, Paris, La Découverte, 2007.
- Battistella D., *Théories des relations internationales*, 4e édition, Paris, PFNSP, 2012.
- Beaud M., *Face au pire des mondes*, Paris, Ed. Du Seuil, 2011.
- Becquerel A. C. M., *Mémoire sur les forêts et leur influence climatique*, Paris, Institut Imperial de France, 1865.
- Beniston M., *Changements climatiques et impact, de l'échelle globale à l'échelle locale*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2009.
- Biya P., *Discours, Déclarations et Interviews du Président de la République*, Volume 5, 2015.
- --, *Pour le libéralisme communautaire*, Lausanne, Pierre Marcel-Favre, 1987.
- Brunet R. (s.d), *Les Afriques au sud du Sahara*, Paris, Berlin Reclus, 1994.
- Chouala Y. A., *La politique extérieure du Cameroun*, Paris, Kartala, 2013.
- CMED, *Notre avenir à tous – Rapport Brundtland*, 1987/1988
- COMIFAC, *Directives sous-régionales relatives à la formation forestière et environnementale en Afrique centrale*, Série politique n°3, novembre 2012.
- --, *Plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale*, 2005.
- --, *Rapport annuel 2014*, 2014.
- Descartes R., *Discours de la méthode*, VI^e partie, Paris, Editions Gallimard, 1966.

- Dron D. et Hirschhorn C., *L'homme et le climat*, Institut Montaigne, mars 2002.
- Dubois S. M. et Wemaër M., *La diplomatie climatique de Rio 1992 à Paris 2015*, Paris, Pedone, 2015.
- Eboua S., *Ahidjo et la logique du pouvoir*, Paris, l'Harmattan, 1995.
- Ela J. M., *Quand l'Etat pénètre en brousse. Les ripostes paysannes à la crise*, Paris, Karthala, 1990.
- Fodere P., *Cours de droit diplomatique à l'usage des agents politiques du Ministère des affaires étrangères*, tome 1, Paris, Hachette, 2006.
- Kessler M. C., *La politique étrangère de la France : acteurs et processus*, Paris, Presses des Sciences-Po, 1999.
- Grawitz M., *Méthodes des sciences sociales*, Dalloz, huitième édition, 1990.
- Grove R. H., *Green imperialism: colonial expansion, Tropical Island Edens and the origins of environmentalism, 1600-1860*, London, Cambridge University Press, 1995.
- Guidère M., *Méthodologie de la recherche*, Paris, Ellipses, 2004.
- INS, *Annuaire statistique du Cameroun. Recueil des séries d'informations statistiques sur les activités économiques, sociales, politiques et culturelles du pays jusqu'en 2013*, Yaoundé, 2013.
- Jeandel C., Mosseri R. (dir.), *Le climat à découvert. Outils et méthodes en recherche climatique*, Paris, Ed. CNRS, 2017.
- Jouzel J. et Michelot A., *La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France*, Paris, Les éditions des journaux officiels, 2016.
- Kamto M., *Droit de l'environnement en Afrique*, Vanves, EDICEF/AUPELF, 1996.
- --, *Pouvoir et droit en Afrique noire*, Paris, LGDJ, 1987.
- Kate Dooley, *Un aperçu des propositions REDD sélectionnées*, Ed. Fenton, 2008.
- Kede Y. E., *La gouvernance climatique au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2017.
- Ki-Zerbo J., *Histoire générale de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972.
- Klein N., *Tout peut changer. Capitalisme et changement climatique*, Actes du Sud/Lux, 2015.
- L. Febvre, *Combat pour l'histoire*, Paris, Armand Colin, 1992.
- Merle M., *La politique étrangère*, Paris, PUF, 1984.
- MINEF, *Plan national de gestion de l'environnement*, Volume 1, Yaoundé, Ministère de l'Environnement et des Forêts, Février, 1996.

- MINEP, *Communication Initiale Nationale sur les Changements Climatiques*, Yaoundé, 2004.
- --, *Etudes préliminaires de la deuxième phase du projet de conservation et de gestion participative des écosystèmes de mangroves au Cameroun : rapport final*, Limbé, décembre 2010.
- MINEPDED, *Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Cameroun*, Yaoundé, juin 2015.
- MINEP-PNUD, *Diagnostic de la situation de l'environnement au Cameroun*, Ere Développement, février 2009.
- Mohammad-Rezza Djalili, *Diplomatie islamique, stratégie internationale du khomeynisme*, Paris, PUF, 1989.
- Mouelle Kombi N., *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 1996.
- Mveng E. et Beling-Nkoumba, *Manuel d'histoire du Cameroun*, Yaoundé, CEPMAE, 1969.
- Njoh Mouelle E. et Owona J. (dir.), *Encyclopédie de la République unie du Cameroun*, Dakar, NEA, 1989.
- OMM, *Le climat dans le monde 2001-2010 : une décennie d'extrêmes climatiques. Rapport de synthèse*, Genève, 2013.
- Petit. Y., *Le Protocole de Kyoto : mise en œuvre et implications*, Strasbourg, PUS, 2002.
- PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008. La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé*, Paris, La Découverte, 2007.
- République du Cameroun, *Contribution Prévue Déterminée Au Plan National (CPDN)*, septembre 2015.
- RRN et DGPA, *ABC REDD : Comprendre le REDD et ses enjeux*, Septembre 2009.
- Smouts M. C., *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 1995.
- *Stratégie africaine sur les changements climatiques*, AMCEN-15-REF-11.
- Tchatchou B., Chia EL R., Sufo-Kankeu et al., *Changement climatique dans le Bassin du Congo : Informations et connaissances échangées entre les acteurs*, Document de Travail 185, Bogor, CIFOR, 2015.
- Vernier J., *L'environnement*, Paris, PUF, collection "Que sais-je", 9^e édition, 2010.

2. Article de revue, journaux et d'ouvrages

a. Articles de revue

- Alice I., « Écrire l'histoire sociale à la question environnementale ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1/2011 (66^e année).
- Anonyme, « Nouvelles des négociations sur le climat », *Impact/ Bulletin du Réseau Afrique Climat*, n° 2, sept 1991.
- Anonyme, « Crues et inondations : les comprendre pour mieux les prévenir », *Les enjeux des Géosciences*, n°11, mars 2005.
- Chiroleu-Assouline M., « Le double dividende. Les approches théoriques », *Revue française d'économie*, février 2001.
- Christoforou P., Hameed S. (1997), « Solar cycle and the Pacific 'centers of action», *Geophysical Research Letters*, n°24, 1997.
- Clette F. et al., « Revisiting the Sunspot Number », *Space Science Reviews*, n° 186, 2014.
- Devin G., « Les Etats-Unis et l'avenir du multilatéralisme », *Cultures & Conflits*, n° 51, automne 2003.
- Dron D., « Transports : le grand virage ? », *Sociétal*, N° 31 du 1er trimestre 2001.
- Duchiron M. S., Schnitzler A., « La forêt face aux changements climatiques : de la gestion productiviste à une sylviculture de l'écosystème », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 57, juillet 2009.
- Dumez H., « Faire une revue de littérature : pourquoi et comment ? », *Le Libellio d'Aegis, Vol. 7*, n° 2, 2011.
- Haas M., « Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, n°46/1, 1992.
- Halirou Abdouraman, « Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria dans le lac Tchad : les enjeux de l'île de Darak, disputée et partagée », *Cultures & Conflits*, n° 72, 2008.
- Kiss A. C., Doumbe-Bille S., « Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro-juin 1992) », *Annuaire français de droit international*, volume 38, 1992.
- Kiss A., « Les traités cadres : une technique juridique caractéristique du Droit international de l'environnement », *Annuaire français de droit international*, 1993.
- Le Prestre P., « La gouvernance internationale de l'environnement : Une réforme évasive. », *Études internationales*, n° 392, 2008.

- Mahfouf J-F., L. Borre, « L'impact climatique des éruptions volcaniques », *La Météorologie*, 8^e série, n° 10, juin 1995.
- Muhot J. F., « Du climat au changement climatique : chantier, leçons et défis pour l'histoire », *Culture et Conflits*, n° 88, hiver 2012.
- Muhot J.J., « Du climat au changement climatique : chantier, leçons et défis pour l'histoire », *Culture et Conflits*, n° 88, hiver 2012.
- Norrant C., « Variabilité climatique passée, changement climatique futur : que peut-on réellement observer ? », *Air Pur*, n° 72 - Deuxième semestre 2007.
- Orfeuil J-P., « Transports, effet de serre et changement climatique : les termes des débats », *URF*, Juillet 2004.
- Oumba P., « le rôle des organisations sous-régionales dans l'intégration et le développement du droit international de l'environnement en Afrique centrale », *Revue africaine de droit de l'environnement*, n° 00, 2013.
- Perthuis C. de, « Protocole de Kyoto : les enjeux post-2012 », *Revue internationale et stratégique*, n°60, avril 2005.
- Pontié G., Gaud M., « Présentation », *Afrique Contemporaine*, n°161 (spécial) 1^{er} trimestre 1992, Paris, La documentation française.
- Riedacker A., « Effet de serre et politique de lutte contre les changements climatiques », *Monde en Développement*, n° 121, 2003/1.
- Saint-Marc P., « Protection de la nature », *Encyclopedia Universalis*, Vol. 13, 1982.
- Scott S. V. et Khan S., « Les implications du changement climatique sur les armées, les missions de maintien de la paix et la prévention des conflits », *ASPJ Afrique & Francophonie*, 3^e trimestre 2016.
- Seguin B., « Le changement climatique : conséquence pour les végétaux », *Quaderni*, n°71, Hiver 2009-2010.
- Sindjoun L., « L'action internationale de l'Assemblée nationale du Cameroun éléments d'analyse politiste », *Études internationales*, vol. 24, n° 4, décembre 1993.
- Tidiane Manga S. J., « l'organisation mondiale de l'environnement : comment renaitre des cendres de la conférence de Copenhague sur les changements climatiques de décembre 2009 ? », *Revue québécoise de droit international*, n° 22, février 2009.
- Van Loon H., Meehl G. A., « Interactions between externally forced climate signals from sunspot peaks and the internally generated Pacific Decadal and North Atlantic Oscillations », *Geophysical Research Letters*, n°4, 2014.

- Vandenplas A., « Note sur l'origine et la définition du mot « climat » », *Ciel et Terre*, Vol. 71, 1955.

b. Articles de journaux

- Pouchard A., « Climat : 5 rapports du GIEC, 5 chiffres alarmants », *Le Monde* (En ligne).

a. Articles d'ouvrages

- Adu Boahen A., « L'histoire de la WASU », in UNESCO, *Histoire générale de l'Afrique*, UNESCO/ l'harmattan, 1993.
- Charillon F., « Introduction », in Charillon F., *Politique étrangère. Nouveaux regards*, Paris, Presse de Science Po, 2002.
- Delphine P., « La transformation des pratiques diplomatiques nationales », in B. Badie et G. Devin (s.d), *Le multilatéralisme*, Paris, La Découverte, 2007.
- Noblet-Ducoudré N. de., Davin E. et al., « L'usage des terres », in Jeandel C., Mosseri R. (dir.), *Le climat à découvert. Outils et méthodes en recherche climatique*, Paris, Ed. CNRS, 2017.
- Sicre M. A., Khodri M., Mignol J. et al., « Effet des éruptions volcaniques sur le climat », in Jeandel C., Mosseri R. (dir.), *Le climat à découvert. Outils et méthodes en recherche climatique*, Paris, Ed. CNRS, 2017.
- Tubiana L., « La négociation internationale sur le changement climatique », in Petit Y., *Le Protocole de Kyoto mise en œuvre et implications*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2002.

III. TEXTES JURIDIQUES

a. Textes internationaux

- Accord de Paris du 12 décembre 2015.
- Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, adopté en 1979.
- Convention de Fort-Lamy, du 22 mai 1964.
- Décision relative à l'adhésion de l'Union africaine à la Convention–Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCC) et au Protocole de Kyoto, Assembly/AU/Dec.248(XIII).

- Résolution 43/53 portant « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures », adoptée à la 70^e séance plénière de l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 6 décembre 1988.
- Résolution 44/228 sur la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement.
- Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale instituant la COMIFAC.
- Traité OHADA modifié par le traité de Québec du 17 octobre 2008.
- Décision n°31/CEEAC/CCEG/XIII/07, du 30 octobre 2007.

b. Textes nationaux

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.
- Constitution de la République du Cameroun, du 18 janvier 1996.
- Loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.
- Décret n°2004/320 du 8 décembre 2004 portant création du MINEP,
- Décret n°2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du gouvernement
- Décret n°2005/117 du 14 avril 2005 portant organisation du MINEP
- Décret n°2005/117 du 14 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
- Décret n°2005/496 du 31 décembre 2005 modifiant les dispositions du décret n°2005/117.
- Décret n° 2008/064 du 04 février 2008 portant définition des modalités de gestion du FNEDD.
- Décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 Janvier 2006.
- Décision ministérielle n°0009/MINEP/CAB du 16 janvier 2006.
- Décret n°2009/410 du 10 décembre 2009.
- Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.
- Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.
- Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du gouvernement remplace l'ex-MINEP par le MINEPDED.
- Décret n°2012/231 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.
- Décret n°2015/509 du 16 novembre 2015.

- Décret N°2015/513 du 16 novembre 2015.

IV. WEBOGRAPHIE

- <http://www.futura-sciences.com/planete/definitions/climatologie-cycle-milankovitch-13390/>
- « Le point sur le climat », n°70, Décembre 2012, in www.diplomatie.gouv.fr.
- <http://www.heliointernational.org/uploads/VARCameroon.Fr.pdf>.
- Proust J-N., Tessier B. et Chaumillon E., « Sédimentation littorale : Etat des lieux et recherches en cours », in : <https://www.researchgate.net/publication/278825168>.
- <http://europe.undp.org/content/geneva/en/home/presscenter/articles/2015/11/2015/-1-le-cap-cameroun-en-voie-de-disparition.html>.
- http://www.les-crises.fr/Climat_14_milankovitch.
- Delaygue G., « Variabilité de l'activité solaire et impacts climatiques : le cas des derniers siècles », in *Encyclopédie de l'Environnement*, <http://www.encyclopedie-environnement.org/?p=1748>.
- <http://orecc.auvergnerhonealpes.fr/fr/thematiques/energie-et-industrie.html>.
- [Http ://la.climatologie.free.fr/soleil.htm](http://la.climatologie.free.fr/soleil.htm).
- Dudock T. de Wit, Liliensten J., « La variabilité solaire », in <http://books.openedition.org/editions-cnrs/11345?lang=fr>.
- Langlois C., Urgelli B., « Cycles de Milankovitch et variations climatiques », in <http://planet-terre.ens-lyon.fr/article/milankovitch.xml>, publié le 1er octobre 2004.
- Youssaou, « La communication nationale sur les changements climatiques au Cameroun », exposé présenté au cours de l'Atelier sur les statistiques de l'environnement, Yaoundé-Cameroun, du 05 au 09 décembre 2011.
- http://www.minep.gov.cm/index2.php?option=com_content&task=view&id=36&Itemid=1&pop=1&page=0, consulté le 28 juillet 2018.
- http://unfccc.int/portal_francophone/essential_background/convention/status_of_ratification/items/3271.php.
- <http://www.paris-europe.eu/media/accord-de-paris.pdf>, consulté le 22 septembre 2018.
- http://unfccc.int/portal_francophone/essential_background/feeling_the_heat/items/3298.php.
- http://www.thegef.org/sites/default/files/publications/aboutGEF-FR_3.pdf.

- http://unfccc.int/portal_francophone/essential_background/feeling_the_heat/items/3297.php.
- <https://www.climat.be/fr-be/politiques/politique-internationale/conferebces-climatiques/le-sommet-de-varsovie&hl>.
- Réseau Action Climat France, *Dix ans du Protocole de Kyoto : Bilan et perspectives pour les négociations de l'après-2012*, Paris, Novembre 2007. http://www.rac-f.org/IMG/pdf/10_ans_de_Kyoto.pdf.
- http://unfccc.int/portal_francophone/essential_background/feeling_the_heat/items/3295.php.
- http://unfccc.int/portal_francophone/essential_background/convention/convention_bodies/items/3280.php.
- <http://conference-climat.durable.com/a-secretariat-de-la-convention>.

TABLE DE MATIERES

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES ILLUSTRATIONS	iv
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	v
RESUMÉ.....	viii
ABSTRACT	ix
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
I. PRESENTATION DU SUJET	1
II. RAISON DU CHOIX DU SUJET	2
III. CADRE SPATIO-TEMPOREL.....	3
a. Cadre géographique	3
b. Justification des bornes chronologiques	4
IV. CLARIFICATION DES CONCEPTS	5
a. Diplomatie.....	5
b. Climat.....	7
c. Diplomatie climatique.....	7
V. PROBLEMATIQUE.....	8
VI. INTERET DU SUJET.....	9
VII. REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE	9
X. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES.....	17
CHAPITRE I : LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : UNE RÉALITÉ AU CAMEROUN.....	18
A. LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : UN PROBLEME AUX ORIGINES NATURELLES ET ANTHROPIQUES.....	18
1. Forçage naturel des changements climatiques.....	19
a. Les causes astronomiques des changements climatiques	19
b. Les variations de l'activité solaire	21
c. Les éruptions volcaniques.....	24

2.	Responsabilité de l'homme dans les changements climatiques.....	25
a.	L'effet de serre, une raison de l'habitabilité de la Terre.....	25
b.	Les changements climatiques : une conséquence de la combustion des énergies fossiles	26
c.	L'usage des terres, une source des émissions	28
B.	Effets observés du changement climatique au Cameroun	31
1.	La montée du niveau de la mer et ses corollaires	31
a.	Sédimentation et érosion côtière	32
b.	Inondations, crues et remontée des eaux salées	33
2.	L'élévation des températures et la baisse des précipitations	34
a.	L'augmentation de la moyenne des températures.....	34
b.	La baisse des précipitations	35
3.	La multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes	36
a.	La survenance des sécheresses.....	36
b.	Crues subites et inondations.....	37
c.	Les mouvements de masse ou de terrain.....	38
C.	Impacts des changements climatiques et vulnérabilité par secteur d'activité.....	39
1.	Agriculture, pêche et aquaculture	39
a.	Changements climatiques et activités agricoles.....	39
b.	La pêche et aquaculture	41
2.	Foresterie, sylviculture et faune	42
3.	Énergie, mines et industries	44
4.	Changements climatiques et tourisme	45

CHAPITRE II : ELEMENTS D'ORIENTATION DE LA DIPLOMATIE

CAMEROUNAISE EN MATIÈRE DE PROTECTION DU CLIMAT 47

A.	Les principes fondamentaux de la politique climatique internationale du Cameroun.....	47
1.	L'indépendance nationale ou l'affirmation de la position camerounaise dans les négociations climatiques	48
a.	Le respect de la souveraineté, fondement de l'action climatique internationale du Cameroun	48
b.	Coopération sans exclusivité et solidarité internationale : spécificités de la diplomatie climatique camerounaise	51
2.	La promotion de la paix dans le monde, exigence éthico-axiologique de la politique climatique internationale du Cameroun	52

a.	Une diplomatie fondée sur le pacifisme et le respect des principes du droit international	52
b.	La protection de l'environnemental : une nécessité pour la promotion de la paix	54
3.	L'impératif de la construction du développement national : un déterminant majeur de la diplomatie climatique camerounaise	55
B.	Mécanismes institutionnels de la diplomatie climatique du Cameroun.....	57
1.	Les acteurs étatiques	57
a.	Le président de la République, pontife de la diplomatie climatique camerounaise.....	58
b.	Le gouvernement, acteur majeur dans la mise en œuvre de la politique climatique camerounaise	59
c.	Le parlement, institution de contrôle et de légitimation de l'action conventionnelle et diplomatique de l'exécutif.....	64
1.	Les ONG, acteurs de la diplomatie « de couloir »	66
a.	Les ONG internationales (ONGI)	67
b.	Les ONG nationales	67
2.	Coalitions internationales et amplification de la position camerounaise	68
a.	Les coalitions internationales lors des négociations climatiques.....	69
b.	Les Groupes régionaux, cadres d'expression de la diplomatie camerounaise.....	70
C.	Corpus juridique de la diplomatie climatique du Cameroun	71
1.	La Convention Cadre des Nations sur les Changements Climatiques (CCNUCC).....	72
2.	Le protocole de Kyoto à la CCNUCC	74
3.	L'Accord de Paris : une réponse pour l'« après Kyoto ».....	77
CHAPITRE III : L'ACTION DU CAMEROUN DANS LA GOUVERNANCE		
CLIMATIQUE INTERNATIONALE		
A.	Rio de Janeiro 1992 : L'engagement du Cameroun pour la cause climatique.....	80
1.	Le Cameroun dans les rencontres préparatoires de la CNUED	80
a.	Le Cameroun dans les rencontres préparatoires de la CNUED au niveau régional : contribution pour l'adoption d'une position commune africaine.....	80
b.	Le Cameroun, l'Afrique et le Comité préparatoire de la CNUED	84
2.	Le Cameroun au sommet de Rio.....	86
a.	La conférence proprement dite	87
b.	Les positions camerounaises au Sommet de Rio	88
3.	L'action du Cameroun dans la gouvernance mondiale du climat : de la signature de la CCNUCC à l'adoption du Protocole de Kyoto	89

a.	L'après Rio : un tournant décisif dans l'évolution du cadre juridico-institutionnel de la lutte contre les changements climatique au Cameroun	90
b.	L'adhésion du Cameroun à la CCNUCC : un engagement pour la diplomatie climatique	91
B.	La mise en œuvre de la CCNUCC : Le Cameroun et le Protocole de Kyoto	92
1.	De la consolidation du cadre juridique et institutionnel national comme quête de l'efficacité de la politique climatique internationale.....	93
a.	La décision ministérielle n°0009/MINEP/CA : une contribution pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto.....	93
b.	Le renforcement du cadre institutionnel : une avancée dans la lutte contre les changements climatique au Cameroun.....	94
2.	La redynamisation de la politique environnementale au niveau sous-régionale et régionale	97
a.	Le Cameroun et la création de la COMIFAC : un engagement pour la protection du climat au sein de la CEEAC	98
b.	Le Cameroun et l'ajustement des mécanismes de mise en œuvre de la politique climatique de l'Union Africain (UA)	99
3.	L'Adhésion aux engagements climatiques à l'échelle internationale.....	101
a.	Le Cameroun dans la mise en œuvre du Protocole de Kyoto : cas du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP).....	102
b.	Le Cameroun et l'élaboration du mécanisme REDD+	104
c.	Le Cameroun dans les négociations de l'après Kyoto	105
A.	De Varsovie à Paris : Le Cameroun dans les négociations de l' « accord universel de 2015 ».....	108
1.	Le Cameroun dans les négociations de la CoP 19	108
2.	Le Cameroun à Lima (CoP 20).....	110
3.	Paris climat 2015 : la réponse du Cameroun à l'« Appel des consciences pour le climat »	111
a.	La Contribution Prévue Déterminée au niveau National du Cameroun	111
b.	Le Cameroun à Paris : enjeux, positions et résolutions	112
	CHAPITRE IV : AU-DELÀ DE LA « BONNE VOLONTÉ AFFIRMÉE » : COMMENT PENSER UNE ACTION PLUS EFFICIENTE DU CAMEROUN DANS LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE CLIMAT ?	115

A. Limites de la diplomatie camerounaise en matière de lutte contre les changements climatiques	115
1. Un régime environnemental interne lacunaire	116
a. Un cadre normatif fort de multiples insuffisances	116
b. Une organisation institutionnelle limitée	117
c. Une politique environnementale dépendante des financements extérieurs	120
2. Une coopération sous-régionale et régionale en panne de réalisations.....	122
a. Les limites de la COMIFAC en matière de lutte contre les changements climatiques...	123
b. La politique climatique africaine : entre « irréalisme » et dépendance financière extérieure.....	125
3. Une diplomatie victime de la marginalisation verte au plan international	128
a. La prééminence de la voix du Nord dans les négociations climatiques	128
b. Les limites de la coopération technologique et financière.....	130
c. Les mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto, « imposture » des PD aux PED	131
B. Vers une protection efficace du climat par la dynamisation de la diplomatie camerounaise	132
1. Le verdissement de la politique nationale, condition d'existence d'une diplomatie efficace	133
a. L'amélioration de l'environnement institutionnel comme impératif pour une approche complémentaire dans la gouvernance climatique.....	133
b. Vers l'autonomisation la politique climatique camerounaise	136
c. Vers une meilleure capitalisation des financements extérieurs	137
2. De l'urgence de l'action au niveau sous-régional et régional : le Cameroun et la nécessité de l'émergence d'une solidarité environnementale.....	139
a. Mise en place d'un cadre juridico-institutionnel solidaire de la cause climatique au sein de la COMIFAC	139
b. Décapitalisation et autonomisation de la stratégie africaine de lutte contre les changements climatiques.....	140
3. L'urgence d'une réforme de la gouvernance climatique globale : plaidoyer pour la création de l'Organisation Internationale de l'Environnement (OIE).....	142
CONCLUSION GÉNÉRALE	147
ANNEXES.....	154
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	160
TABLE DE MATIERES	174

